



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°65/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 20 mars 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Election au poste de Vice-président vacant.

Considérant que l'agglomération du Gard rhodanien a fixé en avril 2014 son nombre de Vice-présidents à 15,

Considérant les nouvelles élections municipales ayant eu lieu sur la commune de Laudun-L'Ardoise et qui ont entraîné la vacance du siège du 5^{ème} Vice-président, Bernard PASQUALE n'étant plus conseiller municipal,

Considérant les deux candidatures suivantes à ce poste :

- Monsieur Yves CAZORLA
- Monsieur Bruno TUFFERY

Les résultats de l'élection à bulletin secret sont :

- Nombre de votant : 74
- Blancs et nuls : 7
- Yves CAZORLA : 29 votes
- Bruno TUFFERY : 38 votes

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Bruno TUFFERY est élu 5^{ème} Vice-président

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°66/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Désignation des élus de Laudun-L'Ardoise aux différentes instances représentatives (commissions, syndicats, conseils d'administration...)

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales précisant que l'organe délibérant peut former des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Vu la délibération du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien n°31/2014 du 29 avril 2014 créant les commissions communautaires,

Vu l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation prévoyant qu'au sein du conseil d'administration des collèges et lycées un représentant du groupement de communes doit siéger,

Considérant que les conseils de crèche dans les structures multi-accueil de la Communauté d'agglomération ont été créés et leurs représentants désignés par délibération en date du 29 avril 2014,

Considérant les nouvelles élections municipales ayant eu lieu sur la commune de Laudun-L'Ardoise et donc la nécessité de procéder à la désignation de leurs nouveaux représentants aux seins des différentes instances (commissions, syndicats, conseils d'administration...),

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

De désigner des représentant de la commune de Laudun appelés à siéger au sein des diverses instance comme suit :

- Monsieur Patrick PANNETIER pour siéger à la commission gestion des déchets
- Madame Jocelyne MOSCATO pour siéger à la commission petite enfance,
- Madame Alexia PIERINI pour siéger à la commission jeunesse et enseignement artistique,
- Monsieur Jean-Luc CANILLOS pour siéger à la commission transport,
- Messieurs Yves CAZORLA et Philippe PECOUT pour siéger à la commission urbanisme et SCOT,
- Monsieur Romain BERLEMONT pour siéger à la commission aménagement du territoire,
- Messieurs Yves CAZORLA et Philippe PECOUT pour siéger à la commission développement économique,
- Monsieur Yves CAZORLA pour siéger à la commission des moyens généraux,
- Madame Manon CROUSIER pour siéger à la commission solidarité et politique de la ville.

De désigner pour siéger au Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien :

- Madame Myriam IGHIR titulaire,
- Madame Manon CROUSIER suppléante.

De désigner comme représentants pour le collège du Bosquet :

- Madame Anaïs MERCADENT titulaire,
- Madame Laurence PESTEL suppléante

De désigner pour siéger au conseil de crèche du multi-accueil « L'île aux enfants » à Laudun l'Ardoise :

- Madame Jessica ABATE titulaire,
- Madame Sophie BORNE suppléante.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 12 février 2018

Rapporteur : **Jean Christian REY**

OBJET : Installation des nouveaux conseillers communautaires.

Suite à l'adhésion de la commune de Montfaucon à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à compter du 1^{er} janvier 2018 par arrêté préfectoral n°20172212-B3-001 en date du 22 décembre 2017 et considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire ainsi agrandi doit être recomposé.

Le conseil communautaire prend acte de l'installation de :

- Pour Montfaucon :
 - ✓ Titulaire : Monsieur Olivier ROBELET
 - ✓ Suppléante : Madame Lysiane SOURET

- Pour Saint-Victor la Coste :
 - ✓ Titulaire : Madame Jacqueline LINDER

Donc ça ne se vote pas. Nous passons à 77 délégués. Donc bienvenue pour nous rejoindre dans les travaux. Et j'en profite pour donner la parole à monsieur le maire, pour un petit mot avant de commencer nos travaux.

Olivier ROBELET : Monsieur le Président, ou plutôt ce soir, Mesdames les Vice-Présidentes, Messieurs les Vice-Présidentes, chères conseillères, chers conseillers. C'est avec une grande joie et beaucoup de fierté que nous vous accueillons dans ce village de Montfaucon. C'est une réunion du conseil communautaire à haute valeur symbolique. Tout d'abord, nous accueillons la première réunion du conseil communautaire de l'année 2018, moins de deux mois après notre adhésion dans la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Et nous recevons ce même jour monsieur le président du Grand Avignon Jean-Marc Roubaud, qui nous a accueillis pendant un an et qui a toujours respecté le choix des communes de disposer à leur convenance de leur avenir. Nous ne pouvons être que très satisfaits par les actions du président Rey et par celles du président Roubaud, qui nous ont permis d'être aujourd'hui représentés au conseil communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien. Avant de te repasser la parole Jean-Christian, je voudrais vous dire qu'à la fin de ce conseil nous vous invitons à déguster quelques lampées de vin de la cave de Rodolphe et Marie de Pins qui sont installés à Montfaucon, d'ailleurs leur château nous regarde. Voilà, bon conseil à toutes et à tous. »

Jean Christian REY : Merci Olivier, merci pour ces mots d'accueil.

Rapporteur : **Jean Christian REY**

OBJET : Adhésion à l'association Grande Provence

On va commencer par une suspension de séance si vous en êtes d'accord, pour accueillir monsieur le président, monsieur Roubaud qui est ici et qui va venir vous faire la présentation. L'idée de la Grande Provence, pendant qu'Alexandre Pissas nous rejoint - je vais le laisser parler dans un moment – ça fait écho à ce qu'Olivier nous disait, je crois que les citoyens, depuis bien longtemps, ont dépassé les seules frontières administratives quelles qu'elles soient, qu'elles soient d'agglomération, communales, départementales, régionales, et c'est important de regrouper sans faste, certainement pas un mille-feuilles de plus mais au contraire dans une synergie autour de projets concrets, de pouvoir se lancer. Donc moi je suis très heureux de cela, en plus tu viens le présenter aujourd'hui à Montfaucon, j'en suis d'autant plus heureux car effectivement, le maire l'a dit, on a toujours respecté la parole des communes et quand elles ont voulu aller dans un sens ou dans un autre on l'a toujours respecté, entre nous on s'est toujours aussi très bien entendus. Il y a un vrai intérêt de partenariat avec les voisins, les intercommunalités qui nous entourent. Moi je suis très heureux de cette dimension et de cette initiative. Voilà pourquoi, évidemment, on va tout à l'heure présenter au vote ce travail, qui est issu d'un long travail qui a été suivi par Geneviève Castellane, qui est là, qui a beaucoup assisté aux réunions de travail, j'en ai fait quelques-unes mais Geneviève en a fait beaucoup donc c'est normal aussi de lui rendre cet hommage, et puis surtout à toi de l'avoir initié, et j'espère, maintenant, de pouvoir franchir l'étape ultime de cette création pour qu'on puisse enfin travailler tous ensemble. Merci. Je te laisse la parole.

Jean-Marc ROUBAUD : Merci Jean Christian. Mes chers collègues, permettez-moi d'avoir un petit mot particulier pour monsieur le maire de Montfaucon, qui nous reçoit dans sa jolie ville, et puis vous dire aussi ma satisfaction et ma joie de retrouver beaucoup d'entre vous que j'ai connu dans d'autres fonctions, et j'ai un petit pincement au cœur dans ce moment mais très heureux, Jean-Christian, d'être là, et très heureux aussi de la coopération que nous initions ensemble. Mais la construction que nous avons démarré est assez complexe puisqu'il y a de nombreuses intercommunalités et il n'était pas possible, et je le regrette, de visiter l'ensemble des maires de nos communautés d'agglomérations ou communautés de communes, puisque nous avons réussi à mobiliser autour d'un projet, que je vais vous expliquer extrêmement rapidement, 8 agglomérations et 8 intercommunalités autour de l'axe Avignon-Arles-Nîmes. Donc nous sommes dans cette situation parce que tout le monde a bien compris que notre territoire, ce qu'on appelle maintenant la Grande Provence, ne pouvait pas rester seul au milieu d'agglomérations qui ont une poussée extrêmement forte. Nous sommes entre Lyon, la Métropole Aix-Marseille, la Métropole de Montpellier, et si nous ne nous organisons pas, un tant soit peu, je crains que nous soyons condamnés à jouer les supplétifs ou les figurants, et de voir passer tous les crédits d'état sur les projets de ces mêmes métropoles. Donc, tout le monde l'a bien compris, les 8 agglomérations et les 8 intercommunalités qui constituent 1 100 000 habitants, c'est déjà important et conséquent, ce sont regroupées dans le cadre d'une association, et cette association a pour caractéristiques un certain nombre de choses : d'abord, ne pas être un mille-feuille administratif supplémentaire. Deuxièmement de respecter les limites territoriales des agglomérations et des intercommunalités existantes. Et troisièmement, une volonté de porter un certain nombre de projets communs qui font la force de notre territoire. Je pense bien-sûr au développement économique, au tourisme, je pense à la culture, je pense aux déplacements aussi qui nous concernant tous, et puis

Je pense que nous pouvons, avec la pertinence de nos 1 100 000 habitants, organiser un certain nombre de mutualisations qui nous permettront de répondre aux enjeux financiers, dont vous allez je crois débattre ce soir dans le cadre de votre débat d'orientation budgétaire. Alors je ne vais pas être plus long, peut-être puisqu'on m'a donné un quart d'heure on va essayer même de le réduire pour ne pas pénaliser vos travaux. Gilles PERILHOU, qui m'accompagne, qui est directeur de l'agence d'urbanisme avec Bernard BAUMELOU mon directeur de cabinet, vont présenter très sommairement tout ça, essayer de répondre à vos questions, vos critiques, vos interrogations, et puis vous laisser ensuite travailler sérieusement. Merci.

Gilles PERILHOU : Bonsoir à tous. Le président Roubaud a déjà tout dit. La volonté des élus, ça a été à la fois de travailler sur une stratégie globale, sur un positionnement d'un territoire qui se situe entre des métropoles constitué autour de villes moyennes, et qui aujourd'hui doit réfléchir de part et d'autre de la région et des 3 départements à son devenir. À la fois se poser cette question et puis travailler aussi sur des actions concrètes en matière de développement économique, en matière de tourisme et de culture évidemment, de transport, d'aménagement du territoire, de marketing territorial pourquoi pas, dans un territoire qui est diverse, qui a ses spécificités, vous le savez, par exemple, vous en avez une notamment, d'être un territoire où l'industrie est encore présente. Vous êtes le territoire, dans ce delta rhodanien où l'industrie est encore, pas que ça, mais encore présente. Et donc du coup, les synergies, notamment en matière économique, il va falloir les chercher à travers chaque spécificité. Alors, puisque j'ai 5 minutes, je finirai juste là-dessus : aujourd'hui l'enjeu c'est, puisqu'on est de l'autre côté du Rhône vu du Grand Avignon, c'est de ne pas être des confins finalement vu depuis Marseille ou depuis Toulouse. Et là vous avez 2 cartes, et vous savez qu'aujourd'hui les SRADETT, ces fameux gros mots, ces schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire, je n'arrive même pas à le dire, vont être prescriptifs, donc vont s'appliquer à vos SCoT puisque c'est le sujet d'après, sont en train d'être élaborés. Donc un enjeu, c'est de les coordonner, de les articuler, parce qu'on a des choses à dire aux personnes qui les font, qui les élaborent, soit à Toulouse, soit à Marseille, et puis ne pas être vus comme les confins mais (c'était la carte précédente) comme un espace central, un carrefour, une charnière, une rotule, et faire vivre en fait ces territoires-là. Voilà. Tout l'enjeu est là, sur des sujets concrets, et donc c'est le travail que va mener cette association aujourd'hui, sur les thématiques qu'on a identifié tout à l'heure, dans les prochains mois. Je pense que je n'ai pas été trop long... si vous avez des questions...

Jean-Marc Roubaud : Juste un dernier mot, s'il n'y a pas de questions : donc je crois que vous allez délibérer ce soir pour adhérer à cette association. Nous avons voulu essayer de préserver un certain équilibre territorial. Donc, j'ai été élu président de cette association, Yvan Lachaud qui est le président de Nîmes Métropole a été élu trésorier, et le président du Pays d'Arles a été élu secrétaire. À l'heure actuelle, plus de la moitié de ces territoires ont déjà délibéré positivement, donc j'espère que vous le ferez. Et Jean-Christian, je te remercie d'avoir proposé l'adhésion de ton agglomération à cette intercommunalité. Et puis au-delà de l'activité industrielle, Gilles PERILHOU a oublié quelque chose d'extrêmement important, ce sont les Côtes du Rhône, qui nous relie aussi de manière certaine.

Jean Christian Rey : Absolument. Très bien. S'il n'y a pas de questions, nous réouvrons la séance, pour cette fois-ci voter et délibérer. Donc, je ne vous lis pas la délibération puisqu'elle vous a été présentée dans les grandes lignes, cette adhésion à l'association Grande Provence. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est donc adoptée à l'unanimité. Merci. Félicitations.

Question n° : 3

Rapporteur : **Jean Christian REY****OBJET : Modification de la composition des commissions et remplacement d'un délégué d'ABCEZE.**

Il y a eu un certain nombre de mouvements, vous les avez sous les yeux :

- ✓ Commission développement économique :
remplacer Rémy SALGUES par Ghislaine COURBEY-TASTEVIN
- ✓ Commission urbanisme et SCOT :
remplacer Monique BAYLE par Vincent POUTIER
- ✓ Commission transports et mobilité :
remplacer Jean-Yves CHAPELET par Monique GRAZIANO-BAYLE
- ✓ Commission jeunesse et enseignements artistiques :
remplacer Vincent POUTIER par Ghislaine PAGES
- ✓ Commission gestion des déchets :
remplacer Rémy SALGUES par Maxime COUSTON
ajouter Olivier ROBELET
- ✓ Commission solidarités et politique de la ville :
remplacer Ghislaine PAGES par Rémy SALGUES

D'autre part, Mme GRAZIANO ne souhaitant plus siéger au conseil syndical d'ABCEZE, il est proposé de désigner :

Benoit TRICHOT, en qualité de titulaire

Sébastien BAYART, tu étais déjà suppléant ? Il me semble que tu étais suppléant de Didier. Ce n'est pas toi le suppléant ? Donc il faut juste changer par Vincent POUTIER comme suppléant pour la délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n°: 4

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2018.

Guy AUBANEL : Vous avez tous eu le débat d'orientation dans la note de synthèse. Moi je vais faire une synthèse de la synthèse. D'abord dans le débat d'orientation budgétaire, il y a au point 1 la note de présentation, dans le point 2 le contexte général, le contexte de la zone euro et de la loi des finances. Ensuite dans le point 3 les orientations budgétaires qui feront l'objet d'un débat ce soir pour 2018, avec 3 actions principales, la prise en compte du pacte financier et fiscal, la prise en compte de l'évolution liée aux nouveaux statuts découlant du projet de territoire, et puis l'évolution du périmètre de l'agglomération, et en particulier, pour 2018, l'intégration de Montfaucon. Le point 4 c'est l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les points d'appuis que l'on doit prendre sur chaque charge du budget de fonctionnement. Le point 5, les engagements pluriannuels de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, et cette année nous avons rajouté un échéancier prévisionnel. En point 6, la structure et la gestion de la dette, pour notre communauté d'agglomération de plus de 10 000 habitants, il nous est imposé le volet personnel avec l'évolution des effectifs, la pyramide des âges, les mouvements liés à la mutualisation, on va en parler avec le bilan de 2016. Donc je reviens sur la note de présentation. Il est précisé que le budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année. Le débat d'orientations budgétaires permet de poser le cadre de l'élaboration du budget primitif 2018, caractérisé par une diminution sans précédent des dotations de l'État depuis 2015. Pour autant il convient d'investir pour l'avenir et relever les défis en misant sur l'innovation et sur nos forces. Il convient de dire également que l'article L2312-1 du CGCT vient compléter les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires (DOB). Comme je viens de le dire, le rapport doit comporter aussi en dehors de la dette, les structures des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail. Donc c'est dans ce nouveau cadre que se présente le DOB 2018. Sur la zone euro, une croissance est prévue pour l'année 2018 de 1,8 % avec un retour progressif de l'inflation à 1.3%. Donc il a de bonnes conditions de crédit, malgré une légère remontée des taux d'intérêt. En France on prévoit une croissance modérée, mais toujours avec de bonnes conditions de crédits. Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques semble se produire. Pour la loi des finances 2018, des mesures « ordinaires » s'ajoutent. D'une part la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables et la compensation intégrale des dégrèvements de l'État. D'autre part le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution de collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel des finances locales. Le législateur demande aux collectivités locales de porter largement le désendettement public du quinquennat. Cela signifie que leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1.1 points de PIB sur l'ensemble du quinquennat. La loi des finances prévoit un grand plan d'investissement de 10 milliards articulé autour de quatre priorités, la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'ère du numérique.

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'État est fixé pour l'année 2018 à 48.11 millions d'euros.

Les collectivités locales doivent réduire leurs besoins de financement en 2018 de 2.6 million d'euros. Une nouvelle règle jurisprudentielle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, ce ratio d'endettement est fixé entre 11 et 13 années. A compter de 2019 si un écart est constaté avec le plafond national, mais ce n'est pas le cas de notre collectivité, notre ratio d'endettement est compris en 3 et 4 ans, la collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport sur ses perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour tendre vers le plafond. Après le contexte général, les orientations budgétaires de notre communauté d'agglomération. Nous avons la prise en compte du pacte fiscal et financier (2016-2020) adopté en décembre 2016 avec trois points principaux :

1. Instauration obligatoire d'une Dotation de Solidarité communautaire (DSC) que nous avons déjà entrepris pour l'année 2017 avec un taux moyen de 5€ par habitant, et qui a été réalisée à budget constant pour l'année 2018. Elle entraîne donc un transfert des crédits alloués aux fonds de concours et/ou au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).
2. Engagement de ne pas modifier les AC (Attributions de Compensation) 13,3 millions d'euros en 2016 à périmètre constant des compétences et du territoire.
3. Aucun changement des taux de fiscalité ne devrait intervenir, mais des ajustements de CFE sont nécessaires compte tenu de l'entrée de Saint-Laurent des Arbres en 2017 et de Montfaucon cette année. Le taux risque de changer sensiblement autour de 26% du total.

Ensuite, nous avons la prise en compte des évolutions liées aux nouveaux statuts découlant du projet de territoire, où l'agglomération a décidé de clarifier l'exercice des compétences sur son territoire avec les communes pour plus d'efficacité. D'autre part, elle a décidé d'augmenter les actions sur la compétence développement économique. Ce développement économique doit lui-même être inclus dans le cadre d'un développement durable qui doit être à la fois économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Raison pour laquelle nous avons dans le projet de territoire ciblé plusieurs actions prioritaires dans le domaine de l'économie, l'emploi, le numérique, le tourisme et l'environnement. Elaborer une stratégie d'attractivité et de promotion des activités productives du territoire, porter des projets d'immobilier d'entreprises, prospecter des entreprises industrielles et déployer une politique d'accueil, promouvoir le territoire et accompagner les entreprises et les porteurs de projet, enfin poursuivre la stratégie de promotion du territoire via la montée en qualité.

Ensuite, la prise en compte des évolutions du périmètre de l'agglomération du territoire. Pour le budget 2018, on doit tenir compte des évolutions du périmètre dans le cadre des compétences gérées, il y a 4 nouvelles compétences dans l'agglomération :

1. Intégration des agents du SIESB, vous allez me dire c'est déjà pris en compte en 2017, mais qu'à partir du 1^{er} septembre, donc là on va prendre la totalité de l'année sur 12 mois.
2. Intégration de la commune de Montfaucon.
3. Augmentation des charges des ALSH suite à suppression des NAP. Là aussi on a eu un impact défavorable pour l'agglomération mais favorable pour les communes en 2017, mais ce n'est pas fini, car certaines communes à partir de septembre vont aussi supprimer les NAP, je parle de Bagnols/Cèze, Saint-Paulet de Caisson et d'autres communes que je n'ai pas noté.
4. Nouvelle compétence GEMAPI

Pour mettre en place un projet ambitieux dans le cadre du développement économique et poursuivre nos engagements prioritaires dans le cadre de la petite enfance, une stratégie de recherche d'économies extrêmement ambitieuse doit être poursuivie tout en maintenant un service de qualité aux habitants de notre territoire. C'est important puisqu'on doit

d'entreprise, j'en ai parlé lors de la note de présentation, les études en 2018 et réalisation sur les 3 prochaines années. Le numérique, réalisation sur trois ans. Le site internet qui est prévu sur le budget 2018 pour la communication. Le musée Albert André, l'étude en 2018, la réalisation sur l'année d'après. La compétence eau et assainissement en étude sur deux ans, et la réalisation peut être en 2020, si le transfert a lieu entre les communes et l'agglomération. Pour les fonds de concours, même style que plus haut. Fonds de concours, on en parlé tout à l'heure, 10 € par habitant, on maintiendra cette somme en 2018, 2019 et 2020. La compétence GEMAPI est une réalisation 2018. La nouvelle crèche de Sabran, les études en 2018, et la réalisation en 2019. L'extension de la maison de l'entreprise, l'étude et la réalisation en 2018. L'extension de l'ALSH Vigan Braquet, l'étude en 2018 et réalisation en 2019. L'extension crèche Vigan Braquet, réalisation en 2018 et 2019. Réhabilitation de la crèche de Saint-Laurent-des-Arbres, l'étude en 2018 et réalisation en 2019. Et les études sur la tarification incitative sur les ordures ménagères vont durer 3 ans, et la réalisation en 2021. Ça c'est une base de travail sur lequel on va travailler pour établir le budget 2018, et faire un plan d'investissement en 2019.

Pour le point 6, la structure de la gestion de la dette, vous voyez que nous avons 4 établissements bancaires, le crédit agricole avec 54,84% de notre dette, la caisse d'épargne avec 37,31%, la caisse de dépôts Dexia et Groupama pour des sommes moindre, pour l'ensemble des prêteur à 10 584 000 € au 1^{er} janvier 2018. Et ensuite on a 33 prêts sur l'ensemble de l'agglomération, avec 19 prêts à taux fixe de 3,63% en moyenne, et 14 prêts à taux variable.

Le dernier volet, le personnel avec l'évolution des dépenses de personnel, j'en ai parlé tout à l'heure. On devra tenir compte de la loi des finances qui, pour 2018, rétablit le jour de carence dans la fonction publique pour lutter contre les absences de courte durée. C'est favorable pour l'agglomération, l'économie est estimée à environ 20.000 € par an.

Il faut prendre en compte des modifications faites ou à venir dans les compétences déjà exercées, et notamment :

- l'ouverture d'un 2^{ème} RAM
- L'intégration du SIESB et l'exercice de la compétence transport
- La suppression des NAP entraînant l'ouverture des ALSH le mercredi

L'impact de ces mesures, associées à un GVT d'environ 1%, devraient entraîner une augmentation des frais de personnel d'environ 2.5 %. On va essayer de rester dans cette enveloppe-là budgétairement. Pour 2017, on est resté vraiment dans l'enveloppe prévue au budget.

Pour l'évolution des effectifs permanents de 2016 à 2018, nous avons intégré le SIESB et prévu la création d'un deuxième RAM, pour passer de 388 à 396 personnes. Ce sont uniquement des emplois permanents. Dans les 88, ce sont des CDD et CDI.

La structuration des effectifs au 1^{er} janvier 2018, par statuts, on a 15% de contractuels, 85% de titulaires, avec 78% de femmes et 22% d'hommes. Ensuite nous avons un certain nombre de renseignements par catégorie hiérarchique. La pyramide des âges avec les emplois permanents au 1^{er} janvier 2018. On a un focus sur l'apprentissage, où la collectivité s'est fortement investie depuis 2015 dans la formation des jeunes, où on a pu intégrer depuis 2015, 50 jeunes qui ont pu ainsi bénéficier du savoir-faire du personnel territorial. Pour l'année 2017 et 2018, nous avons recruté 10 jeunes apprentis dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, 8 au sein des services petite enfance, 1 au sein du service Jeunesse, 1 au sein des moyens généraux. Je ne reviens pas sur l'évolution des dépenses de personnel, j'en ai parlé tout à l'heure, également pour la hausse du point d'indice au 1^{er} février 2017. Ensuite, les mouvements liés à la mutualisation, puisqu'on s'est engagé dans un schéma de mutualisation qui a conduit à la mise en place de plusieurs conventions de mutualisation, et on voit sur le tableau l'ensemble du bilan de mutualisation du personnel en 2016. On n'a pas encore le bilan 2017. On voit par exemple que les dépenses de l'agglomération sont de 294 000 €, on n'arrive pas encore à équilibrer. Donc 294 000 € prévues

travaillent dessus, ce n'est pas nous, parce que le musée, enfin tu le sais, il est cogéré avec le département. Donc cette partie-là c'est la conservation qui travaille là-dessus, qui doit rendre une première copie là au printemps, qui sera validée en comité de pilotage, qui se réunit pour valider ce qui va être écrit ou pas. Il est toujours inscrit dans le contrat plan État-Région, donc ce sera à nous de nous mobiliser pour le contrat plan État-Région. Ça commencera pas en 2019, ça c'est sûr... ça c'est certain. Et par contre, nous, c'est important aussi d'inscrire que notre volonté est intacte, qu'on continue. Ça prend du temps, c'est sûr. Aujourd'hui, la place est nette pour qu'on puisse le construire, ça fait depuis 2008 ou 2009 qu'on se bat pour que les constructions soient démolies, cette fois-ci c'est fait, donc la première marche a été franchie avec succès. Mais, ça sera pas en 2019, ça c'est sûr. Les études font partie de la réalisation. Oui ? Monsieur Roux ?»

Christian ROUX : monsieur le président, dans votre DOB vous mettez l'accent sur le développement économique. Donc j'aurais une question, par rapport à l'accueil des entreprises, quelle dynamique vous mettez en place pour accueillir les nouvelles entreprises ? Et une question aussi sur le parc Marcel Boiteux. Je sais qu'aujourd'hui il y a quelques difficultés de remplissage, je voudrais savoir un petit peu où vous en êtes en termes d'accueil et de remplissage de ce parc Marcel Boiteux. Merci.

Jean Christian REY : Donc plusieurs choses, aujourd'hui on remplit du foncier. Sur les 50 hectares que nous avons il n'en reste que 8, donc il est plus que temps aujourd'hui de chercher de nouveaux fonciers. On votera peut-être, dans le budget en tout cas on le proposera, des crédits pour ces acquisitions foncières. On vient d'en réaliser une, en fin d'année, qui est à Laudun-l'Ardoise, et on en a d'autres en perspective sur un certain nombre de communes qui sont en phase d'étude pour qu'on puisse faire les acquisitions. Donc la première chose c'est le foncier, avec une animation foncière importante. Il n'y a peut-être pas eu de question sur le sujet, mais tout à l'heure avec Grande Provence, le développement économique c'est le premier facteur qu'on met en avant dans cette association pour permettre à des entreprises de trouver des solutions sur notre territoire. Et encore une fois aujourd'hui, plutôt que d'aller se les chasser, il vaut mieux courir en meute pour essayer de pouvoir les faire venir, et d'une manière un peu plus forte que ce qu'on faisait jusqu'à maintenant. Donc ça c'est vraiment l'animation foncière, le marketing territorial. On vous présentera aussi sur le marketing territorial, j'espère d'ici la fin de l'année, un certain nombre d'évolutions sur ce sujet. Quant au PRAE Marcel Boiteux, aujourd'hui, le dernier syndicat mixte, avec la présidente du syndicat, on a signé 2 ventes il me semble, 2 lots de terrains. C'est sûr que ce sont des lots de terrains, donc la construction n'a pas encore démarré. Il y a, je crois que c'est un hôtel d'entreprise, pour l'une, et l'autre c'est une activité industrielle avec de l'activité de restauration autour. C'est ça ? Madame la Présidente, vous voulez rajouter quelque chose ?

Catherine EYSSERIC : Oui, on fait ça en collaboration effectivement avec le maire de Chusclan. Donc sur la dizaine de lots qui ont été aménagés, il y a un pôle d'entreprise existant déjà, il y a 2 lots qui ont été vendus : un pour un projet qui est mixte avec un peu de restauration et un peu de bureaux et puis un autre qui est vraiment un hôtel d'entreprise à 100 %. Et ensuite nous avons des contacts pour 2 porteurs de projets, pour 2 lots, et là c'est vraiment le début des discussions. Voilà où on en est.

Louis CHINIEU : Si je peux rajouter quelque chose, avec une société qui nous a rencontré, il y avait un souci vis-à-vis de l'ASN, parce qu'ils vont transférer le personnel administratif, ils vont créer 3 salles de foot, un mur d'escalade, et l'ASN émettait des réserves au sujet de la promiscuité avec Marcoule, et qu'il y ait du monde qui vienne. J'ai appelé Véronique Gay, un jour elle me dit signe le papier, comme quoi tu les autorises à s'installer. Alors l'agglomération renvoyait un peu sur le maire, histoire de signer les réserves de l'ASN. Par contre ils ont fourni un descriptif détaillé des mises en mesures de sécurité, et le permis je l'ai signé, ça va démarrer sous peu, d'ici 2 mois qu'ils aient l'accord.

Jean Christian REY : Très bien. L'agglomération ne se décharge en rien, c'est, jusqu'à preuve du contraire les maires qui décident.

Louis CHINIEU : Tu me dis, « est-ce que tu peux autoriser... »

Jean Christian REY : Nous on autorise rien, on instruit.

Louis CHINIEU : C'était un peu paradoxal.

Jean Christian REY : Ah non.

Louis CHINIEU : Bon, moi j'ai dit « si il faut, je le fais »... mais bon, après quand même eux, ils ont argumenté.

Jean Christian REY : L'ASN avait peur que les gens qui viennent se garer, en cas d'alerte, ne sachent pas quoi faire, parce qu'ils n'ont pas la culture du nucléaire. Mais le principe du parc c'est d'attirer du monde.

Louis CHINIEU : Enfin, dernièrement avec les maires de Codolet, Orsan et Saint-Etienne-des-Sorts, il y a eu une réunion avec la préfecture, il y a tout un protocole qui va être mis en place pour avertir les populations par téléphone.

Jean Christian REY : Très bien. Donc je redis, que jusqu'à tant qu'on n'aura pas changé, les PLUI ça n'existe pas sur l'agglomération. La seule personne qui signe les autorisations d'urbanisme sur le territoire, c'est le maire. Ce n'est pas le président de l'agglomération. Nous on instruit et vous, vous signez. Oui, madame EYSSERIC ?

Catherine EYSSERIC : C'est exactement ça. Et donc effectivement, moi je remercie Chusclan d'avoir signé le permis de construire. Effectivement il y avait des réserves, elles ont été levées. C'est vrai que c'est une remarque qui a un peu surpris parce que, je veux dire, dans toute la zone autour de Marcoule, même au Visiatome il y a des visiteurs, des enfants. Mais voilà, c'était normal.

Jean Christian REY : Surtout que dans la zone, il était bien prévu aussi du service ludique en quelque sorte, pour qu'on puisse justement être plus attractif pour la zone.

Catherine EYSSERIC : Tout à fait. C'est un peu à l'image des zones industrielles, avec des services publics qui existent dans d'autres villes. Comme souvent on se compare à Grenoble où il y a beaucoup de parcs d'innovation et où effectivement on a la fois qui se

côtient des activités d'ingénierie, des activités d'innovation, et puis aussi, effectivement, des activités pour que les employés puissent vivre agréablement leur temps de pause.

Jean Christian REY : Merci madame la présidente. D'autres interventions ? Oui, monsieur CAZORLA.

Yves CAZORLA : Merci. On a parlé tout à l'heure de la déchetterie de Sabran, je voudrais parler de la déchetterie de Laudun-L'Ardoise. Il y avait un petit problème apparemment d'accès, je ne sais pas où ça en est, est-ce que vous pouvez nous éclairer sur le sujet ? C'est ce que j'ai entendu en tout cas. J'ai encore une question, une deuxième, ça me permettrait de poser les 2 en même temps. Concernant l'ancienne déchetterie, les habitants y sont attachés, est-ce que celle-ci sera complètement arrêtée ou est-ce qu'on va la garder ?

Jean Christian REY : Très bien. Non là c'est pour la remplacer par la nouvelle. Donc le problème d'accès, c'est un problème par rapport à la route départementale, donc les services du département, l'unité territoriale, a validé l'ouverture directement sur le rond-point à condition de prendre du recul. Donc pour prendre du recul, il faut faire une acquisition foncière, l'idée comme il y a déjà eu une acquisition foncière, c'est de faire un échange de terrain. Il se trouve que j'ai vu le propriétaire samedi matin, par hasard, on a décidé de se rencontrer pour un rendez-vous pour voir quels étaient les échanges éventuels pour fermer. On a la validation du département pour un embranchement sur le rond-point.

Yves CAZORLA : Donc c'est ce qui a retardé la réalisation ?

Jean Christian REY : Oui, bien-sûr. Enfin c'est un problème de sécurité routière principalement.

Yves CAZORLA : Pourquoi on ne garde pas la déchetterie de Laudun-L'Ardoise ? Elle ne coûte rien du tout.

Jean Christian REY : Un problème de normes là aussi, je crois.

Yves CAZORLA : Oui mais enfin, ça coûte combien de la mettre aux normes ?

Jean Christian REY : Plus cher que d'en construire une nouvelle. Que vous vouliez la garder pour la remettre aux normes, c'est votre droit le plus strict. Mais aujourd'hui, encore une fois ce que je disais tout à l'heure, il y a un schéma qui a été fait, qui a été voté par les élus, qui a été validé par les services du département, dans lequel il y a un maillon, une organisation des déchetteries à avoir sur le territoire, je crois qu'on en a 13. Chaque localisation ne doit pas être trop proche ni trop éloignée, il doit y avoir des déchetteries professionnelles, il doit y avoir toute une série de choses qui se mettent en place, et derrière, les équipements changent, le volume des accueils change, et c'est sûr que Laudun fait partie aujourd'hui où il y a beaucoup d'apport. Et ensuite, le dernier point, ce n'était pas qu'un point de mise aux normes, c'était un problème je crois comme à Pont-Saint-Esprit aussi, c'est en zone inondable donc ça posait des problèmes en cas de crue.

Yves CAZORLA : J'ai une question aussi. Donc je sais qu'on a acheté le terrain, nous, pour le LEF. À l'époque, on ne l'avait pas acheté, j'avais posé une question sur la

dépollution du site. Et vous m'avez dit qu'il y aurait une clause qui serait intégrée dans la transaction. Est-ce que quelque chose a été écrit là-dessus ?

Jean Christian REY : Oui, absolument. Aujourd'hui, si vous voulez, l'achat qui a eu lieu en décembre est un achat, alors ça ne s'appelle pas comme ça parce que ce sont des grosses entités, mais c'est l'équivalent d'un compromis quand vous achetez une maison. Donc il y a toute une série de choses à purger de part et d'autre pour que ça devienne ensuite une réalité concrète. On l'a fait de cette manière-là pour pouvoir avoir tout de suite la possibilité de faire des arrangements sur les clôtures notamment, et de faire des équipements tout de suite, sans qu'on attende la fin de la rentrée.

Yves CAZORLA : Et la dépollution, ce sera à la charge d'Arcelor, c'est ça ?

Jean Christian REY : Ah oui, bien sûr. Non mais, les sites, aujourd'hui, il y en a une partie qui sont dépollués, et notre « contrepartie » en quelque sorte c'est de nous engager à ne pas faire autre chose que, « de l'industrie ». Ils sont allés jusqu'au temps passé par agent, on ne peut pas y laisser du monde, enfin je vais vous dire une bêtise, parce que là je l'ai plus dans la tête, plus de 10h par jour, ou 15h par jour, enfin je sais plus, quelque chose comme ça. On est allé jusqu'à ce niveau-là d'exigence dans le compromis qui fait 15 kilos.

Yves CAZORLA : Donc, on est à même de dépolluer si un jour il faut dépolluer, ce sera à la charge d'Arcelor ?

Jean Christian REY : Nous, c'est impossible.

Yves CAZORLA : C'est ça ma question.

Jean Christian REY : Oui, enfin ça dépend de ce que vous appelez « dépolluer ». Nous, on ne dépolluera pas le site. Si c'est votre question, c'est clair, ce n'est pas nous qui dépolluerons le site. Après, aujourd'hui il y a la présence notamment de Chrome 6, qui sont dans certaines zones du site qui ne sont pas du tout identifiées comme étant des zones sur lesquelles il va y avoir physiquement des travaux, donc il n'y aura pas besoin de dépollution. Et c'est bien sur les zones en construction, où il y aura des dépollutions qui seront gérées par le propriétaire ancien, pas par nous.

Yves CAZORLA : D'accord, c'est bien tout bouclé. Merci.

Jean Christian REY : Monsieur CASTILLON ?

Roger CASTILLON : C'était par rapport à la question précédente, par rapport aux déchetteries. Je voudrais rassurer monsieur CAZORLA. À Pont-Saint-Esprit on a eu le même problème, c'est-à-dire des Spiripontains qui voulaient aller encore dans l'ancienne déchetterie. Ça a duré 3 mois, on a mis des barrières autour pour qu'ils ne puissent plus rentrer, et après ils ont été ravis par la nouvelle déchetterie, qui est moderne, qui est agréable, c'est un faux problème. Vu, en tout cas, pour les Spiripontains.

Jean Christian REY : « Merci Roger. Oui, monsieur PISSAS ?

Alexandre PISSAS : Merci. Donc ce matin, nous avons une réunion du groupe majoritaire, auquel assistaient les conseillers départementaux Christophe et Sylvie, ici présents, et le président du département a lu la lettre du maire de Pont-Saint-Esprit concernant la sécurisation de ce passage à niveau dangereux dans sa commune. La lettre est arrivée le 27 décembre au département, donc c'est la première fois que le président nous informait de ce courrier, et bien-sûr il a été acté le principe de la participation du département, enfin en tous les cas en groupe majoritaire, et tout le monde s'est posé les questions sur la participation de la région, de la commune, et de l'agglomération. Et tous les collègues nous ont demandé à Christophe et à moi de poser la question, alors bien-sûr on est dans les orientations budgétaires, on n'est pas dans le vote du budget, mais de voir si l'agglomération prévoyait une participation effective et significative pour la sécurisation de ce passage à niveau. C'est vrai que dans le département du Gard, il y a plusieurs passages à niveau dangereux, celui de Pont-Saint-Esprit bien évidemment est plus que dangereux puisqu'on en a eu la démonstration il y a quelques années. Le département est impacté par de nombreux sites, mais celui de Pont-Saint-Esprit, fera très certainement partie des éléments sécurisés pour le département.

Jean Christian REY : Merci. Alors si toi c'est une première information, je pense que pour Roger, ou en tout cas pour moi, ce n'est pas du tout une première information, et même assez ancienne, on s'est même battu ensemble pour l'inscrire dans le contrat plan État-Région au dernier contrat plan État-Région. C'est une assez vieille histoire ce passage à niveau qui pose effectivement un certain nombre de soucis sur la commune de Pont-Saint-Esprit. Le premier projet, le premier comité de pilotage auquel j'avais été, je crois que c'était à 28 millions d'euros, aujourd'hui il est à 25 je crois, le projet global... Roger, peut-être tu préciseras les chiffres ? Donc d'entrée, à ce comité de pilotage, on a expliqué que l'agglomération n'avait pas compétence sur la voirie, mais que comme dans chacune des communes il y avait bien évidemment les fonds de concours. Sur Pont-Saint-Esprit on avait dit que même si ça ne dépendait pas directement des thèmes, puisqu'à l'époque on n'était pas sur cette thématique-là, rappelez-vous, on a fait évoluer depuis les fonds de concours. Ça représentait, à peu près, puisqu'on pouvait les mobiliser sur 3 années, à peu près 450 000 euros d'investissement potentiel de l'agglomération. Je crois de mémoire aujourd'hui, mais Roger va préciser, le département intervient à hauteur de 3,5 millions, et la région interviendrait à hauteur de 3,5 millions. La Région 3,5 millions, l'État 11 millions, quelque chose comme ça non ?

Roger CASTILLON : D'abord, je vais dire à Alexandre PISSAS que je suis très honoré que mes courriers soient lus par l'assemblée départementale... mais enfin bon, au-delà de ça, ce passage à niveau, c'est le PN18, pour ceux qui connaissent Pont-Saint-Esprit c'est la sortie nord de Pont-Saint-Esprit, c'est sur une voie, la 6086, qui voit en particulier en été 17 à 18 000 véhicules par jour. Dans les disons 12-15 dernières années, ce passage à niveau a vu 6 morts et 12 accidents très graves. Au-delà de ça, donc, quand nous sommes arrivés aux affaires en 2012, c'est l'allusion que faisait tout à l'heure Jean-Christian, nous avons décidé de lancer avec Réseaux Ferrés de France à l'époque, le département et la commune, une pré-étude pour essayer d'estimer le coût de l'ouvrage à réaliser. Cette pré-étude, qui fait 50 000 euros au total, je me souviens, le département a financé 30% et la commune 20, et les Réseaux Ferrés de France la moitié. Cette étude a débouché sur une

pré-étude qui montrait que l'ouvrage coûterait 23 millions d'euros avec, en principe, c'est comme ça que faisaient les études de Réseaux Ferrés de France, plus ou moins 30 %, c'est-à-dire que ce n'est pas une étude précise. Donc c'est 23 millions d'euros le budget à rassembler pour être sûr de mener l'affaire, assez rapidement. Enfin après les réunions auxquelles faisait allusion le président à l'instant, Réseaux Ferrés de France s'est engagé sur 11,5 millions, l'État sur 2,5 millions, et la commune de Pont-Saint-Esprit sur 1 million. Ce qui rassemblait donc 15 millions d'euros, il en manquait 8. Je suis très heureux d'apprendre, parce que j'apprends à l'instant, que nos deux collectivités territoriales que sont le département et la région, envisageraient de mettre 3,5 millions d'euros chacune, ce qui porterait maintenant le bouclage financier à 22 millions sur 23. Donc il va y avoir 1 million à trouver, et je pense que la SNCF Réseaux maintenant ne reviendra pas sur son engagement, ça s'est absolument certain, donc si on approche des 23 millions d'euros, et bien écoutez on a bon espoir pour la réalisation de ce projet dans j'espère pas trop longtemps, en tout cas pas trop longtemps pour son lancement, et c'est une très bonne nouvelle que j'apprends aujourd'hui. Il va falloir trouver le million d'euros qui manque.

Jean Christian REY : Pour mémoire, sur la déviation de L'Ardoise, le premier projet était à 30, aujourd'hui il est à 27. Donc quand on est passé de la même chose, des grosses études plus ou moins 30%, ce qu'ils expliquent, après quand on avait affiné, ça avait réduit. Oui, monsieur PISSAS ?

Alexandre PISSAS : Merci. Alors, monsieur le maire de Pont-Saint-Esprit, Roger, le département, attention, en groupe majoritaire, la lettre a été lue, il y a eu l'unanimité pour une participation, c'est pas passé en commission permanente, et le chiffre annoncé par le président, en fait, on a pas arrêté un chiffre pour l'instant, mais le principe.

Roger CASTILLON : Oui je comprends Alexandre, je comprends très bien. Mais c'est vrai que vous avez reçu le courrier le 25 décembre, je pense qu'il fallait quand même réactiver ce dossier. Je m'étais d'ailleurs promis de le faire, avec la majorité de Pont-Saint-Esprit, et c'est vrai que j'ai écrit à la région, au département, à l'agglomération et à l'état, que j'ai eu d'ailleurs des réponses, mais je vois quand même que le dossier progresse et c'est très bien.

Jean Christian REY : Très bien. Madame EYSSERIC ?

Catherine EYSSERIC : Je crois que pour la Région c'est la même idée que pour le département. Donc effectivement, on a reçu le courrier du maire de Pont-Saint-Esprit, on a d'ailleurs échangé dans des Copils, avec la SNCF on a échangé sur ce point particulier, on en a parlé ensemble d'ailleurs il y a peu de temps, et effectivement la présidente DELGA devait contacter le président BOUAD pour discuter des interventions concertées entre la région et le département sur cet aspect-là. Donc l'idée est acquise d'intervenir, après, effectivement, je crois qu'il y a une négociation qui est en cours avec la SNCF et l'État, de savoir quelle part respective doit prendre chaque partenaire. Effectivement, comme on le disait, il y a beaucoup de cas identiques dans le territoire, et donc il faut effectivement que cette négociation rentre dans un cadre un peu plus générique, sur comment on intervient sur ce type de dossier, chacun à sa bonne part. Donc le dossier suit son cours effectivement et fait partie des discussions qu'on a avec la SNCF sur la réouverture du TER et puis de façon générale sur tous les travaux.

Jean Christian REY : Discussion constructive. Très bien. Oui, monsieur BONNEAUD ?

Didier BONNEAUD : Moi j'aimerais vous interpeler sur la compétence GEMAPI. Alors, je pense qu'on y reviendra dans les points suivants mais je vois « R » en 2018, et je ne vois plus rien en 2019, 2020, 2021. Alors je ne vois pas qu'est-ce que « réalisation » en 2018... Ça veut dire quoi exactement ?

Jean Christian REY : On en reparlera effectivement dans GEMAPI. On s'appuie sur ce qui a été présenté il y a maintenant quelques mois quand on a préparé GEMAPI, où il y a pour 8 millions sur 8 ans, 8 millions d'investissement sur 8 ans qui sont programmés à la fois sur les différents territoires qu'on a rassemblé, c'est-à-dire AB Cèze, Syndicat mixte du Bassin versant du Gard rhodanien, et les territoires orphelins. Donc, enfin ça sera peut-être plus détaillé après dans le budget.

Didier BONNEAUD : Justement, pourquoi pas « R » dans les années qui suivent ? Il y a une raison ?

Jean Christian REY : C'est ce que je viens de dire. Non, c'est une erreur sûrement de copie parce que GEMAPI encore une fois a été présenté avec 8 millions d'euros sur les 8 ans qui arrivent. Alors après il y aura sans doute des pics, ce n'est pas 1 million par an, ce sera en fonction des urgences et des priorités qui seront établies tous ensemble, mais déjà, dès cette année, on a des travaux, on en reparlera tout à l'heure dans les 2 questions après le DOB. Monsieur MISSOUR ?

Gérald MISSOUR : Bonsoir à toutes et tous. Plusieurs points : on peut voir apparaître dans ce tableau sur les travaux la recyclerie de la commune de Laudun, je rejoins aussi monsieur ROUQUAIROL, le Musée Albert André, 2 projets assez importants, particulièrement dans notre communauté d'agglomération qui ne noie pas sous les grands projets. Je trouve que ce sont des projets dont on a très peu d'informations, alors que pour autant, il était stipulé qu'en 2019 on aurait des réalisations, or on a très peu de lisibilité sur le coup. Alors on nous a fait voter une délibération très rapide cet été, c'était au niveau de la recyclerie de Laudun L'Ardoise, où c'est là qu'on a appris d'ailleurs qu'elle existait, avec un coût de 3 300 000 euros, alors que je rappelle qu'il y a un projet qui lui est né à Redon, qui est une communauté de communes identique à la nôtre en terme de population, et c'est un projet qui a été 5 fois moins onéreux, et qui plus est dans un bâtiment qui était déjà ancien et qu'on a recyclé pour y faire une recyclerie. Donc je m'étais déjà questionné : pourquoi faire un bâtiment neuf ?, qui a décidé ?, pourquoi être partis sur ce style de SCOP, pourquoi faire une recyclerie ? Donc bon ça encore, ce n'est pas tant le débat, mais le coût en tout cas pose question, le projet dans son ensemble, sur la manière dont il va être géré, etc.... la SCOP a été choisie, mais il y avait d'autres possibilités, personne n'a pu en discuter, on nous a mis devant le fait accompli, « votez et on parlera plus tard ». Le Musée Albert André, qui est un projet oh combien important, qui nécessite, on le verra dans le SCoT, mais « écrire c'est bien, faire c'est mieux », qui va nécessiter évidemment de le marier, c'est la première importance, avec le retour du train parce que on sera dans un quartier, avec la position du Musée Albert André, qui sera à proximité de la gare. Donc là ça prend tout son intérêt, ce projet prend tout son intérêt. Mais quand je vois aussi « réalisation en 2019 », je me dis « c'est dans 1 an ». Quand est-ce qu'on y réfléchit ? Quand est-ce qu'on en parle sérieusement ? Quelles projections

financières. Comment on fait pour financer ? etc, etc... Je vois aussi la maison multi-loisirs verts sur la commune de Saint André-de-Roquepertuis. Ce projet, si on ne l'accompagne pas d'équipement et d'une vraie politique de tourisme en parallèle, il est mort. Il est mort-né. J'ai pu en parler, est-ce qu'on ne peut pas imaginer un pôle sportif à proximité, je ne sais pas, sur le vélo par exemple, ou autre... mais avoir une politique qui le valorise, qui le mette en valeur. Si on compte sur la Cèze, aussi jolie soit-elle, pour attirer des dizaines et des dizaines de comités d'entreprise, je pense qu'on risque d'avoir beaucoup de mal. Je vois ensuite « le numérique ». Alors ça aussi c'est un joli mot. Ça va faire 4 ans que je suis élu au sein de cette noble assemblée, je le vois à toutes les sauces et dans tous les sens, j'en rêve même la nuit, mais tout ce que j'entends jusqu'à présent et qu'on a voté, ce sont des bornes Wi-Fi. Alors c'est vrai que sur ce territoire, on n'a pas le Pont-du-Gard, on n'a pas la Grotte Chauvet, mais justement, les bornes Wi-Fi moi ça me rappelle plus la grotte sur la technologie numérique qu'autre chose. Et quand est-ce qu'on va passer à la fibre optique ? Alors j'ose espérer que derrière ce mot « numérique » se cache la fibre optique. Quand je parle fibre optique dorénavant, c'est évidemment sur les zones d'activités, puisque tout ce qui est développement économique et aménagement, c'est l'agglo. Pour les communes rurales, on a compris maintenant que le département l'avait pris à sa charge via son plan très haut débit, même si j'avais appelé de mes vœux la création d'un syndicat mixte en 2014 entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le département pour aller beaucoup plus vite dans le déploiement, et grâce au département, merci, enfin on avance. Mais voilà, les bornes Wi-Fi, pour moi, c'est complètement insuffisant. Un site internet, alors pareil, qu'est-ce qui se cache là-dedans ? Est-ce que c'est sur le tourisme ? Logiquement, c'est sur le tourisme. C'est dommage, parce qu'on en avait déjà fait un, je vois qu'il faut déjà en faire un autre. Sur les compétences eau et assainissement, on dit 2018 étude, 2019 étude, 2020 réalisation. Les derniers débats dont on a eu retour laissent à penser qu'il y aura une minorité de blocage relativement, je crois que c'est 20-25%, donc on pourra y arriver assez facilement, et qui permettraient de se projeter plutôt vers 2026. Donc est-ce que ça, ça a été intégré dans la réflexion ? Parce que ça vaudrait peut-être le coup de demander à l'ensemble des communes ici présentes, même si c'est du prévisionnel, de savoir ce qu'elles souhaitent faire, est-ce qu'elles souhaitent s'engager dès 2020 ou plutôt repousser à 2026 ? Ce qui permettrait de ne pas partir sur des frais d'études supplémentaires et inutiles. Ensuite on a sur GEMAPI, ça, Didier en a parlé. On a au niveau ensuite de la tarification incitative, savoir si c'est sur les ordures ménagères, on en avait parlé, la redevance ou la taxe, de quoi parle-t-on derrière ce mot-là ? Et ensuite je crois que c'est à peu près tout, et c'est déjà pas mal, ce point-là des travaux.

Jean Christian Rey : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui. Monsieur CARDENES ?

Stéphane CARDENES : Oui, bonsoir. Je vais rajouter 2 éléments. Je vais rester sur le cadre général, je ne vais pas descendre sur ce qui se passe sur les communes ou sur les différents sujets, juste celui des charges de personnel. Il y a un an je crois, l'année dernière j'avais dit un peu la même chose, je vais répéter ce que j'avais dit l'année dernière. J'ai vu des améliorations, il y a des améliorations, mais il y a toujours 2 points qui me posent problème. Le premier point c'est les charges de personnel, elles ont pris 20 % en 2 ans, donc il y a des raisons, je ne cache pas qu'il y a pas de raisons de cette augmentation,

plus de place, justement pour pouvoir rationaliser ces coûts-là. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur BAUME ?

Pierre BAUME : Juste une remarque sur les prêts. Compte-tenu de la hausse des taux, il vaut mieux éviter actuellement les taux variables, c'est une petite parenthèse, et profiter au maximum. Moi je suis pour emprunter, je vous le dit, actuellement vu les taux qui sont faits et qu'on risque de ne pas retrouver dans le futur. Ceci étant, la règle, pour des emprunts à très court terme du taux variable c'est bon, mais pour des emprunts à long terme il vaut mieux prendre du taux fixe. C'est juste un constat.

Jean Christian REY : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Gérald MISSOUR : On pourrait me répondre, si c'est possible ?

Jean Christian REY : Non. Une caricature, comme ça, franchement non ! Quand ce n'est pas bien c'est nous, quand c'est bien c'est les autres, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Je n'arrive pas à vous convaincre, et j'en suis navré !

Gérald MISSOUR : Donc le numérique, vous ne voulez pas nous répondre, sur les bornes Wi-Fi, sur la fibre optique, la maison multi-accueil...

Jean Christian REY : Vous n'allez pas refaire votre intervention, je l'ai bien comprise, ça a été assez pénible comme ça. Je vous assure, j'ai compris.

Gérald MISSOUR : Mais vous ne voulez pas répondre.

Jean Christian REY : C'est ça. Exactement. Ça fait 10 fois qu'on vous répond mais de toute façon vous ne comprenez pas quand on répond et vous restez encore sur de la mauvaise foi.

Gérald MISSOUR : Donc ça veut dire que les zones d'activités ont déjà de la fibre optique dans le Gard rhodanien.

Jean Christian REY : Oui c'est ça.

Gérald MISSOUR : Les entrepreneurs peuvent le voir tous les jours.

Jean Christian REY : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions, disais-je ? Il n'y en a pas, nous passons au vote. Alors, sur ce DOB, ça se vote maintenant les DOB, Y-a-t-il des oppositions ? D. BONNEAUD, L. NADAL, G. MISSOUR, JM. DAVER. Une intervention ? Allez-y je vous en prie.

Serge ROUQUAIROL : Ce qui se vote dans la collectivité, dans l'assemblée territoriale, c'est le fait qu'on prenne en compte que le DOB a eu lieu, et non le contenu du DOB.

Jean Christian REY : Alors, si vous regardez la page 23, on a pris exactement l'intitulé de la loi, donc vous y mettez ce que vous voulez derrière, mais c'est l'intitulé exact. On propose que le conseil communautaire décide de prendre acte par cette délibération spécifique, donc si vous êtes contre la délibération spécifique vous faites ce que vous voulez, c'est exactement ce qu'il y a d'écrit dans le texte de loi, « de prendre acte par cette délibération spécifique de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ».

Serge ROUQUAIROL : Nous sommes bien d'accord monsieur le président, il s'agit de voter sur la tenue du débat, et non sur le contenu du débat.

Jean Christian REY : De prendre acte par cette délibération spécifique », on a pris mot pour mot ce qu'il y a écrit dans la loi. Y-a-t-il des oppositions ? Oui ? Monsieur MISSOUR ?

Gérald MISSOUR : Oui, juste rajouter qu'évidemment je vote contre, puisqu'il n'y a pas de débat comme chacun a pu le constater, parce que si au bout du compte il faut juste dire « c'est bien tout ce qui est fait » et se taire, et pas rajouter des choses, à ce moment-là il faut le dire, il ne restera que les personnes qui sont en accord avec vous.

Jean Christian REY : Bien sûr, et aujourd'hui, c'est la Sainte Félicienne, et à la Sainte Félicienne, la bonne foi fais tienne. Très bien.

Gérald MISSOUR : Merci. Je vous renvoie le compliment.

Jean Christian REY : Donc y-a-t-il des oppositions ? Oppositions donc : D. BONNEAUD, L. NADAL, G. MISSOUR, Jean-Marie ? Non ?

Jean-Marie DAVER Non, je n'avais pas lu le dernier point.

Jean Christian REY : Donc que 3. Y-a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas, la question est adoptée, je remercie. Question suivante.

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Demande d'adhésion de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze (AB Cèze).

Claire LAPEYRONIE : Bonsoir à tous et à toutes. Alors, une délibération un peu technique. La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est une communauté de communes plus petite que la nôtre, 15 000 habitants, et qui regroupe 20 communes, donc au nord du territoire. Il y a Vallon, il y a Ruoms, il y a Vogüé, et il se trouve qu'il y a des communes dans cette communauté de communes de 20 communes qui sont concernées pour tout ou partie par le bassin versant de la Cèze. Donc dans la mesure où, là on commence à parler GEMAPI, il va y avoir 3 délibérations qui concernent ce sujet, dans la mesure où cette communauté de communes, lors du dernier comité syndical d'AB Cèze, a demandé à adhérer à AB Cèze, en particulier pour ce qui concerne le transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI à ce syndicat. Mais là ce soir, il vous est proposé de valider aussi au sein de notre EPCI cette demande de cette communauté de communes. Et cette question a été présentée à la commission environnement le 31 janvier dernier.

Jean Christian REY : Merci madame LAPEYRONIE. Y-a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? 1 (Jean-Marie DAVER)

La question est donc adoptée. Je vous remercie.

Rapporteur : **Claire LAPEYRONIE**

OBJET : Institution de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Claire LAPEYRONIE : Alors les 2 prochaines délibérations concernent la GEMAPI. Alors la première, la 6, c'est l'institution de la taxe en elle-même, et la deuxième, il va s'agir du produit attendu de cette taxe, la fameuse taxe GEMAPI. Alors bien-sûr on les votera séparément, mais si vous permettez je vais parler à la fois de la 6 et la 7 en même temps. D'abord en préambule, tous on a entendu parler de la taxe inondation, au vu des grandes inondations qu'il y a eu en particulier dans le nord de la France, récemment. Les médias, les réseaux parlent de taxe inondation. Je crois qu'il faut faire attention à la sémantique, la taxe GEMAPI a certes le PI, c'est protection des inondations, mais MA c'est les milieux aquatiques. Donc ce n'est pas la notion, la compétence GEMAPI ce n'est pas que l'inondation, c'est aussi tout ce qui concerne la restauration morphologique des ruisseaux, des cours d'eau, l'étude des travaux de restauration de ces cours d'eau, les zones humides, etc... Donc faisons attention, à mon avis, de pas être réducteurs, parce que là aussi c'est un petit peu compliqué pour nos administrés, nos concitoyens, c'est important de donner des choses claires et pas des contre-vérités comme on a pu le lire en début de semaine ou l'entendre à la fois sur des chaînes nationales ou sur les réseaux. Et je trouve que faire de la désinformation sur un sujet aussi grave et aussi important que cette problématique-là, c'est irresponsable. C'est bien une taxe facultative, alors pourquoi l'instaurer ici au niveau de l'agglomération du Gard rhodanien ? Et pourquoi, vous l'avez vu dans la délibération numéro 7 à hauteur de 600 000 euros ? Alors d'abord, c'est la loi. La loi, on a parlé en décembre dernier, au dernier conseil communautaire, la loi impose aux EPCI au 1^{er} janvier 2018 d'avoir cette compétence GEMAPI. En décembre dernier on avait transféré cette compétence GEMAPI et hors GEMAPI au syndicat AB Cèze, vous vous en souvenez. Pourquoi aussi, le président l'a dit tout à l'heure, il y a une grosse étude qui a été menée par AB Cèze depuis bien 1 an, qui a montré que sur le périmètre élargi de notre territoire il y a, lissé sur 8 ans, 8 millions d'euros d'investissements à faire pour mener à bien cette compétence. Donc qui dit investissement, qui dit travaux, dit recette en face, ça paraît assez légitime sur la zone de compétence élargie du territoire et du syndicat AB Cèze. Et puis aussi je crois que pourquoi c'est important ? C'est parce qu'il faut assurer la continuité du travail qui, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, était fait par les syndicats. Le grand public ne connaît pas bien ce que faisaient les syndicats, mais en particulier sur notre territoire, ils ont fait 2 gros travaux, souvent pas encore une fois connus du grand public mais cette continuité de travail, je pense que notre EPCI doit la mener. Alors pourquoi 600 000 euros ? Pourquoi cette attente de produit de 600 000 euros ? Parce que dès 2018, pour se référer encore à l'étude, il y a de lourds travaux de restructuration du galet qui sont urgents à faire, qui ont déjà été budgétés il y a des subventions en face de l'agence de l'eau. Donc ce serait vraiment très peu pertinent de perdre ces subventions. Il y a aussi la restauration morphologique de la Vionne à faire, dès 2018. Alors la Vionne, c'est un petit affluent de la Cèze qui passe notamment à Donnat, sur la commune de Sabran, à hauteur de 10 000 euros, et puis il y a aussi tout le diagnostic de sûreté des ouvrages hydrauliques. C'est-à-

dire, en 2018, il va falloir faire ce travail sur les classifications des digues, des digues publiques du territoire. Donc tout ça, mis bout à bout, ça fait 600 000 euros, d'où la pertinence de lever cette taxe. Alors, comment cette taxe est calculée ? Là aussi on a entendu beaucoup de désinformation, on parle dans les médias d'une somme moyenne par habitant, mais en fait ici, on va délibérer sur le produit attendu. Donc là on vous propose ce soir 600 000 euros, mais après ce sont bien les services fiscaux qui appliquent un pourcentage sur les 4 taxes que paie un foyer fiscal. Donc ça peut être la taxe d'habitation, la taxe foncier non-bâti, la taxe foncier bâti, et pour les entreprises la CFE. Pour que par taxe, chacune indépendamment, on a le tableau de services fiscaux, ce n'est pas secret, au final quand on ajoute le produit de chacune de ces taxes, ça arrive à une somme de 600 000 euros. Donc il y a un taux multiplicateur après qui s'applique aux bases. Donc en fait quand on dit aux gens « ce sera 8 euros », c'est ce qui est écrit dans la délibération, 8 euros par habitant, en fait c'est une moyenne, sachant qu'ici, il faut qu'on vote la notion de budget et de produit global. Donc voilà, donc moi je pense, enfin c'est ce qui vous est proposé aujourd'hui, que voter pour cette taxe c'est avoir à mon avis une attitude responsable d'élu pour faire face à tous ces investissements qui attendent, donc auxquels on doit faire face, et puis ne pas la voter c'est nier vraiment ce principe de responsabilité, d'élu responsable de l'intérêt général de nos administrés en particulier sur un territoire qui a été déjà lourdement meurtri dans le passé. Et je pense que ne pas la voter, ce serait vraiment, encore une fois, irresponsable. Voilà. Je vous remercie.

Jean Christian REY : Merci. Oui, monsieur CHINIEU ?

Louis CHINIEU : Est-ce qu'on peut savoir la répartition des services fiscaux ?

Jean Christian REY : Oui, on peut.

Louis CHINIEU : Dites-là, comme ça on saura où passent les 8 euros.

Jean Christian REY : Donc la taxe d'habitation, le taux ce sera 0,3. Sur le foncier bâti, ce sera 0,28 ou 0,29. Parce que là, ils nous ont donné des chiffres avec 3 décimales... Le foncier non-bâti, ce sera 0,86. Et sur le CFE, ce sera 0,34. Pardon, je me suis trompé de feuille. Donc 0,26 pour la taxe d'habitation, 0,23 pour le foncier bâti, 0,69 pour le non-bâti, et 0,27 pour la CFE. Voilà. Donc ce que disait Claire est important, ce n'est pas 8 euros par habitant, une famille de 4 ne va pas payer 8x4, 32. Une famille de 4 va payer en fonction, si elle est locataire par exemple, si elle est juste locataire, si ce n'est pas sa maison, si elle n'est pas propriétaire, elle n'a pas d'entreprise, etc. Après ça dépend de la taille de l'appartement, mais par rapport aux bases, elle va payer autour de 5 ou 7 euros sur la TH. Pour une famille ou pour un couple. Si ils sont 4, on peut imaginer que l'appartement est un peu plus grand, ça montera peut-être à 12 ou 15 euros. Après, une grande maison payera un peu plus cher, enfin ça suit la même logique que les bases. Monsieur PALISSE ?

Patrick PALISSE : J'ai pas tout compris. Parce que tu as donné des taux qui vont s'appliquer aux bases sur différents types de taxes, par contre, il y a un certain nombre de personnes qui sont exonérées ? Beaucoup. 80% par exemple sur la taxe d'habitation, donc ceux-là on ne va pas leur appliquer le taux ? Ceux qui sont exonérés de la taxe d'habitation, est-ce qu'ils vont payer la part de cette taxe GEMAPI ?

Jean Christian REY : La taxe d'habitation, ce n'est pas une exonération, c'est un dégrèvement.

Patrick PALISSE : Oui, un dégrèvement.

Jean Christian REY : Ce n'est pas du tout pareil. Les gens ne sont pas exonérés, ils sont dégrévés. D'abord ça te permet d'avoir une taxe qui continue à être dynamique, et ça te permet d'être sûr que ce que tu ne perçois plus par la population tu le perçois par l'État. Donc du coup, si demain c'est levé là-dessus, mais ces taux-là, rentrez chez vous, appliquez-les à votre feuille d'impôts, vous allez voir qu'il y a des endroits où elle se lèvera même pas. Parce que quand tu vas faire 0,26 sur des petites sommes, tu vas arriver à 0,5 euros. Les services fiscaux ne te lèveront pas l'impôt pour 50 centimes d'euros. Donc faites l'expérience sur les taux qu'on vient de donner. Mais sur la taxe d'habitation c'est un dégrèvement, donc il n'y a pas de difficulté pour nous, si c'était compensé j'entendrais ce que tu dis, mais c'est dégrévé, ce n'est pas compensé.

Patrick PALISSE : D'accord. Mais est-ce qu'on connaît l'amplitude par rapport à une moyenne de 8 euros qui sera payée par les 75 000 personnes ? Dans ceux qui vont payer, ils vont payer de combien à combien ? Quelle est l'amplitude par habitant ?

Jean Christian REY : Ça dépend de ce qu'ils paient comme taxe. Quelqu'un qui ne paie que la taxe d'habitation et qui est dans une maison moyenne va payer autour de 17 euros, 15 euros. Par foyer, pas par personne.

Patrick PALISSE : Les services fiscaux doivent pouvoir répondre à cette question ?

Jean Christian REY : Nous, on n'a pas fixé les taux, on fixe le produit. Donc au début on avait dit qu'on ne voulait pas voter la taxe GEMAPI puisqu'on voulait attendre qu'il y ait des travaux qui se fassent. Or, dès cette année, on a des travaux qui vont se faire. Il y en a qui vont se faire à Lirac, il y en a qui vont se faire à Montfaucon, il y en a qui vont se faire à Tavel, et à Saint-Geniès-de-Comolas je crois. Il y a 4 chantiers. On sait combien on va dépenser, il y a une partie qui est subventionnée, ce qui n'empêchera pas que c'est nous qui ferons l'avance de trésorerie, enfin vous savez comment fonctionnent les subventions. Donc sur le million « et quelques », le million 2 je crois de travaux prévisionnels, nous aujourd'hui pour les réaliser on a besoin de 600 000 euros de financement. Donc on donne cette information aux services fiscaux, et ce sont les services fiscaux qui lèvent le taux. D'accord ? Nous, le taux, je te le donne parce qu'ils nous l'ont donné, par indication. Nous on lève que le produit. Je reconnais que c'est assez curieux comme méthodologie puisque dans nos collectivités on fixe normalement le taux, on touche ni à l'assiette ni aux bases, on fixe que le taux. Là ils ne nous demandent pas de fixer le taux, ils nous demandent de fixer le produit et eux font le calcul en backoffice pour dire « pour atteindre ce produit, voilà ce qu'on vous propose comme ventilation sur les 4 taux ». Mais les chiffres que je vous ai donné, rentrez ce soir, prenez votre feuille d'impôts, regardez à quoi ça correspond réellement. Après, je ne peux pas vous dire à combien ça va correspondre, quelqu'un qui vit dans un château et qui a 4000 m² et qui est propriétaire, celui-là notamment, il va payer, c'est sûr, mais parce qu'il paie déjà sans doute une très forte taxe foncière ou taxe d'habitation.

Patrick PALISSE : Par contre, est-ce qu'il faut une délibération qui valide ces taux de la part du conseil communautaire ?

Jean Christian REY : Nous, on valide, on vote le produit.

Patrick PALISSE : On vote le produit, mais la répartition ?

Jean Christian REY : La répartition, ils nous l'ont donnée pour information, mais nous on vote le produit. Et il fallait le faire avant le 15 février. Oui, Serge ROUQUAIROL ?

Serge ROUQUAIROL : Merci. Une question qui peut paraître la question du bétotien, mais auparavant, les syndicats qui intervenaient sur ces questions étaient financés par les collectivités, qui avaient adhéré à ce syndicat ou qui avaient contribué à les créer. Maintenant que la taxe GEMAPI va venir en substitution, en quelque sorte, de ce financement par les communes créatrices, ou les EPCI créateurs, qu'en sera-t-il de ces sommes que les EPCI ou les communes consacraient aux syndicats ?

Jean Christian REY : Ce sont ces sommes-là qui vont y être en réalité puisque nous, on ne sera pas ceux qui vont faire. On a délégué, rappelle-toi le dernier conseil d'agglo.

Patrick PALISSE : Tout à fait.

Jean Christian REY : On a tout délégué à AB Cèze, donc c'est AB Cèze qui va le réaliser. On a fait une réunion en préfecture début janvier pour voir avec le syndicat mixte du bassin versant du Gard rhodanien pour que, par convention, les travaux que je t'ai évoqués pour Lirac, Tavel, Saint-Geniès-de-Comolas et Montfaucon. Pour Montfaucon, c'est un cas à part puisqu'ils étaient sur Avignon, ils reviennent, donc il va falloir conventionner sur le Grand Avignon. Mais, tous ces travaux-là, on ne les réalise pas nous aujourd'hui, on les finance. Donc du coup cet argent-là, il va être employé, ou bien sur des cotisations qui vont varier, ou bien sur des investissements qui seront levés et auxquels nous, on abondera. Ça ne vous a pas échappé qu'on prend moins que ce qu'on a besoin. Enfin, entendons-nous bien, il y a une partie gestion des milieux aquatiques, mais il y a une partie gestion des risques inondation, donc il y a des vies derrière. Donc il est évident que les travaux qui seront faits pour sauver des vies seront portés par l'emprunt puisqu'ils seront forcément portés par plusieurs générations, ce qui est logique, puisque ça va protéger pendant de longues années, du moins je l'espère.

Patrick PALISSE : C'est vrai qu'après 2002, le Syndicat de la Basse Cèze a eu beaucoup de travaux qui ont été faits, mais avec des financements européens aussi. Alors, est-ce qu'à ce moment-là, est-ce que maintenant il y en aura, dans la mesure où il y avait eu des aides de la Région aussi.

Jean Christian REY : Il y a eu des financements qui ont été actés, notamment pour les travaux de 2018, c'est pour ça qu'on veut les faire en 2018. Ces subventions-là, elles sont notifiées. Donc, il n'y a pas de raison qu'elles disparaissent. Par contre, les quasi 8 millions qui restent à venir et les travaux nécessaires, là-dessus, on n'a aucune garantie ni de l'agence de l'eau, ni de l'état, ni de collectivités, ni de l'Europe, ni de personne. Là, effectivement, en 2018, on a des travaux à faire qui sont subventionnés pour partie, donc il faut qu'on puisse les faire.

d'avantage dans tout ça, c'est une fois de plus la position de l'état, qui se débarrasse sur les communautés d'agglomération, à qui on charge le panier, encore et encore, et bien sûr, une fois de plus, sans contrepartie financière. Alors que dans le même temps, chaque citoyen que nous sommes, aussi bien élus que pas élus, on continue à payer nos impôts, on continue à payer des TVA, etc, etc. L'état, il a aussi un rôle protecteur, des missions régaliennes. Le président parlait des morts que nous avons pu avoir, qu'elles aient été physiques ou économiques, c'est important de le préciser, parce que là nous sommes vraiment, pour ma part, dans une mission que l'état aurait dû conserver, en tout cas sur la partie des digues, et qui, reconnaissons-le, fait partie des dépenses les plus importantes. Alors, voilà, on se débarrasse à nouveau sur les aggloms, on leur dit « prenez le mauvais rôle, et rajoutez une taxe sur les habitants, comme ça ce n'est pas nous qui le faisons », et bien ça, ça me dérange. Alors symboliquement, je vais pour ma part voter contre, même si je te rejoins, Claire, c'est important en réalité de voter pour, parce que c'est un sujet important, mais je prendrai disons la part de ceux qui vont contester ce que fait l'État, parce qu'aujourd'hui GEMAPI, et demain quoi encore ?

Jean Christian REY : Très bien. Je précise qu'en l'occurrence, c'était la loi du précédent gouvernement, et qu'on a été quelques-uns à s'exprimer sur GEMAPI, à même être audités sur GEMAPI. Ce sont 2 choses sur lesquelles ils sont revenus, qui sont importantes, notamment la possibilité, qui ne l'était plus, de pouvoir avoir des financements du département, de la région, d'un certain nombre de collectivités, ce qui n'était plus prévu dans le cadre de GEMAPI, qui devait être porté exclusivement par la taxe GEMAPI. Donc il y a quand même eu, même si effectivement GEMAPI on l'a pas voulu et on l'a, des amendements qui ont été portés, et ces amendements, en plus, ont été portés du style le 22 décembre pour le 31, donc ça s'est vraiment fait dans l'urgence. Et je me souviens le congrès de l'AdCF, l'Association des Communautés de France, à Nantes, où Edouard Philippe était venu. Il avait travaillé dessus, on avait été audité derrière, et il y a quand même eu quelques avancées. Même si effectivement, ce n'est pas toutes les digues. Pour Saint-Etienne-des-Sorts, ça ne sera toujours pas l'agglomération, mais les autres digues, oui, celles qui ne sont pas navigables.

Gérald MISSOUR : Si je peux juste rajouter quelque chose... sur la dernière loi des finances, logiquement, il y a 250 millions d'euros qui ont été retirés à l'agence de l'eau. Et là aussi, l'agence de l'eau, participait en subventionnant le type de travaux que nous allons avoir. Donc vous voyez, la presse a mis la tête des communes, en plus en confondant, puisque c'est l'agglomération ici qui a voté cette taxe, qui la vote ce soir. On a mis la tête des communes sur la table, on a mis la tête des aggloms sur la table, et pendant ce temps, comme d'habitude en toute discrétion, se passent des choses représentant des sommes beaucoup plus importantes.

Jean Christian REY : Merci. Madame LAPEYRONIE ?

Claire LAPEYRONIE : Juste, je m'excuse, mais je voulais remercier vivement Benoit TRICHOT aussi, qui travaille beaucoup, qui a beaucoup travaillé et qui va continuer à travailler sur le dossier, les services aussi, merci à eux.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, M. BONNEAUD ?

Didier BONNEAUD : Alors, juste un petit rappel pour vous dire que la digue de Saint-Etienne-des-Sorts est une digue communale et non pas une digue publique. Donc ce n'est pas parce qu'elle est navigable à ce jour qu'elle ne devrait pas rentrer dans le cadre d'une protection contre les risques d'inondation, une protection et sécurisation des biens et des personnes. Il faudrait qu'on éclaircisse ce point. Moi ce dont je voudrais être sûr, c'est dans tout ce qui nous a été présenté, la somme qui sera perçue suffira bien à gérer les 8 millions que vous avez dit. Alors 8 millions sur 8 huit ans, ça paraît un peu long. En tout cas la réponse technique, quel est à peu près le délai où on aura un rendu sur l'ensemble des projets, positif ou négatif ? Après, on prendra nos responsabilités, mais au moins sur le rendu de l'état qui a été fait à ce jour, puisque si vous avez les 8 millions, c'est que vous connaissez leur contenu. Enfin voilà, moi ce que j'aimerais savoir c'est : est-ce que cette année, par exemple, on pourra avoir la globalité des axes et sous quelle période ils pourraient être portés ? Merci.

Jean Christian REY : Donc, peut-être encore plus sur les inondations que sur n'importe quel autre sujet, quand on monte des projets, ce sont toujours, quel que soit le projet, ce sont toujours des projets prévisionnels qui s'accompagnent des budgets prévisionnels. Vous avez dans vos communes, n'importe qui, vous avez une volonté, vous pensez à quelque chose, vous commencez par y réfléchir, à monter des études, des comités de pilotage, ensuite vous avez de l'aide à la décision, c'est-à-dire le financement, les faisabilités techniques, et ensuite vous prenez la décision de faire ou ne pas faire. C'est pour ça que je ne réponds pas des fois à de la caricature, mais en gros, les projets, c'est toujours de cette manière-là qu'on les monte. Une idée, des études, études de faisabilité, et ensuite, au vu de ce que ça coûte et au vu du bénéfice, on réalise ou on ne réalise pas. Ça c'est vrai pour tous les projets, quels qu'ils soient. Et c'est sans doute encore plus vrai dans le milieu de l'inondation, parce que les vérités d'aujourd'hui sont pas celles d'il y a 10 ans. Il y a 10 ans, on ne parlait pas de retenue collinaire, on ne parlait pas de barrages écrêteurs, en tout cas pas de la même manière sur des petits cours d'eau que sur des cours d'eau qui étaient des gros cours d'eau. Aujourd'hui, vu l'impact financier de ce que ça représente, on parle d'évaluation coût-bénéfice. Donc il y a des spécialistes qui regardent combien de personnes on protège et quel coût ça représente, est-ce que c'est pas mieux de les déplacer plutôt que de les protéger, ou est-ce que c'est pas mieux de vivre avec le risque, ou de faire différemment, ou ne rien faire. Donc ça, ce sont des doctrines qui évoluent en permanence. C'est vrai sur tous les projets, c'est encore plus vrai sur le risque des inondations. Donc évidemment que les 8 millions d'euros ce sont des choses qui sont très prévisionnelles, et encore une fois, dans les 8 millions d'euros il y a la protection des inondations, mais il y a aussi toute la partie GEMA. La partie GEMA elle est importante parce qu'elle porte sur 2 volets finalement. Un volet, quand vous faites de la renaturation de berges, vous avez des arbres qui vont tenir, vous avez des berges qui vont plus s'écrouler, et donc vous luttez aussi sur le long terme contre les inondations, mais vous luttez aussi sur du développement économique parce que votre rivière, elle se régénère, elle est plus propre, vous avez gagné en « baignabilité », et vous gagnez en tourisme, et dieu sait qu'ici chez nous c'est important. Donc ce sont ces 2 volets-là qui sont importants, mais aujourd'hui, personne n'est capable de dire si dans 8 ans on aura dépensé 8 millions, 16 millions, ou 2 millions, parce que les réalités, et encore une fois je pense qu'il faut avoir beaucoup d'humilité sur la lutte contre les inondations, parce que les cours

d'eau ne se comportent pas de la même manière. Un cours d'eau c'est quelque chose de vivant, une inondation, il n'y en a pas deux les mêmes. Quand on suit les inondations, si quand ça arrive au-dessus de 7 mètres à Bagnols, ça arrive sur le parvis de l'église à Chusclan, des fois on est plus bas mais le Rhône est plus haut, du coup ça s'évacue pas, et il est inondé par Codolet qui refoule davantage. Il n'y a pas deux scénarios qui se passent de la même manière, on n'a jamais deux pluies qui se passent de la même manière, on n'a jamais deux conséquences qui se passent de la même manière. Donc, sur l'inondation encore plus que sur d'autres sujets, on apprend tous les jours, on apprendra encore tous les jours, et aujourd'hui on vote quelque chose qui est prévisionnel. Est-ce que ça suffira les 600 000 euros... moi aujourd'hui je sais que ça suffira pour les réalisations de 2018, qui sont pour partie de renaturation et pour partie de lutte contre les inondations. Je sais que c'est important parce que, je cherche Bernard des yeux, Bernard qui est là à Tavel, qui envoie sur Pujaut un certain nombre de choses... c'est à Tavel qu'on fera les travaux, ce n'est pas Tavel qui va en bénéficier, mais voilà, ce sont des choses qui sont nécessaires au même titre que les quartiers bas de Saint-Géniès-de-Comolas ou d'autres.

Louis CHINIEU : Il faut préciser, ce sont des travaux d'investissement, et non pas de fonctionnement.

Jean Christian REY : Oui, alors, on a les deux.

Louis CHINIEU : Il faut faire attention parce que l'île de Saint Georges, il y a 300 hectares, j'avais des terres j'en ai plus, mais il y a des vis sans fin qui pompent de l'eau. Est-ce que ça va passer en fonctionnement de l'agglomération ? Il faudrait bien caler les choses. À Saint-Etienne-des-Sorts, la CNR ne gère pas les pompes ? Alors donc tout ça, il faut voir un peu avec l'association syndicale autorisée sur Saint-Georges. Une année on avait réparé des digues, c'était en 2008 je crois, ils sont arrivés à conforter à mesure que le Rhône montait, parce qu'en 2003 ça avait tout emporté. Il y avait eu des crédits là aussi, européens à l'époque. On avait monté tout un dossier, on a réparé les digues, mais il y a du fonctionnement pour éviter qu'elles se noient, que les terres les plus basses du côté de Saint Etienne des Sorts se noient. Alors il faut l'intégrer, parce qu'il faut faire attention, je ne sais pas si vous les avez rencontré.

Jean Christian REY : Il y a aussi le fonctionnement. Aujourd'hui il y a des équipes qui vont travailler, alors là ce n'est pas sur le risque inondation, mais c'est ce que je disais tout à l'heure, sur la renaturation qui peut avoir des conséquences sur le risque inondation. Quand ils vont entretenir les digues, c'est du fonctionnement. Parce que ce sont des équipes qui travaillent.

Louis CHINIEU : Parce qu'on a eu des réunions pour que Saint Georges soit inondé, pour inonder les terres, et il y avait un projet aussi de mise en abris du matériel, créer une plate-forme... Qui c'est qui va payer ?

Claire LAPEYRONIE : Pour évoquer ce prévisionnel, je suis à 100% d'accord avec ce qu'a dit le président : les 8 millions, c'est effectivement du prévisionnel parce qu'on avait besoin de lisser sur 8 ans. On a choisi la période de 8 ans, parce que là il faut remettre dans le contexte : l'an dernier on a travaillé avec AB Cèze, les experts d'AB Cèze qui ont fait un travail de minutie sur les investissements et les coûts de fonctionnement, ce sont les deux,

sur l'ensemble du territoire. Mais autour de la table, il n'y avait pas que l'agglo du Gard rhodanien, il y avait tous les EPCI qui sont concernés par la Cèze. Après il a fallu aussi, vous vous souvenez, on l'a fait ici, élargir à tout le périmètre du Gard rhodanien. Parce qu'il n'y a pas que la Cèze dans ce syndicat. D'ailleurs, peut-être qu'il faudrait qu'un jour il change de nom du coup. Pour revenir sur les digues, aujourd'hui les services de l'État sont clairs : sont concernés par la compétence GEMAPI, la digue de Goudargues, la digue de Pont-Saint-Esprit, et la digue de Codolet. La digue de Saint-Etienne-des-Sorts ne rentre pas dans la compétence GEMAPI. C'est ce que les services de l'état nous ont dit. Cette année, il va y avoir tout ce travail de classification des digues, peut-être que là il va falloir monter au créneau. Mais encore une fois, on ne classe pas une digue, tu le sais, il y a des critères bien précis.

Laurent NADAL : Claire, excuses-moi, ce soir on ne va pas être d'accord. Bon je ne vais pas répéter ce qu'a dit Gérald. Pour moi, cette compétence GEMAPI, c'est quelque chose qui est imposé, on a le droit de dire aussi que pour nous c'est un non-sens, c'est un désengagement de l'État vers l'EPCI, pour faire supporter le coût aux administrés. On a le droit de le dire, moi je voterai contre aussi sur cette instauration d'une taxe. Après, c'est un sujet très important, tu sais très bien que derrière il y a de l'humain. Moi j'ai participé à des réunions de AB Cèze de secteur où on disait «et ben les gens ils ont les pieds dans l'eau », et comme il disait tout à l'heure Olivier, « peut-être que le mieux c'est de rien faire ». Alors quand on va instaurer une taxe aux gens pour leur dire « on va essayer de se battre contre les inondations », et puis quand les gens ils vont avoir les pieds dans l'eau, il va falloir répondre, parce que là, ils vont venir nous voir nous. C'est quand même un sujet très compliqué, et là je te soutiens à 100 % sur ce sujet-là qui est très complexe. Pour moi c'est un désengagement de l'État qui a été fait par le législateur, c'est la Loi NOTRe, même d'autres lois, donc y'a pas tout de bien dans la Loi NOTRe, et ça, ça en fait partie, c'est vraiment quelque chose de dramatique et quelque chose qui va coûter très cher. Et je pense qu'on est loin du compte, je vous souhaite bon courage pour gérer tout ça. Mais en tout cas, voilà, on n'est pas irresponsable quand on dit « on est contre l'instauration de cette taxe » et on trouve ça quand même un petit peu léger, peut-être que le législateur aurait pu assouplir certaines choses, ils ont toujours le pouvoir d'assouplir certaines choses. Est-ce qu'ils le veulent ou est-ce qu'ils le veulent pas, à un moment c'est aussi à eux à prendre leurs responsabilités. C'est bien de voter des choses, mais après il faut voir un petit peu comment ça se passe sur le terrain. Et on voit que ce n'est pas toujours facile, et pour moi je pense que le boulot est encore colossal. Mais voilà, je voterai contre, mais ce n'est pas pour ça qu'on est irresponsable ou qu'on comprend bien que les gens qui ont les pieds dans l'eau, ou qu'il y a des vies derrière, on sait très bien que c'est important. Voilà, merci.

Olivier JOUVE : Oui, juste une réponse à Laurent sur le fait de ne pouvoir rien faire après les analyses coût-bénéfice. Ce sont les investissements qui sont prévus des fois qui sont colossaux, et qui au niveau du coût ne compensent pas éventuellement une attaque d'inondation. On a un retour d'expérience sur Saint-Génies-de-Comolas, on avait prévu des bassins de rétention, ils s'élevaient à 4 / 5 000 000 d'euros, et forcément ils étaient trop élevés par rapport à l'avantage qu'ils représentaient. Malgré ce, il y a des possibilités aussi de défendre nos concitoyens par une défense individuelle, à savoir des batardeaux, des

choses comme ça. Et ça ce sera intéressant après, dans le cadre de la GEMAPI, de pouvoir répondre à l'ensemble des administrés qui souffrent d'inondations et qui pourraient se sauver individuellement. C'est vrai qu'à plus de 75 000, c'est plus facile de se défendre que d'être 2000 ou 500 dans un quartier.

Laurent NADAL : Tu sais qu'à Cavillargues aussi il y a un petit ruisseau, quand il déborde par le ruissellement, il y a 40 habitants qui ont les pieds dans l'eau. Je sais que AB Cèze en a déjà parlé, il y a des mesures à l'abri ou il y a des choses qui se font sous les assainissements pour éviter cela. Voilà, y'a plein de choses qui se mettent en route. Mais ce que je dis, c'est que quand tu vas prélever une taxe à un individu et que tu vas lui dire « vous avez les pieds dans l'eau et c'est comme ça » ... Non mais, parce que des fois c'est la réalité, comme tu dis, les investissements sont beaucoup trop lourds pour l'enjeu qu'il y a... Mais quand on va aller dire ça à la personne qui a les pieds dans l'eau, même si il y a des batardeaux qui peuvent se mettre, les gens ils ne comprendront pas. Voilà, c'est ce que je veux dire, c'est tout, et ça sera difficile à expliquer. Après le reste, je comprends très bien que quand il y a des épisodes Cévenols, on ne va pas pouvoir tout endiguer d'un seul coup. Mais quand on a une montée d'eau, rapide, et que les gens se retrouvent les pieds dans l'eau, tu sais très bien comment ça se passe Olivier, ils viennent te voir toi. On le sait. Mais au bout d'un moment, ce que je dis, c'est qu'on va prélever une taxe aux administrés, quand ils vont avoir les pieds dans l'eau ils seront moins enclins de nous écouter dire « ben ça coûte trop cher, donc il vaut mieux laisser comme ça ». Voilà ce que je veux dire, c'est tout.

Jean Christian REY : Là, c'est sûr que c'est toujours plus difficile d'être pédagogique que d'être démagogique d'une manière générale. Oui, monsieur MISSOUR ?

Gérald MISSOUR : Non, ne vous inquiétez pas, vous êtes maître en la matière, de toute façon je vous l'ai toujours dit. Si on prend l'exemple effectivement du maire de Saint-Etienne-des-Sorts, on va expliquer à ces habitants qu'ils doivent payer mais par contre la digue, elle ne sera pas prise en compte par cette taxe, donc bien sûr qu'il va y avoir des gens qui vont être mécontents. Et je voudrais juste dire quelque chose, au conseil municipal de Saint Nazaire on regroupe tous les élus, on propose un projet quel que soit l'élu, et puis on demande l'avis en disant « est-ce que vous êtes d'accord ? ». Si ils sont d'accord, après on dit « où est-ce qu'on l'implante ? ». S'ils sont d'accord pour l'implantation et toutes les questions qui sont subsidiaires, à ce moment-là on lance une étude. C'est comme ça qu'on fonctionne, parce qu'à Saint-Nazaire on n'aime pas trop donner de l'argent aux cabinets d'études et faire des études, et des études, et des études....

Jean Christian REY : Très bien. Oui, Didier BONNEAUD ?

Didier BONNEAUD : Oui, alors, moi je voterai pour, même si à ce jour la digue de Saint-Etienne-des-Sorts n'est pas portée. Sachez que j'entamerai un recours pour qu'elle le soit. Je voterai pour, pour une simple raison : c'est la solidarité sur le territoire. C'est ma vision que, effectivement, on doit partager. Je comprends l'interrogation de mes collègues. Mais en tout cas, le Rhône à Saint-Etienne-des-Sorts est le plus large et le plus profond de tout son parcours, donc il est inacceptable, pour la protection des personnes en premier, que cette digue ne soit pas prise en compte, car à ce jour elle a été complètement occultée

par le tracé de la canalisation lors de la réalisation par la CNR. Donc, je ne vois pas pourquoi cette partie-là, peu importe qu'elle soit navigable ou pas, moi ce que j'attends c'est qu'on porte le projet. Après, sur la partie financement, on peut toujours regarder comment on peut mécaniquement y arriver. Mais à ce jour, c'est pour ma part, et je pense que vous le comprenez, ce n'est pas acceptable que cette partie-là ne soit pas portée et j'espère que vos services m'aideront à ce qu'elle le soit.

Jean Christian REY : C'est noté. Madame EYSSERIC ?

Catherine EYSSERIC : Moi je suis très étonnée de cette réaction. Parce qu'on travaille sur les digues avec la région effectivement, notamment sur la délégation Plan Rhône et sur le syndicat de SYMADREM qui s'occupe des digues de Beaucaire jusqu'à la mer. On fait attention que chacun garde son rôle. C'est-à-dire que les collectivités, quand effectivement les bords du Rhône ne sont pas navigables, c'est plutôt les collectivités qui font l'effort avec l'État évidemment, parce qu'effectivement les travaux c'était des 15, 30, 50 millions d'euros. On partage l'effort financier qu'il y a à faire sur à la fois les investissements et les travaux sur les digues et à la fois leur fonctionnement et leur maintenance. Effectivement, il faut gérer les crises quand il y a des montées du Rhône, il faut gérer l'entretien une fois que les travaux sont terminés, il faut gérer la communication aux populations et aux communes, il y a énormément de choses à faire sur les digues, et chacun doit rester dans son rôle. Quand la CNR est l'exploitant de la digue, il faut absolument que la CNR ne se défasse pas à nouveau sur les collectivités pour que ce soit les habitants qui paient ce qui doit être payé par la CNR. Donc attention de ne pas dire toutes les digues doivent finalement être portées par les collectivités, et là en l'occurrence par l'agglomération, quand ce n'est pas de leur ressort. Si c'est du ressort de la CNR, réjouissons-nous ensemble que ce soit la CNR qui ait la responsabilité des travaux, de l'entretien, des gestions de crise etc... Donc je ne sais pas exactement si Saint Etienne des Sorts entre dans ce cadre-là, mais la classification des digues a bien cette vocation, à dire qui fait quoi dans son domaine de compétence et pas de tout faire porter par les habitants et les collectivités. Donc s'il y a un exploitant du Rhône, il faut que l'exploitant exploite le Rhône. Donc moi je ne suis pas pour que toutes les digues soient classées dans le giron de l'agglomération, parce que ça voudrait dire que du coup il y aurait une responsabilité qui dépasserait largement ce qu'elle doit rester à sa juste mesure.

Jean Christian REY : Très bien madame EYSSERIC, c'est noté également. Oui, monsieur CHINIEU ?

Louis CHINIEU : Pour rajouter que la CNR, quand même, a créé ces ouvrages et, Sébastien BAYART le sait bien, il y a des moments ils régulent les barrages et ils noient un peu en amont les terres qu'ils veulent. Bon peut-être il y en a d'autres ici, à Montfaucon, enfin tout le long du Rhône... en fonction de la régulation des barrages, on évite de noyer Avignon. Alors là je pense que la CNR devrait être avec l'agglomération pour gérer tout ça parce que... Et en plus cette année les ouvrages producteurs d'électricité sont en panne depuis je ne sais pas combien de temps, donc toute l'eau passait à droite, du côté du barrage. À ce moment-là on peut noyer L'Ardoise, et autre chose suivant le débit du Rhône, ça aussi il faut en tenir compte.

Jean Christian REY : Et c'est Sébastien qui l'a fait remarquer d'ailleurs, en pleine cellule de crise. Merci Sébastien pour les turbines qui ne fonctionnaient pas et que le Rhône ne montait pas d'une manière normale. Du coup c'était il y a 3 semaines, ça, la cellule de crise, et heureusement qu'il y avait monsieur BAYART. Oui, il y a 15 jours. Monsieur BAUME ?

Pierre BAUME : Oui, moi j'approuve totalement les propos de madame EYSSERIC, concernant le rôle de la CNR. C'est une société qui a des moyens financiers très importants et il ne faudrait pas qu'elle se défasse. Donc dans ce cadre, l'agglo, elle a intérêt à bien surveiller ce qui se passe, y compris pour Saint-Etienne-des-Sorts. Il faut bien faire le partage des rôles. Et puis je voudrais dire un petit peu compte tenu de ce qui se passe dans le nord, je crois que là on s'aperçoit que vraiment, si on ne regarde pas en amont les risques qu'il peut y avoir en négligeant un certain nombre de problèmes au niveau des digues, vous voyez toutes les conséquences qu'il peut y avoir. Je pense que dans le futur, il risque d'y avoir des évènements pluvieux et d'inondations qui seront très importants. Ceci étant, il y a une part GEMA, il y a une part PI, et je pense que la part PI prendra de plus en plus d'importance dans le futur. Et le rôle de la solidarité des communes, même si on n'est pas toujours solidaires avec des petites communes quand on parle des transports scolaires, et bien moi je voterai la GEMAPI.

Jean Christian REY : C'est vrai qu'on n'est pas solidaire puisqu'on fait plus que ce qu'on devrait, donc c'est de la supra-solidarité sur le transport, et je te remercie d'y faire référence et je pense qu'effectivement c'est important aussi même si c'est difficile. C'est pas parce que c'est difficile qu'il ne faut pas le faire, ça fait plaisir à personne, mais derrière il y a effectivement des responsabilités importantes à prendre. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Alors on va voter les deux question GEMAPI. Il n'y a plus d'autres interventions ? Donc nous passons au vote sur la question 6, sur l'institution de la taxe GEMAPI.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? L. NADAL, G. MISSOUR, JM. DAVER

Des abstentions ? A. PISSAS

La question est donc adoptée. Monsieur PALISSE, si vous avez une procuration vous levez deux fois la main.

Sur la question 7, la fixation du produit, y a-t'il des oppositions ? Donc messieurs PISSAS, PALISSE, DAVER et MISSOUR.

Y a-t'il des abstentions ? L. NADAL, F. MALHER.

La question est donc adoptée, je vous remercie.

Question n° : 8

OBJET : Elaboration du SCoT : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien

José Rieu : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons vous présenter le SCoT, le débat autour des objectifs du PADD. Donc là vous voyez le planning qui vous est proposé. Nous sommes là au premier trimestre 2018, et ce jour c'est le débat d'orientation du PADD qui vous est présenté. Après nous allons enchaîner jusqu'au 2^e trimestre 2018 le diagnostic. A partir de là, nous ferons l'élaboration du document d'orientation d'objectif, le DOO. Pour la présentation du DOO aux élus, ce sera aux alentours du 2^e trimestre 2018. La présentation du DOO au conseil communautaire ça se fera aussi dans la foulée. Et arrêt du SCoT, ça se fera au 1^{er} trimestre 2019. Après, il y a des procédures administratives, ce qui nous amènera au 2^e semestre 2019. Là ce sont les grandes dates au niveau du projet. Donc ça c'est un petit peu l'historique : en 2016, l'organisation du PADD, le premier PADD avait été débattu en 2014. Après on a pris une nouvelle orientation qui a duré en 2016. Septembre 2017, c'est l'AURAV missionné sur le SCoT. Lancement de la trame verte et bleue qui va être fait incessamment sous peu, qui est en train de se mettre en place. Première réunion des PPA, ça c'était le 06/10/2017. Deuxième réunion PPA, ça c'était le 28/11/2017. Le Copil du SCoT, c'était le 14/12/2017 et le 22/01/2018. Réunion PPA fin janvier. Conférence des maires le 29 janvier. Débat d'orientation sur le PADD, ce jour, le 12/02/2018. Donc la reprise du PADD, l'objectif d'intérêt, l'évolution législative, l'intégration de la loi Trame verte et bleue et Allure. Les nouvelles dynamiques, tendances INSEE, croissance, évolution du nombre de communes adhérant à la Communauté d'agglo. Les communes qui ont intégré le périmètre du SCoT, c'est ça. Donc après il y a la mission générale, étant un territoire attractif, moderne et dynamique, pour mieux se positionner au sein du delta Rhodanien, il y a 3 défis. Le défi 1 : réussir la transformation du territoire, devenir un territoire innovant, organiser un développement au service des habitants et des entreprises. Défi 2 : favoriser un mode de développement maîtrisé et respectueux de son cadre de vie. Et défi 3 : composer avec les ressources du territoire, les risques et s'adapter aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique. Voilà, donc le premier schéma qu'on vous présente, c'est le Grand Delta. Tout à l'heure M. le Président avec aussi le Président Roubaud nous ont présenté le secteur Provence, c'est un grand cercle, qui va jusqu'à Arles, qui va jusqu'à Alès, qui va jusqu'à Montélimar, et qui va jusqu'à Apt. Nous sommes en partie centrale de ce territoire-là. Son rôle c'est mettre en œuvre son rôle de tête de pont, donc en renforçant l'attractivité régionale de la ville-centre, Bagnols-sur-Cèze, développer les coopérations avec les territoires voisins sur les enjeux communs, cohérence au sein de la vallée du Rhône, le rôle des différents ponts : les déplacements, tourisme, lien avec PACA. Être acteur, animer le territoire, faire entendre la voix du territoire pour porter des projets structurants auprès de la Région et être plus visible. Donc vous voyez, vous reconnaissez tout le territoire, le Gard rhodanien, la ville-centre Bagnols sur Cèze, et avec les métropoles qui sont à côté. Donc on rappelle ce taux de croissance que nous avons envisagé en 2014 et que nous avons conforté en 2016 et maintenu à 1,1. Donc il n'y a pas

de problème avec les documents d'urbanisme qui sont en cours d'élaboration, rien n'a été changé. Objectif démographique ambitieux qui doit impliquer : relancer la croissance démographique de la ville centre, renforcer son image, son attractivité. Organiser une armature territoriale solidaire dans laquelle chaque commune a son rôle à jouer. Poursuivre une stratégie économique, tous secteurs confondus, volontarisme, pour créer des emplois afin de devenir un territoire résidentiel. Créer environ 14 000 logements et diversifier l'offre pour assurer le parcours résidentiel. Fixer des objectifs de forme urbaine et densité plus compactes afin de répondre aux besoins de la population et préserver le capital agricole, la trame verte et bleue, et les paysages. S'assurer de l'adéquation du développement avec les équipements, réseaux, les ressources naturelles, scolaires, sportifs, culturels, numériques, assainissement. Repenser et organiser les mobilités. Donc on va commencer par relancer la croissance démographique de la ville-centre, renforcer son image, son attractivité, son rayonnement, organiser une armature. Donc la ville-centre, tout le monde la connaît, c'est Bagnols sur Cèze. Objectivement pour Bagnols : conforter sa place dans le réseau des villes du delta Rhodanien, affirmer sa place de ville-centre au sein du territoire. Donc assurer le rayonnement économique et commercial, tertiaire et culturel, être une vitrine du territoire, renforcer les équipements, développer l'activité tertiaire supérieure, organiser l'appareil commercial au centre-ville, poursuivre l'accès au très haut débit en direction des acteurs économiques, améliorer l'accessibilité depuis et vers les pôles voisins, Avignon notamment. Développer une politique volontaire pour accueillir les nouveaux habitants, poursuivre les actions engagées pour la réouverture de la gare voyageurs et développer un quartier Gare ambitieux autour du pôle d'échange fonctionnel. Améliorer la qualité urbaine, favoriser le vivre-ensemble, et l'habitat résidentiel comme facteur d'attractivité. Concevoir et mettre en œuvre les projets urbains de grande qualité urbaine, environnementale, vitrine. Poursuivre la production de l'offre nouvelle de logement afin de faciliter les parcours résidentiels. Poursuivre et intensifier les efforts de renouvellement urbain en centre-ville, des quartiers politiques de la ville, notamment opération politique de la ville le quartier emblématique des Escanaux. Desserte très haut débit pour être concurrentiels en termes d'attractivité sociale, culturelle et touristique. Armature territoriale du SCoT rhodanien : on va le rappeler, il y a la ville-centre, il y a la ville de Pont-Saint-Esprit, pôle de centralité urbaine. Donc poursuivre les efforts de requalification et redynamisation du centre-ville, unique secteur sauvegardé du territoire, et territoire expérimental pour le diagnostic régional, dispositif régional pour le commerce centre-bourg. Renforcer la complémentarité des équipements avec ceux de Bagnols sur Cèze, enseignement, culture, santé, sport. Développer une activité économique diversifiée, plutôt orientée vers le tertiaire, services, commerces, tourisme. Affirmer la position de la ville comme porte d'entrée touristique, mieux valoriser les rôles de ville-porte du PNR, développer une offre touristique de qualité (hébergements, évènementiel, services). Diversifier l'offre de logement, développer l'offre de logements sociaux, répondre aux obligations d'offrir un minimum de 20% de logements sociaux et remobiliser en priorité les logements vacants. Assurer une desserte très haut débit pour être concurrentiels en termes d'attractivité économique, culturelle, touristique, résidentielle. La 3^e ville qui structure le territoire c'est la ville de Laudun-l'Ardoise, donc qui est en partie sud de l'agglomération. Conforter le positionnement économique et industriel de l'Ardoise, accompagner la mise en œuvre du projet de plateforme multimodal de l'Ardoise, l'Ardoise Eco-Fret rail-route, le LEF, et valoriser à terme le potentiel du fleuve. Maintenir les fonctions urbaines liées à son rôle de

5 ville du territoire, diversifier le parc de logement pour répondre à l'ensemble des besoins, restructurer le parc de logement existant notamment sur l'Ardoise. Répondre aux obligations d'offrir un minimum de 20% de logements sociaux. Assurer une desserte très haut débit pour être concurrentiels en termes d'attractivité économique et résidentielle. Après, il y a les 3 villes-objectif ou les pôles de rayonnement que vous voyez apparaître : Cornillon, Goudargues, Connaux, Saint-Géniès-de-Comolas, Saint-Victor-la-Coste, Saint-Laurent-des-Arbres. Donc les objectifs des pôles de rayonnement c'est conforter ces pôles, relai structural, qui représentent une alternative aux pôles principaux pour les fonctions urbaines et proximité bord intermédiaire. Maintenir et voire développer un bon niveau d'équipements et de services, et assurer l'accessibilité de ces communes depuis les communes voisines. Diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des jeunes ménages et personnes âgées et des ménages plus fragiles. Freiner le développement important de péri-urbanisation, prioriser le réinvestissement des espaces urbanisés, préserver les terrains agricoles et développer des centres et le niveau de service haut-débit. Après, le restant, c'est pareil. Donc après, il y a les pôles de centralité économiques, ce sont les communes d'appuis. Les communes d'appuis, il y en a 3 : Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Victor-la-Coste et Tavel. Donc maintenir le niveau d'équipement des services de commerce, diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des jeunes ménages, des personnes âgées et des ménages qui peuvent être en difficulté. Stopper l'étalement et le mitage urbain post-moderne. Préserver les terres agricoles en regroupant l'urbanisation pour enrayer l'étalement et le mitage. Développer la desserte et le niveau des services haut-débit pour maintenir la population, équité de l'accès au service et être une alternative aux besoins de déplacement développant aussi une activité économique innovante. Après, il y a les définitions des villages de l'axe d'influence, c'est ce qui apparaît légèrement en paille, ce sont les communes de Carsan, Saint Alexandre, jusqu'au sud. Entre 650 et 1200 habitants, des démographies très variables : -0.5 à +2.4% par an, mais globalement plus faibles que dans les villages du terroir. Des communes essentiellement assez anciennes mais relativement bien équipées : commerces et services de proximité, dépendance auprès des autres communes pour l'accès aux services. Localisation stratégique le long de l'axe routier structurant un accès rapide aux autoroutes. Définition des villages du terroir : c'est le restant des villages qui sont sur notre territoire, l'Agglo. Ce sont des villages qui sont de 170 – 2000 habitants, des strates démographiques très variables, ça va de -0.8 à +1.9%, des communes essentiellement essentielles et différemment équipées, dépendance auprès des autres communes pour l'accès aux services (équipements de commerces). Caractère préservé dans son environnement naturel et agricole. Facteurs d'attractivité : résidentiels. Objectifs des villages du terroir : mettre en adéquation la mission démographique, préserver les équipements lorsqu'ils sont présents (écoles notamment), favoriser l'accessibilité aux communes voisines, préserver les terres agricoles, contenir le développement de la commune et préserver l'environnement, desserte haut-débit comme pour l'ensemble du territoire. Donc toujours dans l'armature du territoire, vous voyez apparaître sur la diapo qui est à droite : le tourisme vert, l'industrie œnotourisme. Donc ça c'est un schéma d'organisation du territoire qui vous est présenté. Il y a aussi sur cette diapo les 2 grosses portes d'entrées que sont pour le tourisme la liaison avec le Tricastin sur Pont-Saint-Esprit, celle qui est au sud du territoire, qui va en direction d'Avignon bien-sûr. Et après les portes, disons un peu moins importantes, celle qui va vers Nîmes et Uzès, celle qui va sur les Cévennes et Alès, celle qui part sur l'Ardèche par Barjac, et la liaison

avec Saint Martin d'Ardec aussi, la porte Nord. Pour suivre la stratégie de développement économique, tous secteurs confondus, volontarisme pour créer des emplois, afin de devenir un territoire résidentiel. Donc là-dessus, on voit apparaître sur cette carte l'axe principal au niveau du développement de l'emploi, c'est sur l'axe du Rhône, ça va entre Pont-Saint-Esprit, Bagnols et Laudun. On voit apparaître là les symboles nucléaire, les symboles des pôles d'activité qui sont sur Laudun-l'Ardoise, qu'on a un petit peu évoqué tout à l'heure, donc il y a une thématique qui est présentée sur le côté droit : le pôle multimodal, Marcoule bien-sûr je viens de le dire, là où il y a des richesses agricoles renforcer la filière viticole, mais ça je pense qu'elle est déjà bien en place, structurer l'armature des sites économiques, entre tissus urbain, mix, et zones d'activités dédiées, conforter l'emploi dans ces zones principales, maintenir l'emploi sur l'ensemble des communes, favoriser la mixité fonctionnelle, conforter les zones d'activité économique d'intérêt intercommunal le long des axes stratégiques qu'on voit apparaître sur la carte bien-sûr, encadrer le développement des zones d'activité économique. Donc là on s'oriente vers un tourisme vert qui compose avec les ressources et sensibilités du territoire. On voit apparaître sur cette carte les boucles cyclotouristiques, il y en a 1, 2, 3, 4, 5, voilà, tout le monde je pense les connaît. Le schéma d'accueil et de diffusion de l'information va être réalisé à l'échelle du Gard rhodanien en 2018, un projet du PNR de Garrigues est en cours d'étude, on en a déjà parlé, la candidature à l'appel à projet des Grands sites Occitanie sur la vallée de la Cèze a été déposée. Donc là on voit apparaître les 2 pôles, Pont-Saint-Esprit et Bagnols sur Cèze bien-sûr, pour symboliser les portes d'entrée touristiques, valoriser le potentiel touristique lié aux cours d'eau majeurs, la vallée de la Cèze, qui est un axe central de notre agglomération, avec sa position géographique et puis l'importance que ça a pour tout le monde. Il y a aussi la halte touristique, plaisance, on voit qu'il y a un impact sur la commune de Saint Etienne des Sorts. Voilà, mettre en œuvre un développement touristique qui valorise et maille le territoire. Créer environ 14 000 logements, et diversifier l'information au parcours résidentiel. Alors là il y a les 14 000 logements, on y est arrivé de la façon suivante : besoin de logement par le déchirement des ménages, besoin de logements lié au renouvellement du parc (démolition, reconstruction), ça c'est ce qui fait les besoins endogènes, 3 650. Besoins liés à l'augmentation du réseau secondaire, c'est-à-dire que ça a été estimé à 2535 en faisant l'hypothèse de ce qui s'est passé les années antérieures. L'arrivée de nouveaux habitants, la circulation de 7 725 logements. Total, 14 000 logements à créer d'ici 2035 à l'échelle du SCoT. S'assurer de l'adéquation du développement avec les équipements réseau de ressources naturelles, scolaires, sportifs, numériques, assainissement. Et fixer des objectifs de forme urbaine, densité plus compacte afin de répondre au besoin des populations et préserver les espaces agricoles, la TVB, la Trame Verte et Bleue, et les paysages. Regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant. Ça, ce sont des schémas qui vous sont présentés pour imaginer ce qui se fait, ce qu'il faudrait qui se fasse, regrouper l'urbanisation de manière à ce qu'il y ait moins de mitage. Ça je pense que tout le monde comprend ce que ça veut dire. Mobiliser en priorité les dents creuses, s'il y a des espaces non-construits, non-urbanisés dans des secteurs qui sont déjà fortement urbanisés. Les exemples, là, qui vous sont présentés, je pense qu'il y a quelque chose qu'il faut travailler bien-sûr. Le problème des hameaux. Effectivement, les hameaux, il y a un centre, il y a des hameaux donc exemple de développement autour des hameaux, ça c'est du choix des... il faut tendre à regrouper les constructions autour de ces hameaux et du village centre si les élus le jugent nécessaire. Pour le moment au mode d'urbanisation

plus vertueux. Et bien évidemment vont apparaître certains secteurs du mitage, donc ça il faut essayer de le gommer un petit peu, regrouper l'urbanisation en continuité sur l'existant pour les centres urbains, stopper l'urbanisation sous forme diffuse marquée pour mettre en cause la fonctionnalité des milieux agricoles, encadrer le développement des hameaux-villages, maintenir une coupure de l'urbanisation. Il n'y a rien de plus, évidemment, disgracieux de pas avoir de coupure urbanistique. Prioriser l'optimisation des ZAE. Définir les exigences de qualité pour les nouvelles opérations : notamment dans les sites stratégiques identifiés dans le SCoT qui devront intégrer l'insertion du projet dans son site, hiérarchisation du réseau intégral du mode doux. Objectifs de la cité et forme urbaine, règles d'implantation du bâti, objectif de mixité sociale, qualité des espaces publics, Nature en ville, intégration de la trame verte et bleue, gestion pluviale intégrée, principe de compensation à l'imperméabilisation des sols, recommandations architecturales notamment en économies d'énergie, étude d'air, intégration des énergies renouvelables, et haut ou très haut débit. Assurer la préservation des paysages, bon on voit que sur certaines routes qui nous mènent au centre-ville en partant de Laudun en allant à Bagnols, en allant de Bagnols à Pont-Saint-Esprit, autour de Cornillon, et autour de Connaux, pareil, des engagements qui sont traités créativement, les entrées et traversées, les villes, les zones d'activité économique, favoriser les engagements qualitatifs en centre-bourg, mettre en valeur les silhouettes villageoises, il y a un certain nombre de villages qui ont été visibles de loin, contenir l'organisation des coteaux, protéger les reliefs majeurs, urbanisation panorama, préserver le capital agricole bien-sûr, préserver les réservoirs de bio-diversité, inventorier et protéger. Préserver et instaurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue, réaliser et compléter suite à l'étude trame verte et bleue. Assurer le lien avec l'élu. Définir en développement en adéquation avec les ressources en eau, assurer une cohérence avec l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau, garantie de l'eau potable et capacité d'assainissement, mesures d'économie d'eau, limiter l'imperméabilisation, maintenir le potentiel d'irrigation des terres agricoles, préserver le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques, préserver l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques non-humides, protéger les zones de protection autour des captages, lutter contre les atteintes de la qualité de la ressource (pollution), suivre la qualité des eaux en baignade, intégrer avec le risque inondation fortement présent sur le territoire le risque de débordement et le risque de ruissellement. Tendre vers plus d'efficacité énergétique et développer les dernières renouvelables. Une stratégie territoriale au service d'une plus grande sobriété énergétique, une stratégie transversale qui passe par l'organisation de l'armature territoriale, qui polarise une grande part du développement urbain sur les pôles qui ont mis dans l'ensemble des fonctions urbaines. La mise en place d'outils permettant de limiter la consommation d'espaces agricoles et forestiers. La promotion des formes urbaines plus compactes, la mise en place d'alternatives (autosolisme). L'identification et la reconstitution de la trame verte et bleue ainsi que la valorisation d'un retour à la nature. Développer les énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, principal potentiel du territoire, en priorité dans les espaces artificialisés de type parkings, friches industrielles, anciennes carrières, mines, et bâtiments d'activité de grande surface logistique, terrains agricoles, industrie, commerces. Repenser les mobilités : pour le moment les modes de transport les plus vertueux c'est bien sur les projets phares, intensifier la connexion sur le territoire voisin, ça tout le monde voit de quoi on parle, valoriser le potentiel multimodal du territoire pour gérer les flux économiques, soutenir le pôle multimodal logistique de

beaucoup de présentations, il y a eu une conférence des maires, etc, etc... donc, il y a encore ce soir pour dire un certain nombre de choses. Vous pouvez aussi faire des contributions écrites si vous voulez ou s'il y a des choses qui ne vous conviennent pas ou que vous voulez qui changent. Le document qui va être extrêmement important, c'est le DOO, le document d'objectifs et d'orientation, qui sera lui, voté, je l'espère en septembre, qui sera issu dans les grandes lignes de ce que vous avez vu, et de ce que vous allez pouvoir dire ou enrichir ces prochaines semaines. Donc voilà le dernier, j'espère, PADD, puisque le SCoT doit durer quand même quelques années avant qu'on y revienne. Est-ce qu'il y a des interventions ? M. Pissas ?

Alexandre PISSAS : José merci beaucoup. Merci de tes explications, parce que je n'ai pas pu personnellement assister, c'était le 1^{er} adjoint de la commune de Tresques qui représentait Tresques à la réunion des maires. Alors, cher José, j'ai bien écouté, j'ai retrouvé globalement en fait ce que j'ai pu ouvrir dans le lien, et je crains que ton exposé soit aussi aseptisé que le lien que j'ai pu ouvrir. Je comprends qu'un PADD ce n'est pas toujours très clair, et tout à l'heure on donnera acte à la présentation du PADD, effectivement je donnerai acte personnellement, mais j'en ai pas une lisibilité, une lecture, vraiment très claire. Surtout dans les discussions que nous avons pu avoir. Alors celles auxquelles j'ai assisté préalablement, et qui ont évoqué aussi bien le Schéma de Cohérence Territorial que le Programme Local de l'Habitat qui pourrait en être le cheval de troie, et les propos que j'ai entendu et ce qu'il m'a été rapporté récemment, c'est qu'à un moment donné... alors je sais bien que dans la loi les PLU doivent s'adapter au SCoT, mais tu as évoqué Jean-Marc JORDA, il avait été décidé unanimement quand l'EPCI SCoT a été mis en place, que justement les communes seraient totalement respectées pendant le PLU, c'est-à-dire qu'on prendrait bien évidemment l'actage des communes pour, à un moment, bâtir un SCoT qui soit, quand même compatible avec la volonté des communes. Et il me semble dans les propos qui m'ont été rapportés et surtout quand on avait eu une réunion à la pyramide il y a 1 an et demi, que pour la commune de Tresques, le nord de la commune de Tresques, et bien même si je pense que heureusement notre PLU, maintenant, est en train d'accomplir son office, et bien je crains qu'on ne respecte pas cette disposition qui était le respect des PLU des communes.

José RIEU : Je pense que pour établir ton PLU, tu as eu les services de l'état qui sont venus assister aux réunions, les services de l'agglo qui sont en principe toujours disponibles pour venir... il y a longtemps je veux dire, mais les dispositions que nous avons prévu dans le PADD que je viens de vous présenter, on n'a pas dérogé depuis 2014. On n'a pas dérogé depuis 2014, on n'a pas dérogé en 2016, on est toujours sur les mêmes bases, rien n'a été bougé. Toujours croissance, les conséquences que ça a sur le problème de l'habitat sur un village. Après on a travaillé au niveau du DOO de manière à être beaucoup plus précis. Mais au niveau des grandes orientations, elles sont là.

Alexandre PISSAS : Les grandes orientations, oui, je les partage, ce serait ridicule de pas les partager. En revanche, concernant justement la vision beaucoup plus proche et plus précise de l'habitat... puisque ça va être ça ? J'ai bien dit « le Cheval de Troie », c'est le programme local de l'habitat. Parce qu'on va vers le concept de la parcellisation, et là, alors là, on risque vraiment de bousculer la volonté des communes et des conseillers municipaux qui l'ont redit à l'unanimité dans la commune de Tresques.

José RIEU : Mais dans le DOO, on va préciser tout ça en fonction des différents paramètres, rien n'est encore écrit à l'instant où je parle. Et puis le PLH qui est lancé, et c'est mon collègue qui va s'en occuper, il va se caler au niveau du schéma d'orientation qu'on vient de présenter au niveau du PADD et qu'on va entériner au niveau du DOO. Je pense que la discussion n'est pas finie.

Alexandre PISSAS : Qui vivra, verra.

José Rieu : Oui, bien sûr. Je pense que ça se passera bien.

Jean-Christian REY : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, monsieur MISSOUR ?

Gérald MISSOUR : Oui, moi, juste pour rejoindre ce que vient de dire Alexandre, et en plus pour rajouter qu'il y a 2 ans on avait eu en conférence des maires un scénario, Saint-Nazaire avait eu, on va dire, une dérogation acceptant notamment qu'il y ait un pourcentage de progression de sa population plus important parce que nous avons 33% de logements sociaux, et qu'il faut que nous rééquilibrons notre population pour un tas de raisons que j'avais évoquées dans un mail. Et par conséquent, ça fait tout de même presque 2 ans et demi que nous travaillons sur le scénario qui nous avait été donné par les services de l'agglomération dans le cadre de ce PLH, et il est bien-sûr hors de question qu'on revienne dessus, j'en suis désolé mais je ne vais pas recommencer un PLU au bout de 2 ans et demi. Les chiffres que j'ai eus il y a 2 ans et demi, c'est sur ceux-là qu'on a travaillé, que ça soit en termes de nombre de logements à l'hectare, sur le nombre d'espaces fonciers qui nous étaient préconisés, et sur l'augmentation de la population. Je ne peux pas revenir dessus maintenant alors qu'on est en train de finaliser l'élaboration de notre PLU, vous comprendrez aisément, ça ferait sortir beaucoup d'argent pour pas grand-chose. Voilà, merci.

José RIEU : Là, je dirai que j'ai la même réponse toujours comme je disais à Alexandre. On ne modifie en rien, alors je ne vois pas pourquoi le PLU que tu es en train d'établir serait obsolète en fonction de ce qu'on est en train de faire actuellement. Il n'y a pas de raison.

Jean-Christian REY : Très bien. Et puis bon, ton PLU à toi il n'est pas validé, mais celui de Tresques il est validé, ce serait quand même assez extraordinaire que les services de l'Etat et que monsieur VRIGNAULT aient laissé passer des choses qui seraient pas cohérentes. Ça m'étonnerait beaucoup de mon ami « VRIGNAULT » ! Donc on pourra le vérifier, sans aucune difficulté.

José RIEU : Bien sûr.

Jean-Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Donc on propose de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Sabran, donc une abstention, Mme Ouvrier, et la question est adoptée. Merci. Question suivante.

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL67_2018-DE
Regu le 26/06/2018

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la conception, l'aménagement et la promotion d'un réseau local d'espaces sites et itinéraires conforme au label « Gard Pleine Nature ». – Annulation de la convention visée par la délibération du 03 juillet 2017 et adoption d'une nouvelle convention.

Claire LAPEYRONIE : Il y avait déjà eu une convention sur ce sujet des sentiers de randonnées au sens large on va dire, en juillet dernier. Depuis, il y a eu des modifications territoriales. Il était question en particulier des communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon dans ce document, et puis en fait Pujaut a déjà son propre circuit. Il y a eu aussi l'entrée de Saint Laurent des Arbres dans l'Agglo du Gard rhodanien. Donc ce soir il vous est proposé d'annuler cette convention et d'en proposer une nouvelle sur cette thématique de randonnées et d'activités pleine nature. Alors bien-sûr au niveau département c'est vraiment une grande compétence, mais à l'échelle locale, d'instaurer des réseaux locaux d'espaces sites et itinéraires c'est important. Donc voilà, la convention que vous avez dû recevoir dans les annexes du document, c'est donc proposer la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Rochefort du Gard, et vous avez 4 signataires : la commune de Rochefort du Gard, Roquemaure, Villeneuve lès Avignon et Les Angles pour les communes gardoises, l'agglo du Grand Avignon et l'agglo du Gard rhodanien pour nous. Voilà. Donc il va y avoir un travail porté par Rochefort du Gard pour concevoir, aménager et promouvoir ce réseau local d'espaces sites et itinéraires, et en particulier les fameux cartoguides, pour valoriser ces sentiers de randonnées. Voilà. Merci.

Jean Christian REY : Merci Mme Lapeyronie. Y a-t'il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t'il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 10

Rapporteur : Geneviève CASTELLANE

OBJET : Participation 2018 aux chantiers d'utilité sociale.

Geneviève CASTELLANE : Bonsoir. Les chantiers d'utilité sociale. Vous connaissez presque tous ... (inaudible)

Jean Christian REY : Le micro est pas branché là, si ? Parlez dans le micro, plus près.

Geneviève CASTELLANE : Il y a de nombreux chantiers, ils font des travaux dans les communes, les communes fournissent les matériaux, et la main d'œuvre est gratuite. L'agglomération se retrouve sur deux coopérateurs, Passe Muraille et Famille rurale. Aujourd'hui on peut dire que plus de la moitié des communes de l'agglomération en profite tous les ans, et que tous les ans on voit des chantiers avancer. Donc si vous avez des projets, n'hésitez pas. Merci pour eux, car je vous rappelle que le taux du retour à l'emploi est à plus de 60%, quel que soit l'opérateur, et on a rarement vu ça. Alors si vous le voulez bien, je vais vous demander de contribuer à ces opérations, pour exactement les mêmes montants que les années précédentes. On n'a pas augmenté d'un centime, on aimerait bien mais on ne peut pas tout faire. Donc si vous en êtes d'accord, on peut décider d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau suivant : Familles rurales 65 000 euros pour 2 équipes, Passe Muraille 112 000 euros pour 3 équipes, soit une contribution de l'agglomération de 177 000 euros, et d'autoriser le président à signer les actes qui s'y rapportent.

Jean Christian REY : Merci, madame Castellane. Y'a-t-il des interventions ? Oui, Bruno TUFFERY ?

Bruno TUFFERY : Je l'ai appuyé l'année dernière, refait aussi cette année, pour dire combien ces opérations sont appréciables pour tout le monde, c'est vraiment du « gagnant-gagnant » pour les communes, les intervenants, pour ces gens qui sont en insertion. Et je pense Geneviève, tu n'as pas trop insisté là-dessus, mais la diversification des actes d'intervention est aussi très intéressante, à la fois pour nous mais aussi pour ces gens-là. Ça leur permet de faire des travaux différents. Donc moi, je trouve vraiment que c'est une opération formidable.

Geneviève CASTELLANE : Merci Bruno, tu as tout à fait raison, et je remettrai un dernier gagnant, car c'est « gagnant-gagnant-gagnant-gagnant » ! Parce que ces gens qui sont au RSA au départ, reçoivent un salaire qui l'amplifie, et bien évidemment ce salaire ils le dépensent sur le territoire, on a évalué à peu près à 400 000 euros les salaires annuels qui sont reversés sur le territoire.

Jean Christian REY : Merci. Oui, monsieur NADAL ? Et monsieur PETITJEAN.

Laurent NADAL : Je voulais juste remercier ces actions qui sont réalisées via l'agglomération. Je suis d'accord avec Bruno, le fait qu'on diversifie ce sera peut-être bien. Malheureusement, nous on a un projet qui sera en plusieurs tranches, donc c'est un peu

répétitif chaque année. C'est vrai que ça il faut le souligner, je pense qu'il faut aussi que nous on arrive à diversifier pour qu'il y ait un petit peu plus de choses pour ces gens, pour les aider. Et je voulais signaler, vraiment, le professionnalisme, moi c'est Passe-Muraille, je suis content de les avoir eu, et surtout du travail qui a été effectué qui est remarquable, et dans une très bonne ambiance. Je tenais à le souligner, bon moi je suis monté plusieurs fois pour déjeuner avec eux, pour pouvoir créer au moins un esprit un petit peu convivial, parce que ce n'est pas toujours facile pour eux. Je voulais souligner l'encadrement qui est réalisé par l'équipe pédagogique qui les encadre, qui est vraiment exceptionnelle. Je tiens à vous remercier pour ces actions que vous menez.

Geneviève CASTELLANE : C'est très agréable d'entendre tout ça. Effectivement, on tend à diversifier pour qu'ils puissent apprendre pleins de choses les travaux de débroussaillage, les travaux dans le bâtiment, etc, etc... Je pense que tout le monde est satisfait. Je ne sais pas ce qu'on peut dire de plus. Si, il y a une chose qu'on peut dire en plus, c'est que plus il y a d'élus du village, ou de la ville dans laquelle ils travaillent, qui viennent les voir, qui s'intéressent à eux, qui essaient de leur faire faire des choses... Brigitte est quelque part par-là je crois. Brigitte, je me souviens comment ça avait été formidable quand, à ta sortie de conseil, un de tes anciens conseillers municipaux était venu les aider, leur apprendre un tas de truc ! Enfin voilà. On donne du bonheur aux gens, on leur donne de l'espoir, et nous on a des travaux faits.

Jean Christian REY : Monsieur PETITJEAN ?

Elian PETITJEAN : Oui, bien-sûr je voudrais aussi dire qu'on est très satisfaits de les faire travailler. Et puis surtout, en tant que président du SIVU, dernièrement on a pris une délibération de manière à pouvoir les utiliser sur les DFCI, au niveau des panneautages. Ça montre toute la satisfaction que l'on a !

Geneviève CASTELLANE : Et nous nous sommes établis, décidés à ouvrir effectivement les chantiers à des syndicats intercommunaux comme ici.

Jean Christian REY : Monsieur BONNEAUD ?

Didier BONNEAUD : Oui, alors moi pareillement, je tenais à les remercier. Effectivement, ils font un travail remarquable. J'avais basé effectivement toute ma réflexion sur le petit patrimoine, mais peut-être avec du recul je vais le baser sur le renforcement de ma digue...Donc ça pourrait peut-être les faire monter en compétence dans un autre domaine ?

Geneviève CASTELLANE : Ecoute, nous c'est pareil, on a fait le lavoir. Je ne sais pas si ça marchera, c'est de l'eau...

Jean Christian REY : Très bien. Monsieur MISSOUR ?

Didier BONNEAUD : C'est une digue de...

Jean Christian REY : T'as pas demandé la parole ? Tout le monde dit... tout le monde est content... à ce moment-là, tu ne veux pas dire que t'es content ?

Didier BONNEAUD : Monsieur le président, je voulais simplement rajouter que c'est une dique qui date de Napoléon III, donc ça nous rajeunit pas, on est quand même dans l'histoire.

Gérald MISSOUR : Si, si..., mais j'ai déjà pris la parole l'année dernière. Pour féliciter le travail de tous ceux qui participent, Geneviève, etc... à ce type d'actions. Ce soir, des personnes l'ayant fait avant moi, je souhaitais raccourcir la séance, c'est tout. Mais je suis ravi que vous preniez autant d'attention envers moi. Ça serait encore plus sympa de répondre à mes questions, mais merci.

Jean Christian REY : Mais je suis un garçon toujours très attentionné, surtout quand il s'agit de votre anniversaire, monsieur MISSOUR. Allez, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Oui, ce n'était pas ta fête, c'était ton anniversaire. Donc nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 11

Rapporteur : **Olivier JOUVE**

OBJET : Cotisation 2018 à l'association Initiative Gard.

Olivier JOUVE : Donc il s'agit d'une cotisation à Initiative Gard, qui est portée à 50 centimes par habitant. Avec l'arrivée de Montfaucon, nous sommes un territoire avec 75 095 habitants, et pour l'année 2018, il est demandé un montant de 37 547,50 euros. Au niveau d'Initiative Gard, vous connaissez le principe : c'est une association qui aide l'entreprenariat dans la solution de crédits adaptés, qui permettent souvent à ces entreprises de pouvoir après accéder, par rapport à leurs projets, à des prêts plus importants au niveau des banques.

Jean Christian REY : Merci monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? Monsieur BAUME ?

Pierre BAUME : Je ne veux pas rajouter du temps, mais la variante est la même. Y'a que le nombre d'habitants qui change.

Jean Christian REY : Merci. Monsieur SCHRIVE ?

Luc SCHRIVE : Je voterai bien-sûr pour cette demande de subvention qui me semble tout à fait intéressante. J'avais simplement fait une demande dès le conseil communautaire du 9 octobre, sur une cartographie de la complémentarité de toutes les subventions qu'on verse dans le cadre de l'économie, et j'avais eu la réponse du président positive, je lis : « c'est vrai qu'on pourrait avoir un petit récapitulatif », « et on va demander à Olivier JOUVE de travailler là-dessus ». J'ai eu confirmation de la part du Vice-Président, de la part des services qu'il y aurait cette liste avec la spécificité des différentes entités qui travaillent dans l'économie et que notre agglomération subventionne. Donc voilà.

Jean Christian REY : Y a-t-il d'autres interventions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : **Olivier JOUVE**

OBJET : Vente d'un terrain sur la zone d'activités Bernon à Tresques.

Olivier JOUVE : Vente d'un terrain à Bernon. Pour la société Amerio. Il s'agit d'une surface de 1798 m², le prix de vente hors taxe est de 30 € le m². Il s'agit d'une entreprise de réparation sur les véhicules anciens. Il est demandé donc de passer cette vente.

Jean Christian REY : Très bien. Y a-t-il des questions ? Madame PRAT ?

Claudine PRAT : Je voulais simplement savoir si c'est un transfert de son activité ou une extension de son activité ?

Olivier JOUVE : Une extension de son activité.

Claudine PRAT : Merci.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Question adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : **Olivier JOUVE**

OBJET : Vente d'un délaissé sur la zone d'activités de Sarcin à Connaux.

Olivier JOUVE : Alors sur Sarcin, il s'agit donc d'une vente à l'euro symbolique, concernant un délaissé de zone d'activité éco. C'est en fait une grande bulle, qui représente 1 160 m². Et donc il est proposé au conseil d'agglomération de céder à l'euro symbolique, ce qui permettra de ne plus entretenir ce terrain.

Jean-Christian Rey : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : Gérard CASTOR

OBJET : Convention avec la CC Cèze Cévennes.

Gérard CASTOR : Bonsoir à toutes et à tous. La communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la communauté de communes de Cèze-Cévennes souhaitent se porter candidates pour l'appel à projet Grands sites d'Occitanie sur le site « Gorges et cascades de la Cèze ». À ce titre, les collectivités souhaitent être accompagnées d'une assistance de maîtrise d'ouvrage qui a été retenue après consultation, soit la société MaHoc, Conseil en Ingénierie Touristique à Paris. Il a été décidé que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien prenne en charge la totalité de cette prestation soit la somme de 9 240 euros. La communauté de commune de Cèze-Cévennes remboursera à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien la somme de 4 620 euros. Question financement, c'est une opération blanche pour l'agglomération, parce que lors de la dissolution du SIVOM Touristique qui contrôlait les communes du Gard, Montclus, Saint André de Roquepertuis, Cornillon, Goudargues, Bagnols-sur-Cèze, il y avait eu un trop-plein de 6 000 euros qui avait été donné à l'agglomération. Afin de formaliser cette entente il est proposé une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la communauté de communes de Cèze-Cévennes. Il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la communauté de communes Cèze-Cévennes et d'autoriser monsieur le président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y réfèrent.

Jean Christian REY : Merci Gérard. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Prat ?

Claudine PRAT: Est-ce que vous avez eu plusieurs réponses à cette consultation ? Parce qu'en fait on voit que c'est une société parisienne qui l'a eu... est-ce qu'il y a eu des locaux qui ont répondu ?

Jean Christian REY : Combien on a eu de réponses Gérard ? Combien on a eu de réponses à l'appel d'offre au Tourisme ? On a reçu 3 devis.

Claudine PRAT : D'accord.

Gérard CASTOR : Et c'est vrai que c'est quelque chose de représentatif, c'est de faire travailler des gens localement. Mais là il fallait aller très vite, il fallait déposer le dossier avant le 31 janvier. Il y avait 10 jours. Il fallait des spécialistes.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Alain CHENIVESSE.

La question est adoptée.

Rapporteur : Marc ANGELI

OBJET : Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à des entreprises exonérées.

Marc ANGELI : Bonsoir à toutes et à tous, merci monsieur le président. Donc comme de coutume j'ai envie de dire maintenant, ce n'est pas la première fois que nous le faisons, les sociétés qui sont exonérées, qui ont leurs propres filières, leurs propres sociétés de groupe, elles ont un collecteur. Je propose de voter le remboursement pour la société PROCA Bricomarché pour l'année 2017 à hauteur de 7 712 euros, et la société ROUMEAS et fils qui a été taxée en 2015, 2016 et 2017 pour la somme de 3 945 euros. Des gens qui ont été taxés à tort.

Jean Christian REY : Merci Marc ANGELI. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 16

Rapporteur : **Jean Christian REY****OBJET : Contrat d'apprentissage année 2018.**

Jean Christian REY : Question suivante. Monsieur Poutier qui n'est pas là. Il s'agit d'un contrat d'apprentissage. Oui, on en a parlé tout à l'heure dans le DOB, on en a fait une cinquantaine déjà depuis le début. Là il s'agit d'un BP JEPS pour les centres aérés, et qui ont été formés localement, à 16/30 la boîte de formation qu'il y a sur Bagnols et qui va venir travailler dans notre ALSH. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n° : 17

Rapporteur : **Jean Christian REY****OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

Jean-Christian Rey : Question suivante. C'est la modification du tableau des effectifs. C'est la pérennisation de postes au sein des services administratifs, et le détachement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Hospitalière. Donc la première c'était quelqu'un qui était à l'ancien SITDOM et qui était en CDD depuis 6 ans, donc elle est stagiairisée. Une autre, c'est de la mutualisation qui est inversée. Avant on payait, la ville est remboursée par l'agglo, maintenant ce sera le contraire, c'est une puéricultrice qui était en détachement de la fonction publique et dont on crée le poste parce qu'elle reste maintenant ici. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée.

Rapporteur : **Jean Christian REY**

OBJET : Information sur les décisions du président.

Jean Christian Rey : Les informations des décisions du président : il y avait un protocole d'accord sur le département de l'Ardèche pour transporter des élèves du réseau scolaire. Ensuite il y a fixation de barèmes pour les centres crèches. Fixation du prix moyen d'accueil du jeune enfant dans la communauté d'agglomération. Et la signature d'une convention avec l'Office de Goudargues pour le dépôt d'un excellent livre qui parle de Saint Michel d'Euzet et qui est en vente à Goudargues. Je vous remercie. Dans le public, il y a quelqu'un de présent, ça fait plaisir que tu sois là et que tu sois resté jusqu'au bout. Tu as toujours été à nos côtés, je t'en remercie ça fait plaisir que tu sois là, mon cher Bernard Pasquale. Voilà, tu as beaucoup œuvré pour cette agglomération. Oui, c'est pour ça que je te vois, tu es tout seul mais la qualité n'a rien à voir avec la quantité. Et je te remercie de tout le travail que tu as fait au quotidien mon cher Bernard, bravo.

La séance est levée, merci à toutes et à tous.



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 mars 2018

OBJET : Installation des élus de Laudun-L'Ardoise

A la suite des élections municipales partielles du 18 mars 2018, les représentants de la commune de Laudun-L'Ardoise suivant ont été désignés pour siéger à l'agglomération :

- Yves CAZORLA
- Jessica ABATE
- Patrick PANNETIER
- Patricia CHENEL
- Jean-Claude MAGES
- Philippe PECOUT

Jean Christian REY : Ça ne se vote pas, on prend acte de leur arrivée, donc bienvenue aux nouveaux élus de Laudun dans ce Conseil d'agglomération. Pas de questions ? Pas de vote sur le sujet donc on passe à la 1^{ère} question.

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Approbation du compte rendu du 18/12/17.

Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Compte de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Guy AUBANEL : Simplement je vais me lever pour que vous me situiez mais pendant 2h je ne vais pas rester debout. Donc déjà, dans le cadre du compte administratif 2017 il y a plusieurs comptes administratifs et il y a plusieurs comptes de gestion. Donc ça c'est le 1^{er} postulat que l'on peut donner ce soir.

Il y a donc le budget principal et ensuite les budgets annexes :

- le budget de transports,
- le budget d'accueil des gens du voyage,
- et les 3 budgets annexes des zones d'activités.

Donc pour la clarté des explications puisque je sais que c'est un peu ardu aussi bien pour le dire que pour le percevoir. La clarté des explications, on va mener de pair la question à l'ordre du jour qui est la question n°2, le compte de gestion et la question n°3, le compte administratif puisque l'on doit faire une comparaison s'il y a comparaison possible entre les 2 résultats, entre le compte de gestion tenu par le percepteur et le compte administratif tenu par la communauté d'agglomération.

On va donc avoir besoin de nos 2 mains, moi j'en ai une tenue par le micro donc ça va être compliqué mais vous, vous avez 2 mains, une main à gauche ou à droite. Vous allez prendre le compte de gestion, je vais vous indiquer le compte de gestion du budget considéré et de la main droite ou de la main gauche, peu importe, le compte administratif concerné pour bien que l'on mette en parallèle les résultats qui sont, bien sûr, conformes les 2 chiffres des résultats.

On va commencer d'abord par le compte de gestion du budget principal. Le compte de gestion est un document assez volumineux mais là on a extrait uniquement la page 22 que vous avez reçue dans les notes du conseil communautaire et ça concerne donc le budget principal. Ce n'est pas la 1^{ère}, ce n'est pas la 2^{ème}, c'est la 4^{ème} ou la 5^{ème}, c'est marqué dessus, si c'est la 1^{ère}. Donc si vous prenez les résultats budgétaires de l'exercice, sur le compte de gestion du percepteur il apparaît :

En section de fonctionnement, en bas du tableau, un résultat de fonctionnement de 123.395,07 et en résultat d'investissement de 166.216,69. Parallèlement à ça vous avez donc le compte administratif qui est sur la note du conseil communautaire et qui est donc à la page 9. A la page 9, dans le sens portrait, vous avez au milieu de la page, l'excédent de fonctionnement qui est identique au chiffre que je viens de préciser pour le compte de gestion c'est-à-dire 123.395,07 et en investissement 166.216,69, ça pourrait s'arrêter là ! Mais comme d'habitude, je vais donc vous faire un petit récapitulatif par rapport au budget. Le budget étant voté en équilibre, le compte administratif dégage un excédent ou un déficit, là il fait apparaître un excédent. Donc pour justifier l'excédent de fonctionnement de 123.000 € on a donc des dépenses réelles qui sont, ça vous ne le voyez pas forcément, ce n'est pas écrit sur les notes, qui est à 99% du budget. Ça prouve que l'on a fait une bonne exécution budgétaire, on ne se tape pas sur le ventre, mais on peut le dire.

Donc sur les chapitres concernés, les plus gros chapitres concernés qui sont en diminution, les dépenses de fonctionnement par rapport au budget puisque l'on est à 99%, on a 1% qui concerne des dépenses inférieures à celles que nous avons prévues, en particulier sur la contribution économique territoriale du PRAE que nous n'avons pas versée parce que

On avait estimée à 350.000 € et en fait on a payé que 109.000 € donc on reverra à la baisse cette CFE pour 2018 mais pour 2017 on a 246.000 € en moins. Et pour d'autres charges à caractère général on n'est quand même pas très loin du budget puisque l'on est à 13.000 € sur les charges à caractère général, 7.000 € sur les charges de personnel, 168.000 sur les autres charges de gestion, mais ça se sont des transferts de charges entre les charges à caractère général et les comptes de subventions où la perception a changé de portage sur l'affectation des charges. Donc on a 446.000 de charges en moins par rapport au budget.

En recettes on a, en produit des services, sur évalué, je le dis, parce que l'on a fait très attention cette année en 2018, mais en 2017 on avait surévalué les charges des produits des services, donc on a 476.000 € de moins de recettes.

A l'atténuation de charges nous avons 112.000 € de remboursements de CUI en moins, par contre, bonne nouvelle, on a eu des rôles supplémentaires, des rôles supplémentaires qui nous ont, du fait des augmentations de base, on le verra aussi pour 2018, la communauté d'agglomération a des augmentations de base aussi bien sur la taxe d'habitation, sur le foncier bâti que sur la CFE, ce qui nous permet d'avoir des recettes supplémentaires de 211.000 €. Et ensuite on a eu des dotations complémentaires dans le cadre 2017 où la DGF, vous vous rappelez l'année dernière on avait voté le budget en avril et le jour de l'envoi des notes du conseil communautaire, on avait une très bonne surprise qui était de dire que la DGF, déjà à ce moment-là, était supérieure de 450.000 € à celle que nous avions prévue. Et ensuite on a eu une compensation de la CAF importante de 765.000 €. Simplement je synthétise, pour trouver nos 123.000 € d'excédent de 2017 il y a donc en général 446.000 de dépenses en moins et il y a eu 873 de recettes en plus. Donc 873, il y a des - et des + mais ça s'ajoute, 873 + 446 ça fait 1 million 390 par rapport à l'autofinancement que nous avons prévu de 1,5 millions, nous retrouvons nos 123.000 €. Tout le monde n'a pas forcément suivi mais je peux vous dire que c'est un exercice qui doit être fait pour bien montrer là où on est surévalué par rapport au budget, pour rééquilibrer les dépenses et les recettes.

Alors, compte tenu du résultat antérieur que nous avons de 2 millions 743, 2.743.000 + l'excédent de 123.000, donc on a un excédent cumulé de fonctionnement de 2.866.568,63. Dans cet excédent on a aussi tenu compte des recettes et des dépenses dites de rattachement, vous avez des lignes dans le compte administratif qui sont des lignes de rattachement ce sont des dépenses qui sont rattachées à l'exercice 2017 parce que ça concerne bien la période mais par contre pour lesquelles nous n'avons pas reçu la facture. Donc on a 1.110.000 de dépenses et 3.176.000 de recettes, voilà pour le budget de fonctionnement du budget principal.

Maintenant si vous le voulez bien on va passer aux investissements de 2017.

Aux investissements de 2017, j'ai dit tout à l'heure que nous avons un excédent d'investissement de 166.000 €. Pour faire 166.000 €, on a des recettes de 2.626 millions qui sont supérieures à nos dépenses d'investissement de 2.4 millions. A cela s'ajoute bien sûr des restes à réaliser, comme dans chacune de vos communes on met des restes à réaliser relatives à des engagements de dépenses et de recettes qui sont relatifs à l'exercice 2017, on a donc rajouté 3.9 millions de dépenses en majorité étant les fonds de concours et 639.000 en recettes.

En dépenses d'investissements, je dis dépenses d'investissement c'est 2.460.000 €. Qu'est-ce que l'on a dans les 2.460.000 ? Déjà on a le remboursement de la dette pour 746.000 €, on a la Maison Multi Loisirs Vert de St André de Roquepertuis, le gîte pleine nature pardon de 520.000 €, on a la participation que l'on donne à SMABVGR pour 91.000 €, on a l'aménagement des bâtiments des crèches, du mobilier et matériel informatique pour 100.000 €, du mobilier et matériel de bureau pour 51.000 €, dépôt et cautionnement on a 44.000 €, ça on avait pris une délibération concernant le loyer. Enfin le dépôt et cautionnement que l'on avait été obligé de payer à Aréva, anciennement Aréva pour le

bâtiment principal, des travaux divers, des alarmes, etc. etc. pour arriver aux 2.4 millions. Je pense que j'ai fait à peu près le tour de la question. Sur les 2.4 millions dont vous avez eu les détails en oral bien sûr ! Et en recettes, on a le fond de compensation de TVA pour 146.000 €, l'affectation du résultat pour 1.65 million euros, ensuite des subventions d'investissement liées aux travaux sur les crèches pour 84.700 €. On avait récupéré un emprunt du Sidom pour 380.000 € et les amortissements de 2017 pour 957.735,90 ce qui nous fait bien nos 2.626.000 €. Donc en résumé, nous avons sur le budget 2017, en réalisation 123.000 d'excédent de fonctionnement et 166.000 d'excédent d'investissement, ça ce sont les opérations 2017.

Ensuite dans le cadre plus global de notre budget, en cumulant les 2 budgets investissement et fonctionnement on voit donc sur ce budget global, ça vous le voyez sur le compte administratif, que notre autofinancement est à 1 million et ½ c'est la limite que nous nous étions fixés chaque année depuis 2014, d'avoir un autofinancement à 1 million et ½ à laquelle s'ajoute le montant des amortissements autour de 958.000 €, donc on se retrouve chaque année avec 2.600.000 € d'autofinancement. Donc on peut dire que l'on est bien conforme à nos engagements pour l'exercice qui vient de s'écouler d'une part, mais je suis toujours très sceptique et je dis : « restons vigilants » quant au suivi budgétaire qui doit être mis en place, qui est déjà mis en place, qui fonctionne mais qui doit être amélioré.

C'était le mot de la fin concernant le budget général. Je continue sur les budgets annexes.

- Le budget annexe transport, on va faire la même manipulation que tout à l'heure, on a de la chance, ça se suit. Donc au niveau du compte de gestion c'est à la page qui est juste après, c'est toujours la page 22, on s'excuse du numéro mais c'est comme ça ! Et le compte administratif c'est celui qui suit et c'est la page 11. Le budget transport c'était le 1^{er} budget que nous avons fait pour l'exercice 2017 qui s'étalait donc de septembre à décembre parce que, je vous rappelle, on avait repris la compétence transport au 1^{er} septembre. Ce budget il se concrétise uniquement par des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement, on n'a pas d'investissements contrairement à 2018 où on verra qu'il y a des investissements à prévoir. Donc le montant des mandats c'est-à-dire tout ce que nous avons réglé c'est 1.807.230,85, ça vous le voyez sur le document du compte administratif et sur l'autre aussi, principalement pour les factures du prestataire STD Gard avec 99% des dépenses et le reste ce sont des dépenses de fluides, d'énergie, du service des transports. Donc le résultat de fonctionnement est très important puisqu'il est de 668.48 € pour 2017. Par contre au niveau des recettes, la région Occitanie compense l'exploitation par la collectivité de ce service à hauteur de 95% en ce qui concerne ce budget, et 5% ce sont les recettes de transport que nous avons encaissées pour 2017. Voilà pour le budget transport, c'est c'est assez simple pour 2017. C'est un peu plus compliqué en 2018 où on a aussi des investissements et d'autres dépenses qui viennent se grever, on a 4 titres, 4 recettes, ce n'est pas énorme. On continue, après le budget transport on a l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

- L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage page 13, donc on tourne aussi la page, à la page 22 toujours, résultat budgétaire de l'exercice. Les Aires d'Accueil, alors je dis les Aires d'Accueil puisque effectivement en 2017 on voit apparaître en investissement, les 2 sont globalisées, l'aire de Bagnols mais il y a aussi l'aire de Laudun au niveau de l'investissement. Donc en fonctionnement sur l'Aire d'Accueil toujours à la page 13, l'ensemble des dépenses en fonctionnement c'est 136.152,31 et les recettes c'est 55.254,44, donc on a un déficit de fonctionnement de 80.897,87. Chaque année, effectivement on a pratiquement les mêmes dépenses, les dépenses pour Vago qui est le gestionnaire de la plateforme de l'aire pour 70.000 €. On a les intérêts de la dette 44.000 € et divers frais de l'aire, l'électricité, de l'eau, etc. pour 22.000 € ce qui nous fait

bien au centime près 136.000 €. Par contre les recettes, on a un reversement de l'Etat de 35.000 € et les recettes des usagers qui plafonnent entre 20 et 25.000 € chaque année, et là on a eu 20.000 € pour l'année 2017, donc 163.000 € de dépenses, 55.000 de recettes. On a un déficit structurant pratiquement chaque année de 80.000 €, on verra effectivement en cumulé que ce 80.000 € depuis 2016 ça fait 3 fois 80.000 €.

En investissement on a donc, d'une part le remboursement du capital pour 105.000 € et des travaux de Laudun pour 757.000 €, ça c'est l'année 2017. En recettes on a des dépôts et cautionnements lorsque les personnes qui fréquentent l'aire des accueils nous versent une caution 7.400 €. Le déficit d'investissement est donc de 749.438,05 conformément au résultat de gestion. Ensuite si on reprend le compte administratif sur les années antérieures on avait un excédent d'investissements pour 1.052.584,32 et donc on a un résultat excédentaire sur l'investissement de 180.377,78. Par contre, comme je vous l'ai dit il y a 3 minutes, on avait un déficit de fonctionnement de 99.942,52 en 2016 donc il vient se cumuler avec le déficit de fonctionnement de 2017, ce qui nous fait donc un déficit cumulé à fin 2017 de 180.840,39. Et donc on verra dans le budget 2018 qu'il faut effectivement provisionner quelque chose de plus important que 180.000 pour apurer le déficit. Ça c'est l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, on est de la même façon. Après on continue sur les Zones d'Activités.

- Les zones d'activités, page 15 de la note de synthèse sur la zone de Bernon.

Ce que je voulais préciser c'est que quand moi je suis trop transparent de A à Z donc quand on a fait la commission des moyens généraux pour ceux qui participaient à la commission des moyens généraux, on avait constaté entre le compte administratif et le compte de gestion un écart et on ne savait pas pourquoi. En fait le compte de gestion était provisoire, donc là on vous a envoyé dans les notes, au cours de la semaine, le compte de gestion de la zone de Bernon qui colle, au poil près, avec le compte administratif.

Donc sur les zones on a toujours, en dépenses, sur cette zone là on a des fluides, de l'énergie, de l'entretien, la taxe foncière, ça ce sont des dépenses pour 38.549,24. Ensuite on a fait en recettes, on a fait 2 ventes en 2017, la SCI GIT pour 35.046,04 et la Société Razel-Bec pour 90.000 € et ensuite, j'ai dit 2 ça fait 3, Locami pour 200.811,20 donc on a des recettes comme vous le voyez pour 325.000 qui proviennent exclusivement des ventes. On a aussi 2 entreprises qui nous payent des loyers pour 20.635 donc sur le compte administratif comme sur le compte de gestion l'ensemble des titres émis pour l'exercice 2017 c'est bien de 343.053,56. En dépenses, on a le capital de l'emprunt pour 17.768,25 mais ça c'est en investissement. Et en recettes, on a l'excédent antérieur de 17.202,96. Donc sur cette terre de Bernon bien que les comptes soient tenus par des stocks et non pas par une comptabilité d'achat et vente on a 304.504,32 de fonctionnement et 565,29 de déficit d'investissement ce qui nous fait un résultat globale de 303.939,03.

Voilà pour la zone de Bernon.

La zone de l'Espérant, alors la zone de l'Espérant, la méthode qui a été employée aussi bien par la perception que par la communauté d'agglo, est une méthode de stock donc on ne voit pas si on a fait des dépenses, si on a fait des recettes. Je peux vous assurer qu'il y a eu des dépenses et qu'il y a eu des recettes. Simplement que dans les stocks on voit qu'il y a une diminution de stocks par rapport au fait que l'on a vendu des terrains. De la même façon que l'on a fait à Bernon on a vendu 2 terrains en 2017 pour la zone de l'Espérant, ça ne colle pas forcément avec ce que vous voyez sur le terrain parce que nous on comptabilise que quand le notaire nous envoie les sommes donc on a des décalages, ça c'est clair ! La Société SCI Teille pour 76.310,40 et la Société Aubergier pour 34.550,20, ce sont les 2 terrains en 2017 qui ont fait l'objet d'une vente avec de

l'argent sonnait et trébuchant dans les caisses de l'agglomération. On a aussi, mais ça on ne peut pas le voir parce que ce sont des comptes de stocks, on a de l'énergie, des fluides, des petits travaux sur ces zones là mais quand on regarde le compte de gestion où on part de 1.680.000 sur cette zone là en fonctionnement et on arrive à 1.620.000 ça veut bien dire que ce sont des + et des -, il y a d'un côté les ventes de terrains, de l'autre côté les dépenses, ça revient au même simplement que la présentation me concernant, pour moi elle n'est pas claire ! Mais c'est la perception qui nous demande de réagir en stock et non pas en dépenses et en recettes, l'Espérance ou St Alexandre c'est la même chose. Zone de l'Espérance à St Alexandre, zone René-Dumont, simplement vis-à-vis de la perception dans Elios nous avons créé la zone artisanale de l'Espérance. Oui, effectivement ce n'est pas natif, c'est l'Espérance pour nous.

En ce qui concerne la dernière zone qui est Sarcin où là on n'a rien vendu et pas fait d'entretien, il n'y a pas de travaux donc on n'a pas effectivement... il y a eu 4 000 € de travaux, simplement par une diminution du stock donc la zone de Sarcin est déficitaire pour 94.829,20 en investissement et c'était la page 19 de la note de synthèse. Donc les comptes de gestion puisque l'on est aux questions 2 et 3, on approuve les comptes de gestion par rapport au compte administratif. Donc il y a toujours un emprunt à la zone de Sarcin, il y a des intérêts, les remboursements de capital et c'est pour ça que l'on a, effectivement, un déficit d'investissement structurel de 94.000 chaque année.

Voilà M. Le Président j'ai terminé pour les comptes administratifs questions 2 et 3.

Jean Christian REY : Merci M. Aubanel. Donc on a souhaité qu'il y ait une présentation commune du compte de gestion et du compte administratif, mais évidemment les questions peuvent être ou sur l'un ou sur l'autre, il n'y a pas de soucis.

Donc y-a-t-il des questions sur le compte de gestion et le compte administratif ? M. Missour.

Gérard MISSOUR : Bonsoir à toutes et tous, oui une 1^{ère} question, alors peut-être que je n'ai pas eu les documents à temps mais en tout cas moi sur le compte de gestion 2017 qui m'a été envoyé par mail, je parle sur le budget principal. Sur la 1^{ère} page il est indiqué « édition provisoire » par conséquent je n'ai pas eu l'édition définitive, or comme il a été rappelé tout à l'heure, on peut avoir un écart entre un compte de gestion provisoire et un compte administratif et puis 2^{ème} point, il est illégal de voter un compte de gestion provisoire, voilà pour la 1^{ère} remarque.

La 2^{ème} remarque, je continuerai sur ce compte de gestion, à la page 70 on voit apparaître les comptes 61.32 et 61.35 qui nous montrent les locations immobilières et les locations mobilières. Alors sur la location immobilière on a une somme de 546.272 € et pour la location mobilière 318.378 €. Alors je trouve que ce sont des sommes qui sont très importantes particulièrement sur la location immobilière, 546.000 € j'imagine que ça correspond, évidemment, aux bâtiments qui sont loués par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, mais avec des sommes pareilles on pourrait peut-être se poser la question d'investir sur un bâtiment et au moins on aurait quelque chose qui appartiendrait à la collectivité parce que 546.000 € de loyer, encore une fois je trouve ça très important. Après j'aurai d'autres questions sur le CA mais je continue sur le CG. On peut voir apparaître aussi à la page 23 dans la colonne « transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire », dans cette colonne nous avons 2.199.991,27 € en fonctionnement. Cette somme, si je ne m'abuse, est l'excédent budgétaire du Sidom de 2016, donc on se rend compte que cet excédent a quand même été « bien grignoté » cette année puisqu'au final on a 123.395 € d'excédent, ce qui ma foi correspond pratiquement à celui de St. Nazaire. Voilà pour mes premières interventions, après peut-être si je peux avoir un éclaircissement sur les 3.176.000 € en rattachement de recettes de fonctionnement, une précision sur ces recettes ça fait un chiffre assez énorme quand même, après si on vote on peut avoir une insincérité, donc

si on pouvait avoir des détails sur ces 3.176.000 € en rattachement de recettes de fonctionnement, merci.

Guy AUBANEL : Je peux répondre. Donc sur les recettes aussi bien que sur les dépenses, donc là j'avais sorti un détail des rattachements puisqu'effectivement les montants, comme tu le dis, sont assez conséquents. Donc sur les ressources humaines, donc on a des remboursements de mutualisation sur les moyens humains pour 272.841,38. Toujours sur les ressources humaines, on a les refacturations des NAP de 2017 pour 99.310,01 et dans le cadre des prestations des services CAF qui doivent être rattachées à l'exercice 2017, 2.603.941,82. Et ensuite on a différentes subventions d'études de redevance associative Natura 2000 dans le cadre des études qui sont subventionnées pour 200.403,66 ce qui nous fait donc un montant de 3.176.496,87. De la même façon en dépenses, on a rattaché à l'exercice 2017 les sorties des ALSH qui ont été faites en décembre pour 73.980,49, des remboursements sur la petite enfance pour 293.383,30. Sur l'école de musique 7.487, sur les moyens généraux, les locations des copieurs, des frais de télécommunication du mois de décembre, des frais de personnel mise à disposition, des frais de bâtiment, de l'informatique pour 429.707,97. Un certain nombre de travaux de réparation d'entretien de petit équipement dans le cadre des moyens techniques pour 148.941,19. De l'impression dans le service communication pour 22.150, le Fruit à la Récré dans le cadre de la solidarité pour 13.194,43, l'assurance construction, que nous n'avions pas réglée, qui est relatif à l'exercice 2017 pour 23.699,37 pour Gite pleine Nature, des études en particulier l'eau et l'assainissement et la plaquette rando pour 51.479,60 et la facture de Cedralis pour 46.572,50 ce qui nous fait un montant de 1.110.000 en dépenses et 3.176.000 en recettes.

Gérard MISSOUR : Merci Guy.

Jean Christian REY : Je compléterai par rapport à ce qu'a dit Guy sur quelques points. L'excédent du Sitdom, il est venu avec ses propres dépenses, c'est-à-dire qu'il est venu avec ses investissements comme il est venu avec ses emprunts d'ailleurs, on a récupéré le paquet complet donc avec l'excédent du Sitdom il y avait aussi les investissements mais, je te l'accorde, qu'effectivement on peut donner quitus de la bonne gestion du Sitdom et de sa bonne santé financière quand ils ont été transférés à l'agglomération. Ensuite sur les locations, la location du bâtiment on est à 250.000 €, je te ressortirai le chiffre exacte, je ne l'ai pas en tête mais on est à 250.000 €/an donc effectivement on peut se poser la question de l'achat immobilier, on se l'est posée. La réalité c'est que si vous regardez l'état de l'intercommunalité il y a encore 5 ans donc il y avait 5 intercommunalités, des communes isolées. Depuis le 1^{er} janvier 2013 on a une agglomération et depuis le 1^{er} janvier 2013 on a récupéré énormément de compétences, certaines qui étaient prévisibles comme celle des permis de construire par exemple, d'autres qui ne l'étaient pas du tout en termes notamment de risque inondation. Donc la réalité fait que aujourd'hui, j'espère que l'on va rentrer dans une phase un peu plus durable des compétences de l'agglomération, ce n'est pas propre à celle-là, pour que l'on puisse calibrer une réalité architecturale qui correspond aux vrais besoins et pas que le lendemain d'une construction on se rende compte que c'est trop petit ou trop grand d'ailleurs ! Donc c'est pour ça qu'il avait été fait le choix d'attendre. L'édition provisoire, donc je salue les services de l'Etat qui ont édité le compte de gestion dans la nuit du lundi au mardi puisque pour que vous puissiez avoir les documents. Il fallait qu'ils partent le mardi donc il y a peut-être certains qui sont partis avec le provisoire, mais normalement c'était le définitif que vous avez dû avoir, version papier définitive, absolument ! Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le compte de gestion, sur le compte administratif ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote du compte de gestion.

Il y a-t-il des oppositions sur le compte de gestion ?

Des abstentions ? Alors abstentions, ceux qui ont des procurations vous levez 2 fois la main si votre procurant s'abstient : Christian Roux, Missouri, Daver, Bonneaud et Baumet, Nadal, Pissas, c'est bon ? Je n'ai oublié personne ? Impeccable, le compte de gestion donc est adopté.

Compte administratif, est ce qu'il y a des questions sur le compte administratif ? Il n'y a pas de questions sur le compte administratif.

Sur le compte de gestion, il y en avait qu'un ou il y en avait d'autres ? Ah, c'est budget par budget, pardon, excusez-moi !

- Donc budget général, c'est fait.

- Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Pas d'abstentions ?

- Budget Bernon.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

- Budget Sarcin.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

- Budget Dumont.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

- Budget Transport.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Alors abstentions : Baume, Missouri, Nadal, Mahler, le Pin, et Jean Marie Daver.

On les a tous fait les comptes de gestion.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes

Jean Christian REY : Compte administratif, des questions sur le compte administratif ?
Mme Prat.

Claudine PRAT : Dans les documents que l'on a reçu, le compte administratif 2017 se résume à un format A4, je voulais savoir si d'autres ont eu un document complet ou si ça n'est que ça ?

Jean Christian REY : Je pense que l'on a dû recevoir le document complet par mail, peut-être pas par la poste ?

Claudine PRAT : Non, moi je n'ai que ça et je trouve que justifier un compte administratif de ce montant là avec un seul format A4, pour moi ce n'est pas possible !

Jean Christian REY : Je comprends, mais normalement tout le monde a reçu les documents, ce n'est pas la 1^{ère} fois qu'on nous dit la même chose, il y a un problème dans la boîte mail, il y a quelque chose.

Claudine PRAT : Je reçois le reste mais je n'ai pas reçu le compte administratif détaillé.

Jean Christian REY : Ce n'est pas le gros livre ! Personne n'a eu le gros livre ?

Claudine PRAT : Je voudrai savoir ce qu'on pu avoir les autres en supplément de ce format A4 ?

Jean Christian REY : Vous aviez reçu, normalement, le compte de gestion qui lui prend tous les détails et qui est certifié conforme au compte administratif par le percepteur donc c'est le même document. Ah c'est sûr que l'on n'envoie pas 2 fois les documents ! Ça c'est sûr ! Sur le compte administratif on ne fait que le résumé.

Claudine PRAT : Moi je n'ai pas eu le document complet. Le compte de gestion je ne l'ai pas eu complet, c'est sûr !

Jean Christian REY : D'accord ! On n'envoie pas par morceaux mais il y a pu avoir eu une erreur après dans les envois, on vérifiera.

Claudine PRAT : C'était juste pour dire que je n'étais en mesure d'approuver ce budget.

Jean Christian REY : Très bien ! Donc sur le compte administratif, pas d'autres remarques ? Mahler.

Fred MAHLER : Qui, moi pareil que Claudine, par manque de transparence je ne voterai pas pour ce budget M. Le Président, le compte administratif, car je n'ai pas reçu les documents.

Jean Christian REY : Très bien ! On ne fait pas de rétention. Pour ceux qui étaient en plus à la commission des moyens généraux, on a donné les documents à la commission des moyens généraux à l'avance même.

Donc, d'autres interventions ? Il y en a d'autres qui n'ont pas reçu ? On vérifiera vos 2 cas.

Donc sur le compte administratif 1.300.000 € d'excédent, bonne gestion, ce que disait Guy, DGF et fiscalité en hausse qui montre aussi l'augmentation des bases, l'attractivité du territoire et puis une vraie sincérité budgétaire puisque l'on est très proche des exécutions. Donc s'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote. Je sors de la salle pour le vote, Christophe.

Christophe SERRE : Bien, chers collègues, je passe au vote pour le compte administratif principal où il ressort donc un excédent de 1.300.984,67 €.

Qui est contre ? Didier Bonneaud contre.

Qui s'abstient ? Donc Mahler, Pissas, Prat et Rouquairol, Nadal, Baumet, Daver, Roux, Missouri.

Donc budget transport avec un excédent de 668.48 €.

Qui est contre ? Donc Roux, Missouri, Daver, Baume, Bonneaud, Palisse.

Je n'ai oublié personne ? On y va par étape, on a le temps ce soir.

Les abstentions, pardon. Mahler, Rouquairol, Prat, Pissas, Nadal, Baumet.

Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage avec un déficit de 462,61 €.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Budget de la zone du Bernon avec un déficit de 1.146.977,68 €.

Qui est contre ? Bonneaud.

Qui s'abstient ? Baumet.

Pour la zone artisanale René Dumont avec un déficit de 2.061.314,14 €.

Qui est contre ? Bonneaud.

Qui s'abstient ? Baumet.

Pour la zone artisanale de Sarcin avec un déficit de 67.812,55 €.

Qui est contre ? Bonneaud.

Qui s'abstient ? Baumet.

On aura fait le tour de la question, je vous remercie.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Affectation de résultat 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Guy AUBANEL : Donc sur l'affectation du résultat, comme on vient de voter les excédents ou les déficits, je vais rappeler les chiffres.

Donc sur le budget principal on avait donc un excédent de fonctionnement capitalisé de 2.866.568,63 et un déficit d'investissement de 1.565.583,96 donc l'excédent de fonctionnement de 2.8 millions, il faut financer le déficit d'investissement à la même hauteur et la différence entre 2.8 millions et 1.5 millions c'est-à-dire 1.3 millions, on va le retrouver en dépenses nouvelles de fonctionnement pour l'année 2018, ça c'est donc le résultat du budget principal.

Sur le budget transport, on a un excédent de fonctionnement de 668,48 que l'on vous propose d'affecter à des dépenses nouvelles de fonctionnement.

Sur le budget Aires d'Accueil des Gens du Voyage, on a un excédent d'investissement de 180.377,78 que l'on vous propose d'affecter en dépenses nouvelles d'investissement et le déficit de fonctionnement de 180.847 doit être reporté en dépenses nouvelles de fonctionnement sur 2018.

Pour les 3 zones d'activités, nous avons pour chacune de ces zones un déficit et on vous propose de le reporter en dépenses nouvelles d'investissement donc :

- Pour la zone de Bernon 1.146.967,68
- Pour la zone de l'Espérant 1.061.314,14
- Pour la zone de Sarcin 67.812,56

Jean Christian REY : Merci M. Aubanel. Y-a-t-il des questions sur l'affectation du résultat ? Il n'y en a pas, nous les passons au vote.

- Donc sur l'affectation du résultat sur le budget principal :

Y-a-t-il des oppositions ? Daver, Bonneaud.

Des abstentions ? Missouri, Roux, Mahler, Nadal, Baumet.

- Sur le budget Sarcin :

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Affectation adoptée.

- Sur l'affectation Dumont (St Alexandre) :

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Affectation adoptée.

- Sur Bernon l'affectation du résultat :

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté.

Sur l'aire des gens du voyage :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Adopté.

- Sur l'affectation du résultat du transport :

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Roux, Missouri, Bonneaud, Baumet, Nadal, Mahler.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Budget primitif 2018 du budget principal et des budgets annexes.

Guy AUBANEL : Donc on ne va pas jongler avec les documents, on va simplement s'appuyer sur les notes du conseil communautaire qui ont été transmises. Mais avant de vous égrainer un peu les chiffres en détail, je dirai les chiffres du budget primitif, je voudrai noter quelques éléments fondamentaux sur lesquels ce budget est assis.

D'abord il est assis sur le DOB 2018, ce DOB qui vous a été présenté le 12 février en conseil communautaire et qui était basé sur 2 éléments fondamentaux, d'une part le pacte financier fiscal et d'autre part sur le projet des territoires. Ce dernier, et je pèse mes mots, projet de territoire et le pacte fiscal et financier nous imposaient donc pas de modifications des AC, de ne pas augmenter les taux de fiscalité aussi bien pour les entreprises que pour les ménages, la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire et la poursuite de fond de concours à toutes les communes de la communauté d'agglo, et ça c'est fondamental ! Ensuite l'autre pilier c'est la prise en compte des nouvelles compétences, je citerai pour 2018 la protection contre les inondations et la compétence, en année entière, pour le transport.

Budgets annexes, on a voulu qu'ils soient annexes, qui permettront d'allier clarté et transparence dans nos comptes. Comme vous allez le voir ce budget 2018 se caractérise par une augmentation très modérée de nos dépenses 1.66% en moyenne de nos dépenses de fonctionnement par rapport aux réalisés 2017, -2%, ça veut dire que c'est un budget volontariste mais ça prouve aussi l'efficacité de nos méthodes de gestion, j'en ai parlé tout à l'heure.

Quant aux recettes, je viens de parler dépenses, les recettes prévues, les bases de chaque commune ayant augmentées, les recettes fiscales sont en nette augmentation. Je parlerai de la CFE mais je parlerai aussi de la taxe d'habitation.

C'est l'occasion aussi, pour moi, de remercier toutes les équipes, les directeurs de pôles, qui ont élaboré avec soin ce budget 2018. Merci à tous aussi, les vices-présidents, les conseillers délégués qui par leurs explications ont fait des choix parce que tout n'est pas si clair au départ et qui peuvent permettre, ce soir, à travers eux de vous présenter les différentes rubriques de ce budget. Voilà ce que je voulais dire, que c'était important de bien assoir un budget sur un certain nombre de piliers pour tenir nos engagements par rapport au pacte financier et par rapport au projet de territoire que nous avons défini tous ensemble. Donc là ça va être un peu plus simple que tout à l'heure, vous n'avez pas besoin de vos 2 mains, vous n'en avez besoin que d'une c'est de tourner les pages.

Donc je vais essayer de construire, avec vous, ce budget d'une façon, page par page en déclinant et en détaillant les documents qui vous ont été envoyés par les notes du conseil communautaire.

Alors tout budget commence par des recettes, si on n'a pas de recettes il n'y a pas de dépenses donc on va commencer d'abord par les recettes page 21.

D'abord on commence par le budget principal de la même manière que tout à l'heure, on va faire les budgets annexes en suivant.

Alors pour le budget principal, les principales recettes fiscales 2018 c'est le chapitre 73, les impôts et taxes. On a le plus gros, c'est la CFE à 11.442.000, je vous parlais des variations de base. On a eu une augmentation des bases entre 2017 et 2018 de 6.5%, c'est quand

même pas mal ! Ensuite on a la taxe d'habitation qui représente 10.4 millions d'euros, la taxe sur le foncier bâti qui représente pas loin de 2.6 millions d'euros et le foncier non bâti à hauteur de 87.000 € ce qui nous fait donc un total de, ces différentes taxes prélevées aussi bien sur les entreprises que sur les ménages, d'un montant de 24.534.730 et ensuite on a prévu, comme on en a perçu l'année dernière 250.000 supplémentaire. Pour tout ce qui est CVAE 3.000.453, c'est le chiffre que vous voyez, l'imposition forfaitaire sur les réseaux de télécommunication, je n'ai rien à rajouter, les montants sont là et ils sont équivalents à ceux de l'année dernière puisque l'on n'a pas reçu les avis d'attribution de ces produits.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères c'est 10.456.023, ce montant total des valeurs locatives x par les taux de chaque commune et ça fait donc un montant de 2.456.000 c'est le taux du service. Et ensuite on a estimé le montant de la taxe de séjour pour 156.000 €.

On va tourner la page si vous le voulez bien, on va passer à la page 22.

Dans la note on n'a pas mis l'estimation du poste 013 qui est l'atténuation de charge, qui représente le remboursement de la rémunération du personnel et les charges liées à cette rémunération, ça fait quand même un montant de 500.000 €.

Après les principales dotations et participations 2018, toujours dans le compte 73, le fond de péréquation, le FPIC que l'on a estimé à 528.112 € le même montant que l'année dernière, il faut être très prudent sur les recettes.

La dotation d'intercommunalité et de compensation d'un montant de 5.484.457, on a estimé la dotation d'intercommunalité, de la même façon que l'année dernière, et on a simplement modifié par l'entrée de Montfaucon. Par contre la dotation de compensation on a mis à l'identique de 2017.

Sur le compte 74, des participations de la CAF, je suis toujours le document. Les participations de la CAF pour les différentes compétences de l'agglo, on a donc estimé le montant de la CAF à 6.080.312, c'est un petit peu plus fort que les réalisations de 2017 mais guère plus.

Les produits divers de gestion courante, on retrouve dans les 3.392.000 les ventes de produits finis, des cartons, les papiers pour 460.000 €, les redevances des familles pour les centres de loisirs, les accueils de loisirs du multi accueils pour 2.070.000.

Les mises à disposition de personnel aux communes, mises à disposition de Nicollin qui nous rembourse la part salaire, 152.000 et d'autres remboursements de personnel pour 275.000, on a ensuite rajouté l'excédent reporté de 1.300.000 que l'on vient de voter dans l'affectation de résultat. Donc on se retrouve à un montant total, pardon en ne rajoutant pas les amortissements puisque c'est du fonctionnement, à 59.082.300 c'est le chiffre qui était mentionné à la page 21, page précédente. Voilà pour la partie recettes, là j'ai détaillé tous les comptes de recettes aussi bien les produits et services que les comptes de dotation, donc on a une augmentation sur l'ensemble des 07 par rapport aux réalisés de 2017, 1.84%. Donc on a une augmentation de recettes de 1.84% et on verra dans 30 secondes l'augmentation des dépenses de 1.66% comme je l'ai dit en préambule à la présentation. Voilà pour le total des recettes à 59.082.300. Qu'est-ce qu'on fait avec 59.082.300 ? On dépense.

On dépense dans le cadre des frais de personnel à hauteur de 16.448.500. Dans le DOB, je vous rappelle que nous avons indiqué que les dépenses de frais de personnel, c'était au mois de février, risquaient d'augmenter de 2.5% avec un GVT de 1%. Là l'impact, je vais directement à la dernière phrase qui est importante, l'impact de ces mesures, avec quelques modifications de compétence, l'ouverture d'un 2^{ème} RAM, l'intégration du SIESB pour l'année entière alors que l'on ne les avait que pour les 4 derniers mois de l'année 2017, la suppression des NAP entraînant l'ouverture des ALSH du mercredi, il y a effectivement des frais supplémentaires, des frais de personnel supplémentaire qui sont intégrés dans ces 16.448.500, mais qui devraient entraîner des frais de personnel d'environ 2.4%, donc on est très proche de l'estimation qui avait été faite en février à hauteur de

2-5%. Voilà pour la partie frais de personnel qui représente quand même 16 millions sur 59 millions.

Alors les charges à caractère général, vous avez eu un tableau avec la liste des charges, articles par articles, on ne va pas passer articles par articles mais c'est simplement pour dire que ce sont des frais divers et variés, je dirai des frais de fonctionnement nécessaires à l'exercice des compétences de l'agglo. Il faut continuer à maîtriser ces charges en optimisant les besoins de la collectivité et en rationnant les dites charges.

La mise en place, j'en ai parlé un tout petit peu tout à l'heure, d'outil de gestion en mettant en place des indicateurs de suivi, des tableaux de bord permettront avec l'optimisation de la commande publique d'utiliser les hommes et les moyens, de diminuer sensiblement, baisser, faire des économies d'échelle. Malgré ce, il y a des augmentations structurelles que l'on a été obligé de prendre en compte, les contrats en particulier sur les ordures ménagères, le poste « sous-traitance » représente 8.5 millions d'euros. Rien que sur les ordures ménagères on a autour de 400.000 € d'augmentation de tarif sur 2018 par rapport à 2017. Ensuite on a été volontariste sur le poste « études » puisque l'on a dépensé 37.000 € d'études, ce qui est très faible en 2017 et là on se propose de lancer un bon nombre d'études à hauteur de 421.000 €, donc 400 + 400 ça fait 800 + différentes dépenses d'augmentations au changement de périmètre, etc. on se retrouve avec des charges à caractère général qui effectivement augmentent de 8% mais grâce à ces explications, vous comprendrez très bien qu'on ne peut pas, sur ce poste-là, maintenir 1.66%.

Sur les autres charges de gestion courante qui sont de 1.444.400, je suis toujours à la page 23, dedans on retrouve la subvention d'équilibre de l'aire d'accueil des gens du voyage. Donc comme je l'ai précisé tout à l'heure dans le compte administratif, on le verra lorsqu'on va faire l'aire d'accueil au niveau du budget, on avait donc 80.000 de déficit sur 2017, 90.000 sur 2016 et on risque, on va avoir 90.000 sur 2017, la somme de ces 3 chiffres il faudra bien que le budget général finance l'aire d'accueil des gens du voyage à hauteur, estimée, de 275.000 €.

Ensuite on verra aussi sur le transport qu'effectivement l'équilibre sur le transport ne peut se faire, même en 2018, si on ne finance pas le budget transport par une subvention à hauteur de 120.000 €, le budget transport on n'arrivera pas à l'équilibrer.

Et puis aussi dans ce compte, autres charges de gestion courante, il apparaît comme toutes les années les subventions aux associations, les indemnités aux élus et diverses contributions, Prévigrèle, Maison de l'Emploi, qui sont classées dans cette rubrique-là. Donc 1.400.000 c'est l'estimation que nous avons faite pour les autres charges de gestion courante.

Ensuite l'intérêt de la dette, 309.100 et puis le poste assez important de 24.998.805 qui correspond à la part propriété reversée aux communes pour 1.930.417.

Les attributions de compensation que l'on votera tout à l'heure après la gestion des inondations suite à la CLECT de la semaine dernière, à hauteur de 13.568.285.

La dotation de solidarité communautaire pour 380.230.

Le FNGIR pour 8.988.215 où là aussi on a conservé le même chiffre que l'année dernière en faisant une règle de 3 pour intégrer Montfaucon. Donc 24.998.000 qui sont inférieurs à celle que nous avons dépensée en 2017. Je vous rappelle que là-dedans il y avait et on est bien placé ici ce soir à Chusclan, la compensation des pertes de base pour les 3 communes, Chusclan, Codolet et Orsan où cette compensation était la dernière année en 2017 puisque les 3 années, 2015-2016-2017 ont été concernées pour la compensation de perte de base donc on a ni en recettes, ni en dépenses et on ne donnera plus rien aux 3 communes que je viens de citer.

Sur les amortissements, c'est 1.110.000 et puis le virement à la section d'investissement pour 1.390.000.

Voilà pour le budget de fonctionnement et donc on arrive à un équilibre sur les dépenses à 59.082.300 en ayant, effectivement, un autofinancement à 1.390.000 + 1.110.000 donc on a 2.5 millions d'autofinancement pour 2018.

également, les élus pour l'élaboration de ce budget 2018 qui est évidemment un gros travail, merci spécialement à Guy Aubanel puisque tu travailles sur le compte administratif depuis la rentrée dernière, la rentrée de septembre, sur le projet de loi de finance depuis décembre donc voilà c'est évidemment un gros travail où on voit ce budget 2018 qui consacre l'agglomération comme une agglomération de services et qui déploie ses politiques publiques.

Donc très rapidement, avant de vous donner la parole, comme le disait Guy Aubanel, respect des engagements, pas de fiscalité, pas de recours aux AC, des économies recherchées. Je pense qu'il y a un chiffre important dans ce budget c'est le 1.66% des dépenses réelles, ce qui prouve bien malgré l'arrivée du transport, avec le Siesb, les centres aérés, avec les ALSH, avec la fin de la réforme des NAP. Donc toutes les nouvelles choses que l'on a « subi » c'est important, ça veut dire que contrairement à ce que l'on pourrait entendre aux images d'Epinal, il n'y a pas de remplacement systématique, il n'y a que du redéploiement, ça veut dire que ces frais de fonctionnement maîtrisés, ça rend souvent impopulaire sans doute les services et la DGS mais c'est aussi important de pouvoir avoir cette exécution budgétaire, ce que disait Guy et ce qui nous permet de proposer un budget qui est sur des isopérimètres financiers du CA 2017 dont on a vu la bonne qualité.

Ça montre également que les recettes sont en hausse via les bases, ce qui prouve l'attractivité du territoire et de son dynamisme, ce qui prouve aussi que nos politiques publiques, celles du fonctionnement dans la petite enfance, dans l'enfance, dans le développement économique dans les ordures ménagères également, portent ses fruits et que les investissements que l'on peut réaliser dans le développement économique ou le tourisme payent également. Donc ce sont aussi des signaux qui sont des signaux encourageants autour de ce déploiement de politique publique et les ambitions sur les investissements, tout en maintenant un autofinancement de 2.5 millions d'euros, ce qui nous permet, vu qu'en plus on est une agglomération, on l'a vu dans le CA, extrêmement peu endettée, ce qui nous permet effectivement d'aborder ces investissements sereinement.

On maintient la D.S.C, ça fait la 2^{ème} année, vous vous rappelez la Dotation de Solidarité Communautaire, c'est une vraie plus-value, une vraie aide pour les communes dont les budgets sont les plus difficiles ou les plus petits, c'est extrêmement important quand on parle de solidarité, ça c'est de la solidarité concrète exactement pour les fonds de concours, je vais y revenir tout à l'heure. Bref on déploie, ce que M. Aubanel disait en introduction le projet de territoire à travers l'environnement, les crèches, la petite enfance, les centres ados, l'école de musique, les risques inondation, le transport, etc.

Les fonds de concours, depuis que l'on est créé en 2013 on a soutenu 130 projets dans les communes pour 4 millions d'euros qui ont été investis directement dans l'économie locale. C'est ça aussi s'appuyer sur les projets de ce qui sont en lien direct avec les administrés, les maires, les communes pour 130 projets et 4 millions d'euros. Donc cette année, on a fini ou on finira dans les jours qui arrivent l'aire d'accueil des gens du voyage à Laudun ou le Gîte Pleine Nature à St André de Roquepertuis. Il y a, vous l'avez entendu, une année record sur les études je crois que c'est effectivement important d'abord pour celles qu'il faut finir, celle du Scot bien évidemment mais aussi toutes celles qui feront les projets de demain, et puis les projets qui existent aujourd'hui, la mise aux normes des déchetteries, le centre ados, les pépinières d'entreprise, le foncier on en parlera sans doute tout à l'heure mais nous avons sur nos zones d'activités moins de places qu'avant puisque l'on a bien vendu et il faut, aujourd'hui, travailler sur des extensions de foncier et travailler également sur les zones Wi Fi ou sur les bureaux de tourisme, les sentiers de randonnées, les travaux dans les écoles de musique, travailler également sur les extensions de crèches, sur les centres ados qui sont eux aussi en grandeur.

Voilà ce que je voulais dire très très très rapidement en introduction du débat avant de vous laisser la parole sur ce budget 2018.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? M. Missour.

Gérald MISSOUR : Oui, principalement sur l'investissement. Je vois apparaître plusieurs choses notamment AMO Recyclerie pour 13.000 € donc je dois faire partie, le seul élu sûrement de cette assemblée, à ne pas connaître ce projet et j'aimerais quand même que l'on en dise quelques mots parce que si l'on dépense de l'argent c'est que par définition, la moindre des choses, c'est d'en parler à minima aux citoyens pour qu'ils sachent de quoi il en retourne, qui a décidé ce projet ? Qui a décidé que ce serait une Scop qui le gèrerait, etc. etc. qui a décidé de son emplacement aussi ?

Ensuite je vois « câblage ZAE » en aménagement divers pour 200.000 €, j'aimerais savoir à quoi correspond le « câblage ZAE » ? Je ne sais pas, c'est peut-être la fibre optique, je ne sais pas ! Enfin, on verra, on en parlera parce que j'ai vu qu'à la question 42 après dans les contrats de ruralité il y avait une montée en débit pour l'Ardoise et là aussi j'aimerais avoir des explications puisque le département, c'est officiel, va non seulement installer la fibre optique sur les communes mais surtout en priorisant les zones d'activités, donc il est vrai que si on dépensait de l'argent, là pour le coup, je le comprendrai plus.

Ensuite, qu'est-ce qu'il y a d'autres ? Etudes LEF si on peut avoir aussi un petit peu des renseignements sur ce projet. Le gîte pleine nature, effectivement il va ouvrir, j'avais demandé à avoir des précisions sur la politique touristique qui va accompagner ce gîte, parce que sinon j'avoue ne pas comprendre le sens, après, de ce projet.

Et puis le Musée, si on pouvait avoir aussi des renseignements sur ce musée. Il serait bon d'en parler, là aussi, à nos citoyens d'autant qu'il y a la presse et qu'ils se feront donc un écho auprès d'eux, c'est toujours intéressant que les citoyens soient informés de ce type de projet qui sont, ma foi, très importants puisque l'on annonce entre 13.5 millions et 15 millions d'euros pour ce projet « Musée » donc en parler ça ne serait pas plus mal, voilà pour l'instant mes questions, merci.

Jean Christian REY : Très bien ! Donc je vais reprendre un certain nombre d'éléments sur ce que vous avez dit, par la fin d'ailleurs.

Sur le musée, encore une fois nous sommes une agglomération de 75 élus, il y a des commissions qui existent, des commissions qui travaillent, un certain nombre de comités de pilotage qui existent, de comités qui se sont constitués, qui avancent sur toute une série de dossiers, tout le monde ne peut pas être à toutes les commissions ou à tous les dossiers bien évidemment, mais on ne cache rien, il n'y a pas de volonté de dissimuler quoi que ce soit. Donc le musée aujourd'hui, on en a fait une présentation lors de la conférence des maires la semaine dernière je crois où tous les maires étaient invités et vous savez, qu'en plus, dans l'agglomération on se fait un point d'honneur à faire que si, ce qu'on peut tout à fait comprendre, le Maire ne peut pas venir il peut décider que son adjoint ou que quelqu'un vienne le représenter donc c'était complètement ouvert. On a fait un bilan effectivement du musée. En gros, aujourd'hui, on est en phase d'écriture du projet scientifique et culturel qui est dans les mains du Département puisque ce sont eux qui ont la responsabilité de la conservation et ce document doit être fini d'écriture pour lancer l'AMO qui nous conduira au vrai projet définitif du musée, donc ce cahier des charges j'espère, en tout cas, que d'ici l'été il sera validé par le comité de pilotage et on pourra le lancer.

Sur LEF, il me semblait là aussi qu'on en avait parlé à plusieurs reprises mais le budget c'est l'occasion d'en reparler, tant mieux ! Donc le projet l'Ardoise Ecofret dans son ensemble il n'a pas évolué, il est toujours sur de la logistique ferrée avec la réindustrialisation du site d'Ugine, le nœud gordien du 19 janvier 2017 était de l'acquisition foncière, on a mis 1 an à négocier, l'EPF, l'établissement Public Foncier nous a beaucoup aidé sur le sujet. Je suis demain, avec Mme la Conseillère Régionale, à une grande réunion sur les friches industrielles à Toulouse, donc demain je serais à Toulouse dans l'après-midi pour présenter ce projet LEF qui fait partie des quelques projets retenus pour être présenté

dans cette grande réunion présidée par Carole Delga demain toute la journée. Nous on intervient que à 15h je crois dans l'après-midi, j'espère qu'il n'y aura pas trop de retard. LEF aussi est le lien qu'il y a eu avec l'EPF, l'établissement Public Foncier est important et je salue d'ailleurs, à ce titre, Philippe Pécout aussi, je ne doute pas que l'on puisse continuer à travailler sur ce sujet parce que ça a été un sujet d'envergure, très important où il a fallu apporter des négociations qui n'ont pas toujours été très simples. Donc aujourd'hui l'acquisition foncière est réalisée, on attend un certain nombre de modifications règlementaires pour pouvoir continuer d'avancer. Le comité de Site de l'Ardoise est prévu pour le 11 avril avec le Préfet, les services de l'Etat et puis tous les services concernés par le projet, et qui doit statuer, justement maintenant que ça a été remis, le problème foncier n'est plus un problème. Les différentes étapes, je ne sais pas si vous vous rappelez à l'époque mais il y un système de ZAC, il faut maintenant réfléchir si on fait un PUP pour faire un appel à projet pour aller vers cette logique de logistique ferrée. Ça c'était pour la LEF.

Ensuite les 200.000 € sur les ZAE c'est effectivement autour de la fibre, j'entends ce que vous dites mais arrêtez de nous opposer les uns aux autres ! Je vous assure qu'avec le département, avec Christophe et avec mon ami Denis Bouad on travaille main dans la main sur ces sujets. Effectivement aujourd'hui on a, et peut-être que Christophe en dira un mot, on a un agenda précis de ce qui va être fait, où, comment, etc. et donc effectivement il y aura des partenariats à avoir une fois que les fibres arrivent sur le bord de zone on va dire, comment il est ensuite développé donc oui on travaille main dans la main avec le département sur ces sujets. Et vous avez raison, je vous rejoins, quand vous dites que c'est important que vous ayez l'information pour que vous puissiez faire la promotion de l'agglomération à votre tour quand vous en parlez à vos concitoyens parce que oui on travaille main dans la main sur le sujet dans l'intérêt général. Quand l'agglomération vient sur le site Istad à St Nazaire et que vous en parlez je suis sûr que vous dites que l'agglomération a participé à l'élaboration. Je suis sûr quand on parle des murets du lavoir ou d'un certain nombre de choses à St Nazaire et qui ont été arrangées, débroussaillées, retapées, je suis sûr que vous faites la promotion de l'agglomération.

Gérald MISSOUR : Tout à fait !

Jean Christian REY : On n'oppose pas les collectivités les unes aux autres évidemment ! Et donc sur le numérique comme sur le reste, on n'oppose absolument pas les collectivités, bien au contraire ! On est sur une vraie logique de partenariat avec le Département.

Enfin sur la recyclerie, mais exactement comme sur le musée, on a voulu l'an dernier lancer ce projet parce que c'est un projet qui nous tient à cœur les recycleries, je pense que je pourrai bientôt ouvrir une carte Michelin des recycleries de France puisque j'en visite de nombreuses. L'idée c'était d'aller chercher des subventions, de savoir à quelle hauteur on pouvait les avoir et le projet n'était absolument pas arrêté ni sur le lieu, ni même sur le prestataire puisque de toute façon il y aura un appel d'offre.

L'ADEME ou l'agence de l'eau, je ne me souviens plus lequel, l'ADEME nous a écrit il n'y a pas longtemps en nous faisant un certain nombre de remarques sur le projet et nous conseille finalement d'éprouver le modèle économique dans des locaux qui sont à déterminer et à trouver avant de faire l'investissement. Donc du coup voilà pourquoi tout simplement aujourd'hui on est sur une AMO qui va nous accompagner sur l'investissement mais exactement ce que l'on avait prévu de faire l'an dernier sauf que l'on écoute nos partenaires. Aujourd'hui l'ADEME finance à hauteur, entre l'ADEME, la Région, ce sont des financements qui varient entre 60 et 80%, donc on ne peut évidemment pas s'en passer et puis on ne veut pas de toute façon, on veut faire des projets cohérents. Donc voilà où on en est ! La dernière que j'ai visité c'est celle de Hazebrouck, donc j'ai traversé la France pour aller voir celle de Hazebrouck, eux ils ont récupéré des anciens abattoirs, par exemple, pour faire la recyclerie, ce qui pose de gros problèmes en termes d'organisation de leurs

flux. Donc voilà, il faut trouver des locaux et tous disent qu'il faut cette proximité avec une déchetterie parce que c'est une vraie plus-value. Donc dans le projet, pourquoi on parlait de Laudun, parce qu'à Laudun va se construire une nouvelle déchetterie et donc c'était l'idée de profiter de cette nouvelle déchetterie pour y construire et y accoler la recyclerie. Et donc la concomitance de tout ça a fait que cette délibération de juillet, mais encore une fois aujourd'hui rien n'est décidé, il n'y a pas d'appels d'offres qui ont été lancés. Si nous on ne peut pas s'autoriser à réfléchir sur des projets et le dire publiquement, je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas. Voilà, il me semble avoir fait à peu près le tour de vos questions.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. Pissas ou Mme Prat, comme vous voulez.

Claudine PRAT: Moi c'était aussi pour avoir des détails sur les travaux à la Maison de l'Entreprise puisqu'il y a 570.000 € budgétés, ça va consister en quoi exactement ?

Jean Christian REY : Alors sur la Maison de l'Entreprise on est sur la pépinière d'entreprises. Quand on fait les réunions, je ne sais pas si vous connaissez les ateliers actuels qui sont au rez-de-chaussée. Aujourd'hui les entreprises qui viennent s'y installer, à l'origine si vous voulez c'était les entreprises que l'on aidait sur une durée particulière pour ensuite qu'elles puissent prendre leur envol et puis se développer. Aujourd'hui il s'avère que le conditionnement, la manière dont sont bâtis ces ateliers ne correspond plus aux réalités des besoins des entreprises, donc en fait on va à la fois agrandir et à la fois reconditionner différemment les ateliers pour permettre de répondre aux demandes que l'on a aujourd'hui de pépinière. A la fois moins de laboratoire en tant que travaux de production si vous voulez et plus d'être dans l'accueil à la fois de bureaux, de tertiaire mais ils n'ont pas forcément besoin d'un grand atelier puisque aujourd'hui des ateliers on arrive à en trouver ailleurs, ils ont par contre besoin de back office, et là c'est ce que l'on va essayer de faire à travers cette pépinière. Où on en est sur les archives ? Ah oui, les archives ce sera associé aux archives... il y aura une extension sur les archives. Donc il y aura 2 parties, on profite de faire les travaux pour faire aussi toute la partie archives qui n'est pas la plus petite, 130.000 € me dit Olivier. M. Pissas.

Alexandre PISSAS : J'ai assisté il y a 10 jours à la réunion des Maires de l'agglomération où le projet du Musée nous a été exposé. Personnellement j'ai beaucoup apprécié ce propos, d'ailleurs j'avais rajouté que j'espérais qu'il fut fédérateur. Mais j'ai aussi entendu le propos du maire de Pont St Esprit du moins ce que j'ai pu en comprendre. En tous les cas c'est vrai que ces propos ont été pour moi très pertinents en disant que l'agglomération, à un moment donné, avait décidé de sortir de l'aide qu'elle pourrait attribuer aux différentes communes concernant la culture. Et là c'est un projet, certes d'envergure, de qualité, mais vraiment culturel et ma foi j'ai le souvenir que le maire de Pont St Esprit avait dit : « il va falloir un gros travail d'explications et de pédagogie auprès de nos collègues ».

Jean Christian REY : Très bien ! 2 choses sur la culture. On n'a rien abandonné, c'est certes de la sémantique et peut-être que des mots, mais « abandonner » ça a du sens surtout pour celles et ceux qui l'ont été à mon avis. Donc « abandonner » ce n'est pas le mot, aujourd'hui ça a été restitué aux communes parce que ça faisait doublon sur toute une série du territoire, donc ça c'est le 1^{er} point.

Le 2^{ème} point, ce sont les statuts où il a été, dans le cadre du projet de territoire, décidé que les nouvelles installations culturelles et sportives seraient elles, du moment que c'est d'envergure de l'agglomération, portées par l'agglomération ou pouvaient être portées par l'agglomération.

Et 3^{ème} point, j'entends que la culture aujourd'hui n'est pas en fonctionnement dans nos agissements quotidiens, le musée c'est effectivement de la culture et j'ai en face de moi

Dominique Astori qui est délégué aux écoles de musique. Les écoles de musique, pour moi, c'est de la culture, c'est même de l'accès à la culture pas que pour les jeunes puisqu'il y a des adultes qui bénéficient des cours des écoles de musique. De mémoire on doit avoir à peu près 800 élèves, un peu plus me dit Dominique, plus de 800 élèves sur l'ensemble du territoire qui bénéficient des différentes écoles de musique du territoire et en fonctionnement, c'est-à-dire en professeurs de musique puisque c'est de cela qu'il s'agit on doit être à peu près à 1½ d'euros de dépenses de fonctionnement. Donc 1½ d'euros, tu comprendras pourquoi je suis attaché à la sémantique et je pense qu'effectivement la culture est importante sur ce territoire mais à nous de bien communiquer sur le sujet. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui M. Nadal ou M. Missour, comme vous voulez.

Gérald MISSOUR : Oui, juste pour dire que les présentations en conférence des maires, alors on nous a effectivement présenté le projet musée après que l'on ait un petit peu reprise demandé, pourquoi ? Parce que premièrement quand il y a un comité de pilotage, tant mieux qu'il y ait un comité de pilotage, mais comme je me suis exprimé dessus la semaine dernière, jusqu'à preuve du contraire, après ce sont les élus qui vont voter le budget nécessaire à la réalisation de ce projet et donc vous avez raison il ne faut pas opposer les personnes mais bien les rassembler, et il était donc, un minimum, que les élus puissent aussi connaître et avoir un retour du travail du comité de pilotage et pourquoi pas après participer par des remarques. Or cela n'a pas été le cas jusqu'à vendredi dernier où on nous a présenté un projet.

Ensuite je tiens à préciser aussi que la conférence des maires c'est 44 élus et chacun notera que dans cette assemblée nous ne sommes pas 44 mais une trentaine d'élus de plus, et que par conséquent lorsqu'on présente des projets il est un peu gênant que l'on en présente un bout à un comité de pilotage, un bout à des maires, un bout par ci, un bout par là parce qu'à la fin ça ne fait pas un projet entier et donc une méconnaissance.

La recyclerie, jusqu'à preuve du contraire, elle a été présentée en délibération par Marc Angéli qui a eu l'honnêteté de dire qu'il ne pourrait pas spécialement nous renseigner parce qu'il n'était pas celui qui avait suivi ce projet, jusque-là il y a absolument pas à lui en vouloir, il n'allait pas inventer les choses, mais simplement sur cette délibération il était marqué 2.3 millions pour ce projet et ensuite il était marqué, aussi, que la SCOP Grène allait gérer ce projet. Donc après que l'on ne veuille pas faire croire que subitement elle se serait accrochée aux branches sans raison, sans aucune raison. Donc moi j'estime qu'un projet de la sorte on aurait aussi dû en discuter au préalable.

Ensuite l'autre point c'est de dire il y a les commissions, on ne peut pas aller à toutes, c'est effectif on ne peut pas aller à toutes et puis de toutes façons on a mis en place un système qui a voulu faire participer tout le monde mais on n'a pas de retour de ces commissions, donc on n'a pas d'informations. Donc si on dérange quand on demande cette information, c'est tout de même un peu pénible.

Pour la fibre optique, depuis que je parle dans cette assemblée qu'il eut fallu, justement, se tenir la main avec le Département pour faire comme le Gers, créer un syndicat mixte ou comme la Drôme et l'Ardèche qui eux l'on fait entre 2 départements pour aller beaucoup plus vite, c'était ça le but, aller plus vite ! Parce que nos voisins autour avaient déjà pris les dispositions pour partir bien avant nous sur un sujet majeur pour nos entrepreneurs et pour notre emploi, et bien sûr en second pour nos citoyens et aussi pour le télétravail. Ne l'oublions pas, nous avons une région qui pour cela, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, est plutôt attirante pour un télétravailleur. Je n'ai cessé de discuter avec des personnes qui ont des problèmes, justement, de débit internet et qui seraient ravies pourtant de s'installer ici mais qui ne le font pas ou pour ceux qui le sont ont des problèmes quasi quotidiens. Donc c'est pour ça qu'il fallait effectivement s'associer main dans la main avec le département bien plus tôt ! Encore une fois, je cite toujours le Gers, depuis juillet 2017 tout le département est fibré, tout le département est fibré ! Donc on a pris du retard, maintenant le Département a en quelque sorte tapé du poing sur la table, il a dit

maintenant il faut y aller maintenant il faut avancer et je l'en remercie et tant mieux si maintenant l'agglomération se réveille et va donc poursuivre le fibrage des zones d'activités, voilà merci.

Jean Christian REY : Merci. Donc c'est le Département qui est en retard mais c'est la faute de l'agglomération sur la fibre, c'est un concept intéressant.

Le musée, bizarrement, mon petit doigt me dit que je ne vais pas arriver à vous convaincre, bon alors je ne vais peut-être pas essayer, je ne vais pas vous redire ce que je viens de vous dire mais globalement les projets ça commence comme ça, on s'autorise à réfléchir, on le fait de manière transparente, on prend une délibération, on revient dessus, on modifie, on avance, on recule donc ça fait partie de la tradition démocratique, je sais que ce n'est pas facile mais ce sont des choses qui s'apprennent.

Ensuite je vous rassure, vous ne dérangez absolument pas, je suis même très très très heureux, vous dites que ça fait des années, enfin moi à l'heure d'aujourd'hui je suis à jeun d'avoir la moindre proposition de votre part et la moindre position constructive. Donc si ça vient avec grand plaisir que vous me fournissiez une idée, ça serait vraiment très sympathique d'autant que l'on est quand même en agglomération depuis 2013 donc 2018 une idée tous les 5 ans ça peut être sympa.

Et puis les commissions, les comptes rendus sont envoyés donc si vous ne les recevez pas, je vous invite alors peut-être pas tout je ne sais pas, peut-être pas à tout le monde, on va vérifier mais faites nous passer vos adresses mail ou votre adresse mail de secrétariat ou autre chose pour que l'on puisse l'envoyer. Nous on vous donnera l'adresse à laquelle on les envoie, ce n'est peut-être pas la bonne, vous avez peut-être la même problématique que Claudine et Félix, il y a peut-être un truc qui dévie au moment mais ce n'est pas volontaire. En plus les comptes rendus ne sont pas publics mais ils sont distribués très très largement, alors c'est vrai qu'ils sont envoyés par mail et pas par la poste, ça c'est vrai ! Mais je vous invite à quand même nous communiquer une adresse, on la rajoutera. Ce qui est bien avec le numérique c'est qu'effectivement rajouter une adresse ne coûte rien. Laurent Nadal.

Laurent NADAL : Oui pour les comptes rendus, on reçoit les comptes rendus des commissions où l'on siège, les autres comptes rendus on ne les voit pas. Pour ma part, je reçois les comptes rendus où je fais partie des commissions, les autres commissions je ne reçois jamais de compte rendu. Donc ça serait peut-être bien qu'on les reçoive.

Jean Christian REY : On vous les donnera.

Fred MAHLER : C'est vrai moi je ne reçois pas de documents de travail.

Jean Christian REY : J'ai noté, je vous dis faites nous passer vos adresses mail, nous c'est une ligne à rajouter, on le fera avec grand plaisir, il n'y a aucun problème.

On doit les avoir mais a priori ça n'arrive pas donc vous me dites que ça n'arrive pas, j'ai compris Laurent que c'était que celles où tu sièges, vous me dites que ça n'arrive pas, moi je vous dis que si ça n'arrive pas, faites nous passer vos adresses. Vous ne les recevez pas, ce n'est pas volontaire donc soyons sûr que vous ayez la bonne adresse, communiquez nous la, dites-nous que vous voulez tous les comptes rendus et on vous enverra tous les comptes rendus, on n'a rien à cacher donc ce sera avec grand plaisir, vraiment ! M. Nadal.

Laurent NADAL : Moi je voulais des renseignements sur les bornes Wi-Fi, savoir si le fonctionnement allait être le même qui était prévu au projet initial ? Sur les bornes Wi-Fi, sur l'installation je vois qu'il y a une 1^{ère} tranche qui va démarrer cette année, je voulais savoir qu'elles sont les communes qui allaient en bénéficier sur la 1^{ère} tranche ? Et le mode de fonctionnement parce qu'au départ je pense que c'était quelque chose qui était fait

pour se connecter sur un site dédié, est ce que l'on va changer notre fusil d'épaule ? C'est juste pour avoir des renseignements sur ça ? Après sur la fibre, moi je partage un petit peu l'analyse de Gérald, pas pour opposer le Département à l'agglo, mais je trouve que sur le sujet on n'est pas allé assez vite alors après les responsabilités de qui, quoi, ça après on verra, mais c'est vrai que pour les zones d'activités la fibre, je pense que c'est important, c'est important aussi pour la population parce que l'on voit qu'il y a des personnes qui sont en demande, tant mieux si ça va un petit peu plus vite et que ça coûte le moins cher possible, ce sera bien aussi et puis pour la Wi-Fi je suis un petit peu sceptique parce que je pense que les gens attendent autre chose que de la Wi-Fi, je parle pour nous. Après je vois que ça a quand même un coût qui n'est pas anodin, alors pour la commune de Cavillargues bien sûr, peut-être pas pour l'agglomération.

Et puis j'ai vu que la communauté Européenne avait aussi lancé des appels à projets sur les bornes Wi-Fi où on pouvait récupérer aussi des recettes, donc je voulais savoir un petit peu votre position là-dessus, merci.

Jean Christian REY : Je commence par la fin. Sur les subventions effectivement on a reçu l'information il y a 15 jours ou 3 semaines, c'est assez récent, il y a un appel à projets sur lequel on est en train de travailler pour voir si on peut, si on n'est pas trop avancé en réalité. Ensuite par rapport au Wi-Fi, vous ne vous trompez pas, depuis le début on parle bien de zone Wi-Fi touristique c'est-à-dire qu'au départ, d'ailleurs, après on l'a généralisée aux 44 communes donc il y en a 24 cette année qui vont être installées et la totalité l'année prochaine, donc 22 et 22. Donc ces zones Wi-Fi c'est bien à vocation touristique, c'est-à-dire, je ne sais pas comment toi tu fais quand tu es en déplacement mais en tout cas moi quand je suis en déplacement, sur le téléphone aujourd'hui on a tous des forfaits internet mais malgré tout pour économiser du forfait, on utilise la wifi chaque fois qu'on est dans un hôtel, même dans le train. Aujourd'hui dans le TGV sur la totalité de la ligne entre Paris et Avignon, je salue d'ailleurs et je félicite Benoit Trichot puisqu'on a récupéré à Paris à la Maison des Métallos avenue Belleville le prix de la ville Terre Saine, puisque vous utilisez 0 phyto et vous avez concouru et vous faites partie de ceux, et comme vous ne pouviez y aller et qu'on y était par rapport au contrat de transition écologique, on en a profité pour se faire féliciter au nom de Montclus, on vous a ramené le papier. Donc je faisais cette parenthèse parce que dans le trajet, typiquement, aujourd'hui entre Avignon et Paris le Wi-Fi Sncf est sur toute la ligne, il y a peut-être des moments où ça rate, mais globalement ça fonctionne. Et donc ce qui se passe, quand tu te mets avec ta tablette pour travailler le 1^{er} truc qui saute sur la tablette c'est le site Sncf qui te dit qu'il faut taper ton numéro de réservation avec le nom d'un passager, et tu as un accès gratuit illimité à Internet. Les zones Wi-fi touristique c'est le même principe, c'est-à-dire que tu n'arrives pas sur un site mais ce qui te saute dessus quand tu te connecteras sur le Wi-Fi ce sera le site dédié sur l'Office de Tourisme qui te permet d'avoir des informations sur ce qui t'entoure, et si les habitants ici pourront en bénéficier tant mieux ! Mais c'est à vocation touristique. Donc normalement l'habitant de Cavillargues connaît Cavillargues, il connaît l'Oppidum de Gaujac à côté où il peut aller promener, tout ça il le connaît. Par contre le touriste qui vient en gîte y habiter, ce sera intéressant et c'est bien ça le but. Ce sont des zones Wi-Fi à vocation touristique.

Laurent NADAL : Ça j'avais bien compris, il n'y a aucun souci. Ça a été identifié l'emplacement des bornes Wi-Fi au départ, donc c'est fait pour être au centre du village, c'est fait pour que les gens qui soient à la terrasse du café puissent avoir accès à internet. Moi ce que je voulais savoir c'est quel interface on allait choisir, si la box devait toujours être au même endroit, voilà c'est tout. Si ça n'a pas changé fondamentalement du projet initial ?

Jean Christian REY : Non, non, non. On arrivera sur ce site-là qui donnera les infos comme un site touristique qu'on appelle de nos vœux d'ailleurs. On en reparlera aussi tout à l'heure quand on parlera de l'Office de Tourisme je suppose. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Laurent NADAL : Oui pour le musée.

Jean Christian REY : Oui, c'était quoi ?

Laurent NADAL : Moi ce que je dis, le musée, pour faire adhérer tout le monde c'est bien qu'il y ait un intérêt communautaire à tout ça et comme je l'ai dit la dernière fois je pense qu'il ne faut pas écarter tout ce qui est trésor du patrimoine de notre agglomération.

Jean Christian REY : Donc le comité de pilotage a décidé de ne pas retenir le musée d'archéologie dans les mêmes locaux que le musée d'art contemporain puisque l'idée c'est d'associer 2 usages différents, mais pour que les gens se fassent écho et pas sur le même thème, donc ce qui a été retenu c'est une école de musique qui sera faite avec des mutualisations. Ce sont des projets, il n'y a rien de dessiné mais l'idée c'était de faire des amphithéâtres, des salles communes, des salles d'expositions mais après derrière il y aura là aussi une AMO qui décidera exactement ce que l'on fait ou pas. Par contre le principe qui a été retenu c'est d'accoler l'école de musique, en tout cas concernés c'est 400 usagers avec autant de famille, donc ça fait autant de passages potentiels sur un musée qui ne demande qu'à être connu. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui M. Baume.

Pierre BAUME : Moi tout simplement je voudrai féliciter Guy Aubanel d'avoir distiller des chiffres comme ça. On sait que c'est rébarbatif à tout va. Juste une question de méthodologie. Je pense que pour le futur, maintenant que l'on a un périmètre à peu près connu, que les compétences on les a, ce serait intéressant d'avoir des tableaux comparatifs d'une année sur l'autre, au moins sur les chapitres. Ça faciliterait beaucoup la compréhension et ça éviterait de se reporter d'une page sur l'autre à certains moments, c'est ma réflexion là-dessus.

Jean Christian REY : C'est vrai que l'on essaye de le faire sur la synthèse mais après quand on rentre dans le détail on ne l'a pas.

Pierre BAUME : Non mais quand on est en analyse comme ça, je pense que ça doit être suant à mettre des chiffres comme ça devant les gens. On le sait que la plupart du temps ça décroche à la vitesse grand V.

Jean Christian REY : Merci M. Baume. Y-a-t-il d'autres questions ? Mme Prat et puis M. Missour.

Claudine PRAT : Oui, tout à l'heure M. Aubanel nous a parlé d'une charge supplémentaire sur les ordures ménagères de 400.000 €, est-ce que vous pouvez nous réexpliquer si je n'ai pas bien compris ou nous expliquer tout court.

Jean Christian REY : Il y a une question sur la T.O.M tout à l'heure. Si vous voulez on y reviendra, mais en gros on a 377.000 € de plus de dépenses sur ce poste là et 377.000 € provenant globalement... vous savez que les contrats sont indexés sur le prix de l'essence en fait, puisque ce qui coûte le plus cher c'est principalement les tournées ou le transport des traitements des déchets pour aller se faire traiter, donc il y a une indexation sur le prix de l'essence. Vous avez tous et toutes vu le prix de l'essence cette année, de nouveau la courbe qu'elle a pris, donc on a 377.000 € de plus. Sur ces 377.000 € de plus, de mémoire

on a 70.000 € de recettes supplémentaires de partenaires, je ne sais plus si c'est, pour le coup, l'ADEME ou l'autre ? On a les bases qui ont augmentées parce que, quand même, entre le CA et ce budget il y a les mots de dire : « ce n'est pas attractif, les gens ne viennent pas, problème numérique » j'entends tout ça mais il y a aussi les chiffres qui donnent des bases entre 4 et 6% en augmentation qui ont été notifiés sur l'état 12.59, donc ce n'est pas nous qui l'inventons. Ces bases là aujourd'hui elles existent et elles montrent concrètement notre attractivité du territoire. Donc 70.000 € qui proviennent de partenaires, une partie qui provient des bases qui ont augmentées qui nous permet d'avoir des recettes et surtout, mais j'y reviendrai peut-être tout à l'heure, dans la T.O.M des économies qui ont été réalisées, des économies importantes qui ont été réalisées et je ne sais pas si vous vous souvenez mais notamment l'an dernier, il y a eu la fermeture de la déchetterie de St Génies de Comolas, par exemple, qui a été mutualisée, on a optimisé la déchetterie qui est à côté de St Laurent des Arbres. Donc il y a des économies réelles qui se font, j'en dirai 2 mots tout à l'heure sur la T.O.M mais en gros ce sont les volumes financiers à votre question. M. Missour.

Gérald MISSOUR : Oui, juste pour dire autre chose sur l'information. La semaine dernière notamment, c'est un exemple, il y avait une CLECT, il y avait une réunion aussi sur la T.O.M, on a eu les documents au dernier moment, alors je sais que l'on nous a expliqué « oui mais ça a été travaillé dans l'après-midi » mais sauf que ce n'est pas la 1^{ère} fois, donc pour une CLECT c'est embêtant. Et puis ensuite pour la T.O.M là oh surprise, alors certains élus avaient déjà le tableau avec les taux, d'autres ne l'avaient pas, alors en plaisantant l'administratif m'a dit c'est parce que je n'étais pas de la majorité mais enfin, au préalable je m'étais renseigné et même des élus de la majorité ne l'avaient pas eu, donc c'est un peu la distribution finalement des documents, je ne sais pas comment elle est faite mais en tout cas il serait bien de s'y intéresser pour qu'il y ait une poursuite, encore une fois, de l'information et qu'elle soit la meilleure possible. Bon après je vous répondrais avec humour quant au fait que j'ai une idée tous les 5 ans, sûrement que vous avez une diminution de l'ouïe et de la vue, si vous n'entendez pas, mais il est vrai que ce n'est pas votre fort d'entendre, mais je vous assure que de nombreuses idées ont été données dans cette assemblée et d'ailleurs pas que par moi loin s'en faut. Je rappellerais aussi que le 12 février vous aviez refusé le débat d'orientation budgétaire donc si vous voulez me caricaturer avec une idée tous les 5 ans c'est très bien mais enfin en terme de caricature je crois que, là encore, vous serez toujours bien supérieur à moi comme sur de nombreux sujets qui touchent à la moquerie ou autre.

Jean Christian REY : Je vous adore. Vous me faites passer des supers soirées, franchement je vous adore. Si je ne vous avais pas, je pense qu'il faudrait vous inventer, vraiment, vraiment je vous adore. Je ne vais pas vous répondre parce qu'effectivement je ne vois pas bien ce que je peux apporter de plus et puis moi je veux rester, effectivement, dans les limites de la courtoisie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, M. Baume. Je ne t'ai pas répondu mais comme tu as félicité Guy, tu ne m'as pas félicité moi donc du coup je ne t'ai pas répondu, je plaisante.

Pierre BAUME : Sans surprise, j'ai voté contre la résolution sur le Siesb, vous savez pourquoi ? Mais je vais quand même le rappeler. Au préalable je ne mets pas en cause la partie concernant les collèges et les lycées pour payer notre quote-part, mais celle qui correspond à l'école primaire et maternelle où nous sommes pratiquement les seuls à payer compte tenu de notre regroupement avec Le Pin. Il s'agit d'une contrainte de situation liée à la répartition des classes. Alors je suis heureux de constater que grâce à nous le Siesb n'a pas été en déficit l'année dernière puisque l'on a versé, à peu près 900 €, autrement il y aurait eu un déficit. La majorité estime que dans tous les cas nous devons payer par solidarité, sous un prétexte que j'estime fallacieux parce que ça mettrait en cause l'équilibre

du Siesb, je parle bien de 1000 € au total et dans le même temps on prône la solidarité pour la GEMAPI prévention des inondations que je comprends très bien malgré l'absence des digues sur mon territoire, et que je voterai, et qui va représenter des millions d'euros. Donc je ne comprends toujours pas ce blocage sur une situation qui est exceptionnelle, voilà, merci.

Jean Christian REY : Toi aussi je t'adore.

Pierre BAUME : J'ai une constante et je la garderai. Ceci étant je parle de 1000 €, pour moi 1000 € dans un budget de 350.000 € je suis désolé mais pour moi c'est un poste qui compte. Même si ça ne compte rien pour les autres.

Jean Christian REY : Ce n'est pas une question de 1000 €, c'est une question que ce sujet-là n'est pas de la compétence de l'agglomération, je ne sais pas quelle langue il faut le parler. Non mais Pierre, je t'ai écouté, c'est la vérité, excuses moi de rabâcher la vérité !

Pierre BAUME : Sans arrêt ça nous est rabâché ! Rien n'empêche de revoir tout ça sous une autre forme !

Jean Christian REY : Vous êtes extraordinaire. Quand c'est le Département pas un euro.

Pierre BAUME : Je discute pour 1000 €, je ne te parle pas des millions pour Gemapi !

Jean Christian REY : Mais je ne parle pas de Gemapi là, Pierre je parle bien du transport.

Pierre BAUME : Moi je parle pour le reste.

Jean Christian REY : Pierre, écoutes moi, je t'ai écouté. Donc quand c'est le Siesb pas un mot, tes représentants votent le truc, pas un mot, quand c'est le Département pas un mot, on récupère le truc on est des méchants, c'est quand même extraordinaire ! Sur le sujet, c'est surréaliste.

Pierre BAUME : Sauf que du temps du Département on ne payait pas et je retrouverai la note qui te le prouvera, je retrouverai.

Jean Christian REY : Retrouve là avec grand plaisir, moi je te montrerai ce que l'on a récupéré et ce qui a été transféré, on l'a fait au centime près. On a ni enlevé quoi que ce soit, ni rajouté quoi que ce soit et quand on a récupéré le Siesb on a enlevé les frais de gestion donc on a fait économiser 70.000 € par an à l'ensemble des communes concernées. Mais ce n'est pas une exception, c'est comme si tu me disais qu'aujourd'hui j'étais responsable de choses sur lesquelles on n'y est pas. Pierre, chacun son tour et dans le micro s'il te plaît, eh bien oui mais c'est dans le micro. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. Missour.

Gérald MISSOUR : Oui parce que je ne peux pas vous laisser dire à chaque fois concernant le Siesb dans un effet Caliméro que l'on aurait attendu que ça passe à l'agglomération, merci pour la rime, c'est faux bien évidemment nous sommes intervenus avec quelques élus au niveau du Département. Je félicite d'ailleurs M. Angéli puisque je le vois sourire et encore se toucher donc j'attends votre grossièreté habituelle, comme ça on y sera puisque la dernière fois, c'était quoi ? On le faisait vomir, « gerber » donc c'est ce qui a été dit en conseil communautaire et en réunion publique sous couvert de M. Le Président. Donc je suis désolé, nous étions intervenus, ça devait être fait au 31 août 2016, finalement ça a été reporté d'un an, le Préfet a même repris un arrêté préfectoral donc tout ça il faut quand

même le savoir, c'est depuis 2015 qu'il y a des élus qui en parlent au niveau de la Préfecture et du Département, et dans les couloirs on n'a pas forcément la même analyse que vous M. Rey il faut quand même le savoir sur le Siesb.

Jean Christian REY : Moi je ne travaille pas dans les couloirs et si vous parlez depuis 2015, je comprends mieux pourquoi vous avez du mal à vous faire entendre parce qu'effectivement il ne s'est rien passé sur ces 3 dernières années, personne ne nous a jamais parlé de ça, ni au Département, ni au Siesb, ni nul part ailleurs d'ailleurs. Très bien ! Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interventions ? Il n'y en a pas, M. Aubanel est ce que vous voulez ajouter quelque chose avant que l'on passe au vote ?

Guy AUBANEL : Ce que je voudrai rajouter c'est qu'effectivement les questions sont plus sur les investissements que je n'ai pas abordés. Je ne comprends pas pourquoi on aborde le sujet des investissements alors que j'attendais d'égrainer les différents ...

Jean Christian REY : Tout le monde a le document normalement ?

Guy AUBANEL : Ce n'est pas une erreur dans les adresses mails effectivement.

Jean Christian REY : Très bien ! Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc je vais conclure avant de passer au vote.

Donc beaucoup de choses évidemment ont été dites, je vais être bref rassurez-vous. Simplement pour vous dire malgré tout que notre 1^{ère} priorité c'est le développement économique. Nos zones foncières, vous l'avez entendu tout à l'heure dans le compte administratif, sont vendues, on continue à vendre des lots et il va falloir et c'est pour ça qu'il y a cette étude cette année, que l'on continue à avoir une réflexion pour l'agrandissement d'un certain nombre de zones, pour l'aménagement d'un certain nombre de zones, je pense à Vénéjan, je pense à Orsan, je pense à l'Euze, à Bagnols mais aussi sur les PRAE, sur les Parcs Régionaux d'Activités Economiques, Mme La Présidente des PRAE, je pense évidemment à l'Ardoise Eco Fret, à tous ces sujets.

Ce qui est important aujourd'hui c'est de se dire que, mercredi quand j'ai reçu le prix au nom de Benoît Trichot, en fait on était audité avec Anthony Cellier, le député de la 3^{ème} circonscription, Claude Martinet le Président de la communauté de Communes du Pont du Gard et moi-même en tant que Président de l'agglomération du Gard Rhodanien pour candidater à ce qu'ils appellent « Les contrats de transition écologique » on était audités sur le territoire. Et quand vous assénez sur le territoire que nous avons 9000 activités, entreprises différentes, 25 000 emplois sur le Gard Rhodanien, évidemment ce n'est pas que de l'industrie il y a 20% d'industrie à peu près sur ces chiffres là, vous avez quand même la puissance économique de ce que l'on peut représenter et aujourd'hui, vous savez tous ce qui s'est passé à Aramon, je pense que c'était intelligent que l'on puisse s'associer à plusieurs territoires pour pouvoir signer, je l'espère en tout cas, un contrat de transition écologique qui nous permettra de porter à bien des projets et surtout de mettre toute la puissance d'Etat à travers un certain nombre de projets, notamment le projet l'Ardoise Eco Fret mais pas que ! Toute une série d'autres projets sur le développement économique, on en parlera dans les semaines qui arrivent, des projets sur le photovoltaïque, des projets sur tout ce qui est lié aussi à la valorisation des déchets avec des produits autour de ce qu'on appelle, nous, la Cleantech, ici c'est-à-dire vouloir faire la vallée verte. On a réussi avec PYSI quelque chose qui commence à prendre forme avec le campus des métiers sur la formation, avec la recherche avec l'Institut Européen d'Hydrométallurgie, avec les industriels comme le CEA, ORANO ou évidemment EDF. Et aujourd'hui ce CTE c'est exactement ça que l'on essaye de mettre en place c'est de mettre finalement de l'huile dans les rouages, voilà pourquoi on est évidemment très intéressé par ce projet, j'espère que l'on aura des bonnes nouvelles rapidement. Les chefs d'entreprises que l'on a pu voir

ont envie d'y aller et nous on a des projets pour pouvoir le faire. C'est vecteur d'emplois, c'est vecteur de développement économique mais c'est aussi grâce à des possibilités qui sont données à travers l'aménagement du territoire, ce que nous faisons à la fois sur le fonctionnement et sur les investissements.

Donc du coup je conclus sur le budget qui, effectivement, respecte nos engagements, pas de fiscalité, pas de retour sur les AC avec un isopérimètre financier 1.66% par rapport au CA 2017, c'est quand même un chiffre qui prouve ce que disait Guy Aubanel à plusieurs reprises, le bon fonctionnement de notre collectivité qui montre notre dynamisme, encore une fois que l'on veuille ou qu'on ne le veuille pas, ces bases qui augmentent montrent notre attractivité, l'état 12.59 est arrivé aujourd'hui et confirme ce que les services de l'Etat nous avaient dit par téléphone, qui aide la ruralité ou en tout cas qui aide les communes qui ont les budgets les plus difficiles à mettre en place à travers la DSC, la Dotation de Solidarité Communautaire, et les fonds de concours. Nous avons une réelle politique de solidarité et qui déploie les politiques publiques sur le développement économique, sur les centres aérés, sur l'environnement, le transport, la petite enfance, les écoles de musique, le tourisme et bien d'autres choses encore. Et puis qui est également forte de ses ambitions dans les investissements, on en a parlé, la déchetterie de Laudun, le centre aéré de St Victor la Coste, la pépinière d'entreprises, les fonciers, les études avec un nombre record d'études. Les études d'aujourd'hui seront les projets de demain, les crèches, les extensions et les futures crèches qui vont arriver. Et puis enfin un budget qui se mobilise pour l'économie donc pour l'emploi encore une fois, première des priorités.

Voilà pourquoi, chers collègues, je suis heureux et fier au nom de cette équipe de vous présenter le vote de ce budget 2018.

Y-a-t-il des oppositions à ce budget ? Alors, Missouri, Roux, Daver, Bonneaud, Baumet, Nadal, Pissas, Prat, Rouquairol, Mahler.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Mme Ouvrier, Baume et Le Pin.

Très bien, le budget 2018 est donc voté, je vous remercie.

Oui, M. Chinieu

Louis CHINIEU : Inaudible

Jean Christian REY : J'ai oublié les budgets annexes, on en a pas parlé, excuse moi j'étais dans ma lancée.

Guy AUBANEL : Sur les investissements j'aurais déjà présenté les investissements parce qu'il y a des élus qui ont effectivement reçu le document mais dans le public, et comme c'est une réunion publique, j'aurais bien aimé présenter le montant des investissements prévus pour 2018. Donc 6.357.730, on l'a voté, on vient de le faire et il y a quand même 1.390.000 pour financer ces investissements. Un autofinancement complémentaire de 1.390.000, des amortissements pour 1.110.000, du fond de compensation de TVA pour 743.000 et un emprunt si on réalisait l'ensemble de ces investissements à hauteur de 2.3 millions. Je voulais terminer par ces investissements parce que l'on a commencé par des questions alors que l'on n'avait pas égrainer l'ensemble des rubriques.

Je continue, donc à la page 25 sur **le budget annexe d'aire d'accueil**. Donc ce budget d'Aire d'Accueil il intègre aussi le fonctionnement sur une mi-année de l'Aire d'Accueil de Laudun, donc il est un peu plus supérieur à celui de l'année dernière, on se retrouve avec des recettes et des dépenses de fonctionnement de 382.000 €. 382.000 qui se décomposent d'une part en 329.000 pour l'Aire d'Accueil actuelle et 52.000 pour l'Aire d'Accueil de Laudun avec toujours la même chose, des recettes des usagers, des participations du Conseil Général, l'équilibre du budget général, on en a parlé tout à l'heure sur les 3 dernières années ça c'est au niveau des recettes. Et en dépenses, fourniture d'eau, le contrat de prestation de services avec Vago, l'entretien, les réparations de l'aire, les charges d'intérêt.

Alors sur les investissements on a, cette année donc, un complément d'investissement pour l'aire d'accueil de Laudun à hauteur de 504.000 € et 15.000 € pour des entretiens complémentaires sur l'aire de Bagnols. De la même façon comme on les a en dépenses, on les a en recettes, les cautions, les régies d'avance, le remboursement du capital et puis pour faire l'équilibre budgétaire on a 36.900 € d'équilibre budgétaire sur ce compte-là. Voilà c'est rapidement le budget des aires d'accueil des gens du voyage pour 2018.

Toujours donc pour 2018 **le budget transport** : le budget transport qui était, je dirais, assez simple à réaliser sur l'exercice 2017, est un peu plus compliqué sur 2018 avec des chiffres plus importants. Donc les dépenses et les recettes de fonctionnement, je suis à la page 26. Les dépenses et les recettes s'équilibrent au niveau fonctionnement à 5.810.000. Donc déjà dans ces 5.810.000 au niveau de la délégation de service public on a 5.385.000, et on a un certain nombre de remboursements de frais de personnel par le budget principal à hauteur de 176.100, et les autres dépenses diverses pour 29.600. Tout ça c'est au niveau des dépenses.

Sur les 5.8 millions de recettes, on a des dotations de la Région pour 5.468.000 et des produits de services pour 341.000. Donc vous avez tous vu le budget annexe du service transport avec un certain nombre de sous rubriques, je ne vais pas détailler article par article mais en grosses mailles, ce sont les montants que je vous ai indiqués en sachant qu'en investissements il y a aussi l'achat de la billettique pour 453.000 €, mais on va en parler dans 3 secondes. Donc sur les investissements, le budget s'équilibre à 501.000 €, sur ces 501.000 € d'investissements il y a l'acquisition et la conception du logiciel pour la billettique à hauteur de 33.800 € et 453.000 concernant la partie billettique pour l'achat, et donc c'est subventionné par un emprunt si on achète cette billettique pour 453.000 sur le budget 2018. La billettique c'est tout le système qui permet aux gens de composer les billets dans les cars.

Jean Christian REY : M. Aubanel on a fait le tour de tous les budgets annexes ?

Guy AUBANEL : Non, non.

Jean Christian REY : Il reste lequel ?

Guy AUBANEL : Donc **les zones d'activités** page 27-28-29.

- Page 27 sur le budget de la *zone de Bernon*, on a la location de bâtiments comme je l'ai dit tout à l'heure 17.000 €, et on a un certain nombre de dépenses de fournitures d'eau et d'électricité récurrentes, la taxe foncière, l'intérêt de la dette.
- Sur la *zone de Sarcin*, on a mis une vente de zone complète dans le sens où si on vendait cette zone-là, ça été vu avec le percepteur, si on vendait cette zone là au capital restant dû, il est bien évident qu'on ne vendra pas cette zone là pour le montant indiqué. En dépenses, on a des petites dépenses, fournitures diverses d'entretien, de taxe foncière, d'intérêt de la dette.
- Sur la *zone de l'Espérant*, René Dumont, on a prévu une vente de terrains à hauteur de 23.000, ça ce sont les recettes, et puis toujours dans le même ordre d'idée, des travaux d'entretiens, de réparations, d'intérêt de dette pour les dépenses de fonctionnement.

Voilà pour les zones d'activités.

Jean Christian REY : Merci, est ce qu'il y a des questions sur ces budgets annexes ? Oui, M. Baume.

Pierre BAUME : Juste pour Sarcin, tu mets une vente globale de la zone, est ce que vous avez une approche dessus ?

Jean Christian REY : Oui, oui.

Pierre BAUME : Et c'est une bonne chose ! Très bonne chose ! Débarrassez-vous de ça !

Jean Christian REY : « Je ne veux pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué » mais on n'est pas loin du compromis. Donc je t'en dirai si tu veux un peu plus tout à l'heure. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions ? Pardon, M. Bonneaud et Mme Prat.

Didier BONNEAUD : Oui M. Le Président, effectivement quand on voit un peu la lenteur sur notre activité et notamment au travers de la fibre optique, on comprend bien que l'on a du mal à équilibrer les recettes et les dépenses. Bon ! Exceptionnellement pour cette année je voterai donc les budgets annexes, mais j'espère que l'an prochain on aura une autre vision du traitement de nos zones d'activités.

Jean Christian REY : Ok, très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Mme Prat.

Claudine PRAT : C'est une remarque sur le transport. Faisant partie de la commission sur les transports, je sais qu'il y a un projet à mettre en place pour 2019 sur lequel on nous a dit d'aller assez vite, et la commission qui est prévue pour travailler dessus est annulée et remise à une date ultérieure faute d'éléments suffisants. Donc je voulais savoir pourquoi on n'a pas assez d'éléments suffisants pour travailler ?

Christophe SERRE : Tout simplement parce que le prestataire qui est mandaté n'était pas prêt et donc la réunion aura lieu d'ici 3 semaines, c'est pour laisser travailler le prestataire qui nous accompagne, c'est pour la DSP ?

Claudine PRAT : Oui, c'est ça.

Christophe SERRE : C'est plus un problème de planning.

Claudine PRAT : Mais comme il faut aller vite, je crains que l'on n'est pas le temps d'avoir des commissions suffisantes pour faire un projet qui se tienne.

Christophe SERRE : Ne vous faites pas de soucis, on sera dans le bon timing pour faire en sorte qu'en 2019 la DSP puisse être lancée.

Jean Christian REY : Vous savez qu'il y a bien un sujet où il ne faut pas être en retard, mais il ne faut surtout pas être en avance non plus, c'est le transport. Je vous assure les premières réunions, effectivement, les prestataires nous ont dit qu'il ne faut surtout pas être en avance, si le bus passe trop tôt il ne prend pas les bonnes personnes. Donc voilà un sujet où il faut juste être à l'heure. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

- Donc sur le budget de Sarcin :

Y-a-t-il des oppositions ? Jean Marie.

Des abstentions ? 1 abstention, Mme Ouvrier (Sabran).

Sur le budget de Bernon :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

A voté.

- Sur le budget Dumont :

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Le budget est voté.

- Sur le budget des Aires d'Accueil des gens du voyage :

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Le budget est voté.

- Sur le budget transport :

Y-a-t-il des oppositions ? Missouri, Daver, Roux.

Des abstentions ? Baume et le Pin.

Très bien ! Je pense que je les ai tous faits les budgets annexes. Donc là sur les budgets, les budgets annexes on a fini, on a fait le tour. Très bien, question suivante.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Création du budget annexe GEMAPI.

Guy AUBANEL : Donc la création du budget annexe, comme je l'ai annoncé en début de séance, on a préféré créé un budget annexe pour la transparence des comptes. Ce budget est voté en toutes taxes non-assujetties à la TVA. Donc ce budget en dépenses et recettes de fonctionnement pour 2018, il s'équilibre à hauteur de 714.116,55 et en dépenses et recettes d'investissement il s'équilibre à 877.986,72. Donc comme présenté le budget général tout à l'heure, on va commencer d'abord par les recettes.

Vous avez voté lors du dernier conseil communautaire une taxe GEMAPI qui s'élève donc à 600.000 € que l'on va retrouver dans nos recettes de fonctionnement. Le reversement de la CLECT pour 75.000 €, ce sont des entretiens effectués par les communes pour l'entretien de leurs digues que l'on a enlevé des attributions de compensation, on verra tout à l'heure lorsqu'on va voter les attributions de compensation pour 2018 que l'on a ôté des attributions de compensation des 2 communes concernées, 75.000 €. On a prévu des travaux à hauteur de 500.000 €, et le solde de l'excédent antérieur est un peu cocasse dans le sens où l'on n'avait pas de budget GEMAPI, mais par contre on avait un syndicat et on va se retrouver avec le syndicat Basse Cèze qui a été dissout au 31 décembre 2017 et pour lequel il y avait un excédent de fonctionnement reporté de 39.116,55 et un excédent d'investissement de 151.038,43.*****

Donc on va bénéficier de cet excédent, mais quand on bénéficie de quelque chose on le reverse aux communes puisque le Conseil Syndical de Basse Cèze avait donné quitus pour reverser l'excédent aux communes concernées, ce qui fait que toutes les communes qui faisaient parties de ce syndicat, il y en a 8, vont percevoir au prorata certainement des habitants, je ne connais pas la règle de calcul, mais au prorata du nombre d'habitant le montant de 182.000 qui est la somme entre les 2 excédents de fonctionnement d'une part et l'excédent d'investissement d'autre part.

Page 31 on parle des contributions au syndicat, je n'en ai pas parlé, on a effectivement les contributions au syndicat ABCèze et tous les syndicats des eaux que l'on a ôté du budget principal, ça je l'ai omis je m'excuse d'avoir omis cette remarque, on les a enlevées du budget principal pour les mettre dans le budget GEMAPI, donc on les a mis dans ce budget GEMAPI à hauteur de 230.156 €.

Environnement en section d'investissement 226.948,29 j'en suis à la page 32. Dans le cadre du fonctionnement, en investissement on a l'excédent du Syndicat Basse Cèze pour 151.000 €, le virement de la section de fonctionnement pour 226.948,29. Il faut rajouter si vous le souhaitez un petit astérisque supplémentaire, l'emprunt qui vient en recette de 500.000 € et en dépenses les cotisations aux syndicats, SMABVGR, pour 91.400 €, les travaux pour 286.000 qui viennent se cumuler avec des travaux et non pas un emprunt, des travaux pour 500.000 €. Ce qui fait que l'on aura des travaux prévus à hauteur de 786.586,72. J'en ai fini M. Le Président.

Jean Christian REY : Merci et excuse-moi M. Aubanel. Alors il y-a-t-il des questions sur ces budgets annexes ? M. Nadal, M. Daver et M. Missouri.

Laurent NADAL : Je ne vais pas faire un scoop ! Je le répète encore ce n'est pas la faute de l'agglomération bien au contraire ! C'est un transfert de l'Etat sur l'agglomération et puis on voit bien que ça a quand même un impact sur le budget de l'agglomération, et ça a aussi un impact sur les habitants du territoire puisque c'est nous qui allons payer. Donc moi je

suis très en colère sur cet état de fait mais c'est la loi, ce n'est pas moi qui l'ai votée par contre on la subit donc moi je voterai contre ce budget même si je comprends bien la nécessité de lutter contre la gestion des inondations, pour les gens et bien sûr l'entretien des ruisseaux, ça va de soi. Mais je tenais à dire que, voilà, toujours pareil la Loi Notré dès fois tout n'est pas bon.

Jean Christian REY : Merci M. Nadal. D'autres interventions ? M. Bonneaud.

Didier BONNEAUD : Merci Président. Alors moi j'ai une autre forme de colère ce n'est pas tout à fait la même, je valide la création du budget annexe GEMAPI, il n'y a pas de soucis. Mais quand une commune vient à poser une question, elle attend une réponse et non pas une fin de non-recevoir. Donc je ne vous cache pas que j'ai travaillé de mon côté et ce qui m'avait été opposé au dernier conseil communautaire ne s'est pas avéré tout à fait exact, notamment au niveau de la DREAL qui vous demande, en fait, de porter la digue de St Etienne des Sorts et de demander son classement, c'est à l'agglomération de le faire. Vous avez la compétence GEMAPI, vous vous devez de référencer les digues qui protègent ses habitants. Donc je voterai pour la création de ce budget annexe, j'espère que prochainement vos services se rapprocheront des miens pour arriver à converger sur ce dossier, je vous remercie.

Jean Christian REY : Très bien. Vous savez que l'on a délégué à ABCèze ce sujet-là et aujourd'hui ils travaillent sur toute une série de choses pour savoir quelles digues du territoire seront ou ne seront pas. Donc la DREAL ne nous a rien demandé, elle nous a demandé de travailler là-dessus. Il y a des critères, on vous a répondu sur ces critères là mais aujourd'hui l'étude n'est pas terminée. M. Daver.

Jean Marie DAVER : Oui, pas que je sois insensible au malheur de mes concitoyens et ça je pense que personne n'osera le penser de moi, mais le GEMAPI je l'ai un peu en travers parce que le Rhône c'est quand même un fleuve national et la CNR en tire des profits depuis de nombreuses années. Je ne vois pas pourquoi ces digues devraient être à la charge des EPCI parce que ... rappelez-vous qu'il y a eu une période d'inondations catastrophiques qui ont ravagé notamment la basse Camargue, et ses digues étaient entretenues par des syndicats locaux et malheureusement ils avaient peut-être soit oubliés de les entretenir, soit ils n'avaient pas les moyens, c'est un truc d'Etat ça, moi je refuse de faire payer aux EPCI et à mes concitoyens quelque chose qui doit être pris en charge par l'Etat. Nous payons assez de TVA et tout citoyen, tout habitant de Pont St Esprit ou d'ailleurs est un contribuable par la TVA, donc il faut que l'Etat, à un moment donné, prenne ses responsabilités surtout sur des ouvrages de telle dimension parce qu'une digue ce n'est pas une bricole, on va y passer notre budget, merci.

Jean Christian REY : Merci. M. Missour.

Gérald MISSOUR : Oui, je ne vais pas répéter ce qui a été dit. Evidemment que j'y adhère et puis c'est aussi la porte ouverte c'est-à-dire qu'à partir du moment où l'on accepte ça, que va faire l'Etat la prochaine fois ? Donc on se débarrasse de compétence parce qu'il n'y a pas d'autre mot, que l'on ne vienne pas nous expliquer que c'est pour que ça fonctionne mieux, alors l'eau et l'assainissement oui on peut en parler, en 2020 et vas-y, allez-y les agglomérations gobez, gobez ! Je suis désolé, à force de trop manger on a des indigestions. Je ne vois pas comment on peut gérer correctement une structure comme une agglomération avec des compétences qui arrivent à tour de bras, de manières diverses et variées dans tous les sens et de tous les horizons, c'est insupportable. Et ce n'est pas acceptable, pour ma part non plus, l'Etat au bout d'un moment il a bon dos d'aller discrètement donner de la fiscalité aux EPCI et de nous obliger, nous, en plus en jouant sur la vie des gens, de nous obliger,

à les remplacer et à être « impopulaire ». La popularité on peut s'en moquer effectivement mais ce qui ne me plaît pas c'est vraiment cette manière qu'a l'Etat de se débarrasser sans cesse, sans cesse. Encore une fois je ne vois pas comment une agglo peut fonctionner correctement de la sorte.

Jean Christian REY : Très bien ! Je suis heureux de vous voir tous défenseurs de l'agglomération et comprendre nos difficultés, ça fait plaisir un peu de compassion, vous transmettez. Bien, après cette œuvre de compassion, M. Desbrun, M. Cardenes.

Benjamin DESBRUN : Non simplement je crois qu'il y a une petite coquille sur la forme administrative de la délibération, en dessous le « conseil communautaire décide on parle de budget annexe GAMAPI », voilà tout simplement.

Jean Christian REY : Très bien ! On va modifier la coquille. M. Cardenes.

Stéphane CARDENES : Je vais revenir aussi sur le GEMAPI. Contrairement à ce qu'ont dit mes collègues, je m'inscris complètement à l'opposé. Je pense que c'est une compétence qui a été transférée à l'agglo, il faut l'assumer, c'est la sécurité de nos concitoyens. Je pense que c'est quelque chose de très important pour ceux aussi qui ont vécu les années 2002, les années 2003 dans notre territoire on connaît notre territoire, peut-être au niveau de l'Etat il nous voit une bonne connaissance du terrain. D'autre part c'était quand même une compétence qui était à des syndicats donc aussi à des proximités, ce n'était pas l'Etat, ce n'était pas les services des ponts et chaussées qui traitaient ça, donc on est aussi sur une compétence qui était de proximité. Après on peut toujours pleurer mais, je n'ai pas envie d'être sur de l'idéologie, sur du principe, là on est sur quelque chose de sensible je pense. A un moment donné, aussi, il faut prendre ses responsabilités et accepter certaines compétences parce qu'elles sont essentielles sur notre territoire. Le hasard veut que l'on soit ici à Chusclan, une zone qui a été touchée aussi et je suis heureux que, peut-être, grâce à nos interventions futures on protégera des zones et des habitants et que ça réduira aussi les décès dans notre territoire. A un moment donné on peut s'opposer d'un point de vue idéologique ou c'est l'Etat c'est sûr, l'Etat se désengage on le sait mais il faut aussi que de notre côté on prenne nos responsabilités. A ce moment-là je peux très bien dire : « moi je considère que les attributions de compensation on ne devrait pas en donner aux communes parce que c'est l'agglo » pourquoi pas ! C'est une compétence d'agglo, pourquoi le redistribuer aux communes ? Je peux m'opposer aussi comme ça ! Mais je pense que ce n'est pas une bonne façon de voir les choses, à un moment donné il faut accepter certaines choses même si sur le fond elles ne me plaisent pas, mais ça aussi c'est la responsabilité des élus d'un territoire.

Jean Christian REY : Merci M. Cardenes. M. Baume.

Pierre BAUME : Toujours dans le même sens. Quand on a vu ce qui s'est passé dans le Nord au niveau des inondations je pense que la solidarité elle doit y être. Moi je voterai la GEMAPI sans aucun état d'âme. Je pense qu'il y a une solidarité à avoir. Elle est aussi valable aussi pour le Siesb, pour les transports. Moi je demande pour 1000 €, là il y en a pour plus d'un million.

Jean Christian REY : Très bien ! En tout cas merci et ce qui est important, on n'était pas obligé on l'a fait sur un budget annexe. Cette création là c'est aussi une volonté de transparence pour expliquer où vont aller, à l'intégralité, le fonctionnement, vous l'avez compris c'est les 600.000 € de la taxe GEMAPI et on saura exactement, au centime près, s'ils ne vont aller que sur du GEMA ou du PI, en tout cas ils vont aller que sur ces choses-là. Il y a eu un débat, ce n'était pas évident de savoir si on faisait un budget annexe ou

AR PREFECTURE

030-200034891-20180618-DEL67_2018-DE
Regu le 18/03/2018

pas parce que le budget annexe a complexifié encore les deniers publics, mais c'était important qu'on puisse avoir cette visibilité et cette cible des investissements qui seront votés.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ? Donc Missour, Daver, Nadal, Pissas.

Des abstentions ? Pas d'abstentions.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Fixation des taux des taxes 2018.

Guy AUBANEL : Page 34.

- taxe d'habitation 10,51 % inchangée par rapport à 2017
- taxe foncière sur les propriétés bâties 2,70 % inchangée par rapport à 2017
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 3,48 % inchangée par rapport à 2017
- CFE 25.95 % inchangée par rapport à 2017

Jean Christian REY : Merci, il y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 par zone de perception.

Guy AUBANEL : Donc ça fait suite à la CLECT de la semaine dernière. Le vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone de perception. Aujourd'hui on est un territoire de 75 095 habitants, on a un certain nombre de dépenses, de marchés de collecte, de traitement de verre, de papier suite à l'intégration du Sitdom, ses contrats et ses marchés, on a aussi des déchetteries et des quais de transfert. Le coût total du service, contrairement aux autres années où on avait un tableau par commune, l'ensemble des frais de collecte, de traitement, des déchetteries, des pré-collectes, les bacs, les colonnes, tout ça intégré on a un montant total de 11.770.205. Pour ce faire et pour permettre de financer le coût du service, on va donc prélever auprès de nos citoyens 10.456,023. Ce coût de 10.456,023 comprend donc le coût du service moins la part propriété reversée aux communes qui justifie l'annexe 7 du compte administratif, le service propriété. Donc vous avez les tableaux qui sont joints, page 37, commune par commune 2017-2018, c'est uniquement les bases multipliées par les taux, ça donne des produits. Voilà sur la délibération concernant la fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018.

Jean Christian REY : Merci M. Aubanel. Donc Mme Prat, c'est ici que l'on reprend la conversation que l'on avait commencée tout à l'heure. Rappelez-vous, l'an dernier déjà quand c'était l'acte I du début réel de l'intercommunalisation des ordures ménagères, puisqu'il n'y avait que quelques taux, on avait réduit, on avait fusionné les taux. A cette occasion les communes avaient baissé quasiment partout sur le territoire. Donc là c'est l'acte II, donc c'est la vraie vision intercommunale puisqu'il n'y a plus besoin de savoir si vous avez pris des sacs, si vous n'en avez pas pris, etc. il y a une vision intercommunale et la gestion également qui nous a permis de faire des économies, je le disais tout à l'heure, notamment à St Génies de Comolas. Donc comme pour le transport on va relancer la DSP avec la clause sur la possibilité de faire des taxes ou des redevances incitatives, du pack individuel, il va y avoir beaucoup d'évolution et j'espère même de révolution l'année prochaine sur ce sujet. On propose, vous l'avez donc je suppose vu, de maintenir tous les taux à l'identique, les seuls taux qui baissent c'est le taux de St Génies de Comolas qui a été en direct sur la fermeture de la déchetterie et donc qui entraîne, mécaniquement, avec lui les communes de même taille qui avaient le même taux. Il y a 4 ou 5 communes qui étaient à 16 et qui passent à 15 dont St Génies de Comolas. Ce qui est important c'est que cette vision intercommunale et le fait d'être, du coup, globalement solidaire les uns des autres, nous permet, malgré les 377.000 € d'augmentation du service, de ne pas augmenter les taux d'aucune des communes. Voilà ce qui est proposé ce soir à votre délibération. M. Baume.

Pierre BAUME : Les produits, sur quelles bases ? Parce que les bases elles ne sont pas certaines encore !

Jean Christian REY : Si, elles ont été notifiées aujourd'hui. Pour la TEOM on l'avait eu avant déjà.

Pierre BAUME : Mais les chiffres qui ressortent, c'est bien sur les bases de janvier 2018 ?

Jean Christian REY : Oui. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. Bonneaud.

Didier BONNEAUD : Comment se fait-il que les 2 communes les plus peuplées ont le taux le plus élevé ? Il y a une raison à cela ?

Jean Christian REY : Oui, il y a une raison. Quant au départ, alors je sais que ça peut paraître injuste peut-être, mais quand on a créé l'agglomération tout le monde est arrivé avec sa façon de collecter, de traiter et dans chacune des collectivités précédentes, chacune avait sa propre façon de trouver les recettes donc ça s'est figé. Quand on a transformé ça en agglomération, d'ailleurs on va le voir tout à l'heure il y a la part propreté pour certaines communes pas pour d'autres qu'il faut reverser et qui, ensuite, faisait alors à Bagnols et à Pont St Esprit, on doit être autour de presque une tournée par jour dans l'hyper centre alors qu'à St Laurent de Carnols il y a une tournée par semaine l'hiver, 2 l'été. Donc c'était logique, au départ, au démarrage, chacun vienne avec ce qu'il a amené. Alors après je sais qu'ici il y en a qui n'était pas content de la manière de ce qu'ils ont amené mais c'est comme tout à l'heure, ce n'était pas de notre responsabilité, ça a été pris au départ, et donc ce qui est très intéressant depuis l'an dernier et on le voit cette année, c'est que c'est logique de dire les uns, les autres, tout ça aujourd'hui c'est solidaire et j'espère en tout cas que les fréquences vont baisser. Là aussi je visite beaucoup, beaucoup de lieux de collecte et de façon de collecter, je ne sais pas si on passera à la taxe ou la redevance incitative, mais c'est vrai que le bac individuel, par contre, aujourd'hui permet d'avoir une tournée par semaine d'OM, une tournée tous les 15 jours de tri, une tournée toutes les 3 semaines de verre, enfin etc. etc. et du coup c'est la tournée qui coûte très cher, le traitement aussi puisqu'il y a une incitation à moins dépenser, et quand on en sera là c'est-à-dire l'an prochain, en tout cas quand on aura la DSP, on va voir ce que ça va pouvoir donner. Idéalement ça serait bien que l'on arrive à 3 taux différents, on va dire un taux urbain, un taux rural et peut-être un taux moyen pour ceux qui sont entre les 3, et on arrivera, demain, à définir les 3 taux et j'espère, c'est la 2^{ème} année consécutive où on n'augmente pas ou on baisse. Ce n'est pas forcément la tendance de partout donc c'est aussi intéressant. M. Missour.

Gérald MISSOUR : Oui juste pour dire que nous sommes sur le bon chemin certes mais la solidarité, à l'heure actuelle, n'y est pas puisque si nous essayons effectivement de regrouper les taux, c'est pour préparer l'avenir mais à ce jour la solidarité, je prends l'exemple d'un village que je connais St Nazaire qui a moins d'habitant que, par exemple, Vénéjan qui en a autant que St Alexandre, et à St Nazaire on paie plus que Vénéjan et St Alexandre alors que l'on a 1/3 de notre population qui est en logements verticaux, donc moins étendu, des ramassages plus rapides. Et lorsque j'ai demandé comment ça se fait que l'on payait plus ? On nous dit parce que l'on a plus de collectes, d'accord mais à un moment donné il faut que j'arrive à comprendre d'où ça vient. Alors, là où solidarité n'y est pas, on le sait, on retrouve des sacs jaunes, on n'a pas de sacs jaunes nous on fonctionne en apport volontaire, donc on ramasse les poubelles des communes voisines comme peut le faire Bagnols sur Cèze et Pont St Esprit, attention ! Donc aujourd'hui elle n'y est pas encore, aujourd'hui St Nazaire paye pour des poubelles qui ne sont pas les siennes et ça augmente évidemment son nombre de collectes dans la semaine. Donc on paye plus, alors que logiquement ça va beaucoup plus vite pour ramasser chez nous puisque les communes voisines sont au porte à porte. Ceci dit, pour en revenir à ce que vous disiez effectivement sur le bac individuel, si on peut y arriver ce sera effectivement quelque chose de très fort. Je vous avais écrit d'ailleurs avec 2 citoyens à l'époque en 2013, je n'étais pas encore Maire, pour travailler sur ce sujet-là, vous m'aviez répondu d'ailleurs que ce serait étudié, je crois que c'est sur Lunel qu'ils le font depuis pas mal de temps mais c'est un sujet, en tout cas, à travailler énormément, le bac individuel, parce qu'on le voit tous dans nos communes ça devient une horreur à gérer. Les personnes, pas toutes heureusement, mais il y a des personnes qui ne respectent plus rien alors moi quand

je vois sur Internet qu'après on se retourne vers la mairie, je suis d'accord mais enfin attendez la mairie au bout d'un moment elle n'est pas responsable de tout et elle n'est pas responsable des personnes qui viennent jeter en masse des poubelles alors qu'ils ont une déchetterie à 500 m, donc ça c'est inacceptable et effectivement aller vers ce système c'est aussi rendre plus propre nos communes.

Jean Christian REY : Très bien ! Je suis content de voir effectivement les Mairies ne sont pas responsables de tout, il y a des comportements à avoir mais l'agglo fait exactement pareil. M. Tufféry.

Bruno TUFFERY : Juste pour dire que, effectivement, on est rentré dans ce tableau, chacun, de manière différente. Nous, à Vénéjan, puisque tu en parlais on était à la redevance plutôt qu'à la taxe, et j'étais de ceux qui considéraient que ce qui fait les m³ de déchets ce ne sont pas les m² de maisons mais les maîtres des lieux et pour nous ce dispositif était plus favorable. Donc après on est rentré dedans, on s'y plie, pour Vénéjan on est à 9% c'est aussi, tu l'as dit, une seule collecte l'hiver, 2 l'été et après le tri sélectif une fois par semaine donc on n'est pas très bien servi, on a ce qui correspond à notre besoin, aux besoins des administrés finalement.

Jean Christian REY : Merci M. Tuffery. M. Angéli.

Marc ANGELI : Oui je reviendrai vers toi Bruno. Il faut comparer ce qui est comparable, je ne peux pas te laisser dire que Vénéjan paye moins cher, ça aussi c'est l'Etat qui l'a choisi, on utilise les bases alors je n'ai pas fait de grandes études mais quand je vois tes bases et quand je vois celles de Vénéjan, tout s'explique. Malheureusement c'est comme ça, on va tendre à aller vers les bacs individuels, la tarification incitative devrait éliminer beaucoup de choses, ça prend du temps, on va lancer les consultations prochainement, le prochain contrat comme l'a dit le Président, on n'est peut-être pas encore au bout, c'est sûr même, pour une fois on s'entend sur quelque chose. Depuis de très nombreuses années le Président Pissas, à l'époque, le sait et ceux de Val de Tave aussi, on était passé en individuel, je prône partout où c'est possible l'individuel parce qu'on avait réussi à harmoniser. Les gens quand on leurs donne quelque chose, on ne leurs donne pas, quand ils ont un bac qu'ils ont payé mais ils pensent qu'on leurs a donné, ils y font attention, c'est devant chez eux donc ils ne jettent pas tout, n'importe où, n'importe comment mais il y en a de St Nazaire, il y en a de St Paul Les Fonts, de partout qui ne respecte plus rien et c'est un des endroits qui se voit le plus. Les ordures ménagères c'est un des endroits le plus compliqué, on s'en occupe j'ai reçu ton mail, ne t'en fait pas et juste, pas pour défendre les collecteurs parce qu'il y a des choses où ils sont défendables d'autres pas. Comme j'avais dit à ton adjoint lors de la commission, il y a des choses quand on met un bac à l'envers, quand les collecteurs mettent un bac de 660 L à l'envers ce n'est pas pour « emmerder » les gens de Vénéjan ou de St Nazaire, c'est mis à l'envers c'est parce qu'il y a une intervention à faire, une histoire de moyens aussi. On a 2 gars à l'agglo qui font les interventions c'est parce qu'il y a des roues à changer et les gens, il y a 30 m à faire entre les 2 bacs, ils préfèrent foutre par terre, donc on y travaille, on suit. Et pour l'histoire d'un nettoyage autour, oui le collecteur doit nettoyer un mètre autour des bacs, par contre ne pas ramasser les chaises, des télévisions... Ça ce n'est pas de leur recours.

Jean Christian REY : Très bien, est ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, M. Mahler.

Fred MALHER : M. le Président, l'an dernier au moment de voter les taux il y avait un transfert de charges de la commune de Goudargues vers l'agglomération de 53.000 € excédentaire, vous vous en souvenez ?

Jean Christian REY : Je me souviens de la situation de Goudargues, si tu veux payer le déficit que tu appelles excédent, c'est avec plaisir ! Parce que les ordures ménagères on n'a jamais fait de bénéfice dessus, bien au contraire !

Fred MALHER : C'est là que je ne comprends pas trop le rôle de la CLECT en fait, ça ne va que dans un sens ?

Jean Christian REY : Donc la CLECT ne s'est pas réunie pour les ordures ménagères cette année, c'est ce que l'on dit depuis tout à l'heure. Sur Goudargues, comme je crois Chusclan aussi était comme ça d'ailleurs, il avait été décidé que vous payez une redevance spéciale, ce n'est pas moi qui ait décidé, ce n'est pas toi je te l'accorde, mais ce n'est pas moi. Cette redevance spéciale, je pense que c'est de ça dont tu parles avec les 53.000 €, quand l'agglomération s'est créée, Goudargues a fait le choix de maintenir la redevance spéciale dans les recettes qu'elle transférait à l'agglo avec les charges pour équilibrer le budget qui venait de Goudargues. Pendant des années, on a fait ce tableau très fastidieux, depuis tout à l'heure c'est de ça dont on parle, ce tableau qui n'existe plus aujourd'hui où chacun venait pour dire moi j'ai mis 14 sacs jaunes, 3 containers, etc. et on pilotait à vue chaque commune, durant ces périodes-là tu pouvais complètement prendre des choix de supprimer la redevance spéciale. Ces choix n'ont jamais été pris pour des raisons mais peu importe, en tout cas ces choix n'ont pas été pris. Derrière, ce qu'on a toujours dit, quand on faisait des CLECT, c'est ce que disait tout à l'heure beaucoup de monde, c'est qu'on ne faisait pas jouer la solidarité, chaque budget de chaque commune devait être équilibré, à vous de choisir comment vous vouliez l'équilibrer. Donc il y avait des communes qui faisaient l'option, l'immense majorité faisait l'option d'équilibrer, certaines communes baissaient le taux ou enlevaient la redevance spéciale et complétaient par des AC puisque quand il y a eu la fusion des communautés de communes, tout le monde est arrivé avec la somme qui était dévolue à la charge transférée, d'accord ? Donc si à ce moment-là la redevance spéciale on pouvait l'arrêter, mais ça aurait été pris sur les AC de Goudargues, Goudargues n'aurait pas fait des économies.

L'an dernier au moment où on est passé à l'acte I de l'inter communalisation réelle des ordures ménagères, on s'est eu au téléphone et tu m'as dit que cette taxe, toi tu voulais que cet argent ne te servait pas que pour les ordures ménagères, il te servait à faire de la voirie, il te servait à avoir des arbres, tout un fonctionnement et moi je t'ai dit, ça c'est illégal, la seule chose qu'il est possible de faire avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de faire de l'enlèvement d'ordures ménagères, ou cette fameuse part propreté. Donc j'avais dit l'an dernier, c'était « la dernière chance » il y avait des communes qui voulaient y penser ou pas, j'avais dit il faut remplir l'annexe du budget, tu as fait le choix de ne pas le faire, pas de soucis mais ça ne s'est pas fait donc aujourd'hui cette somme-là est intégrée dans le taux, et donc Goudargues est à ce taux là parce qu'on avait intégré cette redevance spéciale, ce n'est ni plus, ni moins que ça ! Donc la CLECT aujourd'hui elle ne s'est pas réunie sur les OM. De toute façon, en plus, quand on a fait la conférence des Maires, il y avait une erreur sur GEMAPI, tu l'as dit et puis après tu es parti, tu n'étais plus là quand on a évoqué la TEOM en conférence des Maires, c'est ce qu'on a dit tous en conférence des Maires.

Fred MALHER : Non mais Jean Christian ! Aujourd'hui vous pouvez comprendre, j'ai demandé à Guy Aubanel en début d'année, qui a honoré ma demande de rendez-vous, qui est venu en Mairie de Goudargues, et je lui ai demandé de voir pour pouvoir réviser les taux justement, de les baisser de 1 point ou 2 points même si techniquement ce n'est pas possible, mais j'aurai bien aimé qu'il me rappelle pour me dire : « Ecoute, ce n'est pas possible ». Je n'ai même pas eu de contact, rien !

Jean Christian REY : On a travaillé les sujets, ça a été présenté en conférence des Maires pour qu'on fasse cette proposition-là. Non mais, je ne vais pas te donner les noms, mais il y a beaucoup d'élus qui sont intervenus pour dire que « je voudrais que mon taux bouge » je ne vous donne pas des noms mais il y a beaucoup d'élus qui sont intervenus. Il y a quand même une différence, aujourd'hui ce que l'on propose, encore une fois, c'est le statut quo parce que l'on est à la veille de la DSP, c'est l'acte II de la vision, pour une fois que l'on a une vision, certes pas complètement solidaire mais qui commence à être sur ce chemin-là, après que tu ne sois pas d'accord je l'entends mais ce n'est pas parce que on ne dit pas « oui » à ce que l'on demande que l'on n'a pas entendu, la concertation ce n'est pas dire « oui » à tout ce que l'on demande, la concertation c'est prendre des décisions en fonction et en conscience. Donc aujourd'hui, quand on a préparé le budget c'est exactement de la même manière dont ça s'est passé, chacun a des projets, a envie de monter un certain nombre de choses, de faire ci, etc. Ensuite l'écriture elle est arbitrée, donc aujourd'hui sur les ordures ménagères on pouvait prendre d'autres options, l'option a été choisie de continuer ce qui a été commencé l'an dernier.

Fred MALHER : Encore faudrait-il être convié aux réunions et avoir les éléments de travail.

Jean Christian REY : Il y a un vrai problème avec la Mairie de Goudargues.

Fred MALHER : Il y a 2 adresses, mon adresse perso et l'adresse de la Mairie.

Jean Christian REY : Tout à l'heure, suite à ce que vous avez parlé, je ne sais plus qui c'est, des commissions, on me dit que tous les comptes rendus sont envoyés au secrétariat de Mairie. Moi, c'est ce que l'on vient de me dire.

Fred MALHER : Le détail du budget, les outils de travail, pas ce qu'on lit aujourd'hui, ça je l'ai reçu. Ça je ne l'ai jamais reçu par exemple.

Jean Christian REY : Ok, très bien ! Non mais il n'y a pas de volonté de ... Peut-être une erreur technique, vous n'avez pas reçu les documents mais franchement ...

Fred MALHER : Ça fait beaucoup de choses !

Jean Christian REY : Oui, M. Chenivresse.

Alain CHENIVESSE : Oui simplement je crois avoir mal compris, à 2 reprises j'ai entendu dire qu'en 2019 on allait passer au tri sélectif, ça a été dit à 2 reprises.

Jean Christian REY : Non pas tri sélectif, incitatif !

Alain CHENIVESSE : Et j'entends parfaitement les choses ! Ou tri incitatif oui ! Il était question que les prestataires éventuellement les responsables de l'agglomération passent dans les communes pour envisager les problèmes. Alors est-ce que ce sera une réalité ou est-ce que c'est de la fiction ?

Jean Christian REY : Oui !

Marc ANGELI : Alors je vais rompre le souffle. On commence l'étude maintenant. Pour mettre en place une collecte incitative il faut 4 ans, 4 ans ! Et on passera, Alain je te le redis à nouveau, dans chaque commune parce que, comme on le disait tout à l'heure, c'est du porte à porte, on ne pourra pas faire du porte à porte partout. Que l'on mette à certains endroits des choses en discrétion comme on est en train de le faire à certains endroits, on

l'a fait à St Genies, on va le faire à Vénéjan, on en a parlé ensemble, on en a parlé tout à l'heure, ces choses-là on va venir forcément. On n'est pas capable tout seul moi je n'ai pas honte de le dire, de ne pas se tromper, on va faire venir un cabinet, il y a une étude qui sort, c'est un investissement, c'est quelque chose qui va aller chercher pas loin de 4 millions d'euros entre tout, donc il ne faut pas se tromper et c'est 4 ans, ce n'est pas en 2019. Le contrat va être négocié en 2019, le contrat sera écrit pour que, dans les 4 ans, on puisse faire ce que l'on a envie, mais en aucun cas ce sera actif l'année prochaine, ce n'est pas possible.

Alain CHENIVESSE : Merci, c'est une chose que je voulais entendre en conseil.

Marc ANGELI : Je te l'ai dit, voilà !

Jean Christian REY : Très bien ! Je suis en train de voir la liste des adresses mails actuellement sur le document dont tu parles, Fred. Je cherche, alors Fred Mahler, « raison.verte@me.com ». C'est envoyé, vraiment je ne trafique pas les trucs numériques. Encore une fois c'est l'adresse que vous avez dû communiquer, je m'en fiche d'envoyer à une adresse ou une autre. Oui, M. Missouri.

Gérald MISSOUR : Juste pour répondre au Maire de Vénéjan, il ne s'agit pas du tout de pointer Vénéjan mais par contre, juste une chose, un habitant de St Nazaire il a encore une fois 2 et 3 collectes par semaine. Honnêtement on a de nombreuses poubelles qui viennent de communes voisines, on a même des entrepreneurs de communes voisines qui viennent jeter à tour de bras, ce n'est pas un habitant de St Nazaire qui va avoir, lui, 2 ou 3 collectes alors que dans les autres communes c'est 1 ou 2. Ils ne sont pas sales à ce point donc ils ne fabriquent pas des ordures ménagères subitement à St Nazaire. On a un réel problème qui a été vu, qu'il y ait des communes voisines parce que l'on est commune de passage et donc on a même des entrepreneurs qui viennent jeter à tour de bras.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des interventions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Signature des conventions pour le reversement de la part « propreté » de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Guy AUBANEL : Et donc en annexe vous avez la convention entre la communauté d'agglomération et la commune avec l'article 2 où, effectivement, il y a le montant de la TEOM perçue par l'agglomération et la part propreté à reverser.
Voilà pour la question 9.

Jean Christian REY : Merci, il y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Fixation du tarif de la redevance spéciale – ordures ménagères.

Guy AUBANEL : Donc c'est exactement la même délibération que l'année dernière.

Jean Christian REY : Merci M. Aubanel, y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Dotation de solidarité communautaire 2018.

Guy AUBANEL : On en a parlé tout à l'heure lorsque l'on a donné le montant sur le budget 2018 dans les charges de fonctionnement.

Donc 5€/habitant, ce qui fait 369.700 € malgré ce le montant qui est donné sur les tableaux qui sont annexés ne font pas ce montant là puisque l'on a 380.230 répartis sur les 44 communes. Donc je vous rappelle qu'il y avait eu une commission, etc. on devait adopter des critères d'affectation avec la population. Le poids du potentiel fiscal était fixé à 40%. La population pour la politique de la ville 35% et population INSEE 25%.

On a fait comme l'année dernière une répartition en fonction de ces 3 critères, et le dernier tableau que vous avez en page 51 donne le montant de la DSC de 380.230 en bas.

Jean Christian REY : Merci M. Aubanel, y a-t-il des questions ?

Guy AUBANEL : On voit à côté le fond de concours d'investissement qui est ramené à 760.380.

Jean Christian REY : Très bien ! C'est important parce que là aussi on parlait de solidarité tout à l'heure, la solidarité sur les budgets les plus bas, les plus difficiles ça vient de là. C'était cette DSC-là qui est issue de cette discussion que l'on avait eu tous ensemble donc des choses importantes. Bien ! Remettons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Fixation des attributions de compensation pour l'année 2018

Guy AUBANEL : Il y a un tableau récapitulatif des AC de 2018 qui sont donc de 13.561.448,21 et un reliquat pour St Laurent des Arbres que l'on a mentionné aussi, un rappel 2017 que l'on va régler en 2018 et le montant de 13.568.281,47 que l'on a reporté en budget primitif 2018 dans les Attributions de Compensations.

Jean Christian REY : Merci M. Aubanel. Ça me fait penser que je n'ai pas répondu à la question tout à l'heure, pourquoi la CLECT et les documents étaient arrivés un petit peu tard. C'est arrivé un petit peu tard parce que jusqu'au dernier moment on avait négocié, on a discuté avec les communes concernées donc c'est vrai que c'est arrivé peut-être un petit peu tard pour les autres et que c'était mis sur table. Mais rappelez-vous Goudargues, notamment, jusqu'au dernier moment on a enlevé les 900 € puisque c'était sur le syndicat que c'était pris et pas sur le budget général.

Les digues de Pont et Codolet, mais c'était surtout la communauté de la Côte du Rhône Gardoise qui n'ayant pas été dissoute à l'amiable, il avait fallu attendre les chiffres du liquidateur donc ça avait été pris dans une 1^{ère} CLECT en décembre qui avait été repoussée. Voilà pourquoi les résultats étaient arrivés un peu tard, les chiffres, mais ça ne concernait que ces communes-là.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Roux, Missour, Pissas a la procuration du Pin donc tous les 2 s'abstiennent.

Michel COULLOMB : Juste une petite chose, avec un sourire à Pierre parce qu'il a dit tout à l'heure combien il était pauvre et malheureux. Je voudrais souligner qu'il y a 2 communes qui ont des attributions de compensation négatives, j'en fais partie très honorablement et que toi non, par conséquent tu peux faire un don à St André, merci Pierre.

Jean Christian REY : Merci.

Guy AUBANEL : Juste avant la question 13, je m'associe au don puisque je suis aussi négatif.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Modification de la convention de rétrocession de la scène chapelle des pénitents suite à la restitution de la compétence culture par la communauté d'agglomération aux communes.

Guy AUBANEL : La présente convention modificative a pour objet de valider les modalités de règlements financiers entre la commune de Pont-Saint-Esprit et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Acter le fait que la commune de Pont-Saint-Esprit reprend le bâtiment en l'état, et autorise le président à signer la convention qui a été jointe avec les documents, où on retrouve l'objet de la convention, les locaux et la somme qui sera réglée par la commune de Pont-Saint-Esprit. Puisqu'on s'est mis d'accord sur le capital restant dû, on avait 700 000 €, où on a le premier tiers au cours du premier trimestre de l'exercice 2018 pour 233 300, et chaque année 2019 et 2020, on aura le même montant au cours du premier trimestre de chaque année, sur trois ans. Voilà pour la question.

Jean Christian REY : Merci M. Aubanel. Y a t-il des questions ? Pas de questions, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Reversement des résultats du syndicat intercommunal de protection des rives de la basse Cèze

Guy AUBANEL : J'en ai parlé tout à l'heure lorsque l'on a fait le budget GEMAPI. J'ai parlé effectivement du reversement, ou de la redistribution des résultats excédentaires comme l'avait prévu le Conseil Syndical. Donc il y a une répartition en % du solde d'exécution de ce Syndicat.

Jean Christian REY : Merci M. Aubanel. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Merci M. Aubanel pour ce petit marathon de 14 questions et de 3h de débat et surtout quelques mois de travail intense. Vous êtes maintenant en vacances jusqu'au mois de juin puisque les exécutions budgétaires on les commence au mois de juin. Donc reposez-vous bien. Oui, vous pouvez l'applaudir parce que ce n'est pas si facile que ça d'arriver à boucler les budgets. Et les services également, merci Mme La Directrice qui supporte ma bonne humeur permanente sans sourciller.

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

OBJET : Attribution de fonds de concours aux communes pour 2018.

Jean-Yves CHAPELET :

Merci M. Le Président. Il s'agit des fonds de concours, donc je rappelle juste ce qu'a dit le Président tout à l'heure. C'est 4 millions d'euros distribués depuis 2013 et c'est 130 projets qui ont été soutenus, donc c'est quand même quelque chose qui est important.

Vous dire que dans le budget 2018 donc on reste sur la même philosophie que nous avons jusqu'ici c'est un montant forfaitaire de 10€/habitant avec un plancher de 3.330€. Je rappelle que l'agglomération participe à hauteur de 50% du coût maximum TTC du projet et donc qui doit rester à la charge de la commune. Donc dans ce cadre on doit signer une convention, vous devez signer une convention avec le Gard Rhodanien-rhodanien et en plus, je vous rappelle qu'il nous faut la délibération qui est associée qui est toujours un petit peu compliquée à obtenir.

Donc vous pouvez demander les fonds de concours sur 3 années, c'est à dire N, N-1 e N-2, ça aussi c'est quelque chose d'important. ~~et~~Et nous avons introduit cette année un nouveau système qui est une obligation de faire de la publicité autour des travaux qui sont faits. Je me rends assez régulièrement sur les travaux qui sont faits par les fonds de concours, et je ne vais pas dire que c'est régulier, mais de temps en temps je constate que l'agglomération ne fait pas sa publicité. ~~donc~~Donc il y a des panneaux qui ont été faits par l'agglomération et qui seront à votre disposition afin d'afficher ce que vous réalisez, et il y a aussi un contrôle de la réalisation de l'opération.

Juste pour vous donner une idée, cette année c'est 760.380 € qui seront dédiés aux fonds de concours.

Jean Christian REY : Merci M. Chapelet. On en a parlé dans le budget mais ça ce sont des investissements sur lesquels on s'appuie, ~~? 2.56.22~~ sur l'intelligence locale et ça fait écho à la Charte que l'on a signée avec Grisbi, le fait de garantir le plus possible puisque ce sont quand même des petits travaux mis bout à bout donc ça fait tourner l'économie locale à quasiment 100%. ~~donc ça~~Ça correspond aussi à ce que l'on a signé avec Grisbi pour l'achat local, et je vous rappelle que pour les maires et ceux qui n'ont pas encore signés, ils vous invitent à le faire le 26 avril. Ils sont venue en conférence des Maires présenter leur projet de signature de Charte pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, donc n'hésitez pas à le faire le 26 avril et à leurs dire que vous viendrez, c'est à la Maison de l'Entreprise. Si vous n'avez pas saisi Grisbi etc. vous pouvez appeler Guillaume Jarrier demain, ou par mail, il vous fera passer les coordonnées de Grisbi, 26 avril Maison de l'Entreprise pour signer les Chartes pour celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait.

Sur les attributions de fonds de concours, ~~il~~ y a-t-il des questions ? Oui, M. Bonneaud.

Didier BONNEAUD : Je n'ai pas de question reliée c'est plus sur la dernière remarque que vous avez fait. Je vous remercie, M. Le Président, de mettre en valeur cette Charte parce que, c'est, effectivement, la commune de St Etienne qui l'a rédigée et qui l'a signée en 1^{er}. -Donc merci de l'avoir mise en éclairage.

Jean Christian REY : Merci à vous de préciser en vous disant merci que c'était St Etienne qui l'avait fait. Il est fort !

Très bien ! Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. Missour va me dire qu'il va nous remercier parce qu'il l'a signée aussi.

Gérald MISSOUR : Ah non, je l'ai votée effectivement mais du coup on l'a votée en février et on la signera au mois d'avril. Non juste pour dire que c'est une bonne chose ces fonds de concours particulièrement pour des communes, n'est-ce pas Pierre Baume ou notre ami de St André de Roquepertuis qui n'ont pas d'attribution de compensation, non c'est une très bonne chose, ça aide effectivement à réaliser des projets dans nos communes, même si parfois on pourrait imaginer d'en réaliser à plusieurs communes, pourquoi pas ! Pour qu'un projet puisse servir à plusieurs, ça ça peut être une évolution, en tout cas c'est une très bonne chose.

Jean Yves CHAPELET : Juste pour compléter. Souvenez-vous l'année dernière où nous avons ouvert les critères... donc la morale de cette année c'est que beaucoup de projets ont été présentés et je pense, je vais le faire de mémoire, mais il y a très peu de trous dans la raquette, je pense que toutes les communes, du fait que l'on ait pu ouvrir sur l'ensemble de ce que vous vouliez réaliser, en fin de compte a permis à toutes les communes de pouvoir accéder. Je le fais de mémoire, il y en a peut-être encore quelques-unes qui sont passées à travers les mailles du filet, mais c'est loin d'être la majorité.

Jean Christian REY : M. Nadal.

Laurent NADAL : C'était juste pour rassurer M. Le Vice-Président que même si on ne peut pas mettre de logo parce que l'on bénéficie des offres de concours sur un chantier c'est que, dans le bulletin municipal, le logo de l'agglomération est associé bien sûr, pour dire que des fonds de concours ont servi à faire ce boulot-là, et vous êtes cités et il y a le logo, il n'y a aucun soucis. mais Mais des fois ce n'est pas évident de pouvoir mettre un panneau, par exemple, si on change une chaudière...

Jean Yves CHAPELET : M. Nadal vous ne faisiez pas partie de la patrouille.

Laurent NADAL : Par contre le logo il est marqué sur le bulletin municipal.

Jean Christian REY : Bien ! M. Nadal je ne doute pas de l'honnêteté intellectuelle comme celle de l'ensemble des élus de cette agglomération. A chaque fois que vous le pouvez de faire la promotion de l'agglomération et de son travail, je n'en doute absolument pas ni de vous, ni de personne dans cette auguste assemblée.

Enfin je pense que l'on commencera par les fonds de concours l'an prochain pour le budget 2019 avant de voter le budget, on inversera. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 165

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes Infractions Pénales et Médiation (AGAVIP).

L'association AGAVIP accompagne et aide les victimes d'infractions pénales dans leurs demandes de reconnaissance et de réparation de leurs préjudices dans le cadre d'une procédure judiciaire ou des contentieux d'assurance. Une permanence est organisée tous les quinze jours, le jeudi à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien, 75 personnes ont été reçues.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

➤ D'octroyer pour 2018 une subvention de 2500 € à l'association AGAVIP. Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 65 article 6574 du budget 2018 en conformité avec l'article 4-III-5 des statuts de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 21 février 2018.

~~??????????~~ **Christophe SERRE** : Bien ! Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je passe au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Unanimité, merci.

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Attribution d'une subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD).

Le CDAD du Gard est un groupement d'Intérêt Public créé par convention le 3 mai 2011 et régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Le CDAD du Gard a pour objet l'aide à l'accès au droit, il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il organise et coordonne les permanences d'accès aux droits dans le département, cet engagement se traduit par la signature d'une convention d'adhésion et de participation pluriannuelle entre CDAD et les différents membres associés.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien est membre associé à la convention constitutive du CDAD. Les membres associés contribuent au financement des actions du CDAD par une participation financière et/ou en nature.

Des permanences ont lieu le 1^{er}, 2^e, 3^e, et 4^e vendredi du mois les après-midi à la maison de justice et du droit du Gard rhodanien.

Délocalisée sur la commune de Pont-Saint-Esprit, une permanence supplémentaire d'avocat a lieu le deuxième mercredi du mois.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

➤ D'octroyer pour 2018 une subvention de 2800 € au CDAD, répartie comme suit :

○ 500 € pour les actions du CDAD à la maison de justice et du droit du Gard rhodanien selon convention constitutive,

○ 2300 € pour le point d'accès au droit de Pont-Saint-Esprit.

○

Question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 21 février 2018.

~~???????????~~ **Christophe SERRE** : Bien ! Y-a-t-il des questions ? Pas de questions, je passe au vote.

Qui est contre cette proposition ?

Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité, merci.

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard (CIDFF30).

L'association CIDFF30 oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle. Une permanence hebdomadaire est organisée le jeudi matin.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'octroyer pour 2017 une subvention de 1000 € à l'association CIDFF30

Question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 21 février 2018.

??????????-Christophe SERRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Jean Marie Daver. Où est la permanence, Robert, du CIDFF ?

Jean Marie DAVER : La permanence, où elle se tient ?

Robert PIZARD-DESCHAMPS : Elle est à la Maison de Justice et du Droit.

Christophe SERRE???????????? : Et on aura une pensée pour la Directrice du CIDFF30 qui, malheureusement, hier a été intoxiquée au monoxyde de carbone ainsi que sa fille et son mari. Donc, pas d'autres questions ? Je passe au vote.

Qui est contre ?

Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité, merci.

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Mise en œuvre de la Conférence intercommunale pour le logement.Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové,Considérant la relance et la finalisation du programme local de l'habitat du Gard rhodanien,Considérant le protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine des Escanaux à Bagnols-sur-Cèze,Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De s'engager dans la mise en œuvre de la conférence intercommunale pour le logement du Gard rhodanien.

Question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 21 février 2018.**Robert PIZARD-DESCHAMPS :** Donc c'est une déclinaison du PLH.**Jean Christian REY :** Merci M. Pizard-Deschamps. Y-a-t-il des questions ? Oui, Mme Prat.**Claudine PRAT :** Simplement j'aurais voulu savoir exactement en quoi ça consiste ? Quel va être son travail ?

Robert PIZARD-DESCHAMPS : Je vais essayer de vous expliquer. Donc en tant que PCI et au regard de la loi dont on vient de parler, égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, les EPCI ont obligation de se doter d'un PLH, le Programme Local de l'Habitat, et les EPCI qui ont au moins un ou plusieurs QPC sur leur territoire, Quartier Prioritaire de la ville, doivent se doter en complément d'une CIL, Conférence Intercommunale du Logement, et dans un 2^{ème} temps d'une CIA. Et pour compléter, ~~donc~~ cette CIL est co présidée par l'EPCI et le Préfet, l'EPCI et le Président en l'occurrence, l'ensemble des communes représentées, le Département, les bailleurs sociaux, les réservataires, les diverses associations représentant les usagers. Elle a pour rôle les attributions, les attributions de logements, les modalités de relogement des personnes relevant des accords collectifs déclarés prioritaires loi Dalo, et des projets de rénovation urbaine et aussi les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires des droits de réservation. ~~Et e~~ Elle propose des orientations en matière de création d'offres, de logements adaptés et d'accompagnement des personnes et assure le suivi et la mise en œuvre du plan approuvé par convention.

Jean Christian REY : Merci, M. Cardenes.

Stéphane CARDENES : Juste pour préciser en fait quelques points. La CIL, la Conférence Intercommunale du Logement, permet aussi, on a parlé des Commissions d'attribution de Logement, quand des personnes n'ont pas eu de logement ils ont 2 mois pour se retourner auprès de la CIL pour savoir pourquoi ils n'ont pas eu de logement. Donc il faudra aussi que cette CIL puisse accueillir les personnes et peut-être à l'échelle de l'agglomération réfléchir à la répartition d'antenne peut-être pour recevoir les habitants, en tout cas ceux

qui ont un numéro d'attribution de logement social pour savoir pourquoi ils n'ont pas eu de logement. Entre autre, la CIL permet aussi de définir cela.

Jean Christian REY : Et ce n'est pas en passant par les CCAS qui nous font remonter un point central parce que les CCAS sont une bonne porte d'entrée pour le logement.

Stéphane CARDENES : Non, non, non ! Les CCAS c'est vraiment pour les cas sociaux, les attributions de logements sociaux ça peut être n'importe qui. Ils peuvent dire pourquoi je n'ai pas eu mon logement et aller à la CIL, du moins dans une des antennes de la CIL. ~~ils~~ Ils ont 2 mois donc il faut répondre dans les 2 mois.

Jean Christian REY : Ok, M. Castillon.

Roger CASTILLON : Oui, simplement, si je comprends bien d'après ce que tu viens d'expliquer, dans les considérants on aurait pu marquer aussi l'existence des quartiers prioritaires de la ville de Pont St Esprit.

Robert PIZARD-DESCHAMPS : Oui les QPC donc il y en a 2 sur le territoire, il y en a un à Pont St Esprit comme tu viens de le dire, et un à Bagnols quartiers Citadelle, Escanaux et Coronelle.

Jean Christian REY : Très bien ! Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.
Y-a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ?
La convention est donc créée, je vous remercie.

Robert PIZARD-DESCHAMPS : Je ne l'ai pas dit mais il faut qu'elle soit créée avant le 31 décembre 2018 pour pouvoir signer la convention ANRU avec les Escanaux.

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Garantie d'emprunt SEMIGA – « maison en partage », lieu-dit la Gâchette à Saint-Paulet-de-Caisson.

La société SEMIGA (Société d'économie mixte immobilière) du département du Gard sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle à l'emprunt, concernant le projet de construction de « maison en partage » (14 logements), sis lieu-dit la Gâchette sur la commune de Saint-Paulet-de-Caisson.

Pour financer cette opération, la SEMIGA a contracté un prêt N° 74 791 de 666 545,00 € constitué de 2 lignes de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Caractéristiques du prêt :

- Prêt locatif social (PLS), d'un montant de 370 352,00 €, soit une demande de garantie de 185 176,00 €,
- PLS foncier, d'un montant de 296 193,00 €, soit une demande de garantie de 148 096,50 €.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 333 272,50 €, conjointement avec la commune de Saint-Paulet-de-Caisson.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance de la SEMIGA, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à effectuer tous paiements aux lieux et place de l'emprunteur, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par la SEMIGA ;

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la commission des solidarités et de la politique de la ville du 21 février 2018.

Jean Christian REY : Merci, M. Pizard-Deschamps. Y-a-t-il des questions ? Oui, M. Baume.

Pierre BAUME : Ça tourne d'abord sur le principe des cautions, il n'y a pas de problèmes puisqu'on en a débattu plusieurs fois. Je voudrais juste savoir, ceci étant il y a une obligation d'information des cautions, je voudrais savoir si les établissements la SEMIGA, etc. informent l'agglomération au 31 décembre la situation des cautions que l'on a délivré, c'est une obligation, sinon ils perdent le bénéfice de la caution.

Jean Christian REY : Nous on reçoit les bilans normalement de chacun, alors après...

Pierre BAUME : Pas le bilan, ils doivent nous informer du niveau des cautions qui ont été délivrées.

Jean Christian REY : Donc on le reçoit chaque année, on te le fera passer.

Pierre BAUME : Je te fais confiance.

Jean Christian REY : Peut-être que nous aussi d'ailleurs il faut peut-être que l'on vérifie.

Alexandre PISSAS: Je pense qu'il en est de même pour Habitat que pour SEMIGA. A un moment donné la solvabilité, bien sûr, puisque c'est ça dont il s'agit doit, faire partie de l'information qui est délivrée aux communes ou aux EPCI qui ont, bien sûr, donné leur accord pour la garantie d'emprunt. Alors un petit détail, il y a 2 prêts bien sûr, le 1^{er} il est pour la construction, pour le bâti lui-même, le 2^{ème} il est pour le terrain, le terrain qui même cédé à l'euro symbolique bien sûr il y a des travaux, il y a l'assainissement, etc. etc. c'est pour ça qu'il y a 2 prêts.

Pierre BAUME : Juste par rapport à ce que dit Alexandre, ce n'est pas ce que je veux dire, c'est qu'au 31 décembre il y a une obligation de donner une information du niveau des cautions que l'on a déjà délivré, qui doivent normalement s'amortir régulièrement.

Jean Christian REY : Absolument ! Très bien ! Sur la Gâchette y a-t-il d'autres questions ? C'est joli comme nom de quartier « la Gâchette ».

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, merci.

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Le service d'écriture publique (SEP) et signature d'une convention d'objectifs.

Le service d'écriture publique (SEP) est une association Loi 1901 qui a pour missions principales :

- 1) D'apporter une aide rédactionnelle à toute personne pour rédiger un courrier ou formuler une demande, qu'elle soit professionnelle, administrative ou privée,
- 2) De fournir une assistance administrative pour aider à remplir, compléter ou expliquer les termes d'un dossier administratif, d'un formulaire ou de toute autre demande.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'octroyer pour 2018 une subvention de 9890 € à l'association Le SEP,
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

Question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 21 février 2018. Donc les permanences du SEP ont lieu aussi à la Maison de la Justice et du Droit à Bagnols sur Cèze.

Jean Christian REY : Merci, M. Pizard-Deschamps. Y-a-t-il des questions ? Mme Prat.

Claudine PRAT : Est-ce qu'il y a beaucoup plus de permanences pour ce service là que pour l'association précédente à laquelle on a versé 1 000€, qu'est ce qui fait la différence d'octroi de subvention ?

Robert PIZARD-DESCHAMPS : Il y a beaucoup plus de permanences, oui tout à fait ! Et dans ces permanences il y a beaucoup plus de personnes qui sollicitent une aide.

Claudine PRAT : Beaucoup plus de demandes ! D'accord, merci.

Jean Christian REY : Absolument ! Il y a une grosse évolution avec le numérique aussi qui pose un certain nombre de difficultés. Le courrier mail est un vrai courrier, on a des fois l'impression que les mails ne sont pas de vrais courriers, ce sont de vrais courriers donc il y a aussi tout un travail à faire, il y a toute une partie de la population où la fracture numérique elle n'existe pas que dans l'accès à la fibre ou à haut débit, elle existe aussi parmi les gens qui ne sont pas forcément égaux à travers le numérique, notre sujet mais tout aussi important. Le Service d'Écriture Publique va de plus en plus là-dedans d'ailleurs. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : **Denis RIEU****OBJET : Avenant de prolongation du contrat local de santé du Gard rhodanien.**

Vu la délibération du 7 avril 2015 autorisant le président à signer un contrat local de santé du Gard rhodanien pour une durée de 1 an,

Vu la délibération du 29 juin 2015 autorisant le président à signer un avenant de prolongation de 1 à 3 ans,

Vu le contrat local de santé du Gard rhodanien signé le 8 juillet 2015,

Considérant l'article 5 du contrat local de santé du Gard rhodanien qui stipule que le contrat couvrira la période jusqu'au 31 décembre 2017,

Dans l'attente de la position de l'ARS quant au renouvellement des contrats locaux de santé,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président à signer l'avenant de prolongation du contrat local de santé jusqu'au 30 juin 2018.

Question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 21 février 2018.

Jean Christian REY : Merci M. Rieu, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : **Denis RIEU**

OBJET : Demande de Subvention au conseil départemental dans le cadre de la conférence des financeurs, prévention de la perte d'autonomie.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien propose à l'ensemble des communes membres un service, «transport solidaire », qui permet de rompre avec l'isolement des personnes en situation de précarité et des personnes âgées.

Le service est proposé depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2018.

Le coût total du service « transport solidaire » pour une année s'élève à hauteur de 113700 € TTC.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De demander une subvention d'un montant de 90 960 € au conseil départemental dans le cadre de la conférence des financeurs, prévention de la perte d'autonomie, au titre de l'année 2018.

Question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 21 février 2018.

Jean Christian REY : Merci M. Rieu, il y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Bruno TUFFERY

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association FAR Saint-Vincent de Pont-Saint-Esprit et signature d'une convention d'objectifs.

Le FAR Saint-Vincent, structure associative, a pour finalité l'accueil d'urgence d'homme seul, sur du court terme, avec un service de blanchisserie et de mise à disposition de denrées alimentaires.

Il fonctionne avec les organismes sociaux de la région et le dispositif de veille sociale (le 115). Dans ce cadre, il continue de tout mettre en œuvre afin d'optimiser l'aide apportée aux usagers.

De plus, cette structure participe au plan grand froid mis en œuvre par l'Etat et accueille de ce fait des personnes de Bagnols-sur-Cèze et sa région, de Bollène, de Montélimar, etc.

D'une capacité de 12 lits, le FAR Saint-Vincent est le principal centre d'hébergement d'urgence du Gard rhodanien.

L'association ne dispose d'aucun salarié, mais travaille avec des bénévoles, membres de la congrégation religieuse de Saint-Vincent qui assurent les prestations d'accueil et la gestion du centre.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 €, conformément aux projets budgétisés de la commission solidarités pour 2018,
- Et d'autoriser monsieur le président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Question présentée à la commission des solidarités et de la politique de la ville du 21 février 2018.

Jean Christian REY : Merci M. Tuffery, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Bruno TUFFERY

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association La maison des alternatives solidaires.

La maison des alternatives solidaires (MAS), association loi 1901 dont la charte fondatrice s'inspire de la charte du Forum Social Local de la région bagnolaise, a observé une augmentation de la précarité sur le territoire de par un accroissement de la demande d'aide auprès des dispositifs « Table et Epicerie Solidaire ».

Les actions menées par la MAS visent à renforcer la cohésion de la société, lutter contre les exclusions, renforcer les solidarités et rendre la vie sur notre territoire moins dure aux plus vulnérables.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 30 000 €, pour les projets « Epicerie Solidaire » et « Table Solidaire » dont 10 000 € sont valorisés au titre des actions en faveurs des habitants des quartiers prioritaires, politique de la ville, Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet, de Bagnols-Sur-Cèze et Centre ancien de Pont-Saint-Esprit.

Question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 21 février 2018.

Jean Christian REY : Merci M. Tuffery, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Bruno TUFFERY

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Riposte et signature d'une convention d'objectifs.

L'association RIPOSTE, fondée en 1995, par des professionnels de santé à Bagnols-sur-Cèze, vise à agir, dans le cadre de la prévention primaire, secondaire et tertiaire, auprès d'un public à risque ou exposé à une consommation de substances légales ou illégales, ainsi qu'auprès des personnes en difficultés qui n'ont pas nécessairement de problèmes d'addiction.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'octroyer pour 2018 une subvention de 30000 € à l'association Riposte qui se décompose comme suit, 20 000 € au titre du droit commun et 10 000 € au titre de la politique de la ville,
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

Question présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 21 février 2018.

Jean Christian REY : Merci M. Tuffery, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Ce sont les questions habituelles avec l'excellent travail de Far St Vincent, de Riposte et de la Mas que vous saluerez de la part de l'agglomération.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée.

Vous pourrez également leur dire que c'est à l'unanimité que ces questions ont été votées M. Tuffery.

Rapporteur : Marc ANGELI

OBJET : Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à des entreprises exonérées.

Marc ANGELI : Pour la 8^{ème} fois à peu près on va demander l'exonération de la société SCI Noria. Cette fois ci on a du tout mettre comme il faut. C'est toujours la même somme, pour ceux qui suivent ça fait 3 fois que l'on délibère sur ça, un coup c'est la date passée, un coup ce n'est pas le bon nom, un coup ce n'est pas la bonne adresse. Cette fois ci c'est la bonne.

Jean Christian REY : J'espère ! Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Vincent POUTIER

OBJET : Création d'un comité technique et d'un CHSCT.

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un comité technique et un CHSCT commun soient créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités affiliées employant moins de cinquante agents.

Dans l'intérêt de disposer d'un comité technique et d'un CHSCT et compte-tenu que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 sont compris entre 350 et 1000 agents (419), il est proposé :

- de créer un comité technique et un CHSCT,
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et autant de suppléants,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité avec voix délibérative pour le comité technique et le CHSCT,

L'élection des représentants du personnel au comité technique devrait être fixée au 6 décembre 2018. Pour le CHSCT, les organisations syndicales désigneront les représentants du personnel.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 20 mars 2018.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions ? Et effectivement le plus gros problème est la parité puisque nous n'allons pas trouver suffisamment d'hommes dans la partie des agents de la collectivité, non mais c'est vrai. Pour l'instant il y a 80% de femmes sur l'ensemble de l'agglomération, et du coup-là pour l'instant pour trouver les noms la parité elle n'y est pas. Côté élus ça ne change pas, ce sont les mêmes, donc normalement vous devez vous y retrouver.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote pour élire :

Titulaires	Suppléants
Vincent POUTIER	Emmanuelle CREPIEUX
Guy AUBANEL	Eliau PETITJEAN
Pierre BAUME	Geneviève CASTELLANE
Bernard DUCROS	Maria SEUBE
Claire LAPEYRONIE	Josiane PAUTY

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Merci pour eux.

Rapporteur : Dominique ASTORI

OBJET : Commission jeunesse et enseignements artistiques : attribution de subventions.

1. Association La Quègne

L'association *La Quègne* représente les parents d'élèves, élèves et amis de l'école de musique de Saint-Marcel de Careiret et a pour but de les regrouper autour d'activités et de manifestations culturelles et musicales.

L'association *La Quègne* contribue à :

- L'achat et la location de matériels et d'instruments de musique, de livres, de partitions au bénéfice des élèves de l'école de musique,
- L'organisation de manifestations culturelles et pédagogiques : location et transport d'instruments de musique, aménagement et décoration de salles lors de concerts à l'extérieur, collations...

Projets 2018 : organisation des auditions des élèves, participation à la fête de l'école de musique, acquisition et location de saxophones, flûtes, pianos et batteries pour les débutants, modification des statuts pour intégrer les élèves et parents d'élèves de l'école de musique de Codolet/chusclan...

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 5 202,00 €.

Il est proposé de verser à l'association *La Quègne* une subvention de 1 300 € pour lui permettre d'accroître ses actions sur l'école de musique de Codolet/chusclan.

2. Association Musique Ensemble à Pont-Saint-Esprit

L'Association Musique Ensemble à Pont-Saint-Esprit a pour objet la musique en ensemble ou en orchestre proposée lors d'un stage de 10 jours, du 17 au 26 août 2018, regroupant des musiciens ayant une pratique d'au moins 4 ans, encadrés par des professeurs venant du Conservatoire national supérieur de Lyon et du Conservatoire régional de Boulogne-Billancourt.

Ce stage de perfectionnement instrumental et de musique de chambre s'articule quotidiennement selon 2 modules :

- . Un enseignement spécialisé personnalisé avec un professeur,
- . Un travail en ensemble et/ou orchestre.

Ce sont principalement des adolescents venant de toute la France qui sont inscrits à ce stage. En 2017, environ 60 jeunes musiciens ont participé à ce stage.

Au cours du stage, les élèves assurent des animations en centre-ville et participent ainsi à la vie locale estivale.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 22 023,00 €.

Il est proposé de verser à Association Musique Ensemble à Pont-Saint-Esprit une subvention de 900 €. La communauté d'agglomération met également à disposition de

l'association les locaux de l'Ecole de musique, une assistante, un agent d'entretien et des instruments de musique.

Question présentée à la commission jeunesse et enseignements artistiques du 8 mars 2018.

Jean Christian REY : Merci M. Astori. Les 2 propositions de subvention, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales du Gard et au conseil départemental du Gard pour le fonctionnement du relais assistants maternels au titre de l'exercice 2018.

Chaque année la caisse d'allocations familiales du Gard et le conseil départemental du Gard participent au fonctionnement du relais assistants maternels au vu du rapport d'activités et d'un budget prévisionnel :

CHARGES		PRODUITS	
Achats (prestations de service, matières et fournitures...)	6 000	Ressources propres	110 600
Services extérieurs (location, entretien, assurances...)	11 000	Subventions : . Département . CAF	17 000 18 500
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, missions, déplacements...)	5 000		
Impôts et taxes liés aux frais de personnel	1 700		
Autres impôts et taxes	400		
Frais de personnel	122 000		
TOTAL	146 100	TOTAL	146 100

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le budget prévisionnel 2018 du relais assistants maternels,
- D'autoriser monsieur le président à solliciter l'aide financière de la caisse d'allocations familiales du Gard et du conseil départemental du Gard pour le fonctionnement du relais assistants maternels au titre de l'exercice 2018.

Jean Christian REY : Merci M. Julier. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Bernard JULIER

Objet : Signature des autorisations prévues par le code de l'urbanisme pour la réalisation des travaux d'extension du multi-accueil Vigan-Braquet à Bagnols-sur-Cèze.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien a décidé de réaliser des travaux d'extension au multi-accueil Vigan-Braquet à Bagnols-sur-Cèze.

L'opération consiste en la fermeture d'un espace ouvert de 92 m² entre les deux bâtiments afin d'y aménager un point d'accueil, un bureau de direction, une salle de motricité, un espace de stockage, un local à poussettes et de sécuriser les multiples passages quotidiens des familles, des enfants et des agents, pour un montant estimé de 205 000 € TTC.

Préalablement à l'exécution des travaux, la communauté d'agglomération doit obtenir les autorisations prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement (permis de construire, déclaration de travaux, dossier *loi sur l'eau*...).

En effet, le maire (le président) n'est pas propriétaire du domaine public ou privé de la commune (de la communauté). De même, la qualité de premier Officier municipal ne constitue pas un titre l'habilitant à construire. Seul le conseil municipal (communautaire) est susceptible de mandater le maire (le président) à cet effet (JOAN, 17 nov. 1997, p.1997).

Les communes sont tenues, au même titre que toutes les personnes publiques ou privées, de se soumettre à la législation sur les permis de construire. Dans la mesure où le Code général des collectivités territoriales dispose en son article L. 2122-1, que le maire est chargé des décisions du conseil municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux, la demande de permis de construire signée par le maire au nom de la commune aura logiquement son fondement dans une décision antérieure, et donc une délibération du conseil municipal dès lors que la demande de permis de construire concernera un bâtiment communal (TA Paris, 4 nov. 1993, Ass. de Bellevilleuse et CE, 12 mai 1978, Martin).

Cette habilitation donnée au maire par le conseil municipal ne saurait être générale et absolue : elle doit porter sur un projet de construction déterminé.

Le conseil d'agglomération est donc sollicité pour autoriser le président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Jean Christian REY : Merci M. Julier. Est ce qu'il y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association les Arts'Musants pour le festival Art Recup'.

Claire LAPEYRONIE : Bonsoir à toutes et à tous, lors de la dernière commission environnement nous avons regardé de près cette demande de subvention pour l'association les Arts'Musants qui organise pour la 9^{ème} année le festival Art'recup. Cette année ça aura lieu les 19 et 20 mai à Donnat toujours sur la commune de Sabran. Je vous invite à y aller nombreux parce que sur tout le week end il y aura beaucoup de rendez-vous autour de l'économie circulaire, la récupération, la revalorisation des déchets avec plein de choses. Un concours de sculpteurs soudeurs, un spectacle musical et pour la 1^{ère} fois cette année il y a la participation des écoles de musique de l'agglomération du Gard Rhodanien.

Donc on vous propose de voter une subvention de 800 € à cette association sachant que le budget prévisionnel de l'action est de 4 550 €, on a bien reçu le Cerfa, tout va bien !

Jean Christian REY : Merci Mme Lapeyronie. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est donc adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

**OBJET : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)-
Lancement de la démarche.**

Claire LAPEYRONIE : Alors je vais vous faire grâce de la lecture, je crois que tout le monde est pressé de rentrer chez lui ou chez elle.

En fait concrètement ce PCAET ça a remplacé le PCET. Depuis 3 ans, en fait, on a complété par rapport au Plan Climat Air Energie Territorial ou on a donné la dimension « Air » donc c'est ce « A » qui apparaît et il est important que l'agglomération du Gard rhodanien se dote de ce plan, c'est un outil stratégique et en plus opérationnel. Donc vous l'avez vu au moment du vote du budget, ça fait partie des études qui seront faites en 2018 parce qu'il faut que le travail soit bien engagé, sachant que, en théorie, on a jusqu'au 31 décembre 2018.

Donc là ce soir ce que l'on vous propose c'est le lancement de cette démarche, c'est un gros travail surtout en concertation avec tous les acteurs sociaux économiques privés, publics du territoire, avec à la clé des documents « clés ». Alors il y a une coquille sur l'évaluation environnementale stratégique, ce n'est pas ESS mais c'est ES, donc des documents clés pour lancer ce plan et surtout le suivre et l'évaluer. Donc tout ça va se faire par un bureau d'étude spécialisé et avec un mode de gouvernance, comme souvent ces grands projets qui durent dans le temps avec Incotec, et des présentations régulières de points d'avancements aux conférences des maires.

Jean Christian REY : Merci Mme Lapeyronie. Y-a-t-il des questions ?

Claire LAPEYRONIE : Tout ce travail de ce bureau d'études, effectivement ils vont regarder tous les partenaires donc c'est pour ça c'est un gros gros travail. Dans le calendrier, à mon avis ça va durer bien un an facile. Mais on ne part pas de rien aussi parce que l'agglomération est déjà pilote, on a parlé du territoire zéro déchet, le Président a parlé de la signature du contrat du CET. Donc tout ça s'inscrit aussi dans cette démarche-là de notre collectivité.

Jean Christian REY : Merci, M. Bonneaud.

Didier BONNEAUD : Dans le paragraphe 2 de la stratégie territoriale, je ne sais pas si ça va un peu avec le rendu que l'on aura au travers de cette étude, mais il y a « Prise en compte du coût de l'action et d'une éventuelle inaction ». J'ai un peu l'impression que ça va aboutir à pas grand-chose ! Mais bon, c'est un ressentie, parce que est ce que l'on a une estimation du coût de cette étude qui va aboutir sur quoi ?

Claire LAPEYRONIE : En budget, de mémoire, on a mis 80.000 € parce que c'est une grosse étude. Quand il faut aller concerter tous les partenaires du territoire, ce n'est pas rien et ça en interne la collectivité ne peut pas le faire. Après sur la notion « d'action et d'inaction » c'est comme tous outils opérationnels, il faut un moment prioriser les actions et puis faire des bilans. Donc ce bureau d'études va nous aider justement à bien prioriser tous les objectifs et 3 ans après..., bien sûr il y a des bilans d'étapes, c'est un peu le même système que le territoire zéro déchet, zéro gaspillage, c'est à long terme avec des partenaires institutionnels, mais il y a des bilans d'étapes chaque année via les COFIL et COTEC. On sait très bien que toutes ces démarches c'est à long terme. Donc c'est important de les évaluer aussi parce que, je suis d'accord, il y a de l'argent public en jeu.

Jean Christian REY : Si vous vous rappelez lors du dernier, je crois que c'était le dernier conseil communautaire, c'est Michel Coulomb qui avait dû les présenter peut-être dans le cadre du traitement où on avait des subventions. Parce que les partenaires avaient justement montrés qu'il y avait des objectifs à atteindre, et parce qu'on les atteignait, on avait des financements sinon on ne les a pas, et mesurer la demande d'action également.
Mme Prat.

Claudine PRAT : Il y a déjà eu une étude qui a été faite, un bilan des propriétés de l'agglomération, bilan carbone, etc. est-ce que c'est une suite ?

Jean Christian REY : ça complètera. C'est eux qui nous avaient amenés à faire du covoiturage avec les agents, en gros c'était le bilan carbone qu'avait travaillé Lionel Chevalier notamment, et bien sûr on se servira de ces données-là évidemment. Mais on l'avait déjà travaillé puisque ça faisait partie des volontés quand on a mis un seul pôle administratif, ça nous permettait de mutualiser, d'avoir moins de photocopieurs, d'avoir moins de papier, de centraliser les réunions pour ne pas que les gens prennent la voiture pour se déplacer d'un site à un autre, de faciliter le covoiturage avec les agents ce qui est le cas aujourd'hui, il y a des agents qui covoiturent, ce n'est jamais assez, mais !

Claudine PRAT : Donc on va reprendre quand même les conclusions de cette étude.

Jean Christian REY : Oui, bien sûr !

Claudine PRAT : Que ça ne soit pas été fait pour rien !

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ? Daver, 1 opposition.

Des abstentions ? Mahler, 1 abstention.

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

OBJET : Demande de subvention au titre de l'animation 2018 du Site Natura 2000 – Forêt de Valbonne.

Jean Yves CHAPELET : C'est dans le cadre de la demande de subvention au titre de l'animation 2018 du Site Natura 2000 de la forêt de la Valbonne, donc c'est une délibération que l'on reprend quasiment chaque année. C'est une demande de subvention qui est super intéressante parce que c'est 15.000 €, et lorsque vous regardez l'autofinancement il est à 0. Donc on demande 5.550 € au titre de l'Etat pour 37% et 63% pour l'Union Européenne, soit une somme de 9.450 €, soit un total de 15.000 €. Donc ça c'est pour développer le DOCOB c'est le document d'objectif et les actions qui sont validées pour 2018 c'est de :

- Mettre en œuvre les actions du document d'objectifs.
- Conseiller et orienter les interlocuteurs dans le cadre des évaluations d'incidence.
- Suivre l'animation générale du DOCOB et la veille juridique.

Jean Christian REY : Merci M. Chapelet. Y-a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : **Didier DELPI**

OBJET : Attribution d'une subvention à la FD CIVAM du Gard dans le cadre de la manifestation « De Ferme en Ferme »

« De Ferme en Ferme » est une manifestation qui se déroule, chaque année, le dernier week-end d'avril sur 23 départements.

Le principe consiste, pour les exploitants de domaines agricoles, à ouvrir, leurs portes, sur ces deux jours, et proposer ainsi au public de découvrir leur(s) activité(s).

Cette année encore, la Fédération Départementale des CIVAM (Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et le Milieu rural) organise l'évènement, dans le Gard, les 28 et 29 avril.

Depuis 2015, notre agglomération soutient cette opération car elle s'inscrit dans une démarche de mise en valeur du savoir-faire de nos producteurs locaux.

De plus, un circuit (parmi les 6 existants du département) a été spécifiquement nommé « Gard Rhodanien et Val de Cèze » : 11 exploitants de notre territoire ouvriront leur domaine cette année à l'attention des familles.

Ce circuit bénéficiera d'une large visibilité : des dépliants (tirés à 40 000 exemplaires dans le Gard) fournis par le FD CIVAM pour une mise à disposition notamment dans les Bureaux d'Informations Touristiques (BIT), des affiches, des banderoles, un site Internet officiel De Ferme en Ferme, radios, ...

Bien sûr, l'agglomération relaiera l'information sur ses supports de communication.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 2 000€ à la Fédération Départementale des CIVAM du Gard pour soutenir la manifestation « De Ferme en Ferme 2018 ».

Cette question a été présentée à la commission développement économique du 13 mars 2018.

Une petite précision, je tiens à m'excuser auprès des maires donc normalement vous devriez avoir les dépliants sur vos tables et comme ils ne sont arrivés à la FD CIVAM qu'aujourd'hui, c'est à Sommières, ils ont eu du mal à arriver très rapidement. Désolé pour les dépliants, ils vous seront envoyés dans chaque mairie ultérieurement.

Jean Christian REY : Merci M. Delpi. Y-a-t-il des questions ? M. Missour.

Gérald MISSOUR : Juste un mot pour dire que, pour avoir déjà fait cette manifestation de « Ferme en Ferme » c'est quelque chose vraiment de très très bien, on est magnifiquement accueilli, on nous explique que ça soit du pain bio à St André de Roquepertuis ou du fromage sur Issirac et autre, ou à St Laurent de Carnols aussi. En tout cas on est vraiment bien accueilli, c'est super, il y a une bonne ambiance donc vraiment c'est une très très belle manifestation.

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL67_2018-DE

Regu le 26/03/2018

Jean Christian REY : Absolument ! Est-ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres interventions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Didier DELPI

OBJET : Contribution financière 2018 pour l'association PREVIGRELE.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien apporte sa contribution et son soutien aux agriculteurs en protégeant ces derniers des dégâts causés par la grêle.

Pour cela, l'agglomération s'appuie, depuis 2013, sur l'association PREVIGRELE.

Cette dernière, via un mécanisme réduisant la taille des grêlons durant l'orage, permet de limiter les impacts au sol et ainsi de protéger les cultures de nos producteurs locaux.

A cette fin, l'association va mettre à disposition, des exploitants locaux bénévoles, le matériel technique nécessaire (générateurs, produits, système d'alerte, ...) pour protéger l'ensemble des 44 communes de notre territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de verser, à l'Association PREVIGRELE, le montant de 20 255,03€ correspondant à la contribution pour l'année 2018.

Cette question a été présentée à la commission développement économique du 13 mars 2018.

Jean Christian REY : Très bien ! Est-ce qu'il y a des questions ? Tout le monde attend celle de Jean Marie Daver en général sur le sulfure d'argent ? Donc on avance. Il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : **Gerard CASTOR**

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens 2018 avec l'association Office de Tourisme du Gard rhodanien

Pour répondre aux exigences de la loi NOTRé, la communauté d'agglomération a délibéré le 17 octobre 2016 sur la création d'un office de tourisme communautaire unique sous forme d'une association de loi 1901.

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme est donc confiée par délégation auprès d'une structure associative « Office de tourisme du Gard rhodanien ».

A ce titre, il convient de verser à l'office de tourisme une subvention de 132 000 € couvrant les actions de l'association telles qu'explicitées dans la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Ce document précise les missions déléguées, les objectifs à atteindre et les moyens financiers apportés à l'office de tourisme.

Question présentée au comité d'orientation stratégique et de surveillance du 7 mars 2018 et à la commission développement économique du 13 mars 2018.

Alors avant que l'on ne me pose la question, pourquoi et qu'est-ce que l'on va faire avec 132.000 € ? Je me permets de vous faire une réflexion. En 2017 nous étions déjà sur une demi-année du fait du lancement de la nouvelle association. En 2018 nous sommes sur une année pleine et le travail sera principalement axé sur la promotion de la destination Provence Occitane, c'est-à-dire mise en ligne de nouveaux sites internet et d'outils numériques rattachés telles que des nouvelles éditions papier, photos, vidéos pour la promotion de l'offre touristique.

Jean Christian REY : Merci M. Castor ! Y-a-t-il des questions ? M. Bonneaud.

Didier BONNEAUD : Effectivement j'ai eu l'occasion d'assister à un certain nombre de réunions sur cet office, personnellement je ne me reconnais pas dans le projet de cette compétence au travers de l'Office du Tourisme. Je ne voterai pas contre mais je m'abstiendrai parce que je pense qu'à ce jour il n'y a pas une vision, alors peut-être que le site Internet sera créé pourquoi ? Pour qui ? Le slogan, à mon avis, il n'est pas fédérateur. Moi j'attends de voir un peu plus l'élan et l'attractivité que donneront les gens qui font partie de cette gouvernance-là.

Jean Christian REY : Très bien, une association, depuis le début il y a eu plusieurs discussions sur le sujet, on a décidé d'aller vers une association pour fédérer les acteurs du tourisme. Aujourd'hui ce sont des professionnels, des gens qui vivent du tourisme, qui prennent en main leur propre destiné, libre à chacun d'y adhérer, c'est une association, ou d'en sortir d'ailleurs. Et je pense que c'est important de faire confiance aux socio-professionnels, c'est ce qui manquait sur ce territoire. Après d'accord ou pas d'accord avec le nom, ce n'est pas à nous qu'on nous le demande, aujourd'hui c'est nous qui leurs avons donné une mission qui est de dire « vous êtes des professionnels, vous vivez du tourisme, prenez des décisions, essayez de fédérer ». Jusqu'à maintenant il y a eu quelques soucis en termes de fédération, aujourd'hui ça va mieux et ils arrivent à agréger les groupes

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL87_2018-DE
Regu le 18/06/2018

intéressants. Il y a des groupes de travail aussi. Moi je ne vois que les comptes rendus
puisque je n'y participe pas, ce sont vraiment des professionnels du tourisme qui travaillent
là dessus et c'est quand même très intéressant, il faut leurs faire confiance aussi. Donc est
ce qu'il y a d'autres interventions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Donc 1, Bonneaud et Daver.

La question est donc adoptée.

Rapporteur : Gerard CASTOR

OBJET : Boucle cyclo-découvertes 2018.

Le cyclotourisme et les déplacements doux de manière générale, font partie intégrante de la stratégie touristique de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

L'étude de faisabilité réalisée en concertation avec un cabinet d'étude a permis de définir 5 boucles cyclo-découvertes sur le territoire :

- Boucle spiripontaine,
- Boucle Chartreuse de Valbonne,
- Boucle Vallée de la Cèze,
- Boucle Vallée du Rhône,
- Boucle Vigneronne.

Avec les territoires « Pays d'Uzège Pont du Gard » et « Pays Garrigues Costières de Nîmes », ce projet s'inscrit dans une politique départementale de développement d'un réseau de boucles cyclo-découvertes.

En termes de sécurité, l'objectif de ce maillage est de favoriser l'utilisation de route à faible fréquentation routière. L'Unité Territoriale du Conseil Départemental a accompagné l'agglomération dans la validation des tracés (cahier des charges précis).

En termes touristique, ce projet propose un panel de boucles cyclo-découvertes destinées à mettre en valeur le territoire du Gard rhodanien, ses villages, son patrimoine, ses paysages, mais aussi de permettre aux socio-professionnels de développer leur activité économique.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 23.057, 00 € HT. Le conseil départemental du Gard participe au titre du Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC), à hauteur de 50% pour les travaux de jalonnement sur la base d'un plafond des dépenses subventionnables fixé à 1500€/Km. Le linéaire pris en compte pour le calcul de la subvention doit être sur route départementale hors agglomération.

Ainsi, il convient de solliciter une subvention auprès du département et d'autoriser le président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Question présentée à la commission développement économique du 13 mars 2018.
Alors quelques petits détails donc il y a 16 communes qui sont impactées sur les 44.
Donc :

- La boucle Chartreuse de Valbonne, il y a St Paulet, St Julien, Salazac, St Laurent de Carnols.
- La boucle Spiripontaine, Pont St Esprit, St Paulet, Carsan, St Alexandre.
- La boucle Vigneronne, Laudun, St Victor la Coste, St Laurent des Arbres.

- La boucle Vallée de la Cèze, la Foque sur Cèze, Goudargues, St André de Roquepertuis, Verfeuil.
- La boucle Côtes de Rhône, Pont St Esprit, Vénéjan, Chusclan et Codolet.

Christophe SERRE : Très bien, est ce qu'il y a des questions ? Didier Bonneaud.

Didier BONNEAUD : Je suis désolé vice-président, encore une fois j'ai été oublié dans le parcours. Alors ce n'est pas parce qu'il y a un gros trafic, c'est que pour aller d'un point A à un point B on peut passer par une multitude de routes, et je pense que pour arriver et traverser ma collectivité vous avez largement la possibilité de l'inclure. Donc je vous demanderai de revoir cette copie. Je crois qu'elle a été un peu plus ou moins abordée, donc je pense qu'il y a la possibilité de pouvoir se retrouver dans un projet de territoire.

Gérard CASTOR : N'importe comment je te rassure, regarde Cornillon n'y est pas !

Didier BONNEAUD : Ah non, non ! On est dans des boucles donc on essaye d'avoir le maximum de collectivités.

Gérard CASTOR : Cette année on fait un circuit, l'an prochain on en fera un autre, chacun aura sa part.

Didier BONNEAUD : Moi j'aurais mis plus d'argent et aller plus vite parce que là effectivement par rapport aux socio-professionnels on est effectivement sur une vraie dynamique et une vraie attractivité. Moi j'ai un port de plaisance que je mets à disposition gratuitement, c'est impossible de partir par en réseau cyclo-touriste, c'est inacceptable ! Je voterai pour, je suis solidaire.

Christophe SERRE : Donc si on a bien compris l'information il faut mettre plus d'argent pour St Etienne des Sorts mais comme on est dans une communauté de communes d'agglomération c'est la solidarité qui prévaut pour les 44 communes, sur Saint-Paulet le bateau n'arrive pas par l'Ardèche, donc si on regarde chacun par notre petite lucarne, c'est vrai que l'on peut avoir tous quelque chose à dire, c'est la solidarité mon cher Didier.

Didier BONNEAUD : Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit encore une fois, M. le 1^{er} vice-président vous m'avez mal compris, c'est que j'aurais souhaité que l'ensemble du territoire se retrouve au travers du cyclo-tourisme.

Christophe SERRE : Alors là tu as évolué dans tes propos, c'est très bien !

Didier BONNEAUD : Non, pas du tout !

Christophe SERRE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Bruno Tuffery.

Bruno TUFFERY : Ce n'est pas une question c'est un témoignage. Dire que, vraiment, le vélo c'est une composante du tourisme qui maintenant est importante. Moi l'année dernière j'ai eu l'occasion d'accueillir 1 000 cyclo-touristes à Vénéjan. Et il y a vraiment un besoin d'accueillir ces gens-là, de le relier aussi à ViaRhôna qui part du lac Léman jusqu'à la mer, et pour une fois que l'on peut valoriser le Rhône, on parle souvent de l'Ardèche et de la Cèze, mais le Rhône de ce point de vue-là il est attractif. Sachant aussi que ces gens-là qui font du vélo sont plutôt des gens qui ont un pouvoir d'achat élevé, qui font plus attention à l'endroit où est garé le vélo que la chambre dans laquelle ils dorment. C'est

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL07_2018-DE
Regu le 06/06/2018

intéressant pour la communauté d'agglomération de développer ce genre de cyclo-tourisme, ce tourisme déjà en tout cas.

Christophe SERRE : Très bien, c'est en cours. D'autres interventions ? On passe au vote.
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Unanimité, merci.

Rapporteur : Genevieve CASTELLANE

OBJET : Cotisation 2018 à l'association Maison de l'Emploi du Gard rhodanien

La Maison de l'Emploi du Gard rhodanien participe au développement de l'emploi et des compétences sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Structure cofinancée par l'Etat (via la DIRECCTE) et la communauté d'agglomération, ses axes de travail pour l'année 2018 sont le développement de l'anticipation des mutations économiques et la contribution au développement local de l'emploi.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention liant la Maison de l'Emploi et la communauté d'agglomération et d'autoriser le versement de la cotisation pour 2018 de 65 000 euros.

Question présentée à la commission développement économique du 13 mars 2018.

A vrai dire c'est le bréviaire des maisons de l'emploi, c'est leur vocation, donc tous les ans ce sera la même vocation. Mais je précise quand même que sur l'ensemble des maisons de l'emploi et en particulier sur celle du Gard Rhodanien, nous intervenons également sur le thème de l'économie sociale et solidaire particulièrement en animant la clause sociale pour l'emploi qui veut que tous les gros marchés publics consacrent une partie de leurs heures RH à des gens qui sont loin de l'emploi, et qui ont donc besoin d'insertion. Je le signalais juste parce que je trouve que c'est important qu'on sache qu'on le fait.

Je vous rappelle que depuis plusieurs années maintenant cette cotisation n'a pas changé bien que le coût de la vie ait augmenté.

Jean Christian REY : Merci Mme Castellane. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Genevieve CASTELLANE

OBJET : Cotisation 2018 à l'association Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien.

La Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien assure une mission de service public auprès des jeunes de 16 à 25 ans et développe son offre de service autour de l'accueil, l'information, la formation, l'accès à l'emploi et l'aide à la vie quotidienne.

Elle accompagne 1 615 jeunes relevant du territoire de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération assure la présidence de l'association.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la cotisation par habitant à 1,38 € et donc d'attribuer pour l'année 2018 une cotisation d'un montant de 103 631,13 € (75 095 habitants x 1,38 Euros) et d'autoriser le président à signer tous les actes s'y rapportant notamment la convention.

Question présentée à la commission développement économique du 13 mars 2018.

Ce qui est et c'est systématique tous les ans la cotisation augmente de 1c / habitant.

Arrêt de l'enregistrement

Rapporteur : Joelle CHAMPETIER

OBJET : Convention financière annuelle relative au contrat de ruralité pour le territoire du Gard rhodanien.

Erreur technique : pas d'enregistrement

Rapporteur : Joelle CHAMPETIER

OBJET : **Contrat de ruralité - programme d'actions 2018 pour la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.**

Erreur technique : pas d'enregistrement

Rapporteur : Michel COULLOMB

OBJET : Contrat de reprise pour le verre.

Erreur technique : pas d'enregistrement

Rapporteur : Michel COULLOMB

OBJET : Demande de subvention – aires de compostage partagé.

Michel COULLOMB : Donc comme vous le savez, en tout cas bon nombre d'entre vous le savent on a déjà équipé aujourd'hui 28 sites avec des composteurs collectifs et on a pour objectif d'en équiper sur les 3 ans à venir une dizaine par an. Donc dans les mois qui viennent seront équipées 3 communes avant l'été, et naturellement pour cela il faut disposer d'un composteur collectif et aussi de petits bacs à compostage. Cela a un coût d'environ 23.000 € pour les composteurs collectifs et 4.000 € pour les bio sceaux.

L'ADEME subventionne cette affaire à hauteur de 55% c'est-à-dire, à peu près 15kg€.

Jean Christian REY : Merci Michel. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précisions ? Nous passons au vote.

Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est donc adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Elian PETITJEAN

OBJET : Délégation de service public : choix du délégataire et approbation du contrat de convention.

Elian PETITJEAN : Rassurez-vous je ne vais pas tout vous lire. Cette question concerne la délégation de service public du gîte pleine nature qui se situe à St André de Roquepertuis, qui est prévu pour ouvrir en juin 2018. Vous savez il y a eu un comité de pilotage qui s'est réuni avec plusieurs élus, les services de l'agglomération, afin de pouvoir déterminer le cahier des charges, de faire en sorte que ce soit le mieux réalisé possible. Roger Castillon a été le rapporteur quand la commission Marchés Publics s'est réunie, il était présent avec d'autres élus, il nous a fait un rapport très précis des personnes qu'il a rencontré, il n'y avait pas beaucoup de réponses mais il y avait la qualité, je dirais, d'après Roger. D'ailleurs j'aimerais que tu en dises un mot après s'il le faut. C'est un affermage, vous l'avez lu, qui va être signé pour 5 ans avec un contrôle annuel, et si le bail et les clauses ne sont pas respectés il y a possibilité de le casser. Donc le choix se porte sur Mme Isabelle Ortz et M. Yann Josselin. Roger tu les as rencontré, est ce que tu veux rajouter quelque chose ?

Jean Christian REY : Oui s'il y a des questions peut-être ? Sur le principe ?

Roger CASTILLON : Ce que je peux dire simplement c'est qu'il y avait 3 candidatures, il y en a une qui est arrivée demi-journée trop tard, donc elle n'a pas pu être examinée. Une autre qui était trop légère donc pas exploitable, et la 3^{ème} celle de Mme Ortz et M. Josselin que l'on vous propose ce soir qui était, à mon avis, très bien structurée sur le plan marketing, sur le plan type de proposition, qui avait aussi beaucoup d'avis sur aussi le lieu que l'on allait proposer, qui va d'ailleurs être associé dans la phase finale de l'équipement. Et enfin qui sur le business plan a montré un équilibre dès la 3^{ème} année en comptant une année très batarde qui est 2018 en fait en rémunérant l'agglomération. Alors que je rappelle, la DSP est basée sur 2 années gratuites et 3 années avec une rémunération de 5% du chiffre d'affaire, et eux semblent à l'heure actuelle se dire prêt à aller à l'équilibre dès la 3^{ème} année premièrement et deuxièmement avec un taux de remplissage de 27%, ce qui est quand même très important parce qu'il ne faut pas rêver, on n'aura pas 100% de remplissage tout de suite. Donc on avait une offre réaliste, sur le plan marketing très bien faite avec des propositions d'activités, et par ailleurs des gens dont on a senti une grande volonté de s'implanter autour de Gîte Pleine Nature, même à Gîte Pleine Nature, et d'assurer un bon fonctionnement du site. Donc on est favorable à cette proposition.

Jean Christian REY : Merci M. Castillon. D'autres propositions ? Demandes ? Oui, M. Daver.

Jean Marie DAVER : Peut-être que je ne connais pas bien la périphérie de l'agglomération mais je ne connais pas ce St Laurent de Roquepertuis. Je connaissais St André de Roquepertuis mais pas St Laurent. Il va falloir l'intégrer en plus.

Elian PETITJEAN : Jean Marie très bien ! Donc c'est St André de Roquepertuis.

Jean Christian REY : Très bien, sur ce Gîte Pleine Nature et sur ce marché :
Y-a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ?
La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les décisions du président.

Répertoire des Décisions 2018

1	09/01/18	Fixation des barèmes de la participation des familles applicables pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans les établissements d'accueil de jeunes enfants pour 2018.
2	09/01/18	Fixation de la participation des familles aux séjours ski organisés par les ALSH de la communauté d'agglomération pendant les vacances d'hiver 2018.
3	11/01/18	Fixation du prix moyen horaire applicable pour l'année 2018 dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la communauté d'agglomération.
4	18/01/18	Signature d'une convention de dépôt-vente d'ouvrages historiques à l'office de tourisme de Goudargues.
5	16/02/18	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien (affaire LACROIX)
6	22/02/18	Fixation de la participation des familles au séjour Ados organisé par les ALSH Ados de la communauté d'agglomération au Puy du Fou et au Futuroscope du 23 au 28 avril 2018.
7	05/03/18	Fixation des tarifs des séjours Ados organisées par les ALSH Ados de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour l'année 2018.

Jean Christian REY : Voilà, bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 22h15.



Procès-verbal
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 mai 2018

Question n° : 1

Rapporteur : Benoît TRICHOT

OBJET : Avis sur l'acceptation du SMABVGR du retrait de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien du syndicat au 31 décembre 2019

Jean Christian REY : Bonjour à tous, alors c'est un peu une configuration particulière mais il y avait qu'une question et il était un peu dommage de mobiliser l'ensemble des services... C'est une configuration inhabituelle aussi car il y avait un délai de deux mois incompressibles dans lequel il fallait absolument délibérer et ce délai prenait fin début juin. Il nous fallait absolument le faire. Donc on rentre de suite dans le vif du sujet avec l'avis sur l'acceptation du syndicat mixte de l'aménagement du bassin versant du Gard rhodanien du retrait de l'agglomération du syndicat au 31 décembre 2019, Benoît TRICHOT....

Benoît TRICHOT : Bonjour à tous. Une seule question, je vais essayer de ne pas me tromper. Déjà, merci à tous d'être ici. C'est une question très importante sur la GEMAPI, je vais reprendre la fiche de synthèse qui est plutôt bien faite et vous exempter de la délibération même s'il y a qu'une seule question ! Donc la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI), créée par la loi MAPTAM du 29 janvier 2014 et modifiée par la loi Notre du 7 août 2015, est devenue compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, et sera exclusive au 1^{er} janvier 2020.

Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2017, l'assemblée délibérante a donné un avis favorable à la demande de retrait des communes de Lirac, Tavel, Laudun L'ardoise, Saint-Laurent des arbres et Saint-Geniès de Comolas du SMABVGR au 1^{er} janvier 2018.

Parallèlement, elle a également donné un avis favorable à la demande d'extension du périmètre d'intervention de l'EPTB AB Cèze et l'adhésion de nouvelles communes dont les communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent des arbres, Saint-Geniès de Comolas et Laudun L'ardoise. Tout ça dans un souci d'unicité sur le territoire et afin d'avoir un interlocuteur unique. Alors je dis unique et je précise que c'est la partie du territoire bassin versant de la Cèze, territoire orphelin, communes du bassin versant du Gard rhodanien. Sachant que nos communes qui sont sur le bassin versant de l'Ardèche, je vois mon ami CHENIVESSE, l'agglomération travaille déjà avec l'EPTB Ardèche !

Le comité syndical de l'EPTB AB Cèze a validé l'intégration des nouvelles communes lors de ses séances des 13 décembre 2017 et 13 mars 2018, dont les communes de Lirac, Tavel, Laudun l'ardoise, Saint-Laurent des arbres et Saint-Geniès de Comolas.

Les nouveaux statuts de l'EPTB AB (arrêté préfectoral n°2017 2612-B3-002) entérine cette validation à l'article 2, adhérents et membres fondateurs.

L'arrêté préfectoral n° 201182203-B3-001 du 22 mars 2018, pris aux vises de la délibération du Conseil communautaire n° 156/2017 du 18 décembre 2017 et de la délibération du Comité syndical de l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze du 13 mars 2018 se prononçant en faveur de l'extension de son périmètre, étend le périmètre d'intervention de l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze à 17 nouvelles communes de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dont celles de Lirac, Tavel, Saint-Laurent-des-Arbres et Saint-Geniès-de-Comolas faisant partie jusque-là du périmètre du SMABVGR. Sachant que Laudun L'Ardoise était déjà dans le périmètre AB Cèze.

Le comité syndical du SMABVGR du 20 mars 2018 a, dans sa délibération n°02/2018, fixé une date d'échéance à savoir la fin de la période transitoire et accepté le retrait de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à l'issue de cette période transitoire s'achevant au 31 décembre 2019.

Juste rappeler la doctrine du SMABVGR qui acte le fait d'avoir une solidarité sur tous les investissements y compris donc ce qui vont entraîner, disons, la participation, si on restait dans ce syndicat, financière de la communauté d'agglomération sur tous les investissements sur le Grand Avignon.

En conséquence, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien réitère sa demande de retrait des communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent des arbres, Saint-Geniès de Comolas et Laudun l'ardoise du SMABVGR par une procédure de retrait non décalée et non à l'issue d'une période transitoire fixée au 31 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil communautaire de donner un avis défavorable aux conditions retenues par le SMABVGR quant au retrait de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien du syndicat SMABVGR au 31 décembre 2019, de réitérer la demande de retrait intégral et immédiat du SMABVGR à l'issue de la procédure stipulée à l'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, de demander aussi au comité syndical du SMABVGR de délibérer lors de sa plus prochaine séance sur le retrait de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien au vue des avis des adhérents saisis individuellement. Que des règlements matériels financiers et juridiques du retrait de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien seront établis et convenus par le SMABVGR en application de la réglementation en vigueur et, notamment des articles L.5721-6-2 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, et de donner tout pouvoir à monsieur le président pour la mise en œuvre de la présente délibération et du retrait de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien du SMABVGR.

Jean Christian REY : Merci monsieur TRICHOT, est-ce qu'il y a des interventions ? Des questions ? Monsieur BONNEAUD.

Didier BONNEAUD : Bonjour à tous, moi j'en profite de réitérer ma demande en tant que commune adhérente sur la compétence GEMAPI et non couverte par la compétence PI. Etant donné que la dernière fois je suis intervenu au sujet de nombreux dossiers, mais d'un dossier qui était sur la boucle cyclo tourisme de la Vallée du Rhône, donc comme les services de l'agglomération, et je remercie son vice-président,

Gérard CASTOR, d'avoir répondu favorablement, en déplaie à certain, j'en profite pour réitérer ma demande sur le sujet de la digue et de la protection de la commune de Saint-Etienne-des-Sorts, en espérant qu'elle retrouvera justement ce chemin qui à ce jour lui fait défaut.

Jean Christian REY : C'est noté ! Monsieur TRICHOT.

Benoît TRICHOT : Pour avoir assisté au conseil syndical AB Cèze, ce problème a été évoqué, donc on est cette année dans une phase de diagnostic des digues, et elle a été prise en compte. Le département va aussi se poser la question parce qu'elle longe une route départementale, donc c'est en étude... Avec le classement de toutes les digues du territoire.

Jean Christian REY : Très bien merci monsieur TRICHOT ! Monsieur NADAL.

Laurent NADAL : C'est juste pour demander pourquoi la position de ce syndicat qui bloque la sortie des communes qui le demandent et quelles sont les raisons, peut-être plus insidieuses ou je ne sais pas ?

Jean Christian REY : Donc je vous le redis, nous ici on avait fait le débat régie par régie, syndicat par syndicat, vers qui, etc... Et on avait dit qu'on allait vers AB Cèze pour qu'il est l'unicité de traitement avec tout le monde. Une fois qu'on avait fait ça on avait rencontré les maires des communes concernés par ce syndicat-ci, pour leur dire comment on allait faire, derrière on a vu le président du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Gard rhodanien, à Pujaut, avec Benoît d'ailleurs, on était d'accord à peu près sur tout, il y avait des inquiétudes par rapport aux travaux et un certain nombre de choses mais on était d'accord sur tout ! Donc nous on a délibéré, on a fait tout ce qu'il fallait faire. Il y a eu une réunion en préfecture le 12 janvier pour les rassurer sur les travaux qu'ils devaient faire. On est tombé d'accord sur *modus vivendi* de système de conventions, et avec notre sortie immédiate, parce que l'on avait dit ! Bon bien ils ont délibéré le jour de leur conseil, ils ont modifié la délibération au dernier moment, pour des raisons qui appartiennent au président de le faire. Du coup on se retrouve dans une situation un peu paradoxale, puisqu'il y a l'arrêté du préfet qui acte qu'on est tous dans AB Cèze, il y a nous qui actons qu'on est tous dans AB Cèze et il y a eux qui disent qu'on n'est pas dans AB Cèze ! On est dans une espèce de *no man's land* juridique sur le sujet. Une fois qu'on aura pris cette délibération-là, si on la vote évidemment favorablement, ça va repartir, ce sera de nouveau à eux de se prononcer, et s'ils ne se reproncent d'une manière opposée c'est le préfet qui tranchera car on sera dans une situation de blocage. Mais bon, je vous rappelle quand même qu'on avait dit, et pas que nous, les services de l'Etat aussi, que ce syndicat était trop petit pour porter notamment le PAPI, et le PAPI c'est les subventions à hauteur de 80 % quand même ! Et leur PAPI n'a pas été validé comme ça avait été envisagé. Du coup ça veut dire qu'aujourd'hui c'est la faisabilité même des travaux qui est en jeu sur cette délibération. Est-ce qu'il y a d'autres question ? C'est dommage de vous avoir convoqué tous pour ça, pour une seule questions mais il fallait absolument le faire avant le début juin donc on n'avait pas d'autre choix ! Oui madame BAYLE.

Monique GRAZIANO-BAYLE : Alors ça va plus loin aussi que PAPI, puisque le cadre des aides de l'agence de l'eau, les aides pour la renaturation des courts d'eau, est suspendu et puis il y a bien d'autres problèmes qui sont bloqués à cause de ce positionnement.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui Alexandre, puis je vois une main derrière Jean-Marie DAVER.

Alexandre PISSAS : J'ai fait parti de ce syndicat au début de mon mandat de conseiller départemental et les maires étaient souvent présents, alors je ne sais pas si Olivier tu y étais ce jour-là, tous nos collègues maires des 5 communes précitées étaient là, j'ai demandé à Philippe qui me dit que non, alors qu'est-ce qui s'est passé, enfin remarqué maintenant c'est du passé... On ne va pas revenir là-dessus, mais qu'est-ce qui s'est passé, car je pense qu'il y eu une incompréhension de leur part ou de notre part.... Et c'est un peu bête....

Jean Christian REY : Oui monsieur CLEMENTE.

Cédric CLEMENTE : Non, non, ce n'est pas une incompréhension, c'est qu'on est arrivé, la délibération prévoyait qu'on partait à la date du vote, et en fait il s'avère que le bureau étant constitué que du président et des vice-présidents du territoire du Grand Avignon, la vice-présidence qui revient normalement aux communes adhérentes à l'agglomération du Gard rhodanien n'a plus été remise à l'ordre du jour depuis juin de l'année dernière, parce que dessus il y a Montfaucon, Saint-Laurent-des-Arbres, Lirac, Laudun, du coup c'est que des communes qui sont à l'agglomération du Gard rhodanien. Après l'enjeu réel de la décision du SMABVGR c'est qu'ils ont été mis en demeure par la préfecture parce qu'ils avaient réhaussé la digue d'un barrage illégalement, et du coup ces travaux sont prévus en 2019, donc s'ils veulent aller au bout de ces travaux ils comptent sur le soutien financier de notre territoire et de nos communes, donc d'où l'opposition qu'on parte du syndicat. En 2018, des travaux sont prévus sur Saint-Geniès-de-Comolas par un contrat rivière avec l'agence de l'eau, du coup, ils ont changé la délibération pendant la séance. Ils nous ont dit en 2018 il y aura le galet et en 2019 il y aura le barrage du Plane. Voilà en fait l'enjeu réel de la décision.

Alexandre PISSAS : C'est le bureau ou le conseil ?

Cédric CLEMENTE : Ce jour là on était majoritaire mais du coup ils ont changé la délibération et ont dit que l'on ne pouvait pas partir au moment de la prise du vote, mais en décembre 2019, du coup c'est pour ça que nous nous sommes tous abstenus !

Jean Christian REY : Le problème c'est que nous, on avait dit à tout ceux qui siègent à l'agglomération que tout était réglé, parce qu'en préfecture et devant les services de l'Etat, on était tous d'accords sur le *modus vivendi*, donc on ne s'attendait pas forcément à ce qu'il puisse y avoir des modifications de dernières minutes. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? oui Jean-Marie DAVER.

Jean-Marie DAVER : J'ai eu ma réponse par un collègue !

Jean Christian REY : Ah bon, parfait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, du coup nous passons au vote. Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie ! Et encore une fois merci d'être venu pour une seule question ! Oui messieurs. Prenez le micro car sinon cela n'est pas enregistré et après vous râlez que cela ne soit pas reporté dans le P.V.

Jean-Marie DAVER : J'ai reçu un courrier qui m'a quand même interrogé, et je pense que comme je n'étais pas le seul à avoir ce courrier, étant adressé à tous les élus de l'agglo, j'aimerais savoir si on peut avoir un début d'échange ou alors s'il faut le demander à la prochaine réunion de l'agglo pour avoir une réponse sur l'ensemble des questions posées par ce courrier ?

Jean Christian REY : Les deux mon capitaine ! La première chose c'est qu'effectivement on a un règlement intérieur qui fait que quand il y a des questions il faut écrire et elles sont mises à l'ordre du jour. Là ce n'est pas à l'ordre du jour mais enfin, en même temps on a fait qu'une seule question donc on a 5 minutes devant nous ! Donc le courrier dont tu fais écho, je suppose, enfin je suppose, que c'est le courrier des communistes c'est ça ?

Jean-Marie DAVER : Du parti communiste oui c'est ça.

Jean Christian REY : Moi je ne l'ai pas reçu, donc déjà s'ils veulent des réponses de l'agglomération, peut-être qu'avant de l'envoyer à la presse, ils feraient bien de l'envoyer à celui à lequel ils s'adressent. Mais bon... parenthèses fermées mais tout le monde sait bien que pour répondre à un courrier c'est déjà bien de le recevoir ! Ensuite, du coup je n'ai pas lu les questions puisque je les lirai avec attention quand je le recevrai Jean-Marie avec grand plaisir ! Et part rapport à ce que moi j'en ai entendu ou vu, mais ce n'est sans doute que des morceaux partiels, on reparle de 650 000 euros, je crois de mémoire ou quelque chose comme ça, si vous prenez le même article d'y a un an quasiment jour pour jour, c'était exactement la même chose, donc il n'y a pas grand-chose de nouveau que je pourrai vous redire, même si je ne suis pas d'accord avec les chiffres, mais je n'ai pas du tout envie de polémiquer et le deuxième point c'est sur l'association Interface, où là effectivement, quand on travaille avec des collectivités et des entreprises parfois on n'est pas content du travail, donc on fait des réclamations écrites, téléphoniques, mails etc... Et quand on a poussé le bout du bout et que l'on est pas content et que les procédures à l'amiables n'ont pas apportées gain de cause, on les met dans les mains de la justice, et ce que l'on a fait l'an dernier. La décision est d'ailleurs passée en conseil d'agglo de cette saisine lors du dernier ou de l'avant dernier conseil de l'année. Donc là c'est dans les mains de la justice.

Jean-Marie DAVER : Permettez-moi monsieur le président de m'étonner que mes camarades ne vous aient pas adressé personnellement ce courrier.

Jean Christian REY : Ne croyez pas que je dérobe les courriers...

Jean-Marie DAVER : Non mais peut-être que vos services ont oubliés de vous le transmettre tout simplement.

Jean Christian REY : Mes services sont des services compétents, des fonctionnaires exigeants, je n'en doute pas, ils ont d'autres choses à faire que de me substituer des courriers je vous assure ! Les courriers ont la même procédure, ils sont ouverts, ils sont tamponnés, à peu près comme dans n'importe quelles fonctions publiques d'ailleurs

Jean-Marie DAVER : Peut-on espérer quand même d'en avoir une réponse...

Jean Christian REY : Dès que je l'aurai reçu au courrier !

Jean-Marie DAVER : Parce que je suis tout à fait désolé si tu ne l'as pas eu et que nos collègues ici, l'honorable assemblée ait eu l'ensemble de nos questions.

Jean Christian REY : Mais si tu veux, je pense, après vous faites ce que vous voulez, mais si vous voulez me poser des questions, c'est bien de me les poser ! Il n'y a pas de vecteurs et d'intermédiaires à avoir, c'est sans doute mieux, et je pense que si vous étiez bien intentionnés, c'est sans doute comme ça que vous auriez procédé avant de l'envoyer à la presse ou autre, mais c'est votre libre choix... ce n'est pas le mien !

Alexandre PISSAS : Et le mien de courrier l'as-tu reçu ?

Jean Christian REY : Oui le tiens je l'ai reçu et je te ferai à peu près les mêmes réponses, tu devrais lire les délibérations et y aurait déjà une bonne partie qui y répond !

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui monsieur MISSOUR.

Gérald MISSOUR : moi sur ce dernier sujet je regrette simplement qu'on s'en aperçoive au bout de 4 versements et après avoir versé 150 000 euros sur les 160 000 dus, on aurait pu s'en apercevoir bien plus tôt, d'autant plus qu'ils ont été échelonnés sur 3 ou 4 ans, mais pour le coup on verra donc les réponses qui seront rapportées ultérieurement. Mon autre intervention concerne ma présence au sein du conseil d'orientation de surveillance et de stratégie concernant le tourisme. J'ai eu en main récemment un document que je vais monter (il montre). Alors ce document, comme tout le reste, informés sur rien du tout, je prends à témoin mes collègues qui sont membres du COSS eux aussi, est-ce que cette carte vous en avez entendu parler ? Est-ce qu'on vous l'a montré ? Et est-ce que vous avez décidé des villages qui seraient sur cette carte ? Est-ce qu'on a fait un état des lieux, par exemple, avec des associations qui travaillent sur l'archéologie, auprès de qui on aurait pu demander leurs avis, leurs opinions sur les sites qu'il y avait à visiter au sein de notre territoire, et malheureusement ça, c'est juste un symbole parmi tant d'autres. En fait, ce COSS, pourtant il y a surveillance et stratégie, pour ma part, a une utilité ridicule. Donc j'en suis actuellement à me poser la question de démissionner, non pas pour faire le buzz, mais parce que tout simplement je préfère être utile dans des endroits où je le suis vraiment pour faire avancer les nobles causes. Là je constate simplement qu'il y a des personnes qui décident pour tous les autres, donc je préfère les laisser entre eux, ils doivent se faire du bien !

Jean Christian REY : Très bien, moi en tous cas, je voudrais féliciter cette association qui se compose exclusivement de socio-pro qui travaillent, le COSS est là pour donner les grandes stratégies, les grandes directions et ensuite on fait confiance au COSS, oui ! On fait confiance aux professionnels qui vivent du tourisme. C'était même un peu le principe de la création de cette association.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Il n'y en a pas, donc encore une fois désolé pour ce conseil court, merci d'avoir accepté, merci aussi d'avoir accepté la configuration un peu « pas sympa » ! Voilà, merci et bonne soirée à tous !

La séance est levée à 18h35'



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°67/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Approbation des comptes rendus des conseils communautaires du 12 Février 2018, du 26 mars 2018 et du 28 mai 2018.

Vu les procès-verbaux des conseils communautaires des 12 Février 2018, 26 mars 2018 et 28 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver les procès-verbaux des conseils communautaires des 12 Février 2018, 26 mars 2018 et 28 mai 2018,

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*



Bilan d'activité 2017



Sommaire

Enfance, Jeunesse, loisirs :

- ✓ En chiffres
- ✓ Les enseignements artistiques
- ✓ La vie des écoles de musique
- ✓ La petite enfance
- ✓ La jeunesse

Développement économique et emploi :

- ✓ Plan d'action
- ✓ Organisation du pôle
- ✓ Budget prévisionnel 2017
- ✓ Office des entreprises
- ✓ Évènements majeurs de 2017
- ✓ Soutien aux agriculteurs et producteurs locaux
- ✓ Foncier, économique et grands projets
- ✓ Emploi et compétences
- ✓ Tourisme

Sommaire

Aménagement du territoire :

- ✓ Aménagement du territoire
- ✓ Environnement
- ✓ Urbanisme, SCoT, Droit des sols
- ✓ Transport

Solidarité et politique de la ville :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Habitat
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maison de la justice et du droit

Moyens généraux :

- ✓ Ressources humaines et mutualisation
- ✓ Budget
- ✓ Les marchés publics
- ✓ Organisation

Prévention et gestion des déchets

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL68_2018-DE
Regu le 26/06/2018

Enfance – Jeunesse - Loisirs



Enfance Jeunesse Loisirs

En chiffres

4 établissements d'enseignement artistique à statut public

13 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

2 Relais Assistantes Maternelles

15 Accueils de Loisirs sans Hébergement pour les 3/11-12 ans

2 Accueils de Loisirs sans Hébergement pour les Adolescents

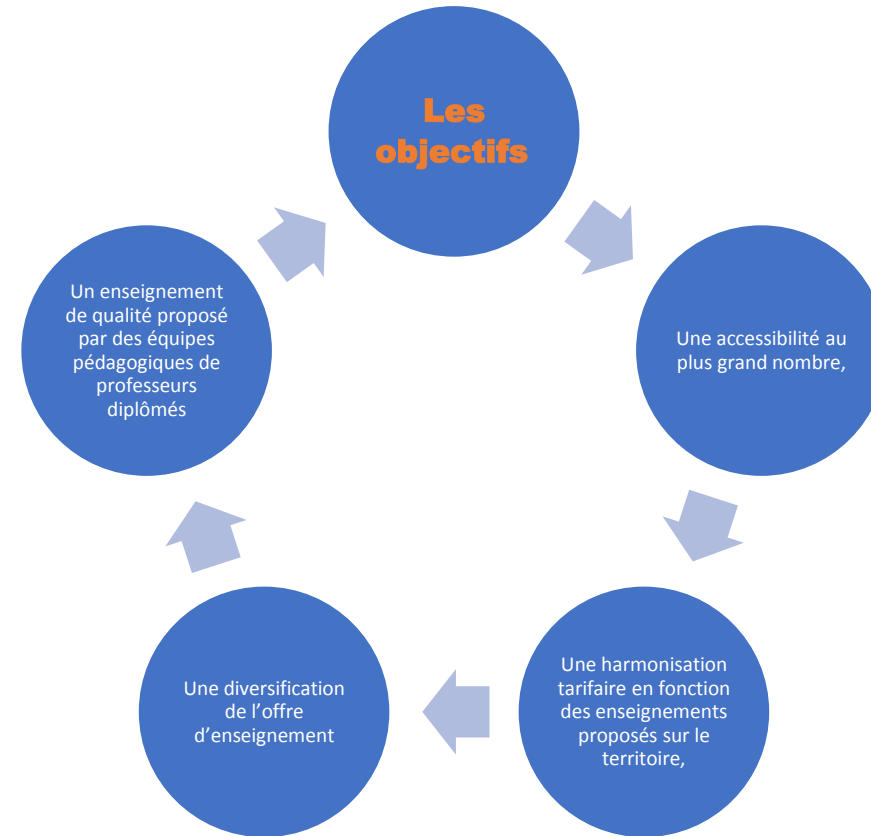
280 agents permanents, possédant un diplôme dans les domaines de l'enseignement de la musique ou de la danse, de la petite enfance ou de l'animation.

Environ 150 vacataires ont été recrutés en 2017 pour travailler dans les ALSH les mercredis, pendant les vacances scolaires.

Les Enseignements artistiques

4 établissements d'enseignement artistique à statut public

- Conservatoire de musique et de danse à Bagnols-sur-Cèze (Ecole ressource, Conservatoire à rayonnement intercommunal)
- Ecole de musique de Pont-Saint-Espirit
- Ecole de musique de Codolet/Chusclan
- Ecole de musique de Saint-Marcel de Careiret



La vie des écoles de musique

- ❖ 847 élèves (649 enfants de 6 à 16 ans, 198 adultes) issus de 41 communes du territoire et de 7 communes limitrophes
- ❖ 3 Directeurs, 5 Assistantes, 48 Professeurs
- ❖ 655 heures d'enseignement hebdomadaire environ
- ❖ **18 instruments différents enseignés** : violon, flûte traversière, accordéon, piano, guitare classique, guitare (électrique, folk, acoustique), saxophone, basson, alto, violoncelle, contrebasse, hautbois, clarinette, trompette/saxhorn, percussions/batterie, harpe, galoubet/tambourin
- ❖ **Disciplines enseignées** : éveil musical, formation musicale, jazz musique improvisée, ensemble vocal, ensemble musiques traditionnelles, orchestre à cordes, danse contemporaine, ensemble pop/rock, congas, atelier ukulélé, musique africaine, musique indonésienne, musique sud-américaine
- ❖ 148 élèves inscrits dans les classes CHAM Primaire et Collège et dans le Dispositif Parcours Musique au Lycée, soit du CE 2 à la Terminale
- ❖ Un cinquantaine d'auditions publiques
- ❖ Nombreuses participations des élèves à des concerts et spectacles : concerts, concert et échanges inter-écoles de musique, Fête de la Musique, spectacles de Noël, fêtes locales...
- ❖ Atelier d'éveil musical mis en place par un professeur du Conservatoire au sein du multi-accueil Eugénie-Thomé à Bagnols-sur-Cèze (2 heures hebdomadaires)

13 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : Bagnols-sur-Cèze(2), Connaux, Goudargues, Laudun-l'Ardoise, Orsan, Pont-Saint-Esprit, Sabran, Saint-Geniès de Comolas, Saint-Laurent des Arbres, Saint-Paulet de Caisson, Saint-Victor la Coste, Tavel.

La Petite Enfance

L'accueil Collectif

Une priorité : un accueil de qualité, qui se traduit par :

- Un taux d'encadrement conforme à la réglementation auprès des agents avec 196 agents.
- La professionnalisation des équipes et l'exigence d'une qualification professionnelle de chaque agent.
- Une mise à jour constante des connaissances par des formations individuelles et/ou collectives (plan de formation, formations en intra, colloque, analyse de la pratique...)
- Des réunions de travail régulières : des Directrices, des Educatrices de Jeunes Enfants, des Cuisinières (commission menus), groupes de travail pour réfléchir sur les projets et plans de nouvelles crèches, pour l'organisation de la Fête de la Petite Enfance...
 - La participation des parents aux Conseils de crèches et aux animations proposées dans chaque crèche (Fête de la Petite Enfance, Noël...)

La vie des établissements

1072 enfants accueillis sur 462 places en accueil régulier, occasionnel, ou d'urgence soit environ 2,5 enfants par place.

- ❖ 8 enfants porteurs de handicap sont accueillis dans les EAJE,
- ❖ 739 familles issues de 43 communes du territoire de la Communauté d'agglomération et de 12 communes extérieures.
- ❖ 466 familles bénéficient d'un contrat régulier, 174 d'un contrat atypique et 99 sont accueillies de manière occasionnelle,
- ❖ Situation professionnelle des familles : dans 552 familles, les 2 parents travaillent, dans 149, 1 seul parent travaille, dans 38, aucun parent travaille (la Caisse d'Allocations familiales demande qu'il n'y ait pas de distinction relative à l'emploi dans l'accueil des familles).
- ❖ 68 familles monoparentales accueillies dans les EAJE.
- ❖ Une commission d'attribution des places se réunit chaque année selon des critères bien définis : l'ancienneté de la demande, le lieu d'habitation, la situation sociale de la famille, la présence d'une fratrie déjà accueillie, le lieu de travail... (le critère *travail des deux parents* n'est pas pris en compte en priorité -circulaire CNAF du 26 mars 2014).

Le café parentèle

Il est ouvert en alternance à Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze et Laudun-l'Ardoise à l'ensemble des familles du territoire pour répondre aux questions éducatives de la petite enfance à l'adolescence,

6 Cafés parentèle en 2017 avec, en moyenne, 30 à 40 personnes présentes par soirée,

Différents thèmes sont traités, à partir des suggestions faites par les participants à ces soirées.

Les soirées parent'aise

Soirées thématiques mises en place dans chaque multi-accueil ouvertes uniquement aux parents de l'établissement

Elles visent à favoriser l'accompagnement et le soutien de la fonction parentale de proximité, les échanges familles/équipe...



Les réalisations et projets

- ❖ Lancement de la réflexion sur la construction d'un multi-accueil de 30 places sur la commune de Sabran,
- ❖ Labellisation du lieu d'accueil parents enfants (LEAP) de Bagnols-sur-Cèze porté par l'association Mosaïque en Cèze,
- ❖ Atelier d'éveil musical mis en place par un professeur du Conservatoire au sein du multi-accueil Eugénie-Thome à Bagnols-sur-Cèze (2 heures hebdomadaires),
- ❖ Partenariat ALSH/Multi-accueil à Laudun-l'Ardoise,

L'accueil individuel

Le Relais Assistantes Maternelles est installé à Pont-Saint-Esprit et intervient également à Laudun-l'Ardoise et Bagnols-sur-Cèze (multi-accueils, ALSH, bibliothèques...)

Les objectifs:

- Donner de l'information aux assistantes maternelles agréées (par les services de PMI du Conseil Départemental), aux familles (listes d'assistantes maternelles par commune, droits, contrats de travail, démarches administratives...),
- Faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande,
 - Organiser des matinées d'éveil pour les enfants et pour les assistantes maternelles,
 - Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles (accompagnement, organisation de soirées thématiques, d'analyses de la pratique...)



La vie du Relais Assistantes Maternelles

- ❖ 279 assistantes maternelles agréées présentes sur 34 communes, 244 en activité pour 730 places d'accueil, 224 inscrites au relais, 89 participent régulièrement aux activités proposées par le RAM (animations, soirées thématiques, analyse de la pratique...)
- ❖ 862 contacts directs avec les familles pour de l'aide administrative, des renseignements sur les contrats de travail, la fourniture des listes d'assistantes maternelles,
- ❖ 1686 passages d'enfants recensés.

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL68_2018-DE

Regu le 26/06/2018

15 Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3/11-12 ans :

Bagnols-sur-Cèze, Carsan, Codolet, Laudun-l'Ardoise, Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre/Saint-Nazaire, Saint-Geniès de Comolas, Saint-Julien de Peyrolas, Saint-Laurent des Arbres, Saint-Marcel de Careiret, Saint-Michel d'Euzet, Saint-Paulet de Caisson, Saint-Victor la Coste, Tavel.

La Jeunesse

2 Accueils de Loisirs Sans Hébergement adolescents : Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

Les objectifs :

- ❖ Proposer une offre d'accueil adaptée aux différentes tranches d'âge et une offre de service en faveur de la jeunesse,
- ❖ Développer une politique tarifaire équitable permettant l'accès du plus grand nombre,
- ❖ Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil,
- ❖ Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité pour les plus grands,
- ❖ Répondre aux besoins grandissants des familles qui doivent concilier vie familiale et vie professionnelle.

La vie des ALSH

- ❖ Le 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Laurent des Arbres intègre la Communauté d'agglomération, qui reprend l'ALSH en gestion directe le 1^{er} juillet en lieu et place de l'association des Francas du Gard,
- ❖ Ouverture de l'ALSH de Saint-Marcel de Careiret la 1^{ère} semaine des vacances d'hiver,
- ❖ A la rentrée de septembre 2017, la quasi-totalité des communes du territoire ont décidé de revenir à la semaine de classe sur 4 jours. Les ALSH fonctionnent à nouveau le mercredi toute la journée, sauf Bagnols-sur-Cèze et Saint-Paulet de Caisson,
- ❖ Fermeture de l'ALSH de Connaux à la rentrée de septembre : les familles inscrivent leurs enfants à Bagnols-sur-Cèze, Laudun-l'Ardoise, Saint-Marcel de Careiret ou Saint-Victor la Coste,
- ❖ Formation de 3 directeurs au BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
- ❖ Novembre 2017 : démarrage des travaux du centre Ados de Bagnols-sur-Cèze (participation financière de la CAF de 50 000 € et de l'Etat de 50 000 €)

❖ Fréquentation des ALSH :

- . 400 258 actes réalisés (1 acte = 1 heure)
- . 14 séjours 3/11-12 ans qui ont accueilli 395 enfants (séjours mer, surf, Pays Basque, Massif Central, nature, sportif...)
- . 2 séjours et 2 mini-séjours neige 3/11-12 ans qui ont accueilli 174 enfants,
- . 10 séjours Ados qui ont accueilli 280 Ados (séjours mer, surf, Avignon, Marseille, Paris, Alsace...)
- . 1 séjour neige Ados (60 Ados) .

Développement économique

2017 - PLAN D' ACTIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AR PREFECTURE
 030-200034492-20180618-DEL68_2018-DE
 Regu le 26/06/2018
Renforcer les infrastructures du territoire

Objectif 1 : Favoriser l'accessibilité du territoire route/ rail

Action 1.1: Réalisation de l'Ardoise éco Fret sur ex site Ugine
Action 1.2 : Adhésion à Eurosud Transport

Objectif 2 : Dynamiser le réseau de communication

Action 2.1: Appui au très haut débit dans les ZAE

AXE II
 Élargir l'offre d'accueil des entreprises

Objectif 1 : Mieux connaître les entreprises du territoire

Action 1.1: Observatoire des Entreprises

Objectif 2 : Favoriser l'implantation des Entreprises

Action 2.1 : l'Office des Entreprises

- Un lieu d'accueil, d'information et d'orientation avec une mise à disposition d'espaces et un site internet dédié (plateforme intelligente de mise en relation),
- Des permanences physiques ou en visioconférence avec les partenaires
- Des réunions d'information collective
- Des ateliers thématiques
- Une animation des réseaux sociaux

Action 2.2 : **Mettre à disposition des locaux adaptés au sein de la pépinière d'entreprises (MdE)**

Action 2.3: Accompagner la recherche de foncier et /ou d'immobilier et l'installation

Action 2.4: Commercialiser les lots des ZAE communautaires et des PRAE

Objectif 3 : Favoriser le développement d'espaces à vocation économique

Action 3.1 : Hiérarchiser les ZAE en projet et mettre en place des réserves foncières

AXE III
 Développer l'offre de services aux entreprises

Objectif 1 : Mieux connaître l'offre foncière et immobilière du territoire

Objectif 2 : Proposer une offre de services partenariale de proximité

Action 2.2: Soutien financier aux entreprises (initiative gard, airdie)

Action 2.3: Ingénierie financement public

- Action 2.4: **Actions de marketing territorial**
- Construire une stratégie de marketing territorial
 - organisation de colloques en partenariat,
 - participation salon national industrie

Action 2.5: Participation à la lutte contre les aléas climatiques : Prévigrêle

Action 2.6: Participation à Invest Sud de France, Transfert LR, Invest in Gard

Objectif 3 : Animer et concerter avec le monde éco

Action 3.1: Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP)

Action 3.2: aides aux collectives d'entreprises (Cyclium, Grisbi, Leader)

Action 3.3: les petits dej éco

Action 3.4: les caf'éco

Action 3.5: BIG

Action 3.6: **Prix de la TPE, présentation investissements publics, rencontre créateurs de l'Office**

Action 3.7 : Réseau des travailleurs solos et tiers lieux

AXE IV
 Accompagner les filières innovantes

Objectif 1 : Soutenir la filière du démantèlement et du nucléaire

Action 1.1: Participation au PVSI et à Trimatec

Objectif 2 : Parier sur l'économie du numérique

Action 2.1: **Implanter une école Régionale du Code**

Objectif 3: Accompagner une production agricole de proximité et de qualité

Action 3.1: **Soutien aux circuits courts**

- Projet Alimentaire territorial
- appui aux marchés de producteurs locaux,
- De Ferme en Ferme
- cartographie

Objectif 4 : Booster la filière de l'ESS

Action 4.1: Partenariat avec l'ACEGGA

Action 4.2: **Appui au projet de recyclerie**

AXE V
 Développer et structurer la filière Tourisme

Objectif 1 : Mise en place de l'association et de son mode de fonctionnement

Action 1.1: Constitution de l'association, détermination du règlement intérieur, du conventionnement et du BP 2017, organisation des équipes
Action 1.2 : Optimisation de la perception de la taxe de séjour
Action 1.3 : Adhésion aux réseaux professionnels

Objectif 2: Qualifier l'offre touristique

Action 2.1: Engager une démarche de qualification/label de l'offre touristique
Action 2.2: Obtenir le classement de l'Office de tourisme (catégorie II)
Action 2.3 : Obtenir le renouvellement du label Vignobles & Découvertes
Action 2.4 : Améliorer la mission d'accueil au public

Objectif 3: Améliorer l'identification de la destination

Action 3.1: Construire une identité propre au tourisme sur le territoire

Objectif 4: Fédérer autour de projets de développement touristique

Action 4.1: La randonnée pédestre et le cyclotourisme (cartoguide)
Action 4.2 : Vin, patrimoine et festivités (Forêt créative, Histoire de clochers,...)
 Action 4.3 : Subventionnement aux structures porteuses de projets touristiques

AXE V
 Soutenir l'emploi et la formation

Objectif 1 : Prioriser les jeunes : partenariat avec la MLJ

Action 1.1: Info, orientation, accompagnement

Action 1.2: Mobilité

Action 1.3: IEJ, garantie jeunes,

Action 1.4 : Journées métiers formations

Objectif 2 : Partenariat avec la Maison de l'emploi

Action 2.1: GPEC

Action 2.2: Tourisme

Action 2.3: Sensibilisation managers

Action 2.4 : Clause sociale

Action 2.5: Animation

Objectif 3 : Simplifier dans la politique de la ville

Action 3.1 Favoriser l'accès à l'emploi des publics fragilisés

Action 3.2 : Favoriser l'implantation d'une école du code

Objectif 4 : Participer à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi

Action 4.1: Financement et gestion des Chantiers d'Utilité Sociale

- Petit patrimoine
- Environnement vert
- Rénovation bâti



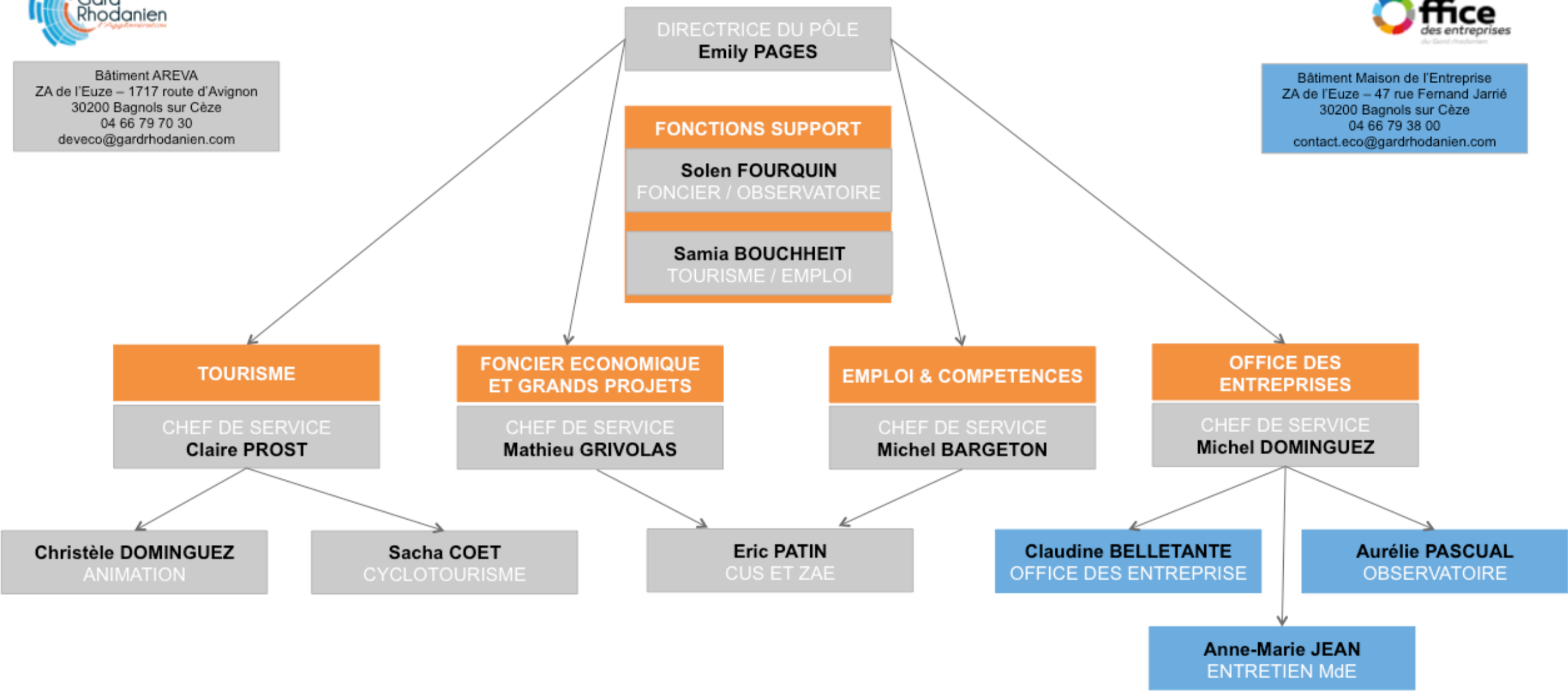
ORGANISATION DU PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI

AR PREFECTURE
030-200034692-20180618-DEL68_2018-DE
Regu le 26/06/2018

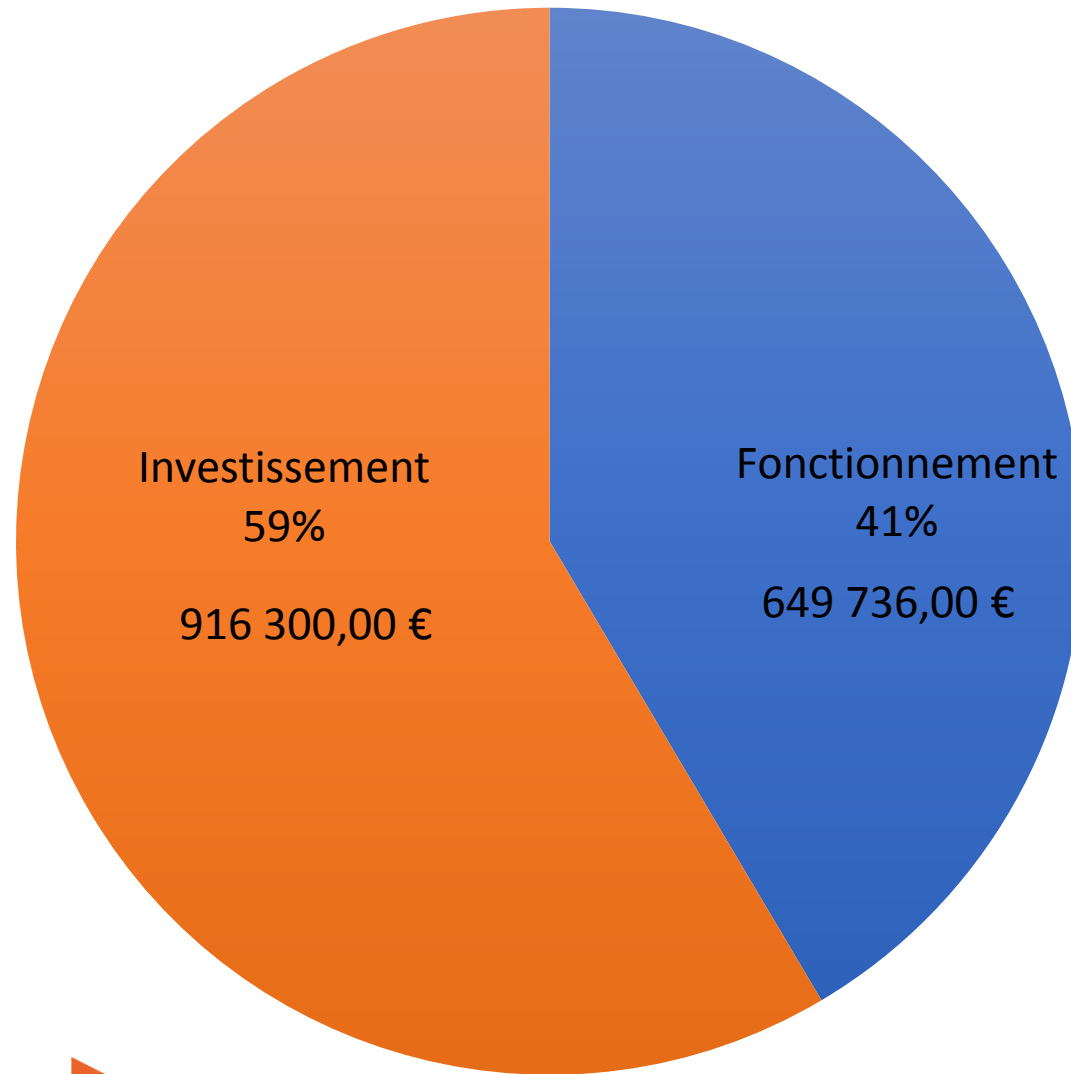


Bâtiment AREVA
ZA de l'Euze - 1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
04 66 79 70 30
deveco@gardrhodanien.com

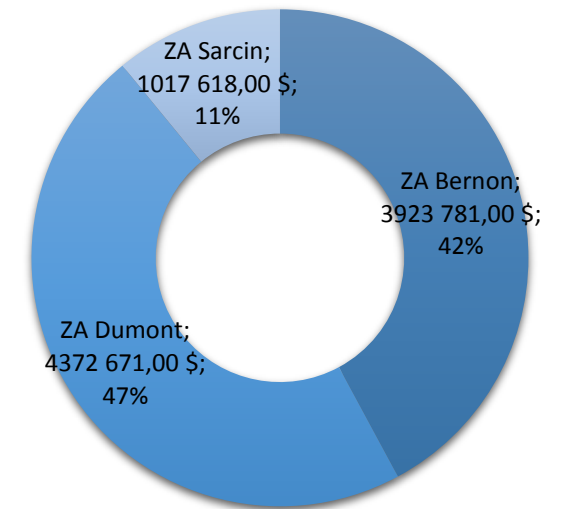
Bâtiment Maison de l'Entreprise
ZA de l'Euze - 47 rue Fernand Jarrié
30200 Bagnols sur Cèze
04 66 79 38 00
contact.eco@gardrhodanien.com



BUDGET PREVISIONNEL 2017



A ce budget principal,
S'ajoute 3 budgets annexes



Appui financier aux entreprises (Initiative Gard) : 37,8 %

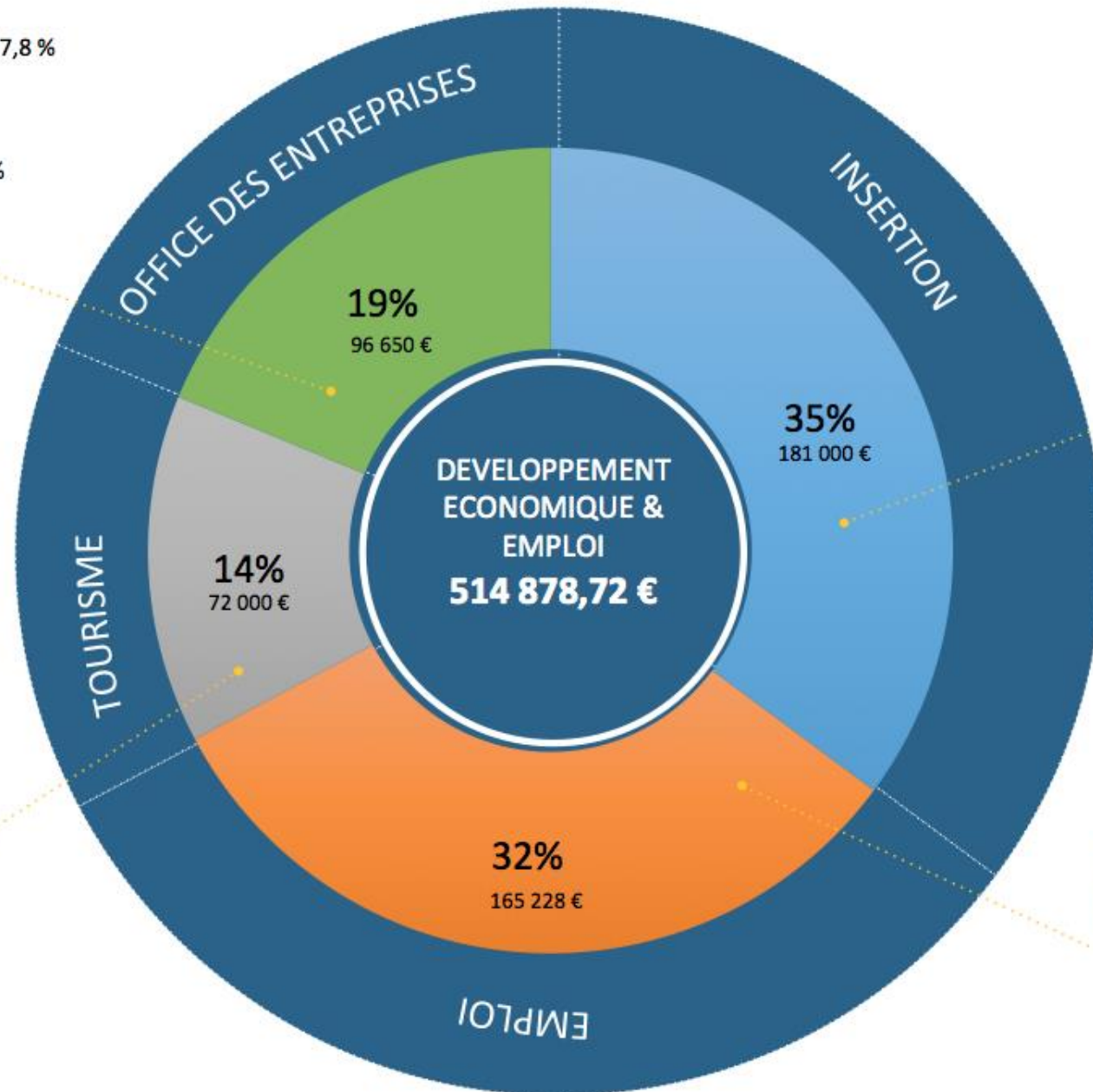
Agriculture (Prévigrêle, CIVAM) : 22,7 %

Soutien aux filières (Leader, Cyclium, Grisbi, PVSI, Trimatec, Eurosud) : 30,6 %

Prospection exogène (Invest Sud de France) : 5,2 %

Valorisation des TPE (Prix TPE CCI) : 1,7 %

Appui aux associations (ACEGAA) : 2 %



Insertion

Chantiers d'utilité sociale (Passe Muraille et Familles Rurales) : 97,8 %
Politique de la Ville : 2,2 %

Emploi

Mission Locale Jeunes : 60,7 %
Maison de l'Emploi : 39,3 %

Tourisme

Office de Tourisme : 84,7 %
Actions de marketing oenotouristiques : 15,3 %

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL68_2018-DE
Regu le 26/06/2018

BILAN 2017

OFFICE DES ENTREPRISES

Service de Michel Dominguez



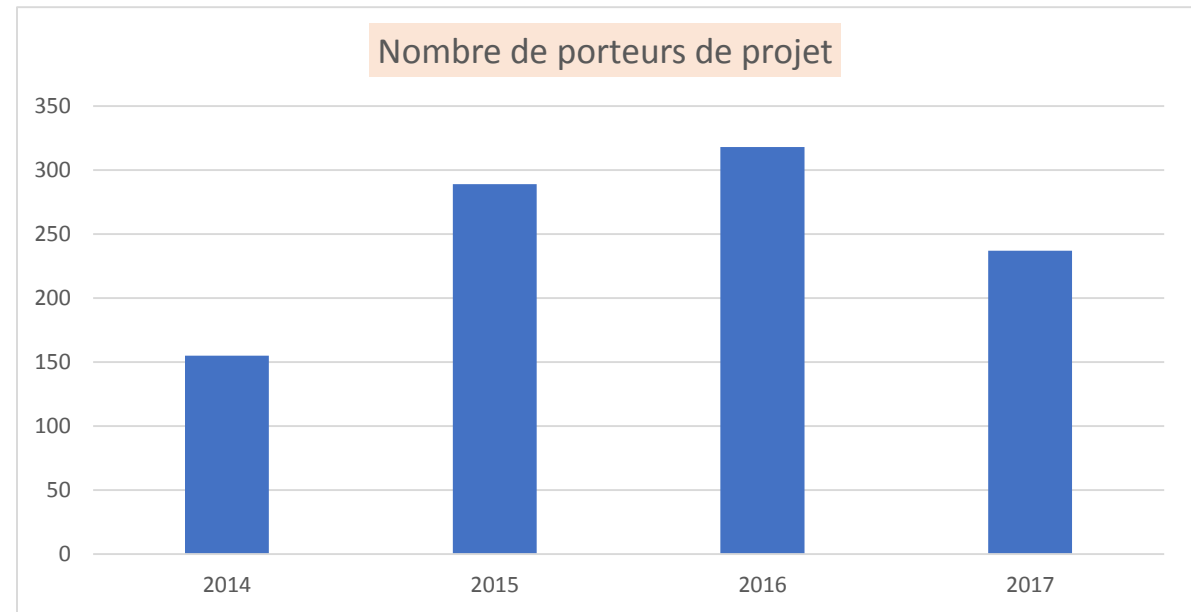
Le 1^{er} accueil du public professionnel ou en devenir

Nombre de porteurs de projet soit par des créateurs d'entreprise soit par des entreprises déjà installées

En 2014 : **155**, en 2015 : **289**, en 2016 : **318**,
en 2017 : **237**

Créateurs d'entreprise : **137**

Entreprises déjà installées : **100**



L'orientation du porteur de projet, par la mise en relation vers un partenaire

23 partenaires dont 1 signature en 2017 :

Locomotiv

- [Le suivi du porteur de projet](#)

Un suivi interne est réalisé (après l'accueil et l'orientation / accompagnement).

- [Le suivi informatique des entreprises et porteurs de projet](#)

Via un logiciel (Actedev), l'Office des Entreprises dispose d'une base de données alimentée au quotidien et en partenariat avec la Maison de l'Emploi. Ce logiciel est un outil pour la réalisation d'un véritable observatoire économique sur le territoire.

- [Un site Internet Office des Entreprises \(www.officedesentreprises.fr\)](http://www.officedesentreprises.fr)

Il regroupe les informations pratiques pour tout porteur de projet : annuaire des entreprises, articles d'actualité, liste des partenaires et collectives d'entreprises.

- [Une Newsletter à l'attention des entreprises du Gard rhodanien](#)

L'Office des Entreprises met à disposition cet outil à l'ensemble des partenaires et collectives d'entreprises pour communiquer sur leurs actualités. Depuis septembre 2017, un partenariat avec Objectif Gard, permet de diffuser la newsletter d'Office des Entreprises à plus de 47 000 destinataires (et volontairement abonnés à Objectif Gard). Les taux d'ouverture (près de 40%) et de clics (10% pour lecture) sont encourageants.

- **Un observatoire économique**

L'ensemble des actions permettent aujourd'hui de disposer de données sur les entreprises – créateurs – tourisme – immobiliers et fonciers.

Et d'en tirer des statistiques et une vision réelle de l'économie actuelle.

Une présentation de cet observatoire a été faite aux élus de la commission économique le 28 novembre 2017.

Un projet de livret (ou cahier), réalisé par un professionnel graphiste a été retenu pour une diffusion plus large.

- **Un soutien aux collectives d'entreprises**

L'Agglomération, en lien avec l'Office des Entreprises, apporte un soutien aux collectives et notamment un soutien financier à Cyclium (5 000 €), Leader (5 000 €) et Grisbi (3 000 €).

- **Un soutien aux entreprises : un partenariat avec Initiative Gard**

Objectifs : Dans le cadre de son offre de service partenariale de proximité aux entreprises, l'Agglomération du Gard rhodanien participe à renforcer les apports des chefs d'entreprises pour leur faciliter l'obtention de prêts bancaires.

En 2017, l'Agglomération a subventionné Initiative Gard à hauteur de 36 536 €.

L'intervention de l'association a permis de faire bénéficier

- 11 entreprises
- Prêt à taux 0% pour un total de 193 500 €
- 53 emplois créés ou maintenus

- **La gestion des salles de la MdE (Maison de l'Entreprise) mises à disposition des collectivités, partenaires ou entreprises**

Pour des permanences, ateliers, réunions de collectivités ou d'entreprises, RV individuels, réunions d'informations collectives, assemblée générales, ...



Soutien à la filière du démantèlement et du nucléaire

- **Objectifs** Soutenir le Pole de Valorisation des Sites Industriels (PVSI) pour identifier et/pour développer des formations spécifiques pour le démantèlement et l'organisation des Assises du Démantèlement (subvention de 10 000 €).
Soutenir le pôle de compétitivité Trimatec (adhésion de 5 194 €).
- **Faits marquants** : Participation aux directoires et préparation des Assises du démantèlement (fonctionnement de l'association : 18 réunions, Assises du démantèlement : 10 réunions).

Animer et concerter avec le monde économique

- **Objectifs** Fédérer l'ensemble des acteurs économiques et créer un lien de proximité avec les professionnels du territoire.
- **Missions** : Organiser des rencontres avec les acteurs économiques du territoire pour connaître leurs préoccupations, aborder des thématiques stratégiques.
- **Un travail partenarial**
 - Avec le Service public de l'emploi de proximité : 3 réunions du SPEP Stratégique
 - Avec les collectives du territoire (Cyclium, Grisbi, Promo PME, Leader) : environ 20 réunions.



22 petits déjeuners économiques avec 6 secteurs d'activités représentés répartis sur 10 communes.

2 caf'éco du Gard rhodanien : le premier sur la filière oenotouristique, à Tavel, et le deuxième sur la formation, à Laudun l'Ardoise.

LES ÉVÈNEMENTS MAJEURS DE 2017

La Rentrée économique le 14 septembre 2017 : L'Office des Entreprises a organisé la rencontre de tous ses partenaires, pour l'annonce des événements économiques à venir. Cette rentrée a été l'occasion d'animer un événement pour mettre en avant les créateurs. Appelé « la minute créateur », il a permis à 7 nouvelles entreprises de se présenter en compagnie des partenaires économiques qui les ont accompagnés dans leur création. Un événement apprécié de par son dynamisme et originalité.

Les rencontres solos lancée en juin 2016 : 3 rencontres organisées en 2016 avec une participation moyenne de 25 entreprises solos. La dynamique était bonne et laissait augurer une prise en main du réseau par certains.

Ce rythme de 20 entreprises a perduré en 2017 lors des 2 réunions du 2^e semestre (février et juin). Toutefois, ces entreprises n'ont pas souhaité s'engager davantage sur le développement d'un réseau à même de proposer de réelles actions porteuses. De sorte, la perspective d'évolution de ce réseau devenait nulle. Il a été décidé de ne plus poursuivre ces rencontres.

La présentation des investissements publics le 30 mai 2017 : Devant une cinquantaine d'entreprises, les collectivités ont fait une présentation de leurs futurs travaux publics.

Le Prix TPE 2017 – 15^{ème} édition (subvention de 1600 €) : l'Agglomération apporte en 2017 sa 2^{ème} participation financière de 1600€ et sa collaboration à l'organisation de l'évènement portée par la CCI Hérault. Objectifs : Mettre en valeur les TPE (moins de 10 salariés) du territoire qui s'inscrivent sur ce prix et mieux connaître le tissu local en rendant visite aux entreprises postulantes dans leurs locaux.

Total de 120 TPE inscrites sur la Région (Hérault et Gard)

12 TPE du Gard rhodanien inscrites sur un total de 39 dans le Gard

1 entreprise primée (Être) dans le Gard : La Maison de Garniac

1 entreprise « coup de cœur » : Eddy Termini - Imagine

Le BIG le 16 octobre 2017, avec la thématique du Numérique. L'Agglomération apporte en lien avec la Maison de l'Emploi son soutien administratif et financier. De fait, l'Office des Entreprises est présent sur l'évènement sur un stand de 16 m². L'Office fait profiter en cela d'une visibilité à ses partenaires, présents également sur ce stand.

UN SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET PRODUCTEURS LOCAUX

Prévigrêle

Subvention 2017 d'un montant de 19 920,89 € versée à l'association Prévigrêle.

De Ferme en Ferme

L'Agglomération appuie depuis 2015, la FD des CIVAM du Gard par une subvention (2000€) et un appui logistique (local) : cette aide a permis la création d'un circuit de visite sur le territoire de l'Agglomération. 8 exploitants ont participé à l'événement sur notre secteur les 29 et 30 avril 2017.

Programme Alimentaire Territorial

L'Agglomération a initié ce programme en lien avec le Conseil Départemental.

Il s'agit de mettre en avant les circuits courts et l'alimentation de qualité :

- l'accès à une alimentation sûre et de qualité
- Mettre en valeur les produits locaux
- Sensibiliser les jeunes à une alimentation équilibrée
- Lutter contre le gaspillage

Des actions seront étudiées et mises en place concrètement en 2018, en lien avec les autres services de l'Agglomération et les partenaires agricoles.

BILAN 2017

FONCIER ECONOMIQUE ET GRANDS PROJETS

Service de Mathieu Grivolas



Commercialisation des terrains des zones d'activités économiques et PRAE

Objectifs : Dynamiser la vie économique de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la création d'emplois en permettant à des entreprises en création ou en développement d'acquérir du foncier pour implanter leurs bâtiments.

Missions :

- Accueil et présentation des zones d'activités et des terrains à vendre à différents prospects, entreprises.
- Préparation des actes administratifs internes et lien avec les géomètres, notaires, architectes

Faits marquants : Dans le cadre de la loi NOTRe, l'Agglomération a délibérée sur une définition de la zone d'activités économiques et inscrit à l'inventaire des ZAE :

Zone R Dumont à Saint Alexandre

Zone de Bernon à Tresques

Zone de Sarcin à Connaux

Zone de Tésan à Saint Laurent des Arbres (concession)

Zone de Passadouire à Vénéjan

Zone de Berret I et II à Bagnols sur Cèze

Zone de l'Ardoise à Laudun l'Ardoise

A. Les parcs régionaux d'activités économiques (PRAE)

2 PRAE gérés par des syndicats mixtes Région Occitanie / Agglomération :

- PRAE Marcel Boiteux à Chusclan/Codolet
- PRAE Antoine Lavoisier à Laudun l'Ardoise

B. Les zones d'activités économiques (ZAE)

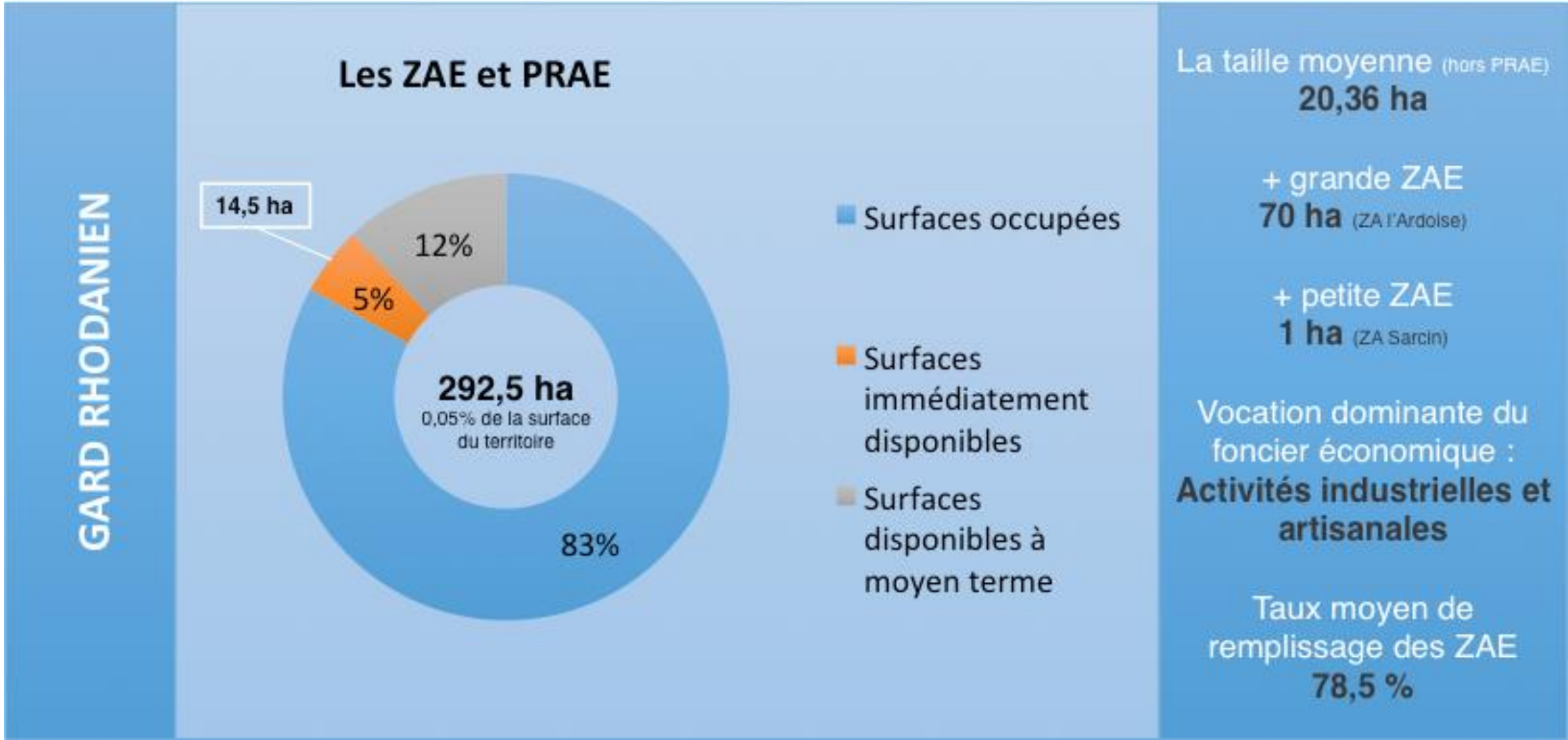
7 zones d'activités économiques inscrites à l'inventaire par l'Agglomération :

- Zone de Bernon à Tresques
- Zone René Dumont à Saint Alexandre
- Zone de Sarcin à Connaux
- Zone de Tesan à Saint Laurent des Arbres
- Zone de Passadouire à Vénéjan
- Zone de Berret à Bagnols sur Cèze
- Zone de l'Ardoise à Laudun l'Ardoise



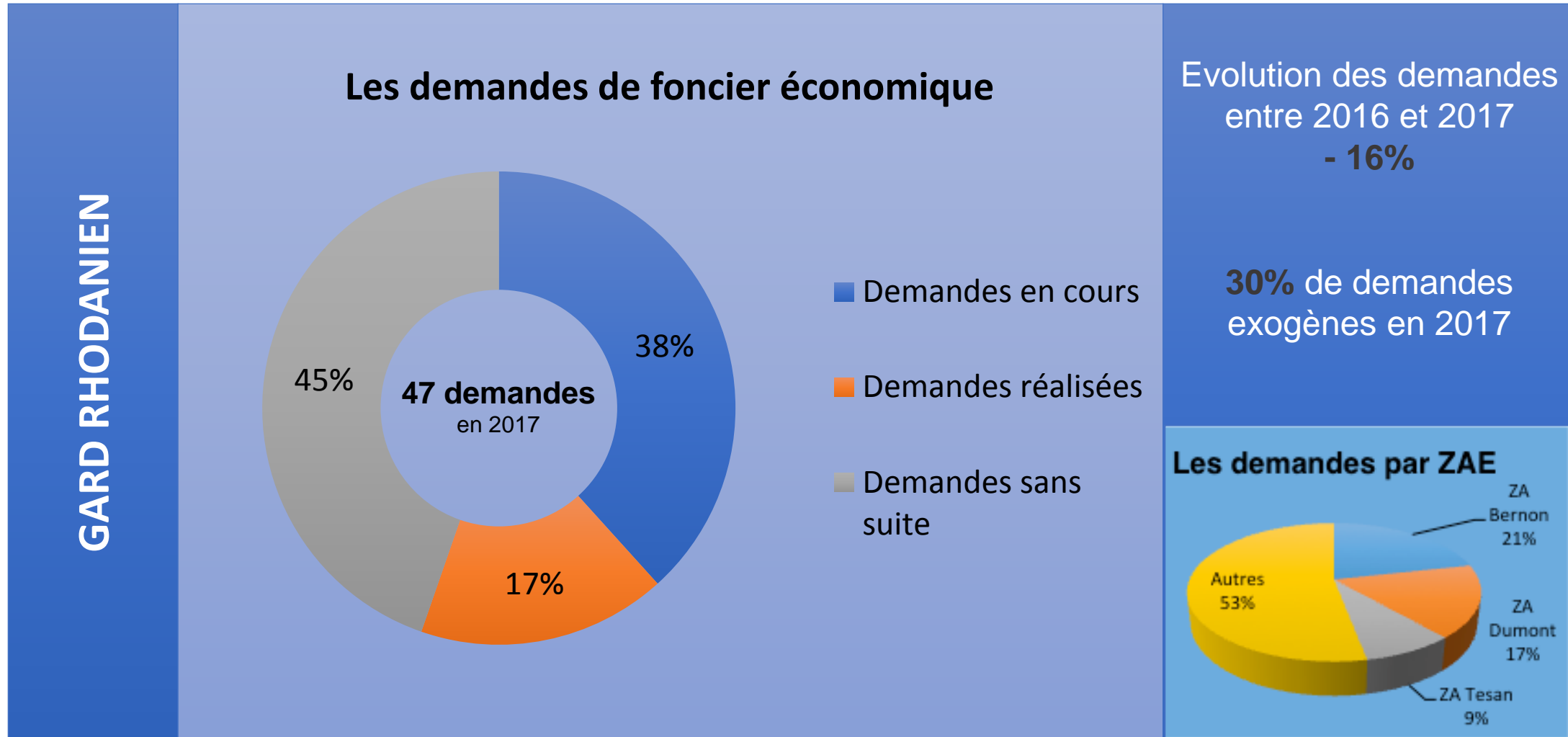
INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE DU GARD RHODANIEN

Nom de la Zone d'Activités	Commune d'Implantation	Surface Totale (ha)	Surface Disponible (ha)
Zone d'activités de l'Ardoise	LAUDUN L'ARDOISE	70,0	0,0
Zone d'activités de Berret	BAGNOLS SUR CEZE	25,0	1,3
Zone d'activités de Tesan	SAINT LAURENT DES ARBRES	23,3	3,5
Zone d'activités de Bernon	TRESQUES	12,5	1,7
Zone d'activités de Passadouire	VENEJAN	5,8	0,0
Zone d'activités René DUMONT	SAINT ALEXANDRE	4,9	2,8
Zone d'activités de Sarcin	CONNAUX	1,0	0,6
TOTAL SURFACES ZAE	GARD RHODANIEN	142,5	9,9
Parc régional d'activités économiques Antoine Lavoisier	LAUDUN L'ARDOISE	120,0	33,0
Parc régional d'activités économiques Marcel Boiteux	CODOLET ET CHUSCLAN	30,0	7,7
TOTAL SURFACES PRAE	GARD RHODANIEN	150,0	40,7
TOTAL SURFACES ECONOMIQUES	GARD RHODANIEN	292,5	50,6



Chiffres clés de la demande de foncier économique

Données sur la période du 01/11/2016 au 31/10/2017



ZA René Dumont à Saint Alexandre



Surface totale
4,9 ha

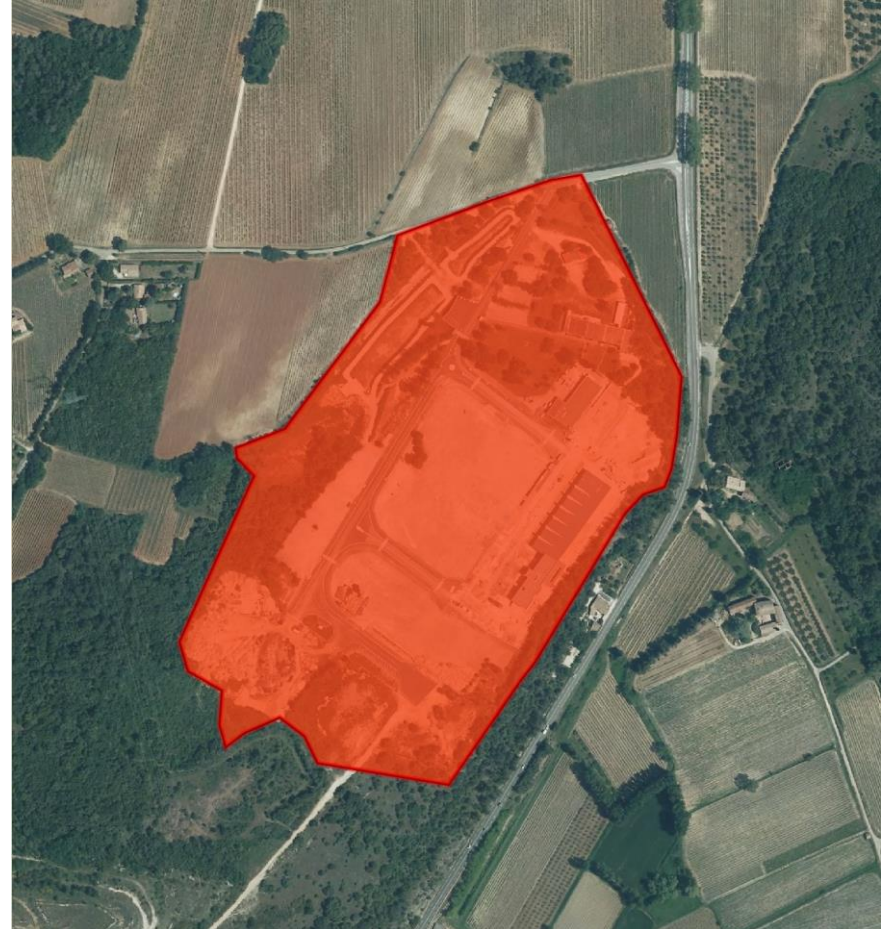
Surfaces disponibles
6 lots - 2,8 ha

ZAE remplie à **42,8 %**

Projet en cours
1 compromis : 3 800 m²



ZA Bernon à Tresques



Surface totale
12,5 ha

Surfaces disponibles
5 lots - 1,7 ha

ZAE remplie à **86,4 %**

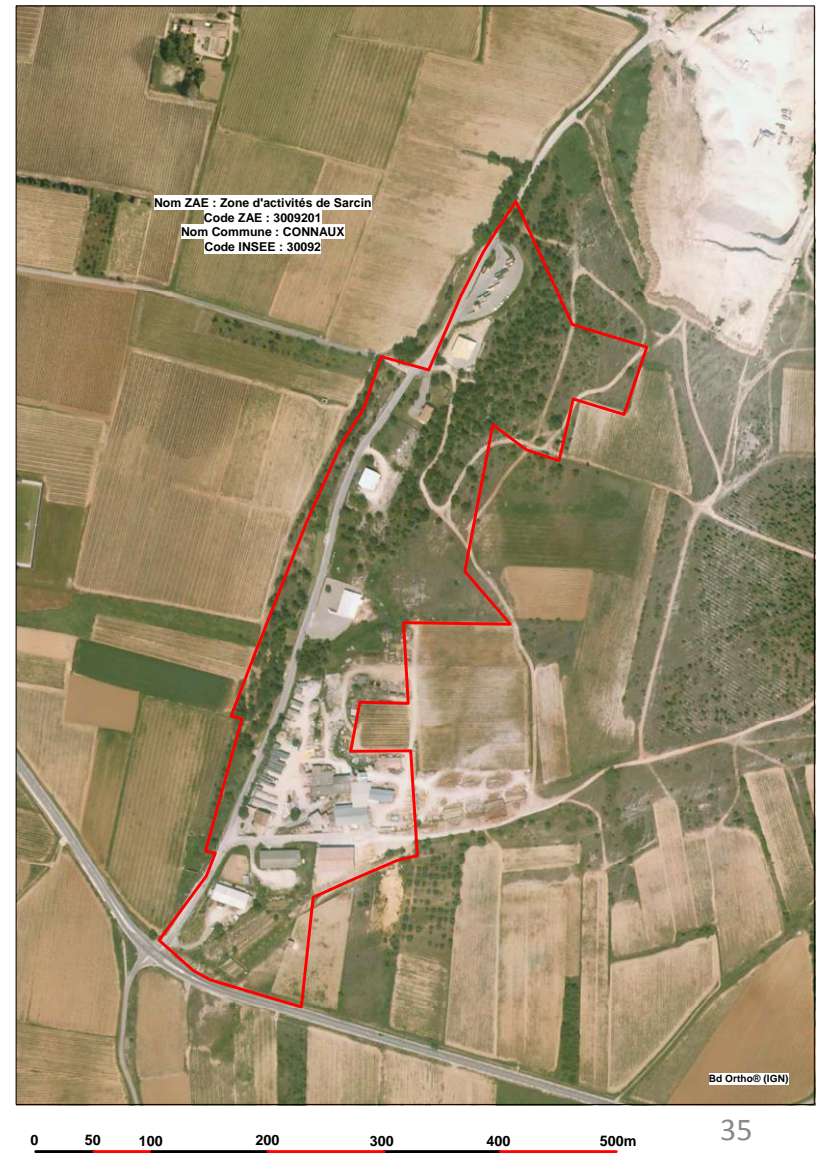
Projets en cours
1 compromis : 1 796 m²

ZA Sarcin à Connaux

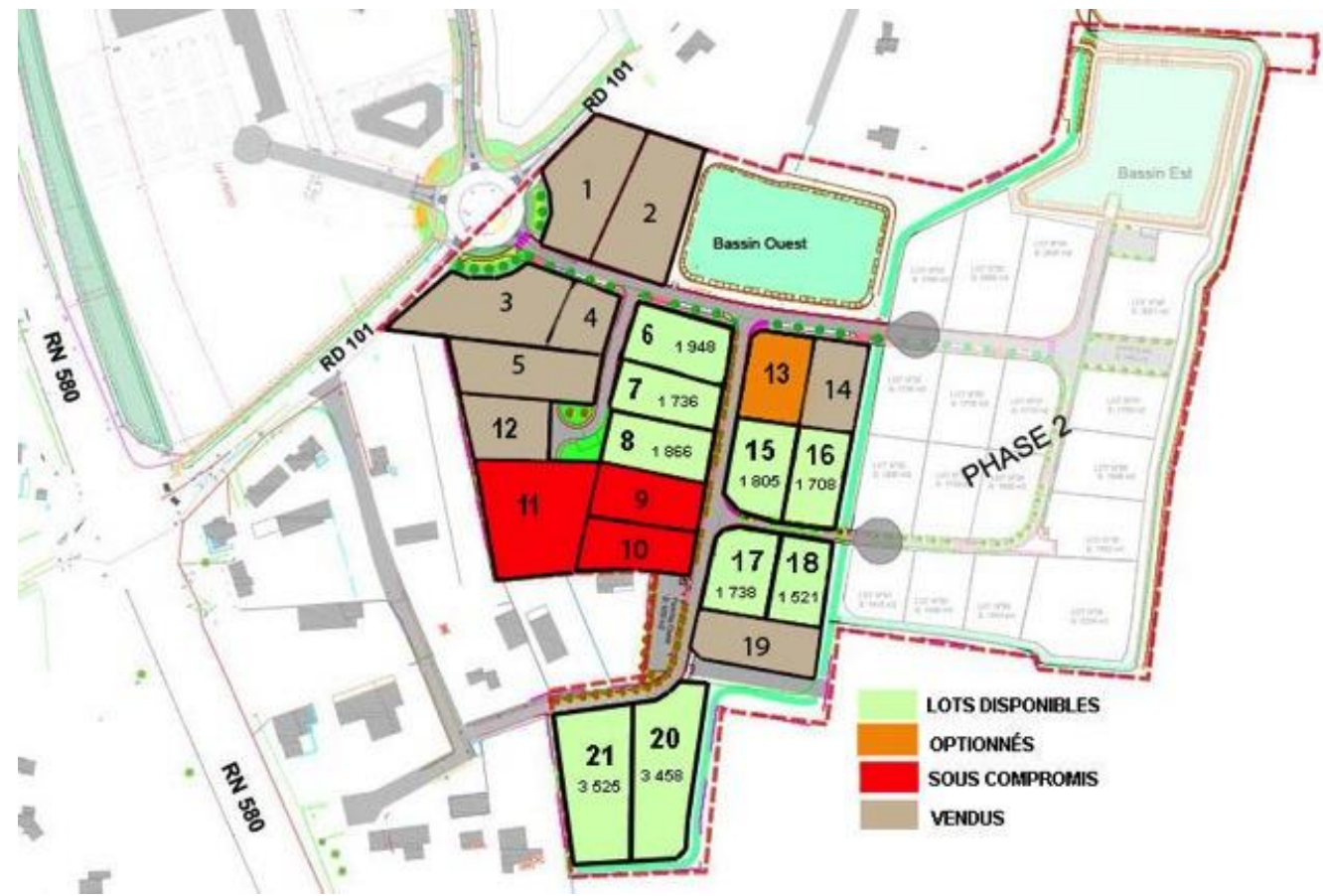
Surface totale
1 ha

Surfaces disponibles
0,6 ha

ZAE remplie à **40 %**



ZA Tesan à Saint Laurent des Arbres



Surface totale
 Phase 1
 20,16 ha

Surfaces disponibles
 2 lots – 0,4 ha

ZAE remplie à **85 %**

En chiffres, ce sont au total :

- 23,3 ha
- 156 484 m² de terrains cessibles dont 3,5 ha encore disponibles
- 48 lots d'activités commerciales, artisanales et de services

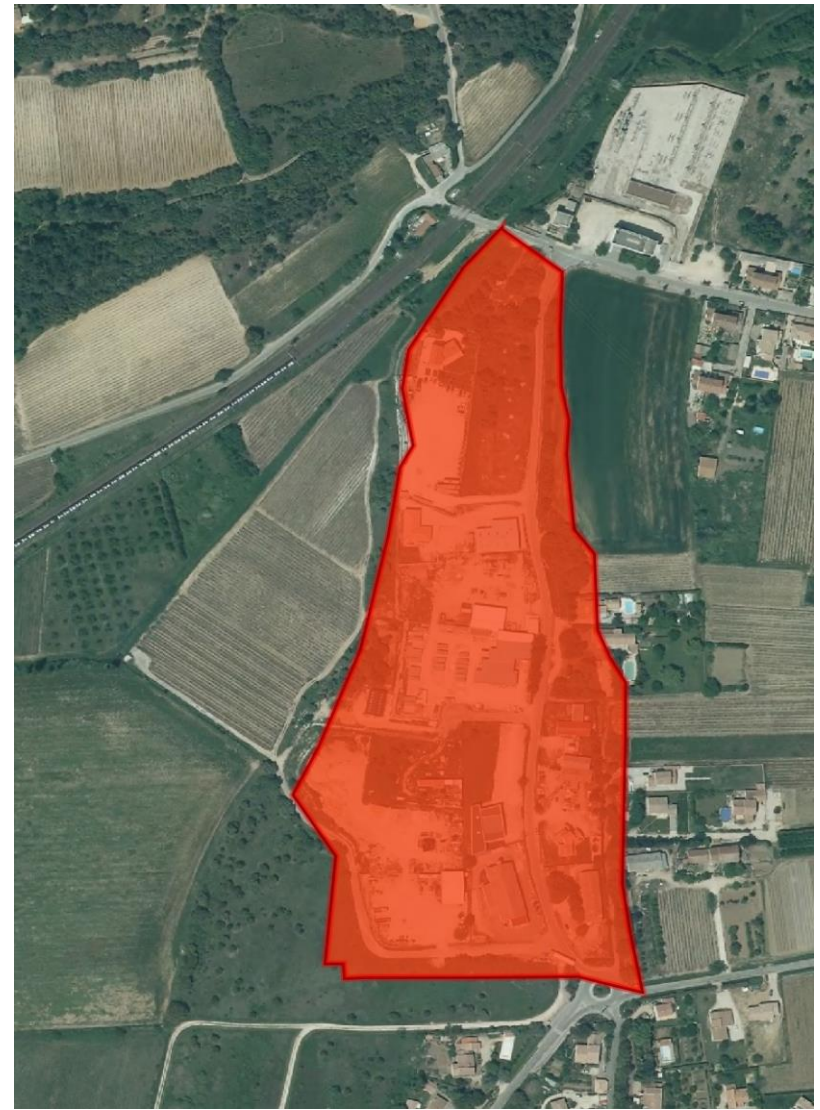
ZAE Passadouire à Vénéjan

ZAE remplie à **100 %**

Surface totale
5,8 ha

Surfaces disponibles
0 ha

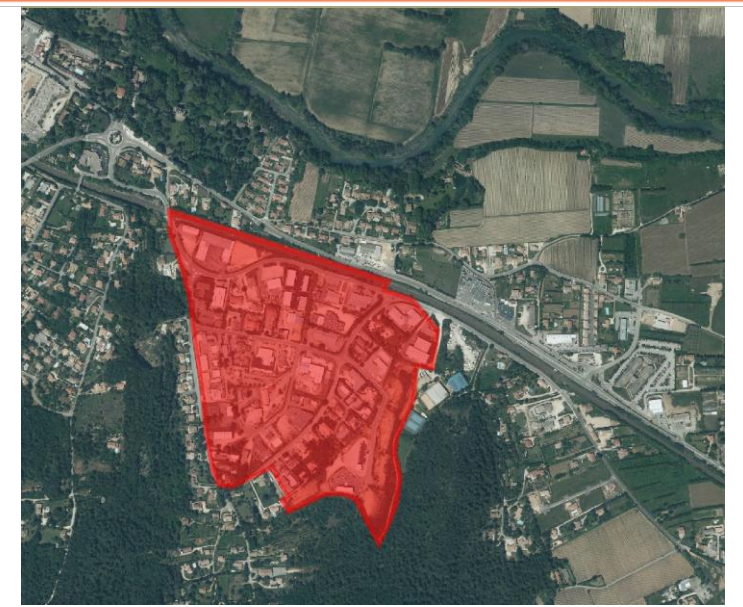
Projet en cours
Lancement d'une étude de pré faisabilité
pour l'extension de la ZAE



ZA Berret à Bagnols sur Cèze

ZAE remplie à **95 %**

Création d'une association de zone : Technoparc



ZA l'Ardoise à Laudun l'Ardoise

ZAE remplie à **100 %**

Du foncier encore disponible auprès de propriétaires privés, principalement à la vente

PRAE MARCEL BOITEUX

PLAN DE DE COMMERCIALISATION



- numéro de lot - surface
RESERVATAIRE
- Lot libre
- Lot réservé
- Lot sous contrat
- Lot occupé



Surface totale : 30 ha
 13 lots disponibles / 7,74 ha

Pré-agrément :
 ARKADIA / AS PROMOTION
 CAPITAL GROUP
 SEGARD

Projets en cours :
 IEH / PVSI / STMI

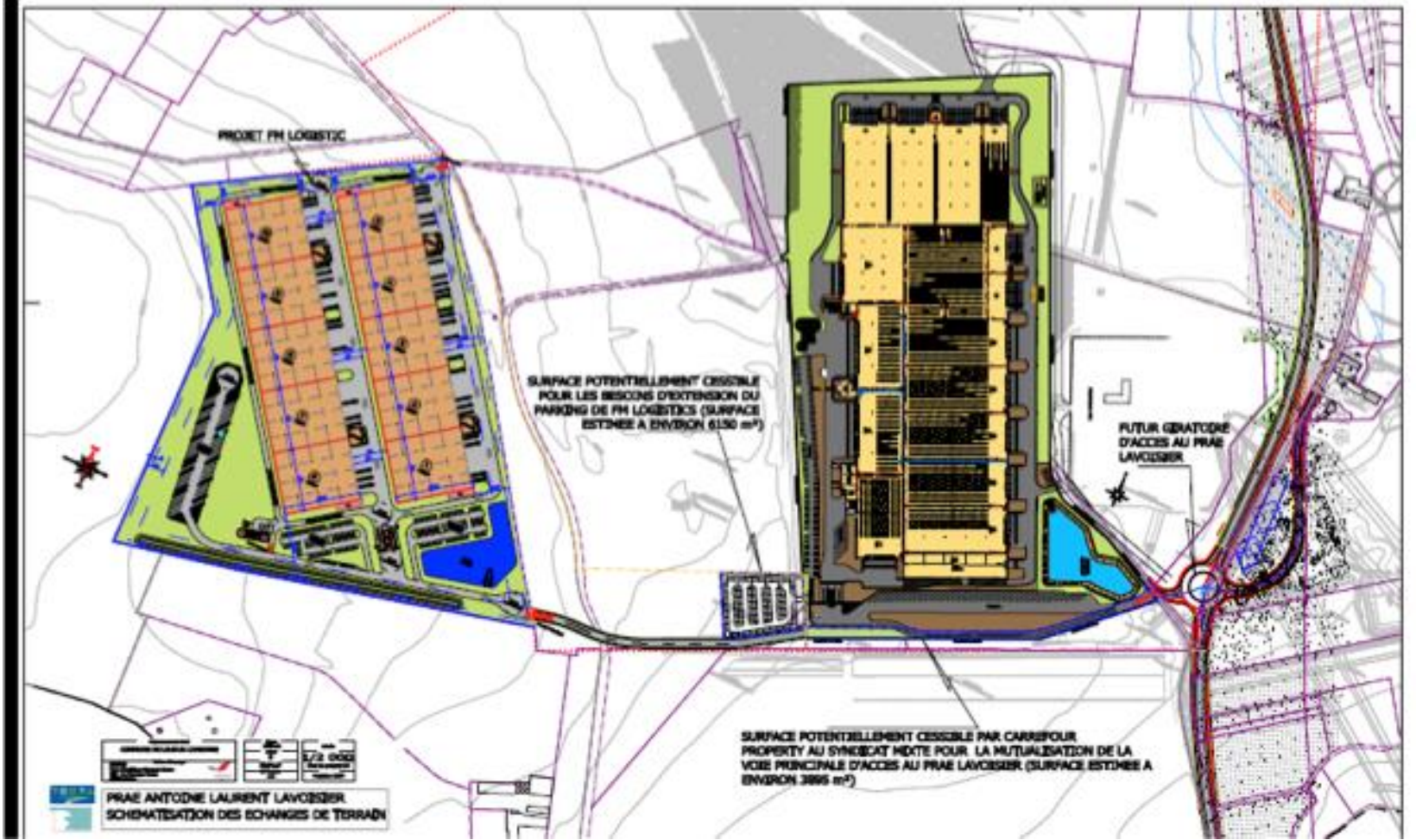
Un syndicat mixte Région Occitanie / Agglomération

Un syndicat mixte Région Occitanie / Agglomération

Rappel : extension de FMLogistic inaugurée en 2016 (36 000m²)

Un nouveau projet d'implantation logistique prend corps sur le secteur :
Un compromis a été signé avec le groupe FMLogistic pour une plateforme de 60 000m²

Un partenariat proactif entre le SM PRAE et la commune pour la partie réglementaire



Projet de pépinière à la Maison de l'Entreprises

➤ Objectifs

Dynamiser le développement économique en proposant une offre en immobilier d'entreprises pour des entreprises en création.

Dans le prolongement du développement de l'office des entreprises et des nombreux partenariats initiés dans ce cadre, il est envisagé de réaliser un aménagement d'espaces dédiés aux professionnels au sein de la Maison de l'entreprise, bâtiment emblématique de l'économie gard-rhodanienne. Il s'agit de reconfigurer le lieu pour lui rendre une destination de lieu d'accueil à la fois d'entreprises en création et également lieu de concentration des acteurs de la thématique.

➤ **Faits marquants** : Une délibération – un budget – des aides de l'Etat et de la Région 2018 (4^{ème} trimestre) verra le début des travaux avec un AMO.

2019 sera l'année de lancement de la pépinière : lieu d'accueil, à la fois d'entreprises (4) récemment créées avec services associés, mais aussi lieu ressources des acteurs économiques en lien avec l'Office des Entreprises – accueil, accompagnement, orientation, informations, animations, réunions collectives, formations, RV individualisés par les partenaires, salles de réunion, visioconférence, ...

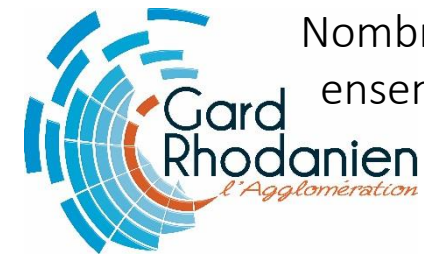
L'Ardoise Eco Fret



- **Objectif** Réaliser une plateforme logistique multimodale sur l'ancien site d'Ugine à Laudun l'Ardoise
- **Faits marquants** Finalisation de la négociation avec l'EPF Occitanie
- **Acquisition du site** Acquisition effective du site par l'EPF Occitanie le 22 décembre 2017 et mise en gestion à l'Agglomération

La Rhodanienne

- **Objectif** : Favoriser l'accessibilité du territoire
 - **Faits marquants** : Signature du CPER en 2015
- Etudes, sous le pilotage de la DREAL, en cours avec option sur déviation.



Nombreux comités techniques partenariaux pour traiter de la problématique hydraulique du bourg dans son ensemble.

BILAN 2017

EMPLOI & COMPETENCES

Service de Michel Bargeton



Soutenir l'emploi et la formation

En partenariat avec la Mission Locale Jeunes (subvention de 100 227,83€)

552 Jeunes en 1er accueil, 1503 jeunes accompagnés, 8308 entretiens individuels,
69 jeunes de 16 à 17 ans, 667 jeunes de 18 à 21 ans,
767 jeunes de 22 ans et plus.

Niveau de formation :

Niveau V bis – VI : 40 % Femmes 60 % Hommes,

Niveau V : 53 % Femmes 47 % Hommes

Niveau IV : 54 % Femmes 46 % Hommes

Niveau I à III : 52 % Femmes 48 % Hommes.



Situations :

76 jeunes en alternance dont 7 % issus des Q.P.V. (Quartiers Politiques de la Ville),

566 jeunes en emploi dont 20 % issus des Q.P.V,

276 jeunes en formation dont 21 % issus des Q.P.V.



En partenariat avec la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien (subvention de 65 000 € et mise à disposition d'un agent à 70%)

CAMPUS

Grappe 1 : L'outil cluster de calcul et l'intensification technologique dans les entreprises du nucléaire.

Une grappe d'entreprises de la même filière, le nucléaire, fédérée autour de 2 enjeux :

- L'intelligence collective au service des projets technologiques concernant le confinement, la radioprotection des instruments actionneur électrique.
- Optimiser la recherche et l'innovation technologique dans ce domaine du nucléaire.

Ces entreprises et le Campus partagent les valeurs suivantes :

- Les travaux réalisés au sein du CAMPUS sont effectués dans le respect de la confidentialité et la sécurisation des données.
- Ces travaux s'inscrivent dans une stratégie d'échanges entre entreprises et élèves.
- Ces entreprises se sont constituées en GIE dans le cadre de ces travaux de recherches.



En partenariat avec la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien (subvention de 65 000 € et mise à disposition d'un agent à 70%)

CAMPUS

Grappe 2 : La transition numérique auprès des TPE/PME.

9 entreprises issues de filières métiers différentes fédérées autour de 2 enjeux :

- L'intelligence collective au service des problématiques organisationnelles et technologiques au sein des entreprises.
- Optimiser l'intégration des outils du numérique dans l'entreprise.

Ces 9 entreprises, la MDE et le CAMPUS partagent les valeurs suivantes:

- Les travaux réalisés, au service de la grappe d'entreprises labellisés CAMPUS Gard Rhodanien, serviront tant le collectif qu'une entreprise individuelle.
- Ces travaux s'inscrivent dans une stratégie d'échanges entre entreprises et élèves.

LE 8 SEPTEMBRE 2017, LANCEMENT ET PRESENTATION DU PROJET LA TRANSITION NUMERIQUE AUPRES DES TPE /PME
DU TERRITOIRE



En partenariat avec la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien (subvention de 65 000 € et mise à disposition d'un agent à 70%)

GRANDE ECOLE NUMERIQUE

- **L'action de formation « Community Manager »** : Un besoin identifié dans le cadre d'une action GPTEC auprès des TPE/PME du territoire par la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien.
- **La veille documentaire effectuée par la Maison de l'Emploi** : renouvellement de l'appel à projet national Grande Ecole du Numérique.
- **Une dynamique partenariale** : AGEFOS PME, pôle Emploi, Mission Locale, Ville de Bagnols sur Cèze et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et les collectives d'entreprises.
- **Un porteur de projet local** : 16/30 formation
- **Une formation pour 16 bénéficiaires** : Community manager.
- Le Service Politique de la Ville, Pôle Emploi et la Mission Locale Jeunes partenaires incontournables pour qualifier les futurs stagiaires.
- La formation a débuté au mois de novembre 2017, pour une durée de 7 mois.



En partenariat avec la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien (subvention de 65 000 € et mise à disposition d'un agent à 70%)

ACCOMPAGNEMENT RH



- Pour la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien :
 - ▶ Audit GPTEC ATSEM :
3 Rencontres – 12 participants → travail sur création d'un plan de formation et création d'une fiche de poste territoriale ; Partenariat entre MDE, CDG 30 et les collectivités.
 - ▶ Accompagnement des agents de l'Office de tourisme du territoire : 8 rencontres afin d'élaborer une nouvelle organisation et un plan de formation 2018.
- Pour le collectif GRISBI :
 - ▶ GPEC TPE/PME : audit terminée en décembre - Restitution faite en janvier 2018
- Pour les chefs d'entreprises, leurs collaborateurs, les travailleurs indépendants et les associations :
 - ▶ 3 Conférences :
 - ↳ « Entreprises, osez le mécénat »
 - ↳ « Marché public, mode d'emploi »
 - ↳ « Associations employeurs, quelles stratégies ? »
 - ▶ 5 ateliers :
 - ↳ Pitch commercial (2)
 - ↳ « Prise de paroles en public »
 - ↳ « Savoir gérer son temps et ses priorités »
 - ↳ « Prise de notes et compte-rendu »

Participer à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi

Cofinancement et gestion des Chantiers d'Utilité Sociale (subvention de 177 000 €)



2 opérateurs : Passe Muraille et Familles Rurales

75 salariés en insertion

2 inaugurations de chantiers

76 interventions réalisées

33 communes bénéficiaires



Les salariés en insertion	
Nombre total en 2017	75
Hommes	59
Femmes	16
< 26 ans	16
+ 50 ans	12
Niveau de formation	
VI / V bis	38
V	34
IV et +	3
Habitants Quartier PDV	22
PMSMP (Stages entreprises)	22
Sortie dynamique dont emploi durable	60 %



AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL68_2018-DE
Regu le 26/06/2018

BILAN 2017 TOURISME

Service de Claire PROST



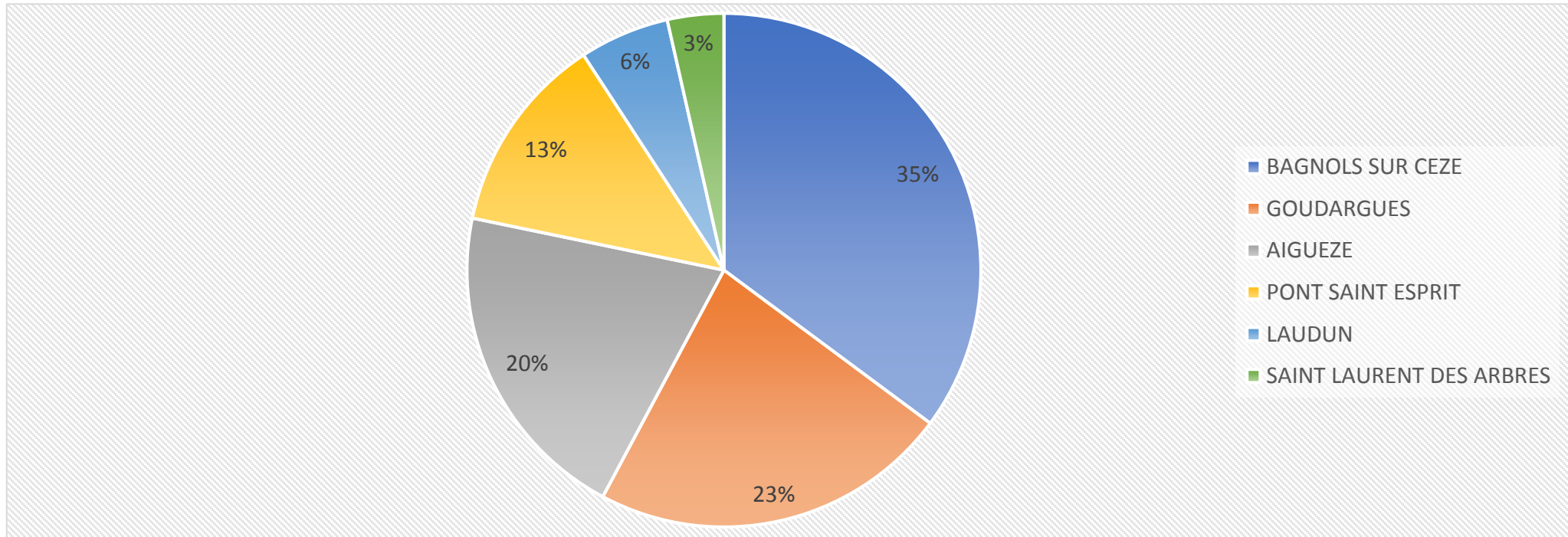
Fréquentation des Bureaux d'Information Touristique du 1^{er} juin au 30 septembre 2017

BUREAU D'INFO TOURISTIQUE DE...	En nombre de demandes	% par rapport au total	En nombre de personnes	% par rapport au total
BAGNOLS SUR CEZE	7607	35%	12456	30%
GOUDARGUES	4900	23%	8868	21%
AIGUEZE	4421	20%	11592	27%
PONT SAINT ESPRIT	2715	13%	5445	13%
LAUDUN	1223	6%	2187	5%
SAINT LAURENT DES ARBRES	767	4%	1617	4%
TOTAL	21633	100%	42165	100%

- OFFICE DE TOURISME DU GARD RHODANIEN



Répartition du nombre de demandes par BIT du 1er Juin au 30 septembre 2017



- OFFICE DE TOURISME DU GARD RHODANIEN



ACCUEIL : de nouveaux outils

Outils	Pourquoi
WIFI	Connexion gratuite pour tous dans les bureaux permanents
TABLETTES	Enregistrement de données statistiques
	Valorisation du territoire
BASE DE DONNEES TOURISTIQUES	Disposer d'une base unique partagée
	Alimenter le futur site internet de destination
	Alimenter le futur outil de réservation en ligne
	Alimenter tout autre support numérique

- OFFICE DE TOURISME DU GARD RHODANIEN



UNE ORGANISATION NOUVELLE

DES OUTILS...	...POUR IDENTIFIER
UN ORGANIGRAMME	une organisation
DES FICHES DE POSTE	les missions de chacun
	les compétences requises
	les besoins
	...POUR FIXER
DES ENTRETIENS D'EVALUATION	les objectifs
	...POUR AMELIORER
UN PLAN DE FORMATION	les compétences techniques
	la connaissance du territoire

- OFFICE DE TOURISME DU GARD RHODANIEN



ORGANIGRAMME OFFICE DE TOURISME DU GARD RHODANIEN

ASSOCIATION

COSS

Direction Pôle Dev Eco
E. PAGES

Assistante Administrative
S. BOUCHHEIT

DIRECTION
Service Tourisme / Office de Tourisme
C. PROST

Directoire/CA

Pôle développement et animation touristique

Bureau d'Information Touristique de Bagnols-sur-Cèze

Bureau d'Information Touristique de Pont-St-Esprit

Bureau d'Information Touristique de Goudargues

Bureau d'Information Touristique de Laudun

Bureau d'Information Touristique saisonnier Aiguèze

Bureau d'Information Touristique saisonnier St Laurent des Arbres

Pôle administratif et financier

Chargé de mission
Taxe de séjour et « Activités de pleine nature »
S. COET

Espace Rabelais

Chargée de mission « Culture et Événementiel »
En binôme avec Espace Rabelais
C. DOMINGUEZ

Animatrice et coordinatrice oenotouristique
Espace Rabelais
M. MAURY

Fonction partagée : ACCUEIL

Pôle communication promotion

Chargée relations presse et communication
(mission partagée avec la direction)
M. TAHIR

Chargée des éditions
M. TAHIR
En binôme avec V. CAUCHI FATIGA

Chargée web numérique
M. CHAROUSSET
En binôme avec Community Manager

Community Manager
Recrutement 2018

Pôle qualité

Responsable qualité Accueil et Diffusion de l'Information
L. HAVERLAND
réfèrent qualité Goudargues

Chargée du partenariat
(mission partagée avec la direction)
L. PASCAL VIGOUROUX

Pôle accueil/boutique

Conseillères en séjours
K. PHILIP
S. CACADOR
V. NYARY (remplacement CLAPIER)
V. CAUCHI FATIGA – réfèrent qualité PSE
J. MUNOZ – réfèrent qualité Laudun
V. VERNIERES - réfèrent qualité Bagnols / Cèze

Réfèrent base de donnée
M. CHAROUSSET
En binôme avec L. HAVERLAND

Réfèrent boutique
V. CAUCHI FATIGA
En binôme avec K. PHILIP

ACCUEIL : un classement

Un office de Tourisme classé en catégorie II depuis le 12 décembre 2017

l'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus

- OFFICE DE TOURISME DU GARD RHODANIEN



L'ÉVENEMENTIEL

FORET CREATIVE

Cible : familles avec enfants

Du 7 au 11 août

2 spectacles + 8 ateliers

613 participants

HISTOIRES DE CLOCHERS

26 sorties

Du 15 juin au 14 septembre

16 villages et villes visités

1108 participants

Moyenne de 43 visiteurs par visite

BALADES VIGNE ET VIN

23 balades

390 participants

DEGUSTATIONS INSOLITES

4 séances

60 personnes

- OFFICE DE TOURISME DU GARD RHODANIEN



VIGNOBLES ET DECOUVERTES : un label renouvelé



- OFFICE DE TOURISME DU GARD RHODANIEN



UN NOUVEAU NOM DE DESTINATION

PROVENCE OCCITANE

UN TRAVAIL MARKETING : POURQUOI ?

Pour partager et identifier...	nos forces
	nos faiblesses
	nos concurrents
	nos clients
Pour savoir parler à nos clients	quel besoin pour quelle clientèle ?
Pour choisir les bons supports	quel réseau social pour quelle cible ?

- OFFICE DE TOURISME DU GARD RHODANIEN



LES BOUCLES CYCLODECOUVERTES

BOUCLES	COMMUNES CONCERNEES
CHARTREUSE DE VALBONNE	St Paulet - St Julien de Peyrolas - Salazac - St Laurent de Carnols
SPIRIPONTAINE	Pont-St-Esprit - St Paulet - Carsan - St Alexandre
VIGNERONNE	Laudun - St Victor la Coste - St Laurent des Arbres
VALLEE DE LA CEZE	La Roque sur Cèze - Goudargues - St André de Roquepertuis - Verfeuil
COTE RHONE	Pont-St-Esprit - Vénéjan - Chusclan - Codolet

- OFFICE DE TOURISME DU GARD RHODANIEN



AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL68_2018-DE
Regu le 26/06/2018

Aménagement du territoire



AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL68_2018-DE
Regu le 26/06/2018

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Maison Multi Loisirs verts

Le Comité de Pilotage présidé par Roger Castillon, constitué d'élus et de techniciens, s'est réuni tout au long de l'année et a été attentif à ce que le projet se déroule selon le planning envisagé.

Les grandes étapes pour l'année 2017 sont les suivantes :

- ✓ La signature du bail emphytéotique
- ✓ Le démarrage et le suivi des travaux
- ✓ Le choix du mode de gestion
- ✓ La création d'un site éphémère présentant le projet
- ✓ La réflexion sur le nom commercial : Gîte Pleine Nature – Une étape entre Cèze et Ardèche
- ✓ Le lancement de la procédure de Délégation de Service Public sous forme d'affermage

Musée

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien poursuit le travail sur le projet de création d'un musée sur le site des Cèdres (quartier des Escanaux qui fait l'objet d'un programme ANRU).

La création d'un nouveau Musée doit favoriser :

- ✓ les conditions de conservation des collections et leur mise en valeur
- ✓ les conditions d'accueil des publics
- ✓ La diversification de l'offre culturelle

La Direction de la conservation du musée a débuté l'écriture du Programme Scientifique et Culturel (PSC) en concertation avec les services de la DRAC. Le PSC est un document obligatoire à la poursuite des opérations.

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est la structure animatrice du site Natura 2000 « Forêt de Valbonne ».

Situé sur 11 communes du Nord du territoire, son périmètre s'étend sur 5062 hectares.

Sous la directive Habitat, le périmètre est classé en Zone Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation d'habitats naturels et certaines espèces de la flore et de la faune, par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2010 et par l'arrêté modificatif du 30 août 2016.

Une convention entre l'Etat et l'agglomération établit les modalités et les moyens d'accompagnement mis en œuvre pour nous permettre de suivre le DOCOB (Document d'Objectifs validé en 2006).

L'Etat et l'Europe subventionnent l'Agglomération à hauteur de 100 % permettant ainsi de :

- ✓ Financer le temps passé par le technicien en charge du dossier pour le suivi des actions, la veille environnementale, le conseil auprès des usagers, les réunions opérateurs/animateurs Natura 2000, ...
- ✓ Réaliser une mise à jour de la plaquette de présentation du site Natura 2000 – Forêt de Valbonne à destination du grand public

Montant des dépenses : 9 655,20 € HT

Montant des recettes : 9 655,20€ HT

Itinéraires de Randonnée

La Communauté d'agglomération s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I).

L'utilisation et la promotion d'un R.L.E.S.I se fait par un cartoguide de la collection « Espaces Naturels Gardois » co-édité par l'Agglomération du Gard rhodanien et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard (A.D.R.T).

Ces cartoguides répondent aux critères du label « **Gard Pleine Nature** ».

À ce titre, l'Agglomération s'engage à entretenir son R.L.E.S.I. à travers une veille régulière et le changement des lames signalétiques, l'entretien de la végétation.

Pour mener à bien ces missions, des associations de randonnée, des prestataires et les services techniques, sont amenés à intervenir.

Par ailleurs, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec la commune de Rochefort du Gard afin de développer le réseau sur les communes de Saint Laurent des Arbres à Lirac, Tavel, Saint Génès de Comolas et Rochefort du Gard.



Fonds de concours

L'Agglomération soutient l'investissement de ses communes membres grâce au dispositif « Fonds de Concours ».

Reconduit en 2017, la base forfaitaire appliquée est de 10€ par habitants avec un plancher de 3 330 €.

Les thématiques ont été étendues à l'ensemble des investissements envisagés par les communes.

Pour 2017, l'Agglomération du Gard rhodanien s'est engagée sur une enveloppe financière de 740 050 € pour l'ensemble des communes.

Contrat de Ruralité

La mise en œuvre du Contrat de Ruralité sur le territoire de l'Agglomération se traduit par l'élaboration et la signature du contrat cadre le 27 avril 2017, avec l'État, le Département du Gard et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Contrat de Ruralité coordonne l'action publique, il met en avant les enjeux du territoire et les objectifs du projet de territoire.

En 2017, ce sont 12 projets portés par l'Agglomération et ses communes membres qui ont été soutenus dans le cadre de ce dispositif, avec une enveloppe de crédits acquise de 2 194 985 € de la part de l'ensemble des partenaires financeurs (État, Région, Département, Agglomération).



Aire d'Autoroute de Tavel

La mise en place d'un espace promotionnel sur l'Aire de Tavel Nord se poursuit avec la fin des travaux de celle-ci.

La visite sur place a permis d'établir les supports les plus opportuns à mettre en place :

- ✓ écrans télé avec diffusion de vidéos du territoire
- ✓ vitrophanies
- ✓ visuels du territoire

ENVIRONNEMENT

❖ Les Arts Musants pour le festival Art recup :

La 8^{ème} édition du festival Art'Récup' s'est déroulé le 20 et 21 mai 2017 à Donnat, commune de Sabran. Portée par l'association Arts'musants, Art' Récup est une manifestation gratuite et tout public organisée autour du développement durable et plus particulièrement sur la récupération et la valorisation de déchets. La Communauté d'agglomération a soutenu ce festival financièrement à hauteur de 800€.

❖ Einstein 3D :

Le lycée Albert Einstein de Bagnols-sur-Cèze est engagé dans une démarche Lycée 21 depuis maintenant 5 ans. Cette démarche est portée par l'association Einstein 3D. La Communauté d'agglomération a soutenu cette démarche financièrement à hauteur de 300€.

❖ KNET-PARTAGE :

L'association K-Net Partage a pour vocation de collecter des fonds afin d'aider les enfants en situation de handicap en France et à l'étranger. Ses financements proviennent de la récolte et de la valorisation du recyclage des canettes de boisson en aluminium, de subventions et de mécénats.

L'association organise ou participe à des actions éco-citoyennes et participatives.

La Communauté d'agglomération a soutenu cette démarche financièrement à hauteur de 1 000€.

GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations)

Les lois MAPTAM et Notre ont créé une nouvelle compétence GEMAPI, obligatoire pour les EPCI au 1^{er} janvier 2018.

L'année 2017 a été consacrée à la préparation de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, avec notamment le démarrage de l'élaboration du SOCLE (Schéma d'organisation locale de l'eau). Ce travail a été mené par les syndicats de bassin versant présents sur le territoire intercommunal (AB Cèze, Ardèche, SMABVGR).

Le Conseil communautaire a voté le 18 décembre 2017, le transfert de la compétence GEMAPI, ainsi que des missions hors GEMAPI, à l'EPTB Ardèche et à l'EPTB AB Cèze élargi aux territoires orphelins de structure de gestion et aux cinq communes appartenant jusqu'alors au SMABVGR.

Etude sur le transfert des compétences eau et assainissement

La loi NOTRe rend obligatoire la prise de compétence Eau et Assainissement par les EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, la collectivité a engagé en 2016 une étude, soutenue financièrement par l'Agence de l'eau, afin de préparer et d'anticiper ces transferts.

Le cabinet d'étude G2C, mandaté pour l'étude, a présenté le diagnostic des services Eau et Assainissement en 2017.

Poursuite et fin d'étude prévues en 2018.

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG)

Le syndicat SITDOM, lauréat du programme 2015 « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », a été dissous et a intégré la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2017.

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération à poursuivre ses actions en faveur de la prévention des déchets et du développement de l'économie circulaire, l'Agglomération porte donc ce projet et devient ainsi labellisée « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération s'est engagée auprès de l'ADEME au travers d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) sur une durée de trois ans (2018-2020) à impulser une démarche d'économie circulaire et de réduction des déchets sur le territoire.

Ce CODEC a été signé le 27 novembre 2017 entre la Communauté d'agglomération et l'ADEME.

Il s'accompagne d'un soutien technique et financier de l'ADEME.

Les objectifs contractuels sont :

- ✓ Une baisse de 10% des déchets ménagers assimilés d'ici 2020 par rapport à l'année 2010
- ✓ Un taux de valorisation de 55% des déchets ménagers assimilés d'ici 2020
- ✓ L'engagement, la sensibilisation de 10 entreprises du territoire au projet



Risques majeurs

La Communauté d'agglomération poursuit sa politique en faveur de la protection des personnes et des biens en prenant à sa charge les Plans Communaux de Sauvegarde des communes, ainsi que le dispositif de diffusion d'appels en cas de risques hydrométéorologiques.

Par ailleurs, un groupe de travail composé d'élus communautaires a été créé dans l'objectif de réfléchir sur la création de réserves communales de sécurité civile pouvant être initiées à l'échelle intercommunale.

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL68_2018-DE
Regu le 26/06/2018

URBANISME – SCOT – DROIT DES SOLS



Service application du droit des sols (ADS)

Le nombre de dossiers déposés en 2017 est de 1378.

50 rendez-vous ont été réalisés, pour des questions avant dépôt de dossier ou pour des conseils liés à l'urbanisme.

Chaque année le service renseigne également par mail et par téléphone les élus (es).

❖ Suivi des PLU

Le service instructeur peut, dans la mesure du possible, assister aux réunions et suivis des PLU à la demande des communes.

Le service a été sollicité par les communes suivantes dans le cadre de l'évolution de leurs documents d'urbanisme :
Saint-Alexandre, Saint-André-de-Roquepertuis, Codolet, Le Pin, Sabran.

❖ Réunions d'information

En 2017 le service a organisé 3 réunions :

- le 2 février à Bagnols-sur-Cèze pour les communes dont le POS a été rendu caduque par les effets de la loi ALUR.
- le 20 avril à Saint-Alexandre sur la thématiques ADS et Gestionnaires (réseaux secs, réseaux humides et voirie)
- le 19 septembre à Saint-Michel-d'Euzet sur le processus de réception d'une autorisation d'urbanisme.

Schema de coherence territoriale SCoT

❖ Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon

- Il a été décidé en 2017 d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon (AURAV) afin de nous accompagner dans l'élaboration et la finalisation du Scot de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

❖ Actions 2017

- Finalisation du PADD avec la tenue d'un COPIL le 14 décembre 2017.
- Validation du planning de travail pour un arrêt du projet SCoT au 1^{er} trimestre 2019.
- Il a été réalisé 2 réunions avec la DDTM et plusieurs réunions de travail avec certaines PPA (DDTM, CD, CCI, CA)
- Une réunion avec les PPA a été réalisée sur la reprise du SCoT
- Les services de la Communauté d'agglomération ont été associés à l'élaboration par la mise en place de réunions avec les responsables et directeurs. Une plateforme commune a été mise en place pour échanger les études et données.

❖ Suivi documents urbanisme

- En tant que PPA le service a participé à plusieurs réunions dans le cadre d'évolutions de documents d'urbanisme



Schéma de Cohérence Territoriale SCoT

Suivi de documents d'urbanisme

En tant que PPA le service a participé à plusieurs réunions dans le cadre d'évolutions de documents d'urbanisme

Communes	Objet
Saint-Alexandre	PPA/ PADD
Saint-André-de-Roquepertuis	Travail sur tache urbaine
Saint-Laurent-des-Arbres	PPA/PADD
Laval-Saint-Roman	Travail sur CC en cours
Codolet	PPA/PLU
Sabran	PPA/PADD
Le Pin	PPA/projet PLU avant arrêt
Tavel	Travail sur dents creuses dans la tache urbaine
Cornillon	PPA/PADD
Pont-Saint-Esprit	PPA/ modification simplifiée PLU
Laudun l'Ardoise	PPA/diagnostic
Saint-Nazaire	Travail autour du projet de zone commerciale

Avis sur des documents d'urbanisme

Bagnols-sur-Cèze	Avis favorable sur la modification simplifiée n°2 du PLU
Le Pin	Avis favorable sur projet arrêté du PLU
Lirac	Avis favorable sous réserve sur le projet arrêté du PLU
Saint-Victor-la-Coste	Avis favorable sur modification n°1 du PLU
Tavel	Avis favorable sur modification simplifiée n°2 du POS



❖ SRADDET

- Réunion à Revel le 24 février 2017 avec le SCoT Occitanie organisée par la Fédération SCoT afin de mettre en place une organisation pour participer au travail sur l'élaboration du SRADDET.
- Une rencontre a eu lieu entre le service Transport, le SCoT et la SRADDET pour la partie mobilité le 12 juillet 2017.
- Le service a assisté au lancement du SRADDET « Occitanie 2040 » le 2 octobre 2017.
- L'Agence d'urbanisme Nîmes-Alès a rassemblé les 4 SCoT du Gard et il a été élaboré une contribution au SRADDET par le rappel des orientations des SCoT vis-à-vis des enjeux du SRADDET.

❖ Inter SCoT

- Le syndicat mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a réactivé l'Inter SCoT afin de travailler sur des thématiques similaires à tous les territoires.
- De plus les SCoT sont membres associés dans l'association « Grande Provence ». Cette association s'appuie notamment sur le travail des SCoT via l'Inter SCoT.
- Travail avec ABCèze et les autres SCoT du Bassin Versant afin de réfléchir comment intégrer dans les SCoT les éléments autour de la problématique de la Cèze et ses affluents.



TRANSPORT

Transport

La Région est devenue notre interlocuteur privilégié en matière de transport au 1^{er} janvier 2017, une des conséquences de la loi Notre.

Sur les six premiers mois, l'Agglomération a travaillé avec les services de la Région afin d'exercer pleinement la compétence transport au 1^{er} septembre 2017. Le montant de la compensation entre la Région et l'Agglomération a été arrêté à hauteur de 5 118 148 euros.

Dans un premier temps, l'Agglomération a travaillé avec le S.I.E.S.B considéré comme autorité organisatrice de deuxième rang pour les inscriptions scolaires. La collaboration a été un succès.

Le personnel a été intégré au service transport de l'Agglomération au 1^{er} septembre 2017 du fait de la dissolution du syndicat.

La rentrée 2017 s'est passée de manière sereine. 3747 élèves ont été inscrits.



AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL68_2018-DE
Regu le 26/06/2018

Solidarités et politique de la ville



SERVICE ACTION SOCIALE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Maison des Alternatives Solidaires : 30 000 € dont 10 000 € dans le cadre de la politique de la ville

La table solidaire : un restaurant à petits prix, lieu de rencontre, d'échanges et de lien social,

L'épicerie solidaire : elle apporte une aide alimentaire et a pour objectif de favoriser une approche humaniste de la situation de précarité, de créer et entretenir des liens sociaux.

Le Service d'Ecriture Publique : 9 890 €

Apporte une aide rédactionnelle à toute personne pour rédiger un courrier ou formuler une demande, qu'elle soit professionnelle, administrative ou privée, fournit une assistance administrative pour aider à remplir, compléter ou expliquer un dossier administratif, un formulaire ou toute autre demande.

RIPOSTE : 30 000 € dont 10 000 € dans le cadre de la politique de la ville

- accueil et accompagnement en addictologie, (Riposte accueil),
- hébergement, à destination d'un public particulièrement touché par la grande précarité, (Maison relais et appartements),
- prévention spécialisée avec une équipe d'éducateur de rue.

FAR SAINT VINCENT : 15 000 €

Accueil des hommes seuls pour des séjours à court terme, dispose de 12 places d'hébergement d'urgence à Pont-Saint-Esprit,

LVHE (Les Vents d'Heures d'Espoir) : 1 000 €

Mise en accessibilité d'un ponton muni d'une grue et d'un bateau aux personnes à mobilité réduite situé sur la commune de Laudun-l'Ardoise.

Handi-Raid Sapeurs-Pompiers : 400 €

Organisation d'un raid d'une semaine accessible aux personnes ayant un handicap.

SERVICE ACTION SOCIALE

TRANSPORT SOLIDAIRE

L'Agglomération met à disposition un service de transport à la demande par l'intermédiaire de la société Transmobile pour organiser la mobilité des personnes isolées.

Rendez-vous dans la mairie ou le CCAS de votre domicile pour obtenir la carte de bénéficiaire de ce transport et connaître les modalités d'attribution.

Le service du transport solidaire a été généralisé à l'ensemble de son territoire à savoir 42 communes pour 2016, 43 aujourd'hui avec l'arrivée de Saint-Laurent des Arbres au 1^{er} janvier 2017.

La société Transmobile est détentrice d'un marché public avec l'Agglomération du Gard Rhodanien depuis le 1^{er} janvier 2016 et ce pour une période de 3 ans (tacite reconduction chaque année). 2 véhicules avec 3 chauffeurs sont à disposition. Le coût du marché public est de 91.000 € H.T. soit 109200 TTC par an.

Les usagers appellent 48 heures avant de prendre un rendez-vous par l'intermédiaire d'un numéro vert gratuit le 0800 200 166. Le Coût d'un trajet simple est de 1,50 €. Les bénéficiaires du service ont droit à un aller/retour par semaine. La société Transmobile Gard Rhodanien gère la distribution des titres de transports, la régie et assure le transport.

Les utilisateurs du service sont :

- les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS,...),
- les seniors de plus de 65 ans.

Au 31 décembre 2017, 279 bénéficiaires sur 32 communes, dont 78 % de femmes, 22 % d'hommes, 77 % seniors, 21 % AAH allocation adulte handicapé, 1,5 % RSA revenu minimum d'activité.

SERVICE ACTION SOCIALE

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'Agglomération a pour objectif la conformité au schéma départemental :

- Une aire d'accueil des gens du voyage de 13 emplacements (25 places) à **Bagnols-Sur-Cèze** depuis juillet 2012. L'agglomération a un marché public avec la société Vago pour la gestion de l'aire pour une période de trois années d'un montant annuel de 69 521,71 €. Les recettes de l'Allocation de Logement Temporaire 2 (ALT 2) versées par la CAF pour l'année 2017 sont de 35 119,54 €. Le taux d'occupation sur l'année 2017 a été de 68%.

Un livret d'accueil est disponible pour faciliter l'accès aux droits des gens du voyage. Une permanence sociale (Pôle Départemental des Gens du Voyage) a lieu tous les 15 jours depuis le début de l'année 2013 sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Bagnols-Sur-Cèze. L'aire d'accueil a été fermée 15 jours au mois de juillet 2017 pour travaux et mise en conformité électrique.

Un comité de suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bagnols-Sur-Cèze concernant l'accompagnement social a été mis en place depuis 2014 et se réunit 3 fois par an. Un comité de pilotage a lieu une fois par an.

- Une aire d'accueil des gens du voyage de 10 emplacements (20 places) est en phase de construction depuis le mois de septembre 2017 à **Laudun-l'Ardoise**. Une maîtrise d'œuvre, la Société Azur Géo, a été choisie par l'intermédiaire d'un marché public pour l'aide à la réalisation et à la conception de l'aire d'accueil. Un comité de pilotage a été installé pour évoquer l'ensemble des sujets et pour prendre les décisions au fur et à mesure de la réalisation du projet. Un marché public a été lancé au mois d'août 2016 auprès des entreprises pour effectuer les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage. L'ouverture de l'aire est prévue en juin 2018. Une résurgence d'eau a momentanément retardé le projet qui a dû être rehaussé pour un coût supplémentaire de 70 000 €, budget total 1 166 000 HT.
- Une aire de grand passage de 50 à 200 caravanes devrait être prochainement construite à Pont-Saint-Espirit. Le terrain mis à disposition par la commune de **Pont-Saint-Espirit** se situe à proximité d'un captage d'eau potable et le projet est reporté jusqu'à ce que le captage soit désaffecté.

ACTION SOCIALE

VIOLENCES CONJUGALES

Les services action sociale et santé ont été associés au réseau des femmes victimes de violences en 2013 par nos partenaires afin d'apporter notre soutien à cette action et préciser les orientations de nos élus.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a décidé de porter le réseau et de le coordonner pour l'année 2016, une délibération a été votée dans ce sens par le conseil communautaire en fin d'année 2015.

Le portage du réseau a commencé en juin 2016 avec pour objectif la présentation du nouveau fonctionnement du réseau aux partenaires :

- 4 comités techniques pour les travailleurs sociaux,
- 2 comités stratégiques pour les responsables de service,
- 1 comité de pilotage avec l'ensemble des décideurs et financeurs.

Une convention de mise à disposition gratuite de 2 appartements à **Laudun-L'Ardoise** et **Bagnols-Sur-Cèze** a été réalisée avec l'association **Riposte** afin que celle-ci porte la gestion des appartements avec un accompagnement social et la possibilité de rencontrer un psychologue. Riposte a obtenu le financement de 5 places d'hébergement d'urgence par la DDCS.

Deux groupes de travail sur des thématiques précises ont été créés en 2017 :

- Fiche de procédure à destination des forces de l'ordre,
- Création d'une plaquette et d'un nom de réseau (3 réunions ont eu lieu en octobre, novembre et décembre), en cours de finalisation pour 2018.

SERVICE SANTE

FRUITS A LA RECRE

Pour l'année scolaire 2017/2018, l'opération fruits à la récré a permis la distribution de fruits dans 48 écoles de 32 communes, pour 5 547 enfants de maternelle et de primaire. Les livraisons sont assurées par quatre fournisseurs : Boum à Bagnols-sur-Cèze, le Marchand de Saison à Saint-Paulet-de-Caisson, l'épicerie Jean à Tavel, les Paniers de Max à Saint-Julien-de-Peyrolas. L'opération fruits à la récré est financée par l'Europe via France Agrimer. Ce dispositif met en valeur les actions pédagogiques mise en œuvre par les enseignants dans les écoles en faveur de l'environnement, la nutrition et de la santé.

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le contrat local de santé signé en 2015 pour 3 ans est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Dans l'attente des nouvelles orientations définies par le projet régional de santé Occitanie un avenant du contrat local de santé a été signé pour une prolongation jusqu'au 30 juin 2018.

Le contrat local de santé a défini 8 priorités pour le territoire du Gard rhodanien sous forme d'axes de travail : jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, addictions, nutrition, santé mentale, accès aux droits et organisation de la santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la mutuelle intercommunale est effective pour l'ensemble des habitants du Gard rhodanien. Suite à l'envoi d'un questionnaire pour la rédaction d'un cahier des charges adapté aux besoins et à une consultation nationale, la mutuelle SOLIMUT a été retenue. Quatre réunions publiques ont réunies environ 400 personnes en janvier, puis des permanences hebdomadaires ont été mises en place le mardi à Bagnols-sur-Cèze, à Pont-Saint-Esprit, à Saint-Victor-la-Coste et à Goudargues.

Un soutien important a été apporté aux projets de maison de santé pluridisciplinaire de Pont-Saint-Esprit (qui a obtenu un agrément en 2017), de Goudargues et de Connaux.

HABITAT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

En juillet 2016, les travaux d'élaboration du PLH ont été suspendus sans validation du document d'objectif et d'orientation. Une consultation a été lancée en novembre 2017, pour la relance et la finalisation du PLH. Le cabinet URBANIS a été retenu.

Quatre phases sont programmées :

- Phase 1 : actualisation du diagnostic et intégration des communes de Saint-Laurent-des-Arbres et de Montfaucon (validé),
- Phase 2 : mise à jour Document d'orientation stratégique (validé) ,
- Phase 3 : Définition d'un programme d'action territorialisé, à valider,
- Phase 4 : Procédure d'évaluation et d'accompagnement jusqu'à l'adoption définitive du PLH en octobre 2018.

GARANTIES D'EMPRUNT

4 858 123 euros de garanties d'emprunt ont été accordées en 2017 pour :

- Un Toit pour Tous : rénovation de 88 logements résidence plein sud et résidence Parans Latour,
- Habitat du Gard : 6 logements les Jardins de Manon à Saint-Gervais,
- Semiga : 14 logements Maison en partage à Saint-Paulet-de-Caisson,
- Habitat du Gard : 6 logements Convivialité et 25 logements Quiétude à Bagnols-sur-Cèze,
- Un Toit pour Tous : 6 logements le Clair Bois à Saint-Victor-la-Coste,
- Logis Cévenol : 45 logements Jean Nouguier à Bagnols-sur-Cèze.

HABITAT

SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

3 juillet 2017 : Délibération pour la demande d'exemption de la commune de Pont-Saint-Esprit dans le cadre du dispositif SRU.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Suivi de conformité au PLH des PLU en cours d'élaboration : Laudun-L'Ardoise, Le-Pin, Cornillon, Codolet.

SERVICE LOCAL D'INTERVENTION POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Présentation du dispositif porté par le Conseil Départemental, mis en œuvre par l'Association pour le logement dans le Gard ALG ;
Thématique sur la prévention de la précarité énergétique à destination de publics fragilisés. Proposition de mise en œuvre sur le territoire du Gard rhodanien, coordonné par le service Habitat. Diagnostics de précarité énergétiques. Bilan des situations d'incuries,

POLITIQUE DE LA VILLE

APPEL A PROJETS 2017

Appel à projet lancé lors de la réunion publique du 12 janvier 2017. Commission solidarités du 12 mars 2017, validation des projets retenus. L'appel à projet mené en 2017 a permis de collecter auprès de 39 porteurs (contre 35 en 2016), 84 projets (contre 69 en 2016) et de mobiliser un volume financier total de 638 206 € (contre 615 528 en 2016), dont 297 637 € versés par l'Etat (CGET/CNDS) (contre 271 338 € en 2016) et 91 915 € par le conseil départemental.

Les projets ont représenté un reste à charge pour les villes de Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien de 248 654 € (contre 245 390 € en 2016) ces montants incluant les valorisations.

57 actions ont porté sur le pilier cohésion sociale, 16 actions sur le pilier emploi développement économique et 11 actions sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

ATI FEDER

Une phase de remontée de pré-projet a permis de flécher 828 000 € de fonds européens FEDER-ATI, qui sont accordés pour des investissements projetés jusqu'au 31 décembre 2020 dans les quartiers politique de la ville, dont 626 000 euros pour l'amélioration du cadre de vie, 120 000 euros pour l'efficacité énergétique et 80 000 euros pour les déplacements durables. Le comité de pilotage du 20 juin 2017 a permis d'actualiser le plan d'actions éligibles aux priorités d'investissement tel que défini par l'autorité de gestion dans le cadre du programme opérationnel. Opérations programmées validées en comité de pilotage du 20 juin 2017 : Rhi Bazine, 2 city stades, Maison des Parents, pôle des service, square, éclairage public et voies douces à Bagnols-sur-Cèze ; Aménagement place Saint-Pierre et éclairage public à Pont-Saint-Esprit,

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

La MJD fut créée dans le cadre du Contrat Local de Sécurité de la Ville de Bagnols-sur-Cèze. Elle est située sur un territoire prioritaire - quartier des Escanaux - et concernée par un dispositif de la politique de la Ville. La MJD de Bagnols-sur-Cèze et du Gard Rhodanien fait partie des dispositifs de première génération. La volonté est de réaffirmer dans des zones urbaines en difficulté, une présence judiciaire de proximité, selon les critères retenus :

- un fort taux de délinquance d'une commune ou d'un quartier défavorisé sur le plan économique,
- une densité de population importante,
- la distance séparative avec le TGI territorialement compétent.

Au 1er janvier 2017, les services de la Maison de Justice et du Droit ont été déménagés au 1er étage en plan pied de la rue Marc Sangnier d'un bâtiment à caractère administratif, afin de faciliter l'accès du service au public et aux personnes à mobilité réduite. Remis en état durant l'été 2012 par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien locataire, les locaux sont la propriété d'Habitat du Gard.

En 2017, la MJD a accueilli 6 321 personnes (accueils physiques + téléphones), dont 5 828 personnes pour l'accès aux droits (juriste, Greffier, avocats CDAD, AGAVIP, CIDFF, SEP, Délégué du Défenseur des droits, conciliateur de justice, ADPMF, et l'activité judiciaire civile et 493 personnes pour l'activité judiciaire pénale (service de prévention et d'insertion pénale et mesures alternatives).

En octobre 2017, le pôle administratif du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile CADA des bord du Rhône s'est installé dans deux bureaux.

Ressources humaines et mutualisation

Action effectuées en 2017

- ❖ Regroupement des services administratifs et déménagement sur un lieu unique de siège social
- ❖ Mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations)
- ❖ Mise en place de l'entretien professionnel et fiche de poste
- ❖ Elaboration du Document Unique (1^{ère} partie les multi-accueils)
- ❖ Modification des ouvertures des ALSH le mercredi *au 1^{er} septembre*
- ❖ Mise en œuvre des sélections professionnelles dans le cadre de la loi Sauvadet

Modification des effectifs en 2017

Intégration suite à dissolution de la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise *au 1^{er} janvier*

- Agents administratifs au sein des services de l'Agglomération
- Personnels du Multi accueil de St Laurent des arbres

Fin de la DSP de l'ALSH de St Laurent des arbres *au 7 juillet*

Fin de la DSP du Multi accueil d'Orsan *au 1^{er} janvier*

- Intégration de l'ensemble du personnel

Dissolution du SITDOM du Gard Rhodanien *au 1^{er} janvier*

- Intégration de l'ensemble du personnel

Dissolution du SIESB *au 1^{er} septembre*

- Intégration de l'ensemble du personnel



- Nombre de réunion du CT : 5
- Nombre de réunion du CHSCT : 3

NOMINATION:

<i>Stagiairisation :</i>	17
<i>Titularisation :</i>	11
<i>Nomination suite à Tableau d'avancement de grade:</i>	28
<i>Nomination suite à concours:</i>	2
<i>Intégration suite à détachement:</i>	4
<i>Nombre d'avancement d'échelon:</i>	109

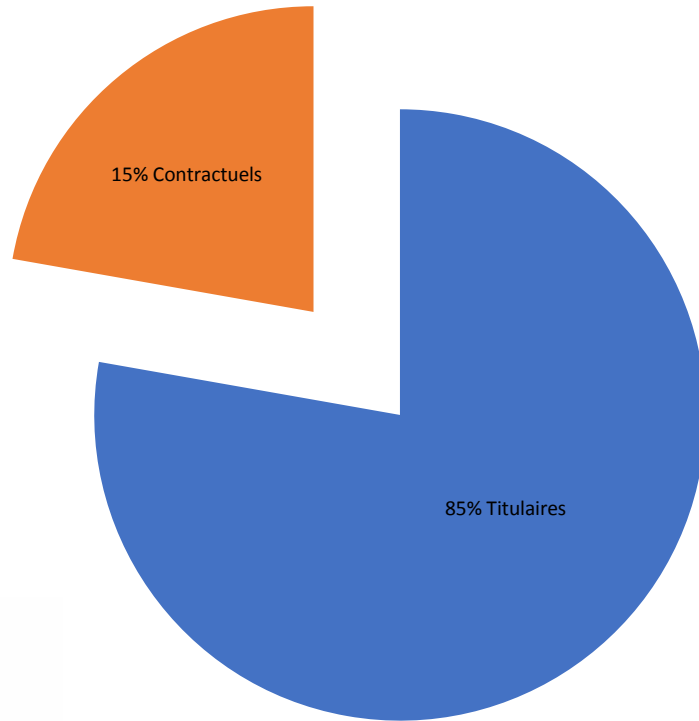
FORMATION:

<i>Nombre de jours de formations des agents:</i>	1133
<i>Nombre de jours de préparation concours examen:</i>	159
<i>Cotisation CNFPT :</i>	75777 €
<i>Budget complémentaire Formation:</i>	74590 €

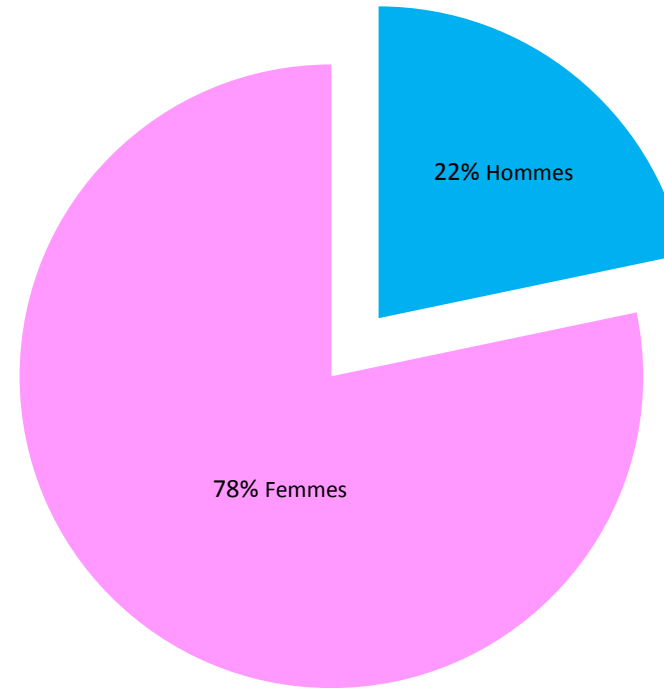
Repartition des effectifs en 2017

❖ Au 31 décembre 2017 : 398 agents permanents

Par statut

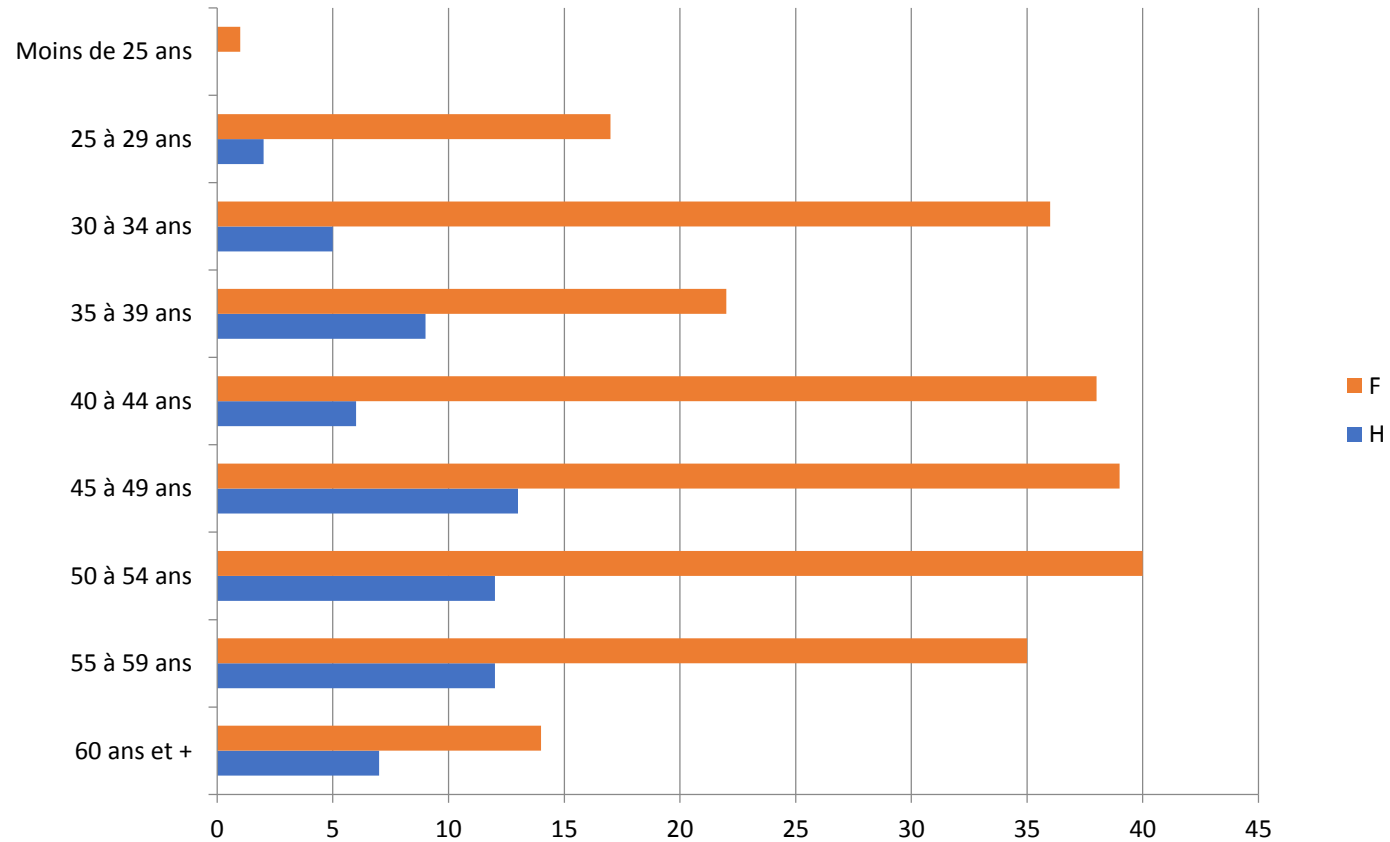


Par genre



Pyramide des âges en 2017

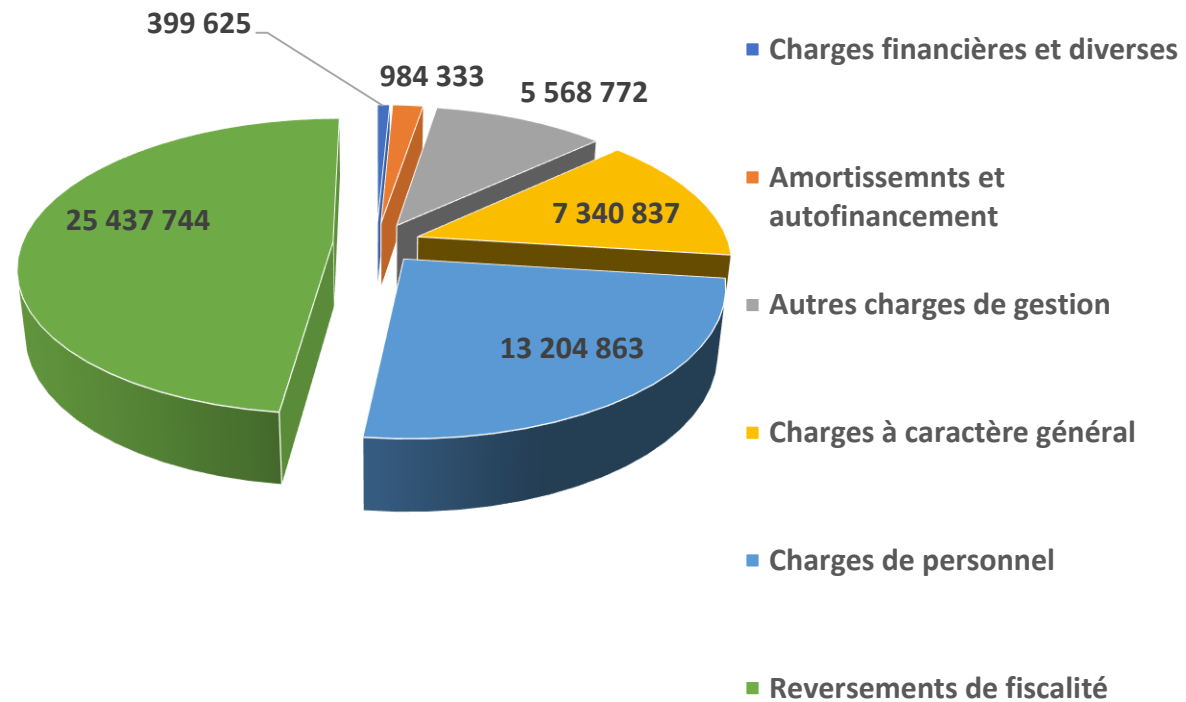
❖ Emplois permanents au 31 décembre 2017



Budget

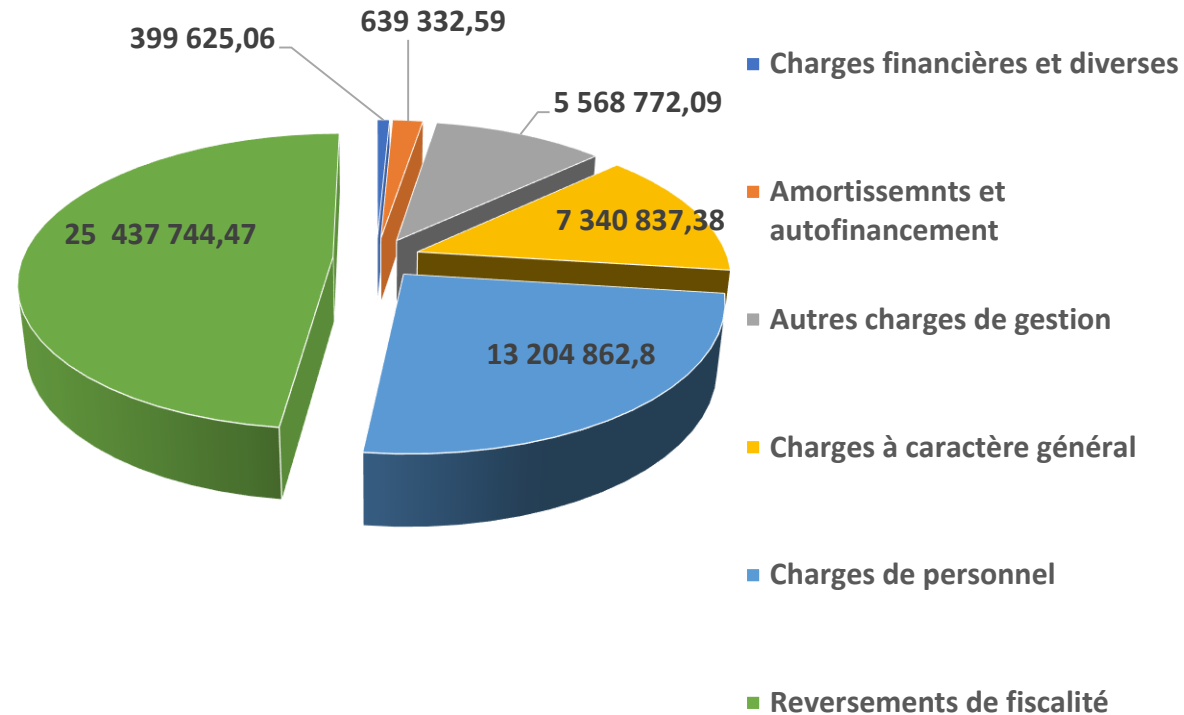
Les dépenses de fonctionnement du budget principal 2016 sont de 52 591 174,39 euros incluant les reversements de fiscalité aux communes membres ou à l'Etat,
Soit **27 153 429,92** euros consacrés au fonctionnement des services

Répartition par nature des dépenses 2016



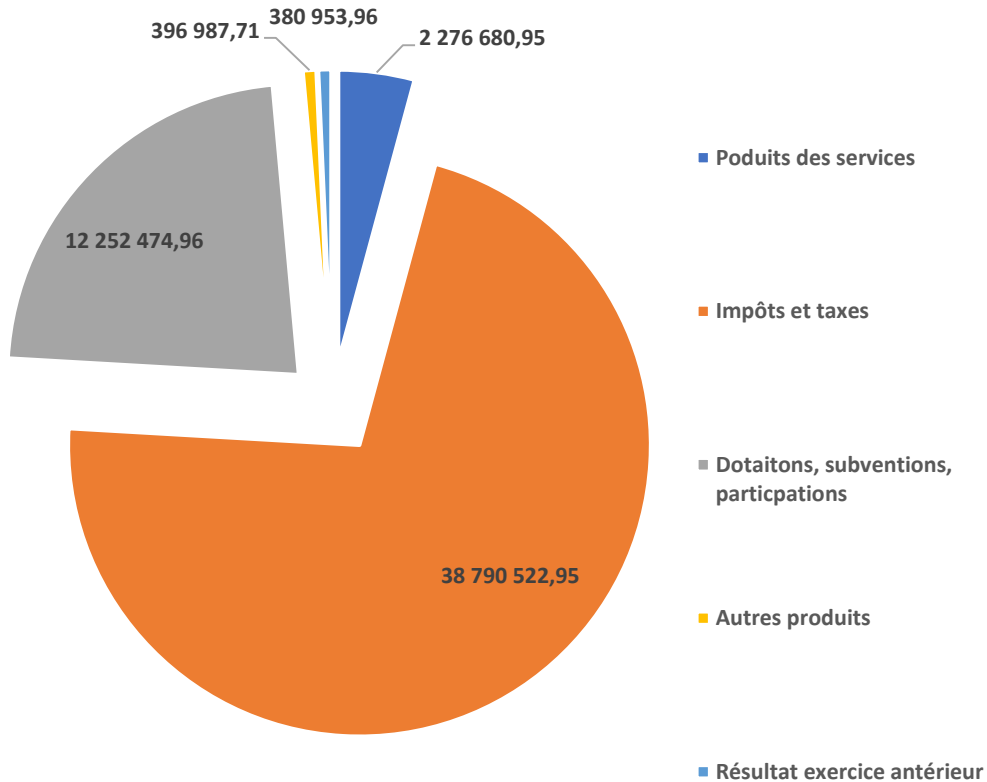
Les dépenses de fonctionnement du budget principal **2017** représentent la somme de **51 178 723,88** euros incluant les reversements de fiscalité aux communes membres ou à l'Etat, Soit **24 827 473,76** euros consacrés au fonctionnement des services

Répartition par nature des dépenses **2017**



Pour financer ces dépenses, les ressources de fonctionnement proviennent en **2017** :

- De la fiscalité (entreprises et ménages),
- Des dotations de l'Etat (DGF) et des subventions et participations des différents partenaires (Conseil départemental, Conseil régional, CAF...),
- Des produits des services (participation des familles, location de bâtiments...),
- De la reprise de l'excédent de l'année précédente .



Les dépenses d'investissement

D'un montant total de 2 114 528 ,63 euros (hors restes à réaliser) se répartissent en :

- 782 040,22 euros de fonds de concours aux communes membres
- 440 068,66 euros d'Operations d'équipement
- 25 146,95 euros d' immobilisations incorporelles
- 423 548,43 euros d'immobilisations corporelles
- 127 512,23 euros d'immobilisations en cours
- 440 068,66 euros d'opérations d'équipement
- 316 212,14 euros de remboursement du capital de la dette

Pour financer ces dépenses, les recettes d'investissement se répartissent en :

- 786 341,36 euros de subventions
- 147 047 euros de FCTVA
- 1 500 000 euros d'emprunts et dettes
- 1 335 400,13 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 639 332,59 euros d'amortissements des immobilisations
- 33 927,47 euros d'immobilisations

Les marchés publics

Liste des marchés publics pour 2017

CATEGORIE	N°	LIBELLE	ATTRIBUTION	
TRAVAUX	02/2017	Aménagement d'un local en centre d'accueil pour adolescents	18-juil.-17	138 276,26 €
	03/2016	La réhabilitation et l'aménagement d'un ensemble de bâtiments existants et la création d'une extension avec aménagements des accès	20-déc.-16	1 108 586,21 €
	05/2016	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage (20 places)	16-déc.-16	966 486,94 €
FOURNITURES	01/2017	Acquisition et installation d'un logiciel pour la gestion des structures multi-accueil et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement	18-juil.-17	50 893,00 €
SERVICES	03/2017	Fourniture de prestations de service pour des travaux d'impressions diverses et spécifiques	18-juil.-17	88 000,00 €
	04/2017	Tansports en autocar		150 759,01 €
	07/2016	Assurance des risques statutaires du personnel	30-déc.-16	34 800,00 €

Organisation

Les réunions du Conseil communautaire

Comme à l'accoutumée, les réunions du Conseil sont organisées dans des communes du territoire afin de permettre aux administrés de participer,

En 2017, 5 réunions , préparées en amont par des commissions et des conférences des maires :

- Le 27 février à Saint-Laurent-des-Arbres
- Le 10 Avril à Saint-Paulet-de-Caisson
- Le 03 juillet à Saint-Laurent-de-Carnols
- Le 9 octobre à Goudargues
- Le 18 décembre à Gaujac

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL68_2018-DE
Regu le 26/06/2018

Prévention et gestion des déchets





Bilan 2017 - SPGD

Évènements marquants de l'année

- Etude de faisabilité sur la tarification incitative ;
- Etude AVP pour la déchetterie de Laudun ;
- Année complète avec les extensions de consigne de tri (emballages et petits métaux) ;
- Implantation de 3 colonnes enterrées à Saint Geniès ;
- Intégration de la déchetterie de Saint Laurent des Arbres au 1^{er} janvier ;
- Fermeture de la déchetterie de Saint Geniès de Comolas au 1^{er} juillet ;
- Distribution des composteurs individuels (161 depuis mars) ;
- Implantation de 4 composteurs collectifs ;

Bilan 2017 - SPGD

Quelques chiffres clés :

Flux	Tonnages
Ordures ménagères	19 937
Emballages	1 649
Papiers	990
Verre	2 098
Déchetteries	29 982 (taux de valorisation : 77 %)



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°68/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Bilan d'activité 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,
Considérant que le conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
- autorise le président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°69/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Désignation d'un représentant à la commission territoriale du Rhône aval.

Considérant la mise en place du comité de suivi de la concession CNR par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien fait partie du périmètre de la commission territorial du Rhône aval,

Considérant l'invitation faite à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien par monsieur le Préfet du Vaucluse en tant que Préfet coordonnateur de la commission territorial du Rhône aval à devenir membre de ladite commission,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **De désigner** Monsieur Sébastien Bayart représentant de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commission territoriale du Rhône aval.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*



AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL70_2018-DE
Regu le 26/06/2018



Règlement des transports de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Règlement voté au Conseil communautaire du 18 juin 2018, délibération n°

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n °83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi NOTRe modifie l'article L.3111-1 du code des transports : il confère à la Région la compétence concernant la gestion de l'ensemble des transports (interurbains, régulier ou à la demande, lignes ferroviaires d'intérêt local). (cf. article 31111-8 du code des transports - modifié par l'article 15 de la loi NOTRe)

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports.

Les transports sont en effet une composante de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » de la communauté d'agglomération (Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Cette compétence en matière de transports est définie à l'article L1231-1 du code des transports, récemment modifié par la loi du 27/01/2014, par l'introduction de la notion d'organisation de la « mobilité ».

Le règlement des transports définit les conditions générales d'accès au service de transports notamment scolaires. Leur utilisation implique le respect du présent règlement. Celui-ci décrit le dispositif mis en place par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour exercer sa compétence en matière de transports scolaires.

A travers ce règlement, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : élèves et parents d'élèves, transporteurs, établissements scolaires, communes.

A cet égard, elle œuvre dans le sens de l'intérêt général.

L'utilisation des transports scolaires n'est en aucun cas une obligation.
les familles qui demandent à bénéficier de ce service public,
conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre,
s'engagent en toutes circonstances à contribuer à son bon fonctionnement

Le territoire de l'agglomération du Gard rhodanien est composé de 44 communes.



OBJET DU REGLEMENT

Le présent document constitue le cadre réglementaire de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans le domaine des transports.

Ce règlement a pour objet de définir :

- Les principes définissant les conditions à remplir pour bénéficier ou non des transports, ainsi que les diverses catégories d'usagers.
- Les conditions administratives – procédures, délais et financières - relatives au traitement des dossiers d'inscription des usagers scolaires
- Les conditions administratives et techniques d'organisation des transports urbains.
- Les conditions de délégation de compétence en transport au bénéfice des Autorités Organisatrices Secondaires (AO2).
- Les règles de sécurité en vigueur en matière de transport.

Les Partenaires de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans le cadre du transport :

- **Les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité**, et en particulier la Région OCCITANIE en charge du transport interurbain des élèves et des usagers commerciaux via le réseau EDGARD.
- **Les transporteurs** assurent le transport des élèves selon un itinéraire déterminé, dans des conditions optimales de sécurité. Ils sont aussi chargés de contrôler les titres de transports.
- **Les établissements scolaires** recensent les inscriptions sur les lignes voyageurs, pour les élèves transportés en voiture et pour les élèves internes. Ils assurent de la présence effective des bénéficiaires.

I — PRINCIPES RELATIFS AU TRANSPORT SCOLAIRE

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien organise les transports scolaires sur son territoire de compétence.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien définit le principe du paiement par les familles d'une participation forfaitaire annuelle au coût du transport environ 900 € pour chaque élève inscrit. Cette participation est établie sur un tarif de base et un tarif majoré.

Ces tarifs sont fixés par une délibération spécifique de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

L'abonnement scolaire fonctionne en libre circulation sur le réseau de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Pour bénéficier des transports scolaires au tarif de base, les conditions sont les suivantes

1. Domicile

L'élève doit être domicilié sur le territoire la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et emprunter un transport urbain.

Si l'élève est domicilié sur une des communes de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien mais, scolarisé en dehors de celle-ci, l'élève ne relève pas de la compétence du Gard rhodanien et doit se rapprocher de l'autorité compétente en matière de transport dit « interurbain ».

2. Règle des trois kilomètres

Il doit exister une distance minimum de trois kilomètres entre le domicile familial et l'Établissement scolaire visé aux principes 3 et 4.

La mesure de la distance est effectuée selon les modalités du titre VI—7.

La règle des trois kilomètres ne s'applique pas dans les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI).

3. Etablissements

L'élève doit fréquenter un établissement dont l'enseignement est obligatoire et dont le contenu est reconnu officiellement par l'Etat.

Les transports scolaires sont organisés vers les établissements qui dispensent une scolarité obligatoire. Les élèves en préscolarisation (maternelle) sont donc transportés, de manière dérogatoire au regard des compétences obligatoires des agglomérations.

L'établissement fréquenté doit dispenser une formation initiale du primaire ou du secondaire jusqu'à la Terminale incluse. L'établissement est public ou privé mais sous contrat d'association avec l'État au titre de l'Art. L442-5 du Code de l'Éducation.

4. Respecter les secteurs et districts

L'élève doit être scolarisé dans un établissement en respectant les secteurs et districts établis par l'Éducation Nationale en Collèges et Lycées.

Les seules dérogations retenues sont celles officiellement accordées par le Ministère de l'Éducation Nationale sur la base des articles D211-10 et D211-11 du Code de l'Éducation.

A cet effet, toute demande d'inscription au transport doit faire état des enseignements suivis qui sont comparés aux états descriptifs des scolarités transmis par les services de l'État.

Sont pris en considération, dans le cadre des programmes établis par l'Éducation Nationale :

- Les options obligatoires ;
- Les sections d'enseignement spécifique, comme, à titre d'exemple, SEGPA, CLIS, 3° Prépa Pro, Bac Pro, etc. ;
- Les langues vivantes (dont les classes européennes officielles) ;
- Les sections sport études officielles de haut niveau reconnues par l'Inspection d'Académie ;
- Les classes et options enseignées et officiellement reconnues et validées par l'Éducation Nationale dans les établissements privés.

Le respect de la carte scolaire n'est pas exigé pour les internes.

Lorsqu'un élève abandonne en cours de cycle scolaire une option d'enseignement prise en compte dans l'étude des droits et concourant au bénéfice du tarif de base des transports, les droits sont réétudiés et le paiement du tarif majoré est alors exigé.

5. Respecter la sectorisation des écoles communales primaires

La sectorisation des écoles est celle visée par les articles L. 131-5, L. 131-6, L. 212-2 et L. 212-7 du Code de l'Éducation, à l'exception des dérogations prévues à l'article L. 212-8 du Code.

Le transport scolaire au tarif de base est accordé aux enfants dont l'inscription est effectuée conformément à la sectorisation intra-communale ou intercommunale entre écoles, fixée par décision de l'organe compétent.

Si des élèves de maternelle sont transportés, leur scolarisation doit respecter également la sectorisation communale en vigueur.

6. Principe de moindre distance

Sauf cas résultants de l'existence de secteurs ou districts ou de la sectorisation communale, seuls les trajets de moindre distance entre le domicile et l'établissement ouvrent droit au tarif de base, distance calculée selon les modalités du titre VI-7 du règlement.

7. Principe relatif au choix du mode de prise en charge des élèves bénéficiaires

Seule la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a autorité pour décider, après instruction des droits au transport des élèves, du mode de transport, du réseau utilisé ou de l'attribution d'une allocation.

II — INSCRIPTION

Le respect des procédures et délais d'inscription est une garantie des droits des familles.

Déplacement sur réseau de transport de L'Agglomération du Gard Rhodanien, autres réseaux

- **Procédure d'inscription (valable pour 2018-2019)**
 - Si votre enfant dispose déjà d'une carte de transport pour l'année en cours, vous devez procéder au renouvellement de son dossier. Un mail vous sera adressé.
 - Si vous demandez à en bénéficier pour la première fois, vous devez faire une première demande de carte scolaire sur le site de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien (<http://www.gardrhodanien.com>) ou par une autre procédure qui aura été définie.

Si un élève se trouve dans la situation d'une garde alternée, et qu'il est bénéficiaire du transport scolaire, la domiciliation d'un des deux parents suffit à l'obtention d'un titre de transport. L'attribution gratuite, sur la carte de transport scolaire, d'un deuxième point de montée et/ou circuit pour un enfant en garde alternée est soumise à la fourniture d'une « attestation de garde alternée » datée et signée des deux responsables légaux, en accompagnement du dossier d'inscription.

Le téléversement de la photographie de chaque enfant est obligatoire, bien que la photographie de l'année précédente puisse être conservée. L'acceptation en ligne du règlement intérieur des transports est également obligatoire.

Les inscriptions à l'aide d'un imprimé papier restent admises à titre dérogatoire, à l'aide d'un formulaire type défini par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et transmis aux familles qui ne disposent pas d'un accès à Internet et qui en font la demande auprès du service des transports.

Les dossiers adressés par courrier ou déposés doivent être complets pour être traités et doivent contenir :

- L'imprimé adéquat de demande du titre de transport scolaire rempli par le représentant légal
- Une photo d'identité format 3,5 cm x 4,5 cm avec nom et prénom de l'élève inscrits au dos)
- Un justificatif de domicile

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et sera retourné par voie postale au demandeur.

Les inscriptions sont reçues directement par le service transport de la communauté de l'agglomération du Gard rhodanien, pour les élèves qui relèvent du territoire de l'agglomération du Gard rhodanien et scolarisés :

- Dans les établissements du 2^{ème} degré de BAGNOLS/CEZE – PONT-ST-ESPRIT et BOURG SAINT ANDEOL
- Dans les RPI sauf CAVILLARGUES (POUGNADORESSE – REGION)
- Groupe scolaire de SABRAN

Dans tous les cas la communauté d'agglomération du Gard rhodanien instruit toutes les demandes reçues, définit les droits au transport, émet la facture pour la participation au frais de transport par mail.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien émet également l'ordre de fabrication des cartes de billettique et déclenche les télé distributions des contrats scolaires vers les cartes déjà en possession des élèves.

Les cartes sont à conserver d'une année sur l'autre.

○ Période d'inscription, délais

Les inscriptions au transport scolaire pour une année scolaire à venir sont ouvertes le premier jour ouvré du mois de juin, sauf incident technique.

La période normale d'inscription se clôt le 15 juillet ou le premier jour ouvré suivant le 15 juillet selon les années.

Les inscriptions effectuées lors de cette période normale permettent au service transport de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien soit de délivrer la carte, soit de télé distribuer les contrats de transport avant le jour de la rentrée scolaire.

Les inscriptions reçues après le 15 juillet ou le premier jour ouvré suivant seront également traitées, mais le service transport de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ne garantit pas que l'élève dispose alors de sa carte ou de son titre de transport, le jour de la rentrée scolaire.

Une demande d'inscription engage le tuteur :

- Toute déclaration inexacte ou intentionnellement fautive fait l'objet de sanctions (annulation de la carte, poursuites)
- Une inscription au transport scolaire implique le paiement des frais de transport correspondant.

Pour l'année scolaire donnée, les demandes après le 30 avril, seront redevables d'une participation au frais de transport de 10 € (paiement de la carte).

○ Délivrance de la carte et du titre de transport

Les élèves déjà inscrits l'année précédente au transport scolaire conservent leur carte.

Le renouvellement de leur inscription se traduit, après instruction de leur demande, par une télé distribution automatique ou une réactualisation au service transport de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, du contrat de transport valable pour l'année scolaire.

La télé distribution s'effectue lors de la première montée à bord des autocars, ou auprès du service transport de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Les élèves nouveaux inscrits recevront une carte de billettique, avec leur photographie, nom et prénom imprimés dessus.

III — CONDITIONS DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien assure le financement des transports scolaires à travers un budget annexe. Pour ce faire elle bénéficie notamment d'une compensation financière de la Région de la participation complémentaire des familles et du budget principal de la collectivité.

1. Compensation de la Région

Suite à la création du périmètre de transport urbain sur le territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, la Région verse une compensation financière annuelle définie par convention entre les deux collectivités. Cette compensation correspond au montant des dépenses relatives aux transports scolaires l'année précédant la date de prise en charge effective de la compétence « transports scolaires » par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Le montant de cette compensation sera révisé conformément aux modalités de révision des marchés publics transférés.

2. Participation des familles

Une participation financière aux coûts des transports scolaires est à la charge des familles. Ces frais peuvent inclure :

- Le coût des titres de transport,
- Les frais de fonctionnement directement liés aux transports scolaires (imprimés, correspondances, frais de personnel, de contrôle,)
- Les assurances diverses,
- Une contribution aux frais réels de transports.

Le montant de la participation financière demandée aux familles est fixé, chaque année, par délibération du conseil communautaire.

Cette participation est annuelle et forfaitaire, par enfant.

IV — LES DROITS AU TRANSPORT SCOLAIRE

En application des principes énoncés précédemment, un enfant inscrit au transport scolaire peut être transporté soit au tarif de base, soit au tarif majoré.

1. Quand est-on transporté au tarif de base ou au tarif majoré ?

Les tableaux suivants indiquent les diverses possibilités et les droits qui en découlent.

Légende des tableaux : ✓ Transport au tarif de base ; × Transport au tarif majoré

(*) option qui doit être officiellement reconnue par l'Education Nationale

		Je suis scolarisé(e) dans un Collège ou Lycée				
		Public				
		Hors de mon secteur				
		En respectant Secteur/District	Dans un établissement plus près de chez moi que celui prescrit	Avec une dérogation de l'Académie ou du Rectorat	J'ai besoin d'une option obligatoire d'enseignement non disponible dans l'établissement de référence public (*)	Autres causes de non respect du Secteur/District
Mon établissement est	A plus de 3 kms de chez moi	✓	✓	✓	✓	×
	A moins de 3 kms de chez moi	×	×	×	×	×

		Je suis scolarisé(e) dans un Collège ou Lycée				
		Privé				
		Hors de mon secteur				
		Qui existe dans ma commune	Qui existe dans la même commune que l'établissement public prescrit	Dans un établissement plus près de chez moi que celui prescrit	J'ai besoin d'une option obligatoire d'enseignement non disponible dans l'établissement de référence public (*)	Autres causes de non respect du Secteur/District
Mon établissement est	A plus de 3 kms de chez moi	✓	✓	✓	✓	×
	A moins de 3 kms de chez moi	×	×	×	×	×

Je suis scolarisé(e) dans une école primaire ou maternelle :

		PUBLIQUE					
		En respectant la sectorisation communale ou inter communale		Hors sectorisation			
		Sectorisation avec Regroupement Pédagogique Intercommunal	Sectorisation sans Regroupement Pédagogique Intercommunal	Car il n'y a pas d'école publique dans ma commune		Je vais dans une école qui n'est pas celle prescrite	
				Je vais à l'école la plus proche de chez moi	Je ne vais pas à l'école la plus proche	Je vais à l'école la plus proche de chez moi	Je ne vais pas à l'école la plus proche
Mon établissement est :	A plus de 3 km de chez moi	✓	✓	✓	x	✓	x
	A moins de 3 km de chez moi	✓	✓	x	x	x	x

Je suis scolarisé(e) dans une école primaire ou maternelle :

		PRIVEE				
		Il n'y a pas d'école dans ma commune		Je vais dans une école qui existe dans ma commune ou dans une des communes de mon secteur d'affectation		Autres causes de non respects de la sectorisation
		Je vais à l'école la plus proche de chez moi	Je ne vais pas à l'école la plus proche	Mon secteur est un RPI	Mon secteur n'est pas un RPI	
Mon établissement est :	A plus de 3 km de chez moi	✓	x	✓	✓	x
	A moins de 3 Km de chez moi	x	x	✓	x	x

2. Comment est-on transporté ?

Sur le Réseau de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

En application du principe I-8, les élèves inscrits sont transportés en priorité sur le réseau de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Dans ce cas, les élèves bénéficient de la libre circulation toute l'année sur l'ensemble de ce réseau sauf cas particuliers (doublages scolaires lignes B21-B22-B23).

Sur d'autres réseaux (autres AOM)

Dans certains cas, d'autres moyens de transports sont nécessaires.

2.1. Transport scolaire des bénéficiaires de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur d'autres réseaux.

Les élèves bénéficiaires d'un droit au transport empruntant un service de transport organisé par une autre collectivité ou entité sont pris en charge selon les conventions en vigueur entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et ces dernières.

A titre indicatif, des conventions existent avec les réseaux suivants :

- . réseau REGION OCCITANIE
- . SMTBA, réseau NTECC

En l'absence de convention, les déplacements des élèves sur les réseaux d'autres collectivités ou entités sont à la charge intégrale des familles.

2.2 Trajets hors périodes scolaires

Cette mesure rentrera en vigueur lors de l'intégration du réseau de l'agglomération du Gard rhodanien avec l'ensemble des réseaux gardois.

Les élèves inscrits au transport scolaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, qui circulent sur les autres réseaux, bénéficient de la libre circulation sur le réseau de l'agglomération du Gard Rhodanien en dehors des périodes scolaires :

- Les élèves ayant déjà une carte BANG devront se rendre au guichet pour la faire charger du contrat de libre circulation.
- Les élèves n'ayant pas de carte BANG pourront se rendre à l'agence commerciale de l'agglomération du Gard Rhodanien qui leur éditera une carte chargée du contrat de libre circulation.

Les familles sont seules responsables de la prise en charge et de la sécurité de l'enfant après la descente de l'autocar.

3 Dans quels cas à t-on droit à une carte de transport

3.1. Le tableau suivant indique quels sont les divers droits généraux.

Tableau établi sous réserve des conditions stipulées au titre I.

✓ : Droit accordé, avec condition éventuelle

× : Pas de droit

① : Pas de contrat de transport pour un stage si je n'utilise pas Edgard pour aller à mon établissement quotidiennement.

② : Pas d'allocation pour un stage divers

③ : Pas de titre de voyage scolaire sur ces réseaux, mais je peux voyager avec un titre commercial.

		Je suis en :			
		Scolarité habituelle	Stages divers	Stage agricole	
J'ai droit à	Une carte de transport	CARTE AGGLO	✓	× ③	× ③
	EDGARD NTECC TANGO	Uniquement si L'AGGLO ne me permet pas de faire les trajets	✓	× ③	× ③

4. Si on est Interne, quels sont les droits ?

L'élève doit être logé dans son établissement en internat ou logé à l'extérieur («interne/externé»), si l'établissement n'offre pas de structures d'accueil adaptées. Dans ce cas, l'élève doit fournir une attestation officielle de l'établissement qui justifie l'externalisation de ses nuitées.

Déplacement par réseau de transport en commun.

Quel que soit le niveau scolaire d'un interne, si l'instruction du dossier d'inscription permet de déterminer que le transport peut être effectué convenablement, en termes d'horaire, de point de montée et de point de descente, sur un réseau de transport en commun, il lui est délivré de droit un titre de transport scolaire annuel valable pour un aller/retour par semaine sur le réseau emprunté ; sous réserve des conditions spécifiques à chaque réseau, telles que définies ci-dessous.

Les voyages en milieu de semaine ne peuvent pas être effectués sur présentation de la carte de transport d'interne. Ces déplacements relèvent de l'usage commercial du réseau et doivent être effectués contre paiement d'un titre de transport auprès de l'exploitant.

5. Situation familiale

Une seule demande par enfant est exigée pour l'inscription aux transports scolaires. En cas de double demande seule la première demande arrivée sera traitée par le service transport de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et prise en compte.

Lorsque l'élève réside alternativement chez ses parents, il peut se rendre de chez son père et/ou de chez sa mère à son établissement avec son abonnement scolaire.

Si le domicile d'un seul des deux parents relève du tarif de base, ce tarif s'applique pour les deux parcours qu'il doit effectuer sous réserve d'un justificatif.

Dans le cas contraire, le tarif majoré s'applique.

6. Que se passe-t-il en cas de changement de situation en cours d'année scolaire ?

6.1 Changement de qualité de l'élève

Lorsqu'un élève change de qualité (externe, demi-pensionnaire ou interne) en cours d'année scolaire, la famille ou l'élève majeur est tenu d'informer, dans les meilleurs délais, le service de transport de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien qui met à jour son dossier et réétudie ses droits au transport.

6.2 Déménagement

Lorsqu'un élève bénéficiaire du tarif de base déménage en cours d'année, ses droits sont maintenus pour l'année scolaire en cours sauf s'il bascule en tarif majoré (15 euros par moi).

Un élève redevable du tarif majoré qui devient bénéficiaire du tarif de base après changement d'adresse, peut demander à bénéficier de ce nouveau tarif en cours d'année. La participation payée pour le mois du déménagement reste dû.

Pour les années scolaires suivantes ces droits seront instruits en fonction des dispositions énoncées au règlement.

6.3 Élève exclu de son établissement pour motif disciplinaire

Tout élève exclu d'un établissement pour motif disciplinaire sera transporté moyennant le paiement du tarif majoré ou celui du tarif commercial.

7. Éléments financiers

Les cas d'application des tarifs (de base ou majoré) sont définis au titre III-1.

7.1 Tarif de base

Le paiement du tarif de base est effectué en une seule fois pour chaque année scolaire concernée. Il n'y a pas de réduction ou de montant dégressif.

Le paiement est effectué à l'ordre du Trésor Public pour le compte de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, au siège ou au guichet, auprès d'un(e) régisseur(se).

Les modifications de dossier sur le territoire de l'agglomération du Gard rhodanien (déménagement, changement d'établissement, de coordonnées téléphoniques, etc.) ne déclenchent pas de nouveaux frais de transport en cours d'année.

Les élèves relevant de la Région déménageant sur le territoire de l'agglomération seront à nouveau assujettis au paiement du tarif de base ou éventuellement au tarif majoré.

7.2 Tarif majoré

Le paiement intégral du tarif majoré, pour l'année scolaire, ne peut donner droit à une remise de la part de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Les titres de transport des élèves en tarif majoré sont activés définitivement qu'après paiement.

Le tarif majoré est encaissé par le délégataire sur le réseau de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Le non-paiement entraîne la suspension temporaire de l'abonnement scolaire par le délégataire. Si après une relance la famille est toujours en défaut de paiement, l'abonnement scolaire est définitivement suspendu.

Cas de dispenses du paiement du tarif majoré :

- Dans les regroupements pédagogiques intercommunaux, les élèves empruntant l'autocar uniquement pour se rendre à la cantine ou à la garderie publique et de ce fait considérés comme devant payer seront toutefois dispensés du paiement et pris en charge à bord des véhicules.
- Lors de la délivrance d'un titre pour déplacement dans le cadre d'un droit de visite vers le domicile du parent n'ayant pas la garde principale, selon point III-5.1.2.

7.3. Remboursement, annulation ou dispense

La demande d'annulation d'une demande d'inscription sera examinée avec pièces justificatives jointes soit par courrier adresse au service des transports de l'Agglomération du Gard rhodanien, soit par courriel sur la messagerie.

7.4. Frais de reconstitution de la carte de transport

En cas de détérioration physique empêchant le fonctionnement de la carte, de perte ou de vol de la carte, la famille de l'élève doit demander la reconstitution de la carte (duplicata) et s'acquitter des frais correspondant auprès du délégataire du réseau de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien sauf si une déclaration de vol est déclarée à la police. Chaque reconstitution entraîne le paiement de frais.

Le montant de la reconstitution est déterminé par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien par une délibération distincte de celle du règlement des transports.

8. Élèves des autres collectivités

Les élèves relevant de la compétence d'autres collectivités peuvent circuler sur le réseau de la communauté de l'agglomération du Gard rhodanien à la demande de leur autorité de tutelle, sous condition qu'une convention entre collectivités existe.

Ces ayants droit extérieurs au territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ne peuvent pas bénéficier d'un transport scolaire sur le réseau UGGO uniquement pour un stage, sauf mention contraire à la convention entre collectivités.

V — LES USAGERS COMMERCIAUX

1. Catégories d'usagers

Les catégories d'usagers listées ci-dessous sont considérées comme des voyageurs commerciaux et à ce titre ne relèvent pas des règles d'intervention scolaires de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien mais des conditions générales et particulières de vente en vigueur sur le réseau :

- Tout élève scolarisé dans un établissement privé sans contrat d'association avec l'Etat ou sous contrat simple ;
- Les scolaires en études supérieures au-delà de la terminale sauf ceux visés aux Art. R- 213-13 à R-213-16 du Code de l'Éducation ;
- Les apprentis et toute formation à caractère professionnel ;
- Les scolaires en déplacement vers les lieux de stages, sauf ceux visés au III—3.1 ;
- Les élèves en déplacement lors de sorties pédagogiques ou sportives ;
- Les correspondants accueillis dans le cadre des échanges scolaires ;
- Tout élève dont la commune de résidence est incluse dans le ressort territorial (ex PTU) d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et dont la scolarité devrait se dérouler en établissement sur le territoire de l'AOMD mais qui est scolarisé en dehors du PTU sans motifs dérogatoires visés aux points I—3 à I—6 ;
- Toutes les personnes majeures voyageant à titre privé ou professionnel, sauf ceux toujours scolarisés en lycées relevant du titre III.

Les autocars sont accessibles à tous les usagers, commerciaux et scolaires.

Toutefois, l'utilisateur scolaire est prioritaire sur l'utilisateur commercial.

Les accompagnateurs d'élèves de maternelles visés au point IV-1 sont des voyageurs commerciaux autorisés à utiliser le réseau de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à titre gratuit exclusivement dans le cadre de leur mission.

2. Droits et obligations des Usagers Commerciaux

Cette catégorie d'utilisateur est liée contractuellement à l'exploitant par l'achat de son titre de transport et au règlement intérieur des voyageurs.

Il est rappelé que les usagers commerciaux sont soumis dans ce cadre à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 2240-1 et suivant du Code des Transports, au Décret n° 42-730 du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local et à la Loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne.

3. Tarification commerciale

La tarification commerciale sur le réseau est fixée chaque année par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien par délibération.

Les tarifs sont consultables sur le site de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, <http://www.gardrhodanien.com>.

4. Règlement d'accès aux T.A.D. pour P.M.R.

Transports à la Demande (T.A.D.) adaptés aux Personnes à mobilité réduite (P.M.R.). Les usagers concernés par ce service doivent se rapprocher du service « transport solidaire » de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien travaille sur son schéma directeur d'accessibilité et à sa mise en application sur son territoire.

Ces transports sont accessibles aux P.M.R. dont la situation individuelle est comprise dans les critères fixés par le Département, qui a établi des règles déterminées par délibération distincte de celle du règlement des transports.

VI— PREVENTION ET SECURITE

Le transport scolaire par autocar est un des moyens de déplacement les plus sûrs qui existent. Le strict respect de certaines règles est requis afin de maintenir cette sécurité.

1. Accompagnateur pour enfant de maternelle

Dans le cadre du transport des élèves de maternelle, la présence à bord d'un accompagnateur est obligatoire dès le premier enfant inscrit, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

En aucun cas la charge financière éventuelle de l'accompagnateur et de sa formation ne sera supportée par l'Agglomération du Gard rhodanien.

L'accompagnateur doit être majeur et peut être bénévole, mais il doit être obligatoirement formé (formation BTECS-ADATEEP par exemple).

La formation des accompagnateurs a pour objectifs de :

- Sensibiliser les stagiaires à leurs responsabilités (devoirs de l'accompagnateur, législation, place dans l'organisation du transport scolaire, etc.)
- Transmettre les consignes nécessaires à la sécurité des passagers transportés et au bon fonctionnement du service (procédures d'évacuation, positionnement dans le véhicule, montée/descente des jeunes, accidentologie, prévention et gestion des comportements conflictuels, etc.)

Dans tous les cas la commune compétente doit contractualiser avec cette personne préalablement à son activité à bord. Un exemple de Charte de l'Accompagnateur est joint en annexe au règlement.

Les accompagnateurs doivent s'assurer par tous moyens que les élèves dont ils ont la surveillance disposent bien de leur carte de transport à jour.

Les accompagnateurs présentent à la validation les cartes de transport des enfants à chaque montée.

L'accompagnateur doit lui-même disposer d'une carte de transport établie gratuitement pour l'exercice de ses missions et valider à chaque montée à bord. Les collectivités qui gèrent les accompagnateurs doivent transmettre à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien la liste de ces personnels afin qu'une carte leur soit délivrée.

2. Dispositifs de retenue

Dans les véhicules dont la capacité n'excède pas 9 places, les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être installés dans des systèmes homologués de retenue pour enfant adaptés à leur morphologie et à leur poids, en application de l'Art. R412-2 II du Code de la Route.

De manière dérogatoire au point III-3 de l'art. R412-2 II, l'usage de ces dispositifs homologués de retenue pour enfant est obligatoire et l'achat et l'entretien de ces matériels sont à la charge du transporteur.

3. Carte et titre de transport scolaire

Il est délivré à chaque élève une carte de transport permettant d'identifier l'utilisateur (nom, prénom, photographie). La carte est un support physique de billettique sans contact. Elle est obligatoire et strictement personnel.

La carte doit être conservée avec soin et ne doit pas notamment être pliée, perforée, découpée, mouillée, chauffée, congelée, mordillée. En cas de détérioration volontaire ou non, son fonctionnement n'est plus garanti et la famille de l'élève devra demander une reconstitution payante (Cf. point III-7.3.). Les familles peuvent obtenir un étui de protection gratuitement auprès du délégué.

La carte, chargée du titre de transport scolaire en cours de validité est indispensable pour accéder aux autocars, seul élément juridique garant, en cas d'accident, de la prise en charge par les assurances d'éventuels dommages.

Les élèves doivent valider spontanément leur carte lors de chaque montée à bord.

Présenter la carte à la validation avec un autre support électronique/magnétique accolé, de type carte de cantine, carte de bibliothèque, carte bancaire, est susceptible d'empêcher la validation.

Le défaut de détention de la carte ou de validation est sanctionné la première fois par un avertissement écrit et envoyé à la famille.

Ensuite la communauté d'agglomération du Gard rhodanien se réserve le droit d'exclure des transports les élèves sans carte ou sans titre. Les sanctions administratives ne sont pas exclusives de l'application de la police des voyageurs. L'exploitant du réseau a la possibilité d'établir des amendes pécuniaires.

4. Règlement intérieur des transports et sanctions applicables aux usagers scolaires (joint en annexe)

Les comportements individuels ou collectifs à bord doivent être irréprochables afin de garantir à toutes et tous la sécurité des transports, le respect des personnes et des biens.

Les comportements à bord des passagers scolaires sont encadrés par le règlement intérieur des transports.

Ce règlement est applicable à tous les scolaires visés au titre III du présent document.

Il doit être lu et signé par le représentant légal de l'enfant et ce dernier, ou par l'élève majeur ou être lu et accepté lors d'une inscription en ligne.

Il rappelle les règles élémentaires de discipline et de sécurité à respecter à l'intérieur et aux abords immédiats des véhicules de transport.

Un élève qui ne respecte pas le règlement intérieur est exposé à des sanctions.

Les sanctions sont les suivantes :

- 1° - Avertissement écrit à l'élève et à la famille ; en copie le maire de la commune,
- 2° - Blâme
- 3° - Sanction :
 - - Financière
 - - Exclusion temporaire

- - Exclusion définitive pour une année scolaire en cours, selon la gravité exclusion immédiate à titre conservatoire

Le maire de la commune est en copie quelle que soit la décision prise.

Une mesure d'exclusion temporaire à titre conservatoire peut être prononcée immédiatement à l'encontre d'un passager scolaire si son comportement est un danger immédiat, ou susceptible de récurrence, pour la sécurité des transports, des personnes ou des biens.

Procédure :

Selon la gravité, une convocation est envoyée à la famille au moins 15 jours ouvrés avant la tenue de la commission de discipline.

La convocation énumère les faits reprochés, la date et lieu de survenance. Les diverses parties sont entendues de manière contradictoire.

A l'issue de l'audition, la sanction est signifiée soit immédiatement en séance, verbalement, puis confirmée par courrier.

La commission de discipline est organisée à l'échelle de l'agglomération, elle est composée d'un représentant :

- de l'agglomération du Gard rhodanien
- du délégataire
- du maire de la commune concernée.

La sanction est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. La sanction s'applique à compter d'une date fixée dans le courrier mais postérieure à la date prévisible de réception de ce dernier.

La décision sera adressée pour information au chef d'établissement concerné ainsi qu'au service social, le cas échéant.

Pour information :

Les personnes habilitées à signaler un comportement non réglementaire sont les conducteurs, les contrôleurs des entreprises de transport, les agents de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, les Conseillers Principaux d'Éducation, directeurs d'école, principaux de collège et proviseurs de lycée, ou tout autre responsable d'établissement.

5. Contrôles et actions de prévention

Les contrôleurs circulent quotidiennement sur le réseau afin de vérifier le comportement des élèves, la charge des véhicules, leur conformité aux règles de sécurité et la qualité de l'exécution des services.

Des opérations de sécurité sont également et régulièrement organisées au sein des établissements scolaires desservis, sous l'égide de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Ces opérations sont effectuées soit par les contrôleurs du délégataire, soit avec l'aide d'associations qui ont conclu une convention avec la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et qui sont obligatoirement agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale.

L'exploitant du réseau dispose aussi de contrôleurs chargés de faire respecter le règlement intérieur des transports et la présentation des titres de transports commerciaux ou scolaires.

6. Sécurité aux points d'arrêts

La sécurité aux points d'arrêts, pour les publics scolaires ou commerciaux est explicitée dans le *Cahier des recommandations des aménagements des points d'arrêts de transport* défini par le Conseil Départemental du Gard.

Consultable sur internet via l'adresse suivante :

www.gard.fr/.../documents__relatifs_a__l__accessibilite_cahier_des_recommandations.

Ou sur place au siège de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien service transports et mobilité.

Ce cahier des recommandations est la référence en la matière.

7. Plan P.O.T.E.S.

La zone géographique située autour du Golfe du Lyon et plus particulièrement le territoire du Gard est très exposé à des phénomènes météorologiques brutaux et très puissants (pluie lors « d'épisodes Cévenols », inondation, chute de neige).

La survenance de tel phénomène doit être prise en compte dans le cadre général de la sécurité des transports.

Pour ce faire la Préfecture, en accord avec la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, a publié un arrêté portant approbation du Plan de l'Organisation des Transports et des Etablissements Scolaires lors d'évènements climatique (plan POTES).

Il convient de se référer à cet arrêté pour connaître l'organisation prévue.

Pour les familles des élèves inscrits et transportés sur le réseau de la communauté de l'Agglomération du Gard rhodanien, la mise en application de ce plan se traduit par la réception sur les téléphones d'un message d'alerte qui précise la conduite à tenir. Ces messages sont relayés par les média locaux.

C'est à cette fin d'alerte que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien propose aux familles de saisir leur(s) numéro(s) de téléphone et email lors de l'inscription aux transports scolaires.

VII— AUTRES ELEMENTS

1. Prise en charge de la participation de frais de transport par les communes , les structures intercommunales ou les Etablissements scolaires

Les communes, les structures intercommunales ou les établissements scolaires peuvent se substituer aux familles pour le paiement de la partie majorée du coût tous frais de transport, base majorée et commerciale visée au III-7.2. Après décision de leur part, elles en informent la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien transmet la liste des élèves concernés au Délégué afin qu'il établisse les factures correspondantes à l'encontre de ces collectivités.

2. Gestion des points d'arrêts

Conformément au point V-6 Sécurité aux points d'arrêts, la création, le déplacement ou la modification d'un point d'arrêt obéit en premier lieu à des impératifs de sécurité des personnes et des biens.

La gestion des points d'arrêts doit obéir à la fois aux impératifs légaux et réglementaires, aux règles d'accessibilité pour ceux concernés et de sécurité mais aussi aux logiques de transport dans le cadre de la ligne ou du service existant concerné.

A ce titre, la création d'un point de prise en charge des usagers scolaires n'est possible que si plus de trois usagers sont susceptibles d'utiliser régulièrement le point concerné.

La gestion d'un point de prise en charge concernant des scolaires et des voyageurs commerciaux ou uniquement ces derniers usagers obéit à la logique de déplacement de la ligne existante.

3. Services dans le périmètre de moins de trois kilomètres des établissements

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien ne crée pas de service de transport ou de point d'arrêt à moins de trois kilomètres d'un établissement sur son réseau pour les scolaires résidant dans ce périmètre. Les lignes existantes ne sont pas détournées de leur parcours existant non plus. En revanche les arrêts existants sur le parcours d'une ligne déjà en service peuvent être desservis à moins de trois kilomètres des établissements.

4. Ressort territorial des AOM

Les élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du territoire de compétence d'une AOM relèvent exclusivement de la compétence de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien contractualise par voie de convention avec la collectivité compétente pour l'ensemble des dispositions de reversement légal de DGD, compensations dérogatoires éventuelles, reconnaissance mutuelle de titres de transport et tous autres aspects liés à l'inter modalité et l'interopérabilité des réseaux de transport y compris dans le cadre de systèmes de billettique.

5. Subvention aux associations

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dans le cadre de sa politique des transports collectifs, peut accorder des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet social est de concourir à la sécurité des usagers ou à la qualité des transports.

Les subventions sont accordées et traitées conformément au règlement général des subventions intercommunales.

6. Mesure des distances

Les distances visées aux principes I—2 & I—6 et au titre III du règlement sont mesurées selon les méthodes suivantes.

Le trajet mesuré est toujours celui le plus court en fonction du mode de déplacement de l'élève.

La mesure est effectuée, selon les cas ou de manière complémentaire, soit à l'aide des distanciers des Etablissements Michelin, soit à l'aide des compteurs kilométriques des véhicules automobiles soit à l'aide des relevés par Géo-Positionnement par Satellite (GPS).

Les mesures faisant foi sont celles réalisées par les agents de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, de la commune ou du département du Gard.

Toutefois, les mesures peuvent être réalisées de manière contradictoire en présence des familles.

7. Plan de transport adapté

La définition des dessertes prioritaires, des niveaux de services et de l'information aux usagers sont établis par la région et appliqués par le délégataire. Les principes du plan de transports adaptés sont consultables en ligne sur le site de la Région ou du délégataire.

VIII — QUALITE DE SERVICE

1. Contrôles

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien, ses agents ou toutes personnes habilitées par elle peuvent à tout moment contrôler l'application du présent règlement par les élèves, les transporteurs ou tout autre partenaire.

Un dysfonctionnement ou une indiscipline peut être constatée par le conducteur, un agent du service de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, un contrôleur habilité ou toute autre personne diligentée par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

2. Réclamations

Toutes les réclamations relatives à la qualité du service sont adressées au service transport de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Pour pouvoir faire l'objet d'une réponse formalisée, la réclamation doit être signalée par écrit (courrier, courriel, formulaire sur le site web de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien).

IX – PARTENAIRE DU TRANSPORT SCOLAIRE / Commission consultative des services publics locaux

Le transport scolaire est une mission particulièrement délicate qui concerne de nombreux acteurs dont les objectifs ne sont pas toujours convergents, à l'interface d'enjeux aussi importants que l'organisation de la vie familiale et professionnelle, l'éducation nationale, les rythmes scolaires, l'égalité des chances, l'aménagement du territoire, la mobilité, la sécurité routière, la prévention de la délinquance ou encore la maîtrise des finances publiques.

C'est pourquoi la communauté d'agglomération du Gard rhodanien anime la commission consultative des transports scolaires, réunissant les représentants des partenaires du transport scolaire : transporteurs, établissements scolaires, communes, parents d'élèves, éducation nationale, autorités organisatrices des transports.

Le rôle principal de ce comité est d'éclairer la communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans les décisions d'organisation qu'elle est amenée à prendre, d'en faciliter la compréhension et l'appropriation par les acteurs concernés. Il a également pour mission d'évoquer les différents problèmes qui peuvent survenir dans l'organisation des transports scolaires et de donner un avis sur les solutions proposées par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour y remédier.

X – ANNEXES

- Règlement intérieur des transports
- Charte de l'accompagnateur

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS

La détention et la validation du titre de transport est obligatoire.

TOLERANCE POUR LES NON INSCRITS

L'élève non inscrit aux transports scolaires, qui ne dispose donc pas de titre de transport valable, bénéficie d'une période de tolérance de 10 jours ouvrés à compter du jour d'entrée dans l'établissement afin d'être transporté sans titre.

L'élève à l'obligation de faire sa demande de titre de transport scolaire lors de cette période auprès du service transport de l'Agglomération du Gard rhodanien.

Au terme de ce délai l'élève est en infraction :

- Pour accéder au transport, l'élève devra payer un titre de transport commercial.
- A défaut de paiement d'un titre de transport commercial, l'élève sera redevable d'une amende de 3° classe en application de la police des voyageurs

AVANT LA MONTEE

Attendre l'autocar au point d'arrêt prévu - Ne pas jouer ou courir sur la chaussée - Ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar - Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

A LA MONTEE

Pas de bousculade - Valider obligatoirement la carte de transport - Il est nécessaire d'être poli avec le conducteur, de le respecter et de ne pas gêner son travail - Ne rien déposer dans le couloir central - Utiliser les porte-bagages ou poser les cartables sous les sièges - Ne jamais rester debout près du conducteur.

DANS L'AUTOCAR

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire - Rester assis jusqu'à l'arrêt complet du véhicule et n'utiliser qu'un seul siège - Ne pas crier ni chahuter - Ne pas toucher aux portières - Ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte, ne projeter aucun objet à l'extérieur - Ne jamais fumer ni cracher - Ne manipuler ni briquets, ni allumettes, ni objets dangereux ou tranchants (cutters, canifs, ciseaux, pétards, etc.) - Le matériel ne doit pas être dégradé.

Ne pas appuyer sur le bouton « arrêt demandé » si tel n'est pas le cas.

A LA DESCENTE

Pas de bousculade - Attendre que le car se soit éloigné avant de traverser la route - Ne jamais traverser devant ou derrière un car - Ne pas courir - Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

LA RESPONSABILITE CIVILE DES PARENTS OU DE L'ELEVE MAJEUR EST ENGAGEE :

- Sur le trajet DOMICILE – POINT D'ARRET
- Sur le trajet POINT DE DESCENTE – RENTREE DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE
- Pendant l'attente au POINT D'ARRET

LA RESPONSABILITE FINANCIERE DES PARENTS OU DE L'ELEVE MAJEUR EST ENGAGEE POUR TOUTE DEGRADATION DU VEHICULE PAR L'ELEVE

Tout acte d'agression physique ou verbale, menace, vol, racket, vandalisme, indiscipline, propos malveillant envers le conducteur, un contrôleur ou les autres passagers, de non-respect des prescriptions détaillées ci-dessus, entraîne des sanctions

LES SANCTIONS SONT LES SUIVANTES (en fonction de la gravité de l'infraction)

En cas de manquement au respect des règles de discipline et de sécurité, ou de dégradation de matériel, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien engage une procédure disciplinaire.

Selon la gravité du préjudice, les sanctions peuvent être les suivantes :

- 1° - Avertissement écrit à l'élève et à la famille ; en copie le maire de la commune,
- 2° - Blâme
- 3° - Sanction :
 - - Financière
 - - Exclusion temporaire
 - - Exclusion définitive pour une année scolaire en cours, selon la gravité exclusion immédiate à titre conservatoire

Le Maire de la commune est en copie quelle que soit la décision prise.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien a la charge de statuer sur l'application des sanctions définies ci-dessus et de la notifier aux familles.

En cas de dégradation de matériel (carrosserie, sellerie, ...), la réparation du préjudice peut également être poursuivie directement par le transporteur auprès du représentant légal de l'élève responsable ou de l'élève s'il est majeur.



8, rue Edouard Lockroy 75011 Paris
www.anateep.fr

Charte de l'accompagnateur

ANA-FICHES.IND - 04.2016

Un exemple de charte
prenant en compte la notion de responsabilité et définissant clairement le rôle
de l'accompagnatrice ou de l'accompagnateur.

ARTICLE 1^{er} :

Le président du SIVOS de ⁽¹⁾ :

La maire de ⁽¹⁾ :

désigne pour accompagner les élèves durant l'année scolaire :

1*) Madame, Monsieur ⁽¹⁾

en qualité d'accompagnatrice ou d'accompagnateur titulaire

2*) Madame, Monsieur ⁽¹⁾

en qualité d'accompagnatrice ou d'accompagnateur suppléant

ARTICLE 2 :

L'accompagnatrice ou l'accompagnateur devra :

- le matin, être pris(e) en charge à bord de l'autocar au point d'arrêt

suivant : ...

- au retour, être déposé(e) au point suivant : ...

ARTICLE 3 :

Selon les circuits, l'autocar peut transporter à la fois des enfants des classes maternelles, des classes primaires ainsi que des collégiens. Aussi, il est précisé que dans le cadre du circuit désigné ci-dessus, l'accompagnatrice ou l'accompagnateur exerce son rôle :

⁽¹⁾ - exclusivement vis-à-vis des maternelles,

⁽¹⁾ - tant vis-à-vis des maternelles que des primaires,

⁽¹⁾ - tant vis-à-vis des maternelles que des primaires et des collégiens, pour ce qui concerne la discipline.

ARTICLE 4 :

A ce titre, son rôle est défini comme suit :

a) - A la montée dans l'autocar aux points d'arrêt : l'accompagnatrice ou l'accompagnateur descend de l'autocar et aide les jeunes enfants à monter.

b) - Dans le car : elle ou il veille à ce que tous les enfants soient assis, ceinture de sécurité bouclée, avant le départ du car et à ce qu'ils le restent durant le trajet. Si le nombre de places libres le permet, il convient d'éviter d'installer les enfants aux places les plus exposées, c'est-à-dire :

- celles situées à l'avant sur la première rangée de sièges,
- celles situées à l'arrière face à l'allée et près de la porte arrière.

Le respect de la discipline incombe principalement à l'accompagnatrice ou l'accompagnateur, le conducteur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite. Ainsi, indépendamment des dispositions de l'article 3, l'accompagnatrice ou l'accompagnateur doit intervenir auprès de tout élève dont le comportement serait dangereux.

c) - A la descente de l'autocar aux écoles : elle ou il descend du car et conduit les élèves qui sont confiés au chef d'établissement ou à la personne chargée de les accueillir.

d) - A la montée dans l'autocar aux écoles : l'accompagnatrice ou l'accompagnateur descend de l'autocar et aide les jeunes enfants à monter.

e) - A la descente de l'autocar aux points d'arrêt : elle ou il descend du car et aide les enfants à descendre. En outre, il est précisé que l'accompagnatrice ou l'accompagnateur :

⁽¹⁾ - est autorisé(e)

⁽¹⁾ - n'est pas autorisé(e) à faire traverser la route aux enfants qui ne seraient pas déposés du côté de leur habitation.

Dans le cas où l'accompagnatrice ou l'accompagnateur est autorisé à faire traverser, elle ou il lui appartiendra de veiller à ce que les conditions de sécurité soient réunies pour le faire.

Dans le cas où l'accompagnatrice ou l'accompagnateur n'est pas autorisé à faire traverser les enfants, elle ou il devra leur recommander d'attendre pour traverser, que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre. En ce qui concerne les élèves de maternelle, il appartiendra à l'un des parents, ou à un adulte dûment mandaté, d'être présent au point d'arrêt pour accueillir l'enfant à la descente du car. Pour les élèves de l'école élémentaire, la présence de l'un des parents ou d'un adulte n'est pas obligatoire. En l'absence de l'un des parents ou d'un adulte mandaté, tout élève de maternelle devra être gardé à bord de l'autocar jusqu'à la fin du circuit, puis au cas où les parents ne se seraient toujours pas manifestés, l'enfant devra être conduit à l'un des lieux suivants, dans l'ordre de priorité et par défaut :

- à la garderie de l'école de ...
- à l'école de ...

- au domicile du Maire de sa commune de résidence

- au domicile du président du SIVOS

- à la gendarmerie la plus proche

En cas d'absences répétées de l'un des parents ou d'un adulte, non justifiées par un cas de force majeure, un avertissement sera notifié par l'organisateur à la famille, et en cas de nouvelle récurrence, l'enfant de maternelle concerné serait exclu, au moins temporairement, du service.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement, l'accompagnatrice ou l'accompagnateur devra prévenir sans délai son employeur, qui devra prendre les dispositions nécessaires à son remplacement immédiat.

ARTICLE 6 :

Dès le début de l'année scolaire, à l'occasion du premier service, l'accompagnatrice ou l'accompagnateur devra prendre connaissance, auprès du conducteur, des principaux éléments de sécurité de l'autocar :

- ouverture et fermeture des portes et issues de secours,

- emplacement et fonctionnement de l'extincteur,

- emplacement de la boîte à pharmacie.

L'organisateur donnera des instructions en ce sens aux chefs d'entreprises privées qui en aviseront leurs conducteurs ou ses propres conducteurs pour ce qui concerne les circuits exécutés par sa propre régie départementale.

(1) rayer les mentions inutiles



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°70/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Modification du point 4 de l'article VI du règlement des transports de l'agglomération du Gard Rhodanien et maintien des tarifs des prestations visées dans le règlement des transports communautaire pour l'année 2018/2019.

Vu le Code des Transports, articles L 1221-1 et suivants, et L3111-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation Nationale,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),
Vu la délibération n°127/2017 du transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu la délibération N°46/2017 approuvant le règlement communautaire du transport,
Considérant que l'agglomération du Gard rhodanien exerce pleinement la compétence transport depuis le 1^{er} septembre 2017 pour l'organisation des transports scolaires dans le ressort territorial de l'agglomération,
Considérant, les modifications du règlement des transports pour une meilleure organisation des transports scolaires, notamment en ce qui concerne la discipline pour l'année 2018/2019, et de fixer les mêmes montants des prestations visées dans le règlement des transports,
Considérant que cette question a été présentée à la commission Transport du 22 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver la modification du point 4 de l'article VI du règlement des transports de l'agglomération du Gard rhodanien pour l'année scolaire 2017/2018,
- De maintenir le même montant de 70 euros pour la participation des familles au transport scolaire pour les élèves respectant les secteurs de références des transports scolaires,
- De maintenir le tarif majoré : 70 euros + 150 euros pour les élèves qui sont en dehors de leur établissement de secteur et ceux qui se situent à moins de 3 kilomètres de leur établissement,
- De maintenir la demande de duplicata de la carte de transport scolaire à 10 euros,
- De fixer le montant selon la réglementation en vigueur pour une amende de 3^{ème} classe en cas de fraude,
- De maintenir les tarifs à usage commercial sur le réseau de transport en y ajoutant l'abonnement mensuel tout public avec libre circulation sur tout le réseau de l'agglomération du Gard rhodanien.

Tire de transport	Tarifs
Billet 1 voyage	1,50 euros
Billet 2 voyages	3 euros
Carnet 10 voyages	13 euros
Abonnement mensuel – de 26 Libre circulation sur tout le réseau	35 euros
Abonnement mensuel tout public Libre circulation sur tout le réseau	45 euros
Abonnement annuel – de 26 Libre circulation sur tout le réseau	290 euros
Abonnement annuel tout public Libre circulation dur tout le réseau	315 euros

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





GARD RHODANIEN (CA)

SERVICES DE TRANSPORTS REGULIERS URBAINS ET INTERURBAINS DE VOYAGEURS

RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PRESENTATION DU SERVICE	4
ORIENTATIONS ENVISAGEES POUR LE SERVICE	8
LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES	9
Présentation des modes de gestion envisageables	9
1. Gestion directe	10
2. Gestion externalisée	11
Conclusion sur les modes de gestion envisageables	15
CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES PRESTATIONS CONFIEES AU TITULAIRE	16
Consistance du service	16
Missions confiées au Concessionnaire	16
Missions à charge de la Communauté d'Agglomération	16
Durée prévisionnelle du contrat	17
Le régime financier du Contrat	17
Suivi et contrôle de l'exploitation	17
Fin de contrat	18
CONCLUSION	19

PREAMBULE

Conformément à la prise de compétences Transports de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en 2013 et à la convention de transfert de compétence conclue en octobre 2017 avec la Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

Elle gère un service de transports publics réguliers et interurbains de voyageurs par un contrat de Délégation de Service Public (DSP), conclu le 6 juillet 2009 par la Conseil Général du Gard et repris par la CAGR en 2017, avec le groupement solidaire 4TDG. Ce contrat arrivera à son terme le 31 août 2019.

Dans la perspective de l'échéance prochaine du contrat, la Communauté d'Agglomération souhaite définir le mode de gestion applicable à son service de transports réguliers urbains et interurbains de voyageurs.

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- Améliorer la performance du réseau, notamment en termes de fréquentation et de qualité de service proposée,
- Développer les actions liées à la Mobilité dans sa globalité et favoriser le report modal vers la mobilité douce et collective,
- Permettre la modernisation du service, par le développement de solutions innovantes au service des usagers et de la gestion performante du réseau.

Au regard de ces enjeux, la Collectivité a souhaité questionner particulièrement le scénario d'un renouvellement de la gestion du service par un tiers qualifié, et ce afin notamment de permettre l'exploitation qualitative du service et garantir la continuité du service public.

A cet effet, l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales dispose que l'Assemblée délibérante de la Collectivité se prononce sur le principe de toute concession de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et statue au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué.

Le présent document constitue ainsi le rapport sur la base duquel les élus communautaires auront à se prononcer sur le principe de la concession et sur les principales caractéristiques du service concédé.

Il vise dans un premier temps à présenter les caractéristiques de l'actuel service de transports et les orientations retenues pour son organisation future (1). Il présente ensuite les différents modes de gestion envisagés et les raisons motivant le souhait de la Collectivité de recourir à une Concession de service public (2). Enfin, sont présentées les caractéristiques identifiées pour le futur contrat dans le cas d'une gestion externalisée (3).

Sur cette base, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion à retenir pour le service public de transports réguliers urbains et interurbains de voyageurs.

PRESENTATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien gère en Délégation de Service Public (DSP) son service de transports réguliers interurbains de voyageurs.

Les caractéristiques du service sont détaillées dans le tableau suivant :

Caractéristiques générales																																																																			
Mode de gestion	Délégation de Service Public (DSP) conclue entre le Conseil Général du Gard et le groupement 4TDG, et reprise à compter du 1 ^{er} septembre 2017 par la CA du Gard Rhodanien. Ce contrat prend fin le 31 août 2019.																																																																		
Périmètre du service	<p>Le réseau de transports est composé des lignes suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr style="background-color: #4f81bd; color: white;"> <th style="text-align: center;">N° de lignes Edgard</th> <th style="text-align: center;">Origine <> Destination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">A14</td><td>Mas Blanquet 16h00</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">A14</td><td>Ex sce 3 - 1 : La Bastide <> Bagnols S/ Cèze</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">A14</td><td>Ex sce 3 - 2 : Pugnadoresse <> Bagnols S/ Cèze</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">A14</td><td>Ex sce 175-1 : Sabran <> Ecole Primaire de Combes</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">A14</td><td>Ex sce 175-2</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B20</td><td>Pt St Esprit - Bourg st Andéol + doublage + 3ème véhicule</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B20</td><td>Ex sce 219 : Lav al - Issidrac - Le Gam (regroupement pédagogique)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B20</td><td>Ex sce 163 : Salazac <> Desserte Ecole St Julien de P. + sup Nouv Desserte ADSEM</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B20</td><td>Ex sce 164 : Aiguèze <> Desserte Ecole St. Julien de P.</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B20</td><td>Doublage ADSEM : Aiguèze <> Desserte Ecole St Julien de P.</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B20</td><td>Le Gam <> Pont St Esprit</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B20</td><td>Version 1 : Le Gam <> Pont St Esprit</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B20</td><td>Ex sce 5 : St Paulet et Bagnols S/ Cèze</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B20</td><td>Ex sce 174 : Parcours d'approche Issirac <> Lav al St Roman</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B20</td><td>Ex sce 212 : Parcours d'approche St Christal de Rodières <> Aiguèze</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B20</td><td>Ex sce 187</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B21</td><td>Connaux Gaujac</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B23</td><td>B23 de Laudun l'Ardoise (3 véhicules mixtes avec la découpe EDGARD)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B23</td><td>Laudun - Saint-Laurent</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B23</td><td>St Victor 1 St Paul les Fonts Tav el-Lirac St Laurent des A.</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B23</td><td>Saint Victor La Coste</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B24</td><td>Ecole de Cornillon</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B24</td><td>Goudargues <> Bagnols S/Cèze et Supplément Desserte de Méjannes en période Scolaire, inclus Supplément dessert Hôpital Inclus Desserte Gayte <> Le Bosquet</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">838-1 et 838-2</td><td>Ex 4 - Codolet <> Bagnols s/ Cèze</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">835-1</td><td>1 - SIRP Le Pin</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">835-1</td><td>Ex 6 - Tresques <> Bagnols s/ Cèze</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">840</td><td>Camingnan <> Collèges Lycées Bagnols s/ Cèze</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B22</td><td>Roquemaure <> Laudun</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B23</td><td>Bagnols St Victor Lacoste : Bagnols > St Paul <> St Victor complément</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B23</td><td>Saint Laurent Bagnols</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">B23 et 838-2</td><td>PMD30_16_050 V3 > Hypothèse analyse 12 retenue : sureffectif collège le Bosquet depuis St Victor la Coste et Laudun + Chusclan : année pleine</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">A14</td><td>PMD30_16_063-V1 < Analyse 2 : Doublage pour St Marcel de Carreiret en année pleine</td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><i>Lignes du réseau Edgard</i></p>	N° de lignes Edgard	Origine <> Destination	A14	Mas Blanquet 16h00	A14	Ex sce 3 - 1 : La Bastide <> Bagnols S/ Cèze	A14	Ex sce 3 - 2 : Pugnadoresse <> Bagnols S/ Cèze	A14	Ex sce 175-1 : Sabran <> Ecole Primaire de Combes	A14	Ex sce 175-2	B20	Pt St Esprit - Bourg st Andéol + doublage + 3ème véhicule	B20	Ex sce 219 : Lav al - Issidrac - Le Gam (regroupement pédagogique)	B20	Ex sce 163 : Salazac <> Desserte Ecole St Julien de P. + sup Nouv Desserte ADSEM	B20	Ex sce 164 : Aiguèze <> Desserte Ecole St. Julien de P.	B20	Doublage ADSEM : Aiguèze <> Desserte Ecole St Julien de P.	B20	Le Gam <> Pont St Esprit	B20	Version 1 : Le Gam <> Pont St Esprit	B20	Ex sce 5 : St Paulet et Bagnols S/ Cèze	B20	Ex sce 174 : Parcours d'approche Issirac <> Lav al St Roman	B20	Ex sce 212 : Parcours d'approche St Christal de Rodières <> Aiguèze	B20	Ex sce 187	B21	Connaux Gaujac	B23	B23 de Laudun l'Ardoise (3 véhicules mixtes avec la découpe EDGARD)	B23	Laudun - Saint-Laurent	B23	St Victor 1 St Paul les Fonts Tav el-Lirac St Laurent des A.	B23	Saint Victor La Coste	B24	Ecole de Cornillon	B24	Goudargues <> Bagnols S/Cèze et Supplément Desserte de Méjannes en période Scolaire, inclus Supplément dessert Hôpital Inclus Desserte Gayte <> Le Bosquet	838-1 et 838-2	Ex 4 - Codolet <> Bagnols s/ Cèze	835-1	1 - SIRP Le Pin	835-1	Ex 6 - Tresques <> Bagnols s/ Cèze	840	Camingnan <> Collèges Lycées Bagnols s/ Cèze	B22	Roquemaure <> Laudun	B23	Bagnols St Victor Lacoste : Bagnols > St Paul <> St Victor complément	B23	Saint Laurent Bagnols	B23 et 838-2	PMD30_16_050 V3 > Hypothèse analyse 12 retenue : sureffectif collège le Bosquet depuis St Victor la Coste et Laudun + Chusclan : année pleine	A14	PMD30_16_063-V1 < Analyse 2 : Doublage pour St Marcel de Carreiret en année pleine
N° de lignes Edgard	Origine <> Destination																																																																		
A14	Mas Blanquet 16h00																																																																		
A14	Ex sce 3 - 1 : La Bastide <> Bagnols S/ Cèze																																																																		
A14	Ex sce 3 - 2 : Pugnadoresse <> Bagnols S/ Cèze																																																																		
A14	Ex sce 175-1 : Sabran <> Ecole Primaire de Combes																																																																		
A14	Ex sce 175-2																																																																		
B20	Pt St Esprit - Bourg st Andéol + doublage + 3ème véhicule																																																																		
B20	Ex sce 219 : Lav al - Issidrac - Le Gam (regroupement pédagogique)																																																																		
B20	Ex sce 163 : Salazac <> Desserte Ecole St Julien de P. + sup Nouv Desserte ADSEM																																																																		
B20	Ex sce 164 : Aiguèze <> Desserte Ecole St. Julien de P.																																																																		
B20	Doublage ADSEM : Aiguèze <> Desserte Ecole St Julien de P.																																																																		
B20	Le Gam <> Pont St Esprit																																																																		
B20	Version 1 : Le Gam <> Pont St Esprit																																																																		
B20	Ex sce 5 : St Paulet et Bagnols S/ Cèze																																																																		
B20	Ex sce 174 : Parcours d'approche Issirac <> Lav al St Roman																																																																		
B20	Ex sce 212 : Parcours d'approche St Christal de Rodières <> Aiguèze																																																																		
B20	Ex sce 187																																																																		
B21	Connaux Gaujac																																																																		
B23	B23 de Laudun l'Ardoise (3 véhicules mixtes avec la découpe EDGARD)																																																																		
B23	Laudun - Saint-Laurent																																																																		
B23	St Victor 1 St Paul les Fonts Tav el-Lirac St Laurent des A.																																																																		
B23	Saint Victor La Coste																																																																		
B24	Ecole de Cornillon																																																																		
B24	Goudargues <> Bagnols S/Cèze et Supplément Desserte de Méjannes en période Scolaire, inclus Supplément dessert Hôpital Inclus Desserte Gayte <> Le Bosquet																																																																		
838-1 et 838-2	Ex 4 - Codolet <> Bagnols s/ Cèze																																																																		
835-1	1 - SIRP Le Pin																																																																		
835-1	Ex 6 - Tresques <> Bagnols s/ Cèze																																																																		
840	Camingnan <> Collèges Lycées Bagnols s/ Cèze																																																																		
B22	Roquemaure <> Laudun																																																																		
B23	Bagnols St Victor Lacoste : Bagnols > St Paul <> St Victor complément																																																																		
B23	Saint Laurent Bagnols																																																																		
B23 et 838-2	PMD30_16_050 V3 > Hypothèse analyse 12 retenue : sureffectif collège le Bosquet depuis St Victor la Coste et Laudun + Chusclan : année pleine																																																																		
A14	PMD30_16_063-V1 < Analyse 2 : Doublage pour St Marcel de Carreiret en année pleine																																																																		

<p>Ressort territorial d'exécution du service</p>	<p>Ressort territorial de l'Agglomération, composé des bans communaux des 44 communes membres de l'EPCI : Aiguèze, Bagnols-sur-Cèze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Cornillon, Gaujac, Goudargues, Issirac, La-Roque-sur-Cèze, Laudun-L'Ardoise, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Le Pin, Lirac, Montclus, Montfaucon, Orsan, Pont-Saint-Esprit, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-André de Roquepertuis, Saint-André d'Oléragues, Saint-Christol-de Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Génies-de-Comolas, Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Nazaire, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Pons-la-Calm, Saint-Victor-la-Coste, Salzac, Tavel, Tresques, Vénéjan, Verfeuil.</p>
<p>Tarification en vigueur</p>	 <p>GAMME TARIFAIRE DES TRANSPORTS 2017-2018</p> <p>ABONNEMENTS</p> <p>Abonnement mensuel public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les moins de 26 ans : 35 € • Pour tout public : 45 € <p>Abonnement annuel public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les moins de 26 ans : 290 € • Pour tout public : 315 € <p>Abonnement scolaire annuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarif de base : 70 € • Tarif majoré : 220 € <p>Déplacements occasionnels</p> <p>Tarif pour les déplacements occasionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 voyage : 1,50 € • 2 voyages : 3 € • 10 voyages : 13 € <p><i>Tarification du réseau</i></p>
<p>Moyens mobilisés</p>	
<p>Moyens humains</p>	<p>L'annexe 1 à la Convention de transfert du service entre le Conseil Départemental du Gard et la CA du Gard Rhodanien fait état d'un volume de 60 411,66 heures de production pour le personnel de conduite.</p>
<p>Véhicules</p>	<p>Les exploitants mettent à disposition du service un total de 65 véhicules physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Minibus / Minicar de 8 à 16 places : 7 véhicules ; ○ Midicar de 22 à 27 places : 6 véhicules ; ○ Bus standard / cars de plus de 55 places : 52 véhicules.

	<p>Le parc roulant se répartie entre les opérateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ARLAUD : 14 véhicules ○ AURAN : 22 véhicules ○ FAURE : 27 véhicules ○ SEM : 2 véhicules <p>56 véhicules sont à vocation scolaire, 9 véhicules sont destinés aux transports réguliers non-scolaires.</p>																												
Dépôt	Les dépôts de véhicules sont propriétés des exploitants du service.																												
Mission à charge de l'exploitant																													
Missions confiées au groupement délégataire	<p>Par le contrat de DSP, le groupement 4TDG a pour mission principale l'exploitation du réseau de transports réguliers de voyageurs EDGARD, incluant des services de transports scolaires et réguliers.</p> <p>Le groupement délégataire est notamment en charge des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion technique et commerciale du service, • La mise à disposition et le renouvellement des moyens matériels nécessaires à cette exploitation non mis à disposition par l'autorité organisatrice de la mobilité, • L'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service (dépôts, matériel roulant, etc.), • La mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service, • La gestion des relations avec les usagers et notamment leur information, • La conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du réseau, • L'information et le conseil de l'autorité organisatrice de la mobilité. 																												
Caractéristiques de l'offre																													
Voyages réalisés	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>janv-18</th> <th>févr-18</th> <th>mars-18</th> <th>avr-18</th> <th>Trimestre 1 2018</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Validations scolaires</td> <td>92716</td> <td>53936</td> <td>97344</td> <td>47055</td> <td>291051</td> <td>97,7%</td> </tr> <tr> <td>Validations commerciales</td> <td>2059</td> <td>1263</td> <td>2212</td> <td>1237</td> <td>6771</td> <td>2,3%</td> </tr> <tr> <td>Validations totales</td> <td>94775</td> <td>55199</td> <td>99556</td> <td>48292</td> <td>297822</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><i>Voyages réalisés en 2018</i></p> <p>Au regard des éléments connus pour la période janvier – avril 2018, il peut être envisagé un volume de 700 000 à 800 000 validations sur l'année 2018.</p> <p>Il est à considérer que le service est quasiment exclusivement à vocation scolaire.</p>		janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	Trimestre 1 2018	%	Validations scolaires	92716	53936	97344	47055	291051	97,7%	Validations commerciales	2059	1263	2212	1237	6771	2,3%	Validations totales	94775	55199	99556	48292	297822	100,0%
	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	Trimestre 1 2018	%																							
Validations scolaires	92716	53936	97344	47055	291051	97,7%																							
Validations commerciales	2059	1263	2212	1237	6771	2,3%																							
Validations totales	94775	55199	99556	48292	297822	100,0%																							
Kilomètres commerciaux parcourus	La Convention de transfert du service entre le Conseil Départemental du Gard et la CA du Gard Rhodanien fait état de 1.2 millions de kilomètres produits par année.																												
Economie actuelle du service																													

<p>Equilibres économiques du contrat</p>	<p>L'article 2 de la Convention de transfert du service entre le Conseil Départemental du Gard et la CA du Gard Rhodanien fait état de l'économie de service suivante par année :</p> <table border="1" data-bbox="450 398 1401 786"> <thead> <tr> <th>DSP 4TDG/ CA Gard Rhodanien €2009HT/an</th> <th></th> <th>Offre transférée au 1er Septembre 2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coût de production annuel UO (€2009)</td> <td></td> <td>4 393 694,67</td> </tr> <tr> <td>Missions (Qualité, Contrôle, Marketing...)</td> <td>4,67%</td> <td>205 185,54</td> </tr> <tr> <td>Avenant 1 - Coût supplémentaire des missions</td> <td></td> <td>43 667,63</td> </tr> <tr> <td>Avenant 1 - Adaptation des supports de communication (FH, FdP, Plan)</td> <td></td> <td>1 123,17</td> </tr> <tr> <td>Avenant 1 - Adaptation têtes de poteaux</td> <td></td> <td>755,06</td> </tr> <tr> <td>Coût de production avec missions</td> <td></td> <td>4 644 426,06</td> </tr> <tr> <td>Recette commerciale</td> <td></td> <td>30 000,00</td> </tr> <tr> <td>Recette scolaire</td> <td></td> <td>2 838 724,34</td> </tr> <tr> <td>Recette sur participation famille</td> <td></td> <td>23 700,00</td> </tr> <tr> <td>Recette sur contrôle fraude</td> <td></td> <td>470,00</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td></td> <td>2 892 894,34</td> </tr> <tr> <td>CF</td> <td></td> <td>1 751 531,73</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><i>Compte d'exploitation prévisionnel (en €HT)</i></p>	DSP 4TDG/ CA Gard Rhodanien €2009HT/an		Offre transférée au 1er Septembre 2017	Coût de production annuel UO (€2009)		4 393 694,67	Missions (Qualité, Contrôle, Marketing...)	4,67%	205 185,54	Avenant 1 - Coût supplémentaire des missions		43 667,63	Avenant 1 - Adaptation des supports de communication (FH, FdP, Plan)		1 123,17	Avenant 1 - Adaptation têtes de poteaux		755,06	Coût de production avec missions		4 644 426,06	Recette commerciale		30 000,00	Recette scolaire		2 838 724,34	Recette sur participation famille		23 700,00	Recette sur contrôle fraude		470,00	Recettes		2 892 894,34	CF		1 751 531,73
DSP 4TDG/ CA Gard Rhodanien €2009HT/an		Offre transférée au 1er Septembre 2017																																						
Coût de production annuel UO (€2009)		4 393 694,67																																						
Missions (Qualité, Contrôle, Marketing...)	4,67%	205 185,54																																						
Avenant 1 - Coût supplémentaire des missions		43 667,63																																						
Avenant 1 - Adaptation des supports de communication (FH, FdP, Plan)		1 123,17																																						
Avenant 1 - Adaptation têtes de poteaux		755,06																																						
Coût de production avec missions		4 644 426,06																																						
Recette commerciale		30 000,00																																						
Recette scolaire		2 838 724,34																																						
Recette sur participation famille		23 700,00																																						
Recette sur contrôle fraude		470,00																																						
Recettes		2 892 894,34																																						
CF		1 751 531,73																																						
<p>Participation de l'Autorité Déléguée</p>	<p>La contribution forfaitaire versée dans le cadre du service est de l'ordre de 1,75 M€ HT (valeur 2009). En sus de la contribution forfaitaire, l'Autorité Déléguée rembourse la taxes sur les salaires pour un montant prévisionnel de 46 K€ par an et verse des compensations sur la fréquentation scolaire à hauteur de 2,8 M€.</p> <p>La participation de l'AOM au coût du service représente un montant annuel de 4,63M€</p>																																							

ORIENTATIONS ENVISAGEES POUR LE SERVICE

Les éléments suivants sont indicatifs, ils n'ont pas vocation à retranscrire l'économie du contrat obtenue après négociation des offres.

Les principales orientations de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sont les suivantes :

- **Améliorer la performance du réseau**, notamment en termes de fréquentation et de qualité de service rendu à la population ;
- **Développer les actions liées à la mobilité** dans sa globalité pour **encourager au report modal**.
- Inciter le futur titulaire à **l'amélioration des principaux ratios de performance** et à **l'innovation**, par un mécanisme contractuel simple associant marge de manœuvre et prise de risque.

LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

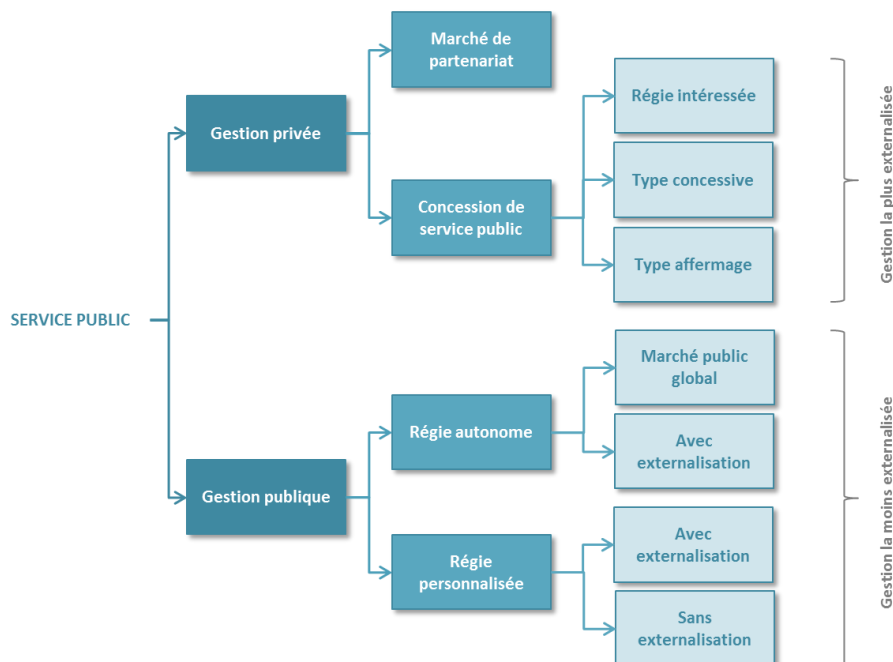
PRÉSENTATION DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

Conformément aux dispositions de l'article L1221-3 du Code des transports – dispositions issues de la loi n°82-1153 d'Orientation des Transports Intérieurs (« loi LOTI ») – « l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, pour une durée limitée [...], soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice ».

Ces deux modes de gestion recouvrent, en pratique, plusieurs montages juridiques qu'il convient d'examiner :

- en « **gestion privée** » : la collectivité choisit le type de contrat qui correspond le mieux à son besoin (concession ou marchés publics de services selon son organisation interne), et met en concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter ;
- en « **gestion publique** », c'est-à-dire en régie : la collectivité crée une régie sur laquelle elle conserve un contrôle plus ou moins important selon le type de régie choisi. Dans tous les cas, une partie des missions de la régie peut être confiée à une ou des entreprise(s) privée(s) dans le cadre de marchés publics : il s'agit généralement de tâches faisant appel à du matériel et à une expertise spécifiques.

La Collectivité peut ainsi choisir de gérer l'activité directement (**régie directe**), ou de la déléguer (**externalisation**). Le schéma suivant résume les modes de gestion envisageables pour un service public de mobilités, en intégrant les récentes évolutions liées à la publication de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 :



Modes de gestion de services publics (au 1er avril 2016)

Le choix du mode de gestion renvoie à des considérations juridiques, financières, politiques voire historiques.

1. Gestion directe

S'agissant des services de transports publics de personnes, l'article L1221-7 du Code des transports précise qu'une régie de transports a pour objet : « *d'exploiter des services de transports publics de personnes, qu'ils soient urbains ou routiers non urbains, et, à titre accessoire, toutes activités de transports ou connexes à celui-ci, effectuées à la demande ou avec l'accord de l'autorité organisatrice* ».

Pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recourir à deux types de régie : celle dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou celle dotée de la seule autonomie financière (CGCT, art. L. 2221-4).

Les principales caractéristiques de ces deux formes sont résumées dans le tableau ci-après :

	REGIE AUTONOMIE FINANCIERE	REGIE PERSONNALISEE
Base juridique	L.2221-11 à 14 du CGCT	L.2221-10 du CGCT
Principe	Organisme individualisé qui ne dispose pas de la personnalité morale car intégré dans la personnalité juridique de la collectivité	Organisme individualisé qui dispose de la personnalité morale avec un service public individualisé sur le plan institutionnel : une nouvelle entité juridique
Création	Délibération de l'organe délibérant	Délibération de l'organe délibérant
Gouvernance	L'essentiel des pouvoirs est conservé par la collectivité, l'exécutif demeurant l'ordonnateur des dépenses.	Le conseil d'administration dispose de l'essentiel des pouvoirs. La responsabilité du service incombe à la régie, à ses dirigeants, et aux agents.
Direction	Un conseil d'exploitation et un directeur désignés par la collectivité, sous l'autorité de l'exécutif local.	Un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions
Budget	La régie dispose d'un budget distinct de celui de la collectivité. Il est mis à disposition de la régie une dotation initiale de la régie. L'ordonnateur des dépenses demeure l'exécutif de la collectivité.	Le budget et les comptes financiers de fin d'exercice sont préparés par le directeur et adoptés par le conseil d'administration, ce qui matérialise l'autonomie financière de la régie. L'ordonnateur des dépenses est le directeur de la régie.

Si le recours à une régie peut permettre à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de conserver une grande maîtrise sur la gestion du service public, il impliquerait des nouvelles contraintes financières, techniques et organisationnelles.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne dispose pas des moyens matériels et humains suffisants lui permettant de gérer intégralement le service public à ce stade. Dans l'hypothèse d'une régie, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien porterait surtout l'intégralité des risques juridiques, techniques, financiers et sociaux du service.

Compte tenu des spécificités du service de transports, la régie ne semble pas constituer le mode de gestion le plus adapté en l'espèce. Il apparaît plus adapté que la gestion et l'exploitation du service soient confiées à un prestataire externe qui disposera d'une organisation adaptée au service et d'une expertise spécifique au métier d'opérateur de transport.

2. Gestion externalisée

A. Les mécanismes contractuels

a) *Le marché public*

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un marché public est un contrat, à caractère onéreux, passé entre un acheteur et un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de la satisfaction de besoins. Le marché public vise donc à répondre aux besoins d'un ou plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Le titulaire du marché public, il s'agirait en l'occurrence d'un marché de services, serait rémunéré par l'Autorité organisatrice sur la base de prix figurant dans le marché (coût kilométrique par exemple).

Autrement dit, quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subira pas les conséquences financières et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement. Les aléas sont directement supportés par l'Autorité organisatrice, une augmentation ou une diminution du nombre de voyageurs n'ayant aucune conséquence sur la rémunération forfaitaire de l'entreprise.

La rémunération du prestataire n'est pas liée aux résultats d'exploitation du service. Elle couvre les charges d'exploitation de l'entreprise sur la base d'une offre de service donnée.

En outre, la passation d'un marché public ne transfère pas le risque commercial, qui resterait donc supporté par la communauté d'agglomération en sa qualité d'Autorité organisatrice.

Un tel mode de gestion conduit à la nécessaire implication pratique et matérielle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dans la gestion quotidienne du service du fait des risques économiques, techniques, juridiques et comptables qu'elle devra conserver, ainsi que de l'organisation des services nécessaires au suivi de l'exécution du marché.

La conclusion d'un marché public présente néanmoins l'avantage, pour l'Autorité organisatrice, de faire exécuter le service par un prestataire privé, tout en conservant un contrôle étroit sur le service et en définissant les modalités d'exécution du service.

Le marché public de services apparaît comme non adapté aux objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien car il est peu responsabilisant pour le titulaire, et la collectivité conserve l'intégralité des risques d'exploitation – dont notamment les risques commerciaux.

b) *La concession de service public (ex-DSP)*

Le régime des délégations de service public ou concessions de service public (CSP) a évolué en application de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1er février 2016, ayant pour objet la transposition de la directive européenne relative à la réforme du droit des concessions. Le nouveau régime des concessions est entré en vigueur le 1er avril 2016.

Conformément à l'article L1411-1 al. 1 et 2 du CGCT, une concession de service public est un contrat :

« [...] conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.»

La caractéristique de la concession de service public tient à la notion de « risque lié à l'exploitation » qui fonde le critère de distinction avec un marché public. Cette notion de risque - consacrée par l'ordonnance - ressortait auparavant de la précédente définition de la DSP et de la jurisprudence administrative.

Le concessionnaire exploite à ses risques et périls le service et sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation. Le contrat définit des obligations qui garantissent que l'activité continuera à répondre aux exigences du service public (continuité, égalité, mutabilité), la collectivité devant veiller au respect de ces obligations et en sanctionner la violation. La collectivité transfère la responsabilité du service mais en conserve le contrôle.

La notion de délégation de service public recouvrait trois sous hypothèses : la concession, la régie intéressée et l'affermage. Ces catégories sont désormais confondues dans la notion de régime des concessions de service public.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien n'ayant pas vocation à gérer directement l'exploitation du réseau de transport dans la mesure où ce domaine d'activité nécessite de fortes technicités dans les domaines commerciaux, d'exploitation et de maintenance, le recours à la Concession de Service Public (CSP) apparaît adapté.

A titre d'information, il convient de préciser que l'ordonnance du 29 janvier 2016 distingue les CSP selon deux procédures : la procédure dite « formalisée » et la procédure dite « simplifiée ».

Etapes	Procédure formalisée	Procédure simplifiée
Consignation des étapes de la procédure par l'autorité concédante	Obligation	Absence d'obligation
Hiérarchisation des critères d'attribution	Obligation	Absence d'obligation
Rédaction de l'avis de concession	Conforme au modèle du règlement communautaire du 11 Novembre 2015	Conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie
Publication de l'avis de concession	Trois supports obligatoires : - JOUE - BOAMP ou JAL - Publication spécialisée	Un support obligatoire : - BOAMP ou JAL Un support supplémentaire selon appréciation de l'autorité concédante : JOUE / Publication spécialisée
Réception des candidatures et des offres	Délais minimum obligatoires	Délais raisonnables
Notification aux candidats évincés du rejet de leur candidature ou de leur offre	Obligation	Absence d'obligation
Publication d'un avis d'attribution	Obligation	Absence d'obligation

Principales distinctions entre procédures simplifiées et formalisées

La procédure de passation applicable est déterminée en fonction de plusieurs facteurs tenant à l'objet et/ ou le montant prévisionnel de la concession (seuil de 5,225 M€ HT).

En l'occurrence, si le contrat porte sur les transports de voyageurs, les services sociaux et autres services spécifiques quel que soit le montant, la procédure simplifiée s'applique.

Nota : Il y a peu de différences objectives entre les procédures simplifiées et formalisées : certaines étapes « obligatoires » en procédure formalisée sont simplement « possibles » en procédure simplifiée.

B. Les mécanismes dits « institutionnels » intégrant un actionariat public

c) *La société d'économie mixte locale (SEML)*

Conformément aux dispositions de l'article L.1521-1 du CGCT, la société d'économie mixte locale est une société de droit privé dont la majorité des actions appartient aux personnes publiques. Elle est dite mixte dans la mesure où une partie minoritaire du capital appartient à des personnes privées.

Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent détenir au moins plus de la moitié du capital des SEML et dans la limite de 85% du capital. L'Etat et ses établissements publics ne peuvent être comptabilisés comme actionnaires publics composant le capital d'une SEML.

Si le recours à une SEML est possible, sa mise en œuvre ne présenterait toutefois aucun avantage particulier dans le cas présent. En effet, quel que soit le contrat retenu par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CSP, marché), une procédure de publicité et de mise en concurrence devrait être organisée pour attribuer le contrat à la SEML.

Dans ces conditions, outre les formalités propres à la création d'une SEML (notamment la recherche d'un actionnaire privé), La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devrait mettre en concurrence la SEML pour l'attribution du contrat.

d) *La société d'économie mixte locale à opération unique (SEMOP)*

La loi n° 2014-744 du 1er juillet 2014 a instauré une nouvelle forme de partenariat public-privé dénommée sociétés d'économie mixte à opération unique et les nouveaux articles L.1541-1, L.1541-2 et L.1541-3 du CGCT.

Dans cette configuration, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut créer une SEMOP, revêtant la forme d'une société anonyme, avec au moins un actionnaire opérateur économique sélectionné après une mise en concurrence unique.

Le principal apport de la SEMOP tient à ce qu'à l'inverse d'une SEML où la mise en concurrence n'intervient qu'après la constitution de la société pour l'attribution du contrat, l'article L.1541-2 I du CGCT prévoit une mise en concurrence préalablement à la constitution de la société. La procédure de publicité et de mise en concurrence vaut pour l'entrée au capital de la SEMOP et pour l'attribution du contrat.

S'agissant du capital social, l'actionariat public devra représenter entre 34 % et 85 %.

Bien que la collectivité puisse donc ne pas détenir la majorité du capital, elle disposera toutefois de deux leviers lui permettant de préserver son influence au sein de la future société : (i) une minorité de blocage représentant au moins 34 % des voix du directoire ou du conseil de surveillance, conformément aux articles L.225-96 et suivants du Code de commerce et (ii) la présidence du conseil d'administration ou du conseil de surveillance qui sera obligatoirement assumée par un représentant de la collectivité actionnaire de la SEMOP.

Si le recours à la SEMOP est possible et présente indéniablement des avantages tant au regard de la SEML (une seule phase de mise en concurrence) que de la DSP (meilleure transparence), la mise en œuvre de ce mode de gestion innovant (peu de retour d'expérience) impacterait nécessairement le planning de la procédure (DCE intégrant le document de préfiguration, le pacte d'actionnaires, le projet de statuts et une phase de négociation plus longue). A ce titre, ce mode de gestion ne paraît pas adapté.

e) *La société publique locale (SPL)*

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT, une société publique locale est une société commerciale (forme d'une société anonyme), qui comprend au minimum deux actionnaires publics (collectivités ou groupement) et qui détiennent la totalité du capital. La SPL est constituée sous la forme d'une société anonyme, soumise au code de commerce pour l'essentiel.

Tous les membres du conseil d'administration ou de surveillance sont des élus locaux, représentants des collectivités actionnaires.

La comptabilité et les salariés relèvent du droit privé, même si des mises à disposition et détachements d'agents publics auprès de la SPL peuvent survenir. Ainsi et notamment, une SPL se voit appliquer l'impôt sur les sociétés mais également le régime de la TVA

La SPL présente donc l'intérêt d'un fonctionnement souple découlant de son statut de droit privé (personnel de droit privé, non soumission aux règles de la comptabilité publique). Surtout, la SPL est susceptible de bénéficier de l'attribution directe par ses actionnaires de contrats publics, ce qui n'est pas le cas pour une SEML.

La condition posée à l'application de cette théorie du « in house » réside dans le fait que la SPL doit maintenir tout à la fois (i) une absence totale d'autonomie vis-à-vis de ses actionnaires et (ii) une intervention exclusivement pour satisfaire leurs besoins propres.

Autrement dit, la collectivité publique doit, d'une part, exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et, d'autre part, la société doit être un opérateur dédié aux besoins de la collectivité c'est-à-dire exercer l'essentiel de son activité pour ses besoins.

La SPL est un mode de gestion qui peut être pertinent pour la gestion du service public de transports. Toutefois, cela supposerait la recherche d'un actionnaire public aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la création de cette nouvelle entité et la communauté d'agglomération serait contrainte de fournir les moyens nécessaires à la SPL pour gérer le service (financiers, humains, techniques). A ce titre, ce mode de gestion ne paraît pas adapté.

CONCLUSION SUR LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion externalisée du service public de transports urbains et non urbains sous la forme d'une Concession de Service Public (ex-DSP) s'avère plus adaptée puisqu'elle permet :

- **Le partage des responsabilités** : exploitation aux risques et périls du concessionnaire. La collectivité définit les choix fondamentaux qu'elle souhaite pour le fonctionnement du service et assure le contrôle de la bonne exécution du contrat par l'exploitant ;
- **La lisibilité du coût du service pour la Collectivité** : le recours à une société dédiée permet à la Collectivité d'obtenir une comparaison des bilans certifiés de la société Délégataire avec la comptabilité analytique du service. Il en résulte un bon niveau d'informations profitable au suivi du service par l'AOM ;
- **Le renforcement des compétences administratives, juridiques et pénales** : aux impératifs techniques s'ajoutent les contraintes réglementaires nationales et européennes de plus en plus sévères. Face à cette pression du législateur, les collectivités locales doivent aujourd'hui s'assurer d'un niveau de technicité élevé afin de garantir les prestations répondant à l'ensemble des contraintes réglementaires. Ainsi, la concession permet le développement d'un partenariat durable entre la collectivité et le concessionnaire, pour un service public répondant aux impératifs de qualité. Parallèlement, la collectivité reste maîtresse de ses décisions en matière d'offre et de moyens. Cet aspect est d'autant plus profitable que la CAGR ne dispose pas à ce jour des compétences lui permettant d'assurer une parfaite maîtrise des contraintes réglementaires spécifiques à la gestion d'un service de transports ;
- **La maîtrise des contraintes technologiques** : le concessionnaire assure le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations ; la réalisation des investissements et le renouvellement des équipements, l'assurance d'un service d'astreinte, la fourniture à la Communauté d'Agglomération de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale. Cette relation entre la personne publique gestionnaire et l'opérateur exploitant permet à la CAGR de bénéficier de compétences techniques dont elle ne dispose pas à ce jour au sein de sa structure.

Au regard des éléments développés ci-avant, le mode de gestion sous forme de Concession de service public soumis au régime de l'ordonnance ° 2016-65 du 29 janvier 2016, semble le plus adapté en vue de l'exploitation du service de transports de la Communauté d'Agglomération.

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES PRESTATIONS CONFIEES AU TITULAIRE

CONSISTANCE DU SERVICE

La convention de concession de service public aura pour objet de confier à un concessionnaire l'exploitation des transports urbains et non-urbains de personnes sur le ressort territorial de l'agglomération.

MISSIONS CONFIEES AU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire sera notamment chargé de :

- Percevoir les recettes du service éventuellement au nom et pour le compte de l'Autorité Concédante et supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
- Mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) ;
- Mettre en œuvre une politique de marketing et de communication pour développer la fréquentation, en lien avec l'Autorité concédante ;
- Mettre en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer au cours de l'exécution du contrat ;
- Assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité ;
- Assurer l'entretien et la maintenance du matériel mis à sa disposition par l'Autorité concédante ;
- Mettre à disposition les biens nécessaires au service autres que ceux mis à disposition par l'Autorité concédante et notamment le matériel roulant ;
- Apporter à l'Autorité concédante son conseil et son expertise pour améliorer le réseau de transport au cours de l'exécution du contrat ;
- Produire pour le compte de l'Autorité concédante l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de l'Autorité concédante via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (tableaux de bord de suivi, etc.).

MISSIONS À CHARGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Collectivité aura de son côté la charge de :

- Définir la politique générale des transports y compris les modes de coopération avec les services de transport gérés par les autres autorités organisatrices, l'offre de transport, le système qualité et le mode de rémunération du concessionnaire ;
- Définir la politique de tarification conformément au contrat ;
- Verser une contribution financière forfaitaire au concessionnaire dans les conditions prévues au contrat et sur la base des engagements prévus au compte d'exploitation prévisionnel ;
- Contrôler le respect par le concessionnaire des obligations du contrat et la conformité des services effectués par rapport aux stipulations contractuelles ;
- Porter et financer certains investissements nécessaires au service ;

DURÉE PRÉVISIONNELLE DU CONTRAT

Le contrat sera conclu pour une durée de 8 ans.

La date prévisionnelle de début d'exécution est estimée au 6 juillet 2019, sous réserve de sa notification au Concessionnaire, après transmission au contrôle de légalité.

LE RÉGIME FINANCIER DU CONTRAT

Le Concessionnaire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public dans les conditions qui seront définies dans le Contrat. Le Contrat fixera les conditions dans lesquelles les recettes perçues sur les usagers pourraient évoluer pendant toute la durée du contrat.

Eu égard aux obligations de service public mis à sa charge, le Concessionnaire percevra une contribution financière forfaitaire de la Collectivité. La contribution, globale et forfaitaire, sera fixée sur la base des comptes prévisionnels, et destinée à contribuer à l'équilibre financier du contrat. Les modalités de versement de cette contribution et son actualisation seront définies au contrat. Le sort du personnel

En application de l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des personnels dédiés au service seront transférés au nouvel exploitant dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

SUIVI ET CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION

Les contrôles

L'Autorité concédante conservera le contrôle du service et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnement, etc. Le concessionnaire sera notamment soumis à des mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

A cet effet, conformément à l'article 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le concessionnaire produira chaque année, avant le 1er juin, à l'Autorité concédante, un rapport

comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à l'Autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le contenu de ce rapport sera conforme aux exigences prévues par l'article 33 du décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession.

En outre, l'Autorité concédante pourra à tout moment mettre en place un contrôle technique soit par ses propres services techniques, soit dans le cadre d'un marché de contrôle spécifique avec production de rapports trimestriels et annuels.

L'information du public devra également faire l'objet d'une proposition spécifique du concessionnaire. Il devra y associer des représentants de l'Autorité concédante.

Les sanctions

Dans le cadre du futur Contrat, l'Autorité concédante aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon la gravité des cas ou des manquements, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.

Les principales catégories de sanctions sont présentées ci-dessous :

- Des sanctions pécuniaires adaptées à chaque manquement du concessionnaire seront prévues par le contrat : retard dans la remise des documents, non-respect de certaines obligations contractuelles, etc.
- Des sanctions coercitives avec l'exécution d'office et la mise en régie provisoire si le concessionnaire ne réalise pas ses obligations contractuelles nécessaires à l'exploitation du service. En cas de faute grave du concessionnaire, notamment si la sécurité publique venait à être compromise ou si le service n'était exécuté que partiellement, l'Autorité concédante pourrait mettre le service en régie provisoire dans les conditions qui seront définies par la convention.
- La sanction résolutoire avec le prononcé de la déchéance du concessionnaire en cas de cession ou de toute autre opération assimilée sans l'autorisation préalable de l'Autorité concédante, en cas de fraude ou de malversation de sa part ou de toute faute d'une particulière gravité.

FIN DE CONTRAT

La durée du Contrat ne pourra pas être prolongée à l'exception de cas particuliers définis par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application.

A l'échéance du Contrat et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le concessionnaire à l'Autorité concédante en parfait état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans le Contrat.

Le concessionnaire sera également tenu de fournir tous les documents et informations nécessaires pour assurer la continuité du service au terme du contrat.

CONCLUSION

Au vu de la présente analyse, il est proposé de lancer une procédure simplifiée de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1er février 2016, pour l'attribution d'une concession de service public (CSP).

Cette procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'Assemblée Délibérante sur le principe de la CSP et le lancement de la procédure ;
- Publication d'un Appel public à la concurrence ;
- Réception, analyse et sélection des candidats par la Commission Concession (CC) ;
- Envoi du DCE aux candidats sélectionnés ;
- Réception, analyse et avis de la CC sur les offres initiales ;
- Décision du Président sur les candidats invités à négocier ;
- Négociations avec le(s) candidat(s) ;
- Réception, analyse et choix du Président sur les offres finales ;
- Délibération de l'Assemblée Délibérante en fin de procédure, sur le choix du Président.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°71/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Principe de la concession de service public.

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de transports réguliers urbains et interurbains de voyageurs sur le ressort territorial de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et transmis aux membres de l'assemblée le 11 juin 2018,

VU l'avis de la commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 30 mai 2018,

Considérant que le contrat de concession du service des transports interurbains réguliers de voyageurs de la collectivité arrive à expiration le 31/08/2019.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions) ;

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de transports réguliers urbains et interurbains de voyageurs dans le cadre d'une concession de service public,
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*



AVENANT N° 39 AU CONTRAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**« TRANSPORTS INTERURBAINS REGULIERS DE VOYAGEURS »****PORTANT SUR « TRANSFERT DE COMPETENCE DE GESTION ET
D'EXPLOITATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD
RHODANIEN POUR LES LIGNES DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON »**

Entre les soussignés :

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée dont le siège est au situé à l'Hôtel de Région, sis 22, boulevard Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE CEDEX 9, représenté par sa Présidente, Carole DELGA, spécialement habilitée aux fins des présentes suivant la délibération n°2016/AP-JANV/02 en date du 4 janvier 2016,

d'une part

Et

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président, M. Jean-Christian REY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Et

STDG (Société des Transports Départementaux du Gard – Société par Actions Simplifiées au capital de 417 750€ dont le siège social est situé 530, avenue Robert Bompard - 30020 Nîmes cedex 01, immatriculé SIREN 326 396 108 00028 au RCS NIMES) agissant en qualité de mandataire du Groupement Momentané d'Entreprises (G.M.E.) 4TDG, constitué des sociétés STDG, Transports Gardois, Coopérative des Autocaristes Réunis et Autocars Faure mandataire du GME Nord, et dont les membres, Co-Délégués, sont solidaires les uns des autres, représenté par M. Jean-Marie ESTEBE, Mandataire, dûment habilité par la convention instituant ledit groupement en date du 17 septembre 2008 et modifiée le 10 février 2016.

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La commune de Montfaucon intègre la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette intégration a un impact sur les unités d'œuvre transférées à la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien qu'il convient d'intégrer aux calculs des unités d'œuvre et de leur valorisation et ce à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- de définir les unités d'œuvre des services transférés à la Communauté d'agglomération,
- redresser le montant de la contribution forfaitaire.

ARTICLE 2 – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON AU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Le coût des unités d'œuvre, des missions complémentaires, ainsi que le montant des recettes et de la contribution forfaitaire relatifs aux services transférés sont mentionnées dans le tableau ci-après et sont détaillés en annexe au présent avenant :

Les dispositions ci-dessous mentionnées à l'avenant 36

"

	Unité	Nombre	Total (en euros, valeur 2009)*
Kilomètres totaux	km	1 240 858,10	887 994,41
Heures	heure	60 411,66	1 723 544,66
Véhicules	véhicule	67,45	1 782 155,59
Total unités d'œuvre			4 393 694,67
Missions complémentaires			205 185,54
Total coûts (A)			4 598 880,21
Recette commerciale		22 727	30 000,00
Recette scolaire	nb d'élèves inscrits	3 606	2 838 724,34
Recettes participations scolaires	nb d'élèves inscrits	158	23 700,00
Recette contrôle Fraude			470,00
Total recettes (B)			2 892 894,34
Contribution forfaitaire transférée ** = A - B			1 705 985,87

* : la révision des prix s'applique conformément à l'article 16 de la DSP

** : sans taxe sur les salaires"

Sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes:

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL72_2018-DE
Regu le 26/06/2018

	Unité	Nombre	Total (en euros, valeur 2009)*
Kilomètres totaux	km	1 259 408,10	901 424,61
Heures	heure	61 654,16	1 758 993,23
Véhicules	véhicule	65,20	1 713 959,03
Total unités d'œuvre			4 374 376,87
Missions complémentaires			204 283,40
Total coûts (A)			4 578 660,27
Recette commerciale		25 047	33 062,00
Recette scolaire	nb d'élèves inscrits	3 635	2 861 553,79
Recettes participations scolaires	nb d'élèves inscrits	158	23 700,00
Recette contrôle Fraude			470,00
Total recettes (B)			2 918 785,79
Contribution forfaitaire transférée ** = A - B			1 659 874,48

* : la révision des prix s'applique conformément à l'article 16 de la DSP

** : sans taxe sur les salaires"

Par voie de conséquence, le montant prévisionnel (en euros) de la taxe sur les salaires relative aux services transférés à partir de 1^{er} septembre 2018 est égal à :

$$\frac{1\,659\,874,48 \times \text{Montant de la taxe sur les salaires initiale de la DSP}_n}{\text{Montant de la CF (sans taxe) initiale}_n \text{ de la DSP}}$$

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL72_2018-DE
Regu le 26/06/2018

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

A compter du 1er Septembre 2018 et suite au transfert de la commune de Montfaucon, dont les effets sont détaillés dans l'article 2 du présent avenant, la contribution forfaitaire que la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien devra verser au GME 4TDG sera d'un montant de 1 659 874,48€ (valeur 2009) hors révision.

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, l'exécution des services transférés à la Communauté d'agglomération se déroulera de manière indépendante par rapport à l'exécution des services demeurant inclus dans la convention de délégation de la région

Le présent avenant prend effet à compter du 1 er septembre 2018.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux, le

La Présidente du Conseil Régional Occitanie
Pyrénées Méditerranée

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Gard Rhodanien

Carole DELGA

Jean-Christian REY

Le Mandataire,
du GME 4TDG,

Annexe

Annexe 1 : Fiche horaire de la ligne B22

B22 > MONTFAUCON-ST GENIES-BAGNOLS SUR CEZE

Code Itinéraire		B2259	B2256
SCOLAIRE		LàV	LàV
Transporteur		ARLAUD	ARLAUD
Code Billettique		22203	22209
MONTFAUCON	Cités-D101	7:00	8:10
	Rue du Cros-La Croix	7:03	8:13
	Salle des Fêtes	7:05	
	Ecole		8:15
	Chemin du Roc de Peillet	7:07	8:17
SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS	Village	7:15	8:22
	Cité La Jonquière		8:25
BAGNOLS-SUR-CÈZE	Av.Vigan Braquet	7:45	8:55

Code itinéraire		B2206	B2226	B2224	B2222	B2206
SCOLAIRE		ME	ME	LMJV	LàV	LMJV
Transporteur		ARLAUD	ARLAUD	ARLAUD	ARLAUD	ARLAUD
Code Billettique		22115	22120	22140	22132	22137
BAGNOLS-SUR-CÈZE	Av. Vgan Braquet	11:15	12:15	16:10	17:10	18:10
LAUDUN-L'ARDOSE	Robatel			16:25	17:25	18:25
	L'Auroso			16:27	17:27	18:27
	Rte de Bagnols			16:30	17:30	18:30
SANT-GENIÈS-DE-COMOLAS	Cité la Jonquière	11:45	12:45	16:40	17:40	18:40
	Village	11:48	12:48	16:43	17:43	18:43
MONTFAUCON	Cités-D101					18:46
	Chemin du Roc de Pelet	11:53	12:53	16:48	17:48	
	Village	11:57	12:57	16:52	17:52	
	Rue du Cros-La Croix	12:00	13:00	16:55	17:55	18:47
	Village					18:48
	Cités-D101	12:03	13:03	16:58	17:58	
	Chemin du Roc de Pelet					18:52

Annexe 2 : Unités d'œuvre de la DSP de l'agglomération du Gard Rhodanien

Coût unitaire par UO (€ HT 2009)				Heures Totales	Coût annuel Heures	Km com	Km totaux	Kms Totaux / type de véhicule				Coût annuel Kms	Véhicules (sur base véhicules neufs)				Coût annuel Véhicules	Coût de production annuel (coût base DSP) €2009
N°Lignes Edgard	Origine->Destination	Co-déléguataire	Transporteur					UO Standard Ligne	UO Standard Scolaire	UO Minibus 9 places	UO Minibus 22 places		Standard ligne	Standard scol	Minibus 9 places	Minibus 22 places		
				28,53				0,724	0,724	0,508	0,552	36 407,98	30 309,59	7 410,80	12 601,02			
														4409,43				
A14	MAS BLANQUET 16H00	GME NORD	FAURE	210,00	5 991,30	1 280,00	4 360,00	-	4 360,00	-	-	3 156,64	-	-	-	-	-	9 147,94
A14	Ex scc 3 - 1: La Bastide - St Marcel de C. - Verfeuil <-> Bagnols S/ Cèze	GME NORD	FAURE	3 221,40	91 906,54	49 490,50	89 391,50	-	89 391,50	-	-	64 719,45	-	3,00	-	-	90 928,77	247 554,76
A14	Ex scc 3 - 2: Pougnaoressse - Sabran <-> Bagnols S/ Cèze	GME NORD	FAURE + SEM	1 508,49	43 037,22	25 430,00	56 332,00	-	56 332,00	-	-	40 784,37	-	2,00	-	-	60 619,18	144 440,77
A14	Ex scc 175 - 1 : Sabran / Carmes / Donat <-> Ecole Primaire de Combes	GME NORD	FAURE	630,00	17 973,90	9 072,00	12 600,00	-	12 600,00	-	-	9 122,40	-	0,30	-	-	9 092,88	36 189,18
A14	Ex scc 175 - 2	GME NORD	FAURE	420,00	11 982,60	6 048,00	8 400,00	-	8 400,00	-	-	6 081,60	-	0,30	-	-	9 092,88	27 157,08
B20	Pt St Esprit - Bourg St Andéol + Doublage + 3ème véhicule	GME NORD	AURAN	1 312,25	37 438,49	16 386,00	32 380,00	-	32 380,00	-	-	23 443,12	-	3,0	-	-	90 928,77	151 810,38
B20	Ex scc 219: Laval - Issirac - Le Garn (Regroupement Pédagogique)	GME NORD	ARLAUD	1 715,00	48 928,95	9 800,00	35 175,00	-	-	35 175,00	-	17 868,90	-	-	3,0	-	22 232,40	89 030,25
B20	Ex scc 163: Salazac <-> Desserte Ecole St Julien de P.+Sup NouvDesserteADSEM	GME NORD	ARLAUD	645,00	18 401,85	2 450,00	12 600,00	-	-	12 600,00	-	6 400,80	-	-	1,0	-	7 410,80	32 213,45
B20	Ex scc 164: Aiguèze - St Christol de Rodières <-> Desserte Ecole St Julien de P.	GME NORD	ARLAUD	840,00	23 965,20	5 880,00	16 660,00	-	-	16 660,00	-	8 463,28	-	-	1,0	-	7 410,80	39 839,28
B20	DOUBLAGE ADSEM: Aiguèze - St Christol de Rodières <-> Desserte Ecole St Julien de P.	GME NORD	ARLAUD	280,00	7 988,40	-	5 880,00	-	-	5 880,00	-	2 987,04	-	-	1,0	-	7 410,80	18 386,24
B20	Le Garn <-> Pont St Esprit	GME NORD	AURAN	3 548,51	101 238,99	47 387,78	59 343,40	39 562,27	19 781,13	-	-	42 964,62	1,0	2,0	-	-	97 027,16	241 230,77
B20	Version 1: Le Garn <-> Pont St Esprit	GME NORD	FAURE	90,65	2 586,24	1 225,00	1 610,00	1 610,00	-	-	-	1 165,64	0,2	-	-	-	7 281,60	11 033,48
B20	Ex scc 5: St Paulet - St Alex. - St Nazaire <-> Pont St Esprit et Bagnols S/ Cèze	GME NORD	AURAN	10 767,10	307 185,36	104 423,30	175 932,50	-	175 932,50	-	-	127 375,13	-	8,0	-	-	242 476,72	677 037,21
B20	Ex scc 174: Parcours d'approche Issirac <-> Laval St Roman	GME NORD	AURAN	1 111,25	31 703,96	5 950,00	13 440,00	-	-	-	13 440,00	7 418,88	-	-	-	1,0	12 601,02	51 723,86
B20	Ex scc 212: Parcours d'approche St Christol de Rodières <-> Aiguèze	GME NORD	AURAN	1 052,45	30 026,40	10 780,00	18 410,00	-	-	-	18 410,00	10 162,32	-	-	-	1,0	12 601,02	52 789,74
B20	Ex scc 187	GME NORD	AURAN	732,20	20 889,67	4 914,00	9 828,00	-	-	-	9 828,00	5 425,06	-	-	-	1,0	12 601,02	38 915,75

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL72_2018-DE

Regu le 26/06/2018

Coût unitaire par UO (€ HT 2009)				Heures Totales	Km com	Km totaux	Kms Totaux / type de véhicule				Coût annuel Kms	Véhicules (sur base véhicules neufs)				Coût annuel Véhicules	Coût de production annuel (coût base DSP) €2009	
							UO Standard Ligne	UO Standard Scolaire	UO Minibus 9 places	UO Minibus 22 places		Standard ligne	Standard scol	Minibus 9 places	Minibus 22 places			
N°Lignes Edgard	Origine->Destination	Co-déléataire	Transporteur	28,53			0,724	0,724	0,508	0,552		36 407,98	30 309,59	7 410,80	12 601,02			
B21	CONNAUX GAUJAC	GME NORD	FAURE	2 947,50	84 092,18	25 602,50	51 385,50	-	51 385,50	-	-	37 203,10		3,0			90 928,77	212 224,05
B23	B23 de Laudun l'Ardoise (3 véhicules mixtes avec la découpe EDGARD)	GME NORD	ARLAUD	852,50	24 321,83	9 695,00	19 145,00	-	19 145,00	-	-	13 860,98		0,75			22 732,19	60 915,00
B23	LAUDUN-ST VICTOR-ST PAUL-TAVEL-LIRAC-ST LAURENT	GME NORD	FAURE	5 321,05	151 809,56	52 126,00	101 328,50	-	101 328,50	-	-	73 361,83		6,40			193 981,38	419 152,77
B23	St Victor 1 St Paul les Fonts Tavel-Lirac St Laurent des A.	GME NORD	FAURE	3 449,95	98 427,07	28 530,50	67 973,50	-	67 973,50	-	-	49 212,81		4,30			130 331,24	277 971,12
B23	SAINTE VICTOR LA COSTE	GME NORD	FAURE	388,50	11 083,91	5 705,00	11 410,00	-	11 410,00	-	-	8 260,84					-	19 344,75
B24	Ecole de Cornillon	GME NORD	FAURE	610,75	17 424,70	9 345,00	20 895,00	-	-	-	20 895,00	11 534,04				1,0	12 601,02	41 559,76
B24	Goudargues <-> Bagnols S/Cèze et Supplément Desserte de Méjannes en période Scolaire, inclus Supplément desserte Hôpital	GME NORD	FAURE	8 157,66	232 738,04	107 196,50	201 237,50	-	194 470,37		42 511,04	164 262,64		6,00		1,0	194 458,56	591 459,24
838-1 & 838-2	Ex 4 - Codolet - Chusclan - St Etienne - Venejan <-> Bagnols S/ Cèze	GME NORD	ARLAUD	3 619,35	103 260,06	28 980,00	70 980,00	-	70 980,00	-	-	51 389,52		4,00			121 238,36	275 887,94
835-1	1 - SIRP Le Pin	GME NORD	AURAN	712,50	20 327,63	3 885,00	7 385,00	-	7 385,00	-	-	5 346,74		0,50			15 154,80	40 829,17
835-1	EX 6 - Tresques <-> Bagnols s/ Cèze	GME NORD	AURAN	3 494,05	99 685,25	28 885,50	54 498,50	-	54 498,50	-	-	39 456,91		4,00			121 238,36	260 380,52
840	Carmingnan <-> Collèges Lycées Bagnols S/ Cèze	GME NORD	FAURE	907,50	25 890,98	7 951,00	11 789,00	-	-	-	11 789,00	6 507,53				1,0	12 601,02	44 999,53
B22	ROQUEMAURE ST GENIES BAGNOLS: Pujaut<->St Genies<->Montfaucon<->Sauveterre<->Roquemaure<->Bagnols<->Laudun	GME Nord	ARLAUD	262,50	7 489,13	2 975,00	5 600,00		5 600,00			4 054,40					-	11 543,53
B23	BAGNOLS SAINT VICTOR LACOSTE: Bagnols<->Connaux<->St Paul<->St Victor complément	GME Nord	FAURE	52,50	1 497,83	651,00	1 312,50		1 312,50			950,25		0,7			21 216,71	23 664,79
B23	ST LAURENT BAGNOLS: Tavel<->Lirac<->St Laurent des Arbres<->Laudun<->Tresques<->Bagnols	GME Nord	FAURE	296,05	8 446,31	9 339,75	18 679,50		18 679,50			13 523,96					-	21 970,27
B23&838-2	PMD30_16_050 V3 > Hypothèse Analyse 12 retenue: sureffectif Collège le Bosquet depuis St Victor la Coste et Laudun+ Chusclan: ANNEE PLEINE Véh STANDARD NEUF (Optimisation du véhicule injecté sur les doublages de la B23 pour St Victor et Laudun + de la 838-2 sur Chusclan)	GME NORD	FAURE	730	20 826,90		22181,2		22181,2			16 059,19		1			30 309,59	67 195,68
A14	PMD30_16_063-V1 > Analyse 2: Doublage pour St Marcel de Carreiret en Année pleine	GME NORD	FAURE	525	14 978,25		4 515,00			4515		2 293,62				1	4 409,43	21 681,30
B22	MONTFAUCON->BAGNOLS SUR CEZE	GME NORD	ARLAUD	1 242,50	35 448,53	21 000,00	36 750,00	-	36 750,00	-	-	26 607,00		1,75			53 041,78	115 097,31
TOTAL				61 654,16	1 758 993,23	642 384,33	1 259 408,10	41 172,27	1 062 276,71	74 830,00	116 873,04	901 424,61	1,20	51,00	7,00	6,00	1 713 959,03	4 374 376,87

H TOTALES	KM TOTAUX	NB DE VEHICULES
61 654,16	1 259 408,10	65,20

Coût annuel Heures	Coût annuel Kms	Coût annuel Véhicules	Coût de production (coût base DSP) €2009
1758993,23	901424,61	1713959,03	4 374 376,87

Standard ligne	Standard scol	Minibus 9 places	Minibus 22 places
1,2	51,0	7,0	6



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°72/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Avenant 39 au contrat de délégation de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports, articles L.1231-1, et L.3111-5, et L.3111-8 ,
Vu le code de l'éducation ,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ,
Vu le transfert de la compétence « transport » de la Région Occitanie à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Considérant la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien dispose de la compétence transport sur son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2013,
Considérant le transfert effectif de la compétence transport du département du Gard vers la communauté d'agglomération du Gard rhodanien au 1 septembre 2017,
Considérant la convention de délégation de service public des transports interurbains réguliers de voyageurs entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le groupement solidaire 4TDG,
Considérant que la commune de Montfaucon intègre le réseau de transport de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à compter du 1^{er} septembre 2018.
Considérant que cette intégration a un impact sur les unités d'œuvre transférées à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et qu'il convient d'intégrer aux calculs des unités d'œuvre et de leur valorisation,
Considérant que cette question a été présentée à la commission Transport du 22 mai 2017,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver l'avenant n° 39 au contrat de délégation de service public des transports interurbains réguliers de voyageurs –portant sur « transfert de la compétence de gestion et d'exploitation à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour les lignes de la commune de Montfaucon (joint en annexe).
- D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

AVENANT 2 DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS REGULIERS DE VOYAGEURS

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du, ayant élu domicile à Bagnols-sur-Cèze, ci-après dénommé « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM ou AO),

D'une part,

Le groupement 4TDG, groupement solidaire des entreprises suivantes :

- STDGard, SAS au capital de 417 750€, dont le siège social est 530 avenue Bompard 30000 Nîmes, n° SIREN 326 396 108, mandataire du GME 4TDG, dont le représentant en tant que mandataire est monsieur Jean-Marie ESTEBE
- Transports Gardois , SAS au capital de 42000€, dont le siège social est route de Nîmes 30600 Vauvert, n° SIREN 309 543 098
- Coopérative des Autocaristes Réunis, coopérative au capital de 30 000€, dont le siège social est 594 chemin de la Tourtugue 30100 Alès , n° SIREN 440 656 007
- GME Nord, groupement solidaire des sociétés suivantes :
 - Autocars Faure, SARL au capital de 208 642€, dont le siège est 309 route de Lyon 30200 Bagnols sur Cèze, n°SIREN 393 544 705, mandataire du GME Nord
 - Administration Auran, SARL au capital de 59 616€, dont le siège social est rue du docteur Heineman 30130 Pont St Esprit, n°SIREN 775 917 958
 - Cars Bouisse, SARL au capital de 8 000€, dont le siège social est 2 rue du Grand Montagné 30133 Les Angles, n°SIREN 350 352 613
 - Autocars Arlaud, SAS au capital de 20 000€, dont le siège social est route d'Alès 30430 Barjac, n° SIREN 323 622 605
 - Transdev Sud Est Mobilité, SAS au capital de 2 427 062€, dont le siège social est 173 rue du Petit Gigognan, ZI de Courtine 84000 Avignon n°SIREN 706 220 571

représenté par M. Jean-Marie ESTEBE, Mandataire, dûment habilité par la convention instituant ledit groupement en date du 17 septembre 2008 et modifiée le 10 février 2016.

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Après avoir exposé,

Les parties ont signé, en juin 2017, une convention de délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire de 43 communes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le transfert des lignes régionales suite à l'évolution de l'intercommunalité et à l'intégration de la commune de Montfaucon dans la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – L'intégration de la commune de Montfaucon dans le périmètre de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est passée d'une structure de 43 communes à 44 communes en intégrant la commune de Montfaucon.

L'extension du PTU de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien entraîne le transfert de l'organisation des lignes et services de transport existants sur ce territoire, antérieurement organisés par la région Occitanie.

1.1 Modification de l'offre

Au 1^{er} septembre 2018, il est convenu de procéder au transfert des services de la ligne B22 circulant sur le territoire de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien. Cette ligne vient s'ajouter aux lignes et services de la DSP existante, objet du présent avenant. La fiche horaire de la ligne B22 et les unités d'œuvre après transfert sont présentés en Annexe 1 et 2 du présent avenant.

1.2 Modification des recettes d'exploitation

Le transfert de la commune de Montfaucon entraîne des modifications sur les recettes commerciales et scolaires du contrat de DSP avec l'agglomération du Gard Rhodanien.

Le nombre de validations commerciales relevées par la billettique sur la commune de Montfaucon se porte à 2 320 validations pour une année pleine.

Le nombre d'élèves inscrits sur la commune de Montfaucon auprès des services de la région Occitanie pour l'année scolaire 2017/2018 est de 29 élèves.

Il n'y a pas de participations scolaires et de recettes liées aux contrôles de fraude.

		Transfert de Montfaucon
		Total (en euros, valeur 2009)*
	Nombre	
Recettes commerciales	2 320,00	3 062,00
Recettes scolaires	29,00	22 829,45
Recettes participations scolaires	0,00	0,00
Recette contrôle Fraude		
Total recettes		25 891,45

1.3 Fixation des charges d'exploitation, des recettes et de la contribution forfaitaire

Le coût des unités d'œuvre, des missions complémentaires, ainsi que le montant des recettes et de la contribution forfaitaire relatifs aux services transférés sont mentionnés dans le tableau ci-après et sont détaillés en annexe au présent avenant :

Les dispositions ci-dessous mentionnées dans la convention de transfert et l'avenant 36 :

"

	Unité	Nombre	Total (en euros, valeur 2009)*
Kilomètres totaux	km	1 240 858,10	887 994,41
Heures	heure	60 411,66	1 723 544,66
Véhicules	véhicule	67,45	1 782 155,59
Total unités d'œuvre			4 393 694,67
Missions complémentaires			205 185,54
Total coûts (A)			4 598 880,21
Recettes commerciales		22 727	30 000,00
Recettes scolaires	élève inscrit	3 606	2 838 724,34
Recettes participations scolaires	élève inscrit	158	23 700,00
Recette contrôle Fraude			470,00
Total recettes (B)			2 892 894,34

Contribution forfaitaire transférée ** = A - B			1 705 985,87
---	--	--	---------------------

* : la révision des prix s'applique conformément à l'article 16 de la DSP

** : sans taxe sur les salaires"

Sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes:

	Unité	Nombre	Total (en euros, valeur 2009)*
Kilomètres totaux	km	1 259 408,10	901 424,61
Heures	heure	61 654,16	1 758 993,23
Véhicules	véhicule	65,20	1 713 959,03
Total unités d'œuvre			4 374 376,87
Missions complémentaires			204 283,40
Total coûts (A)			4 578 660,27
Recettes commerciales		25 047	33 062,00
Recettes scolaires	élève inscrit	3 635	2 861 553,79
Recettes participations scolaires	élève inscrit	158	23 700,00
Recette contrôle Fraude			470,00
Total recettes (B)			2 918 785,79
Contribution forfaitaire transférée ** = A - B			1 659 874,48

* : la révision des prix s'applique conformément à l'article 16 de la DSP

** : sans taxe sur les salaires"

Par voie de conséquence, le montant prévisionnel (en euros) de la taxe sur les salaires relative aux services transférés à partir de 1^{er} septembre 2018 est égal à :

1 659 874,48 x Montant de la taxe sur les salaires initiale de la DSP_n

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL73_2018-DE
Regu le 26/06/2018

Montant de la CF (sans taxe) initiale _n de la DSP

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Fait à Bagnols-sur-Cèze en deux exemplaires originaux, le

Le Mandataire,
du GME 4TDG,

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Gard Rhodanien

Jean-Marie ESTEBE

Jean-Christian REY

Annexe

Annexe 1 : Fiche horaire de la ligne B22

B22 > MONTFAUCON-ST GENIES-BAGNOLS SUR CEZE

Code Itinéraire		B2259	B2256
SCOLAIRE		LàV	LàV
Transporteur		ARLAUD	ARLAUD
Code Billettique		22203	22209
MONTFAUCON	Cités-D101	7:00	8:10
	Rue du Cros-La Croix	7:03	8:13
	Salle des Fêtes	7:05	
	Ecole		8:15
	Chemin du Roc de Peillet	7:07	8:17
SAINT-GENIÈS-DE-COMOLAS	Village	7:15	8:22
	Cité La Jonquière		8:25
BAGNOLS-SUR-CÈZE	Av.Vigan Braquet	7:45	8:55

Code itinéraire		B2206	B2226	B2224	B2222	B2206
SCOLAIRE		ME	ME	LMJV	LàV	LMJV
Transporteur		ARLAUD	ARLAUD	ARLAUD	ARLAUD	ARLAUD
Code Billettique		22115	22120	22140	22132	22137
BAGNOLS-SUR-CÈZE	Av. Vgan Braquet	11:15	12:15	16:10	17:10	18:10
LAUDUN-L'ARDOSE	Robatel			16:25	17:25	18:25
	L'Auroso			16:27	17:27	18:27
	Rte de Bagnols			16:30	17:30	18:30
SANT-GENIÈS-DE-COMOLAS	Cité la Jonquière	11:45	12:45	16:40	17:40	18:40
	Village	11:48	12:48	16:43	17:43	18:43
MONTFAUCON	Cités-D101					18:46
	Chemin du Roc de Pelet	11:53	12:53	16:48	17:48	
	Village	11:57	12:57	16:52	17:52	
	Rue du Cros-La Croix	12:00	13:00	16:55	17:55	18:47
	Village					18:48
	Cités-D101	12:03	13:03	16:58	17:58	
	Chemin du Roc de Pelet					18:52

Annexe 2 : Unités d'œuvre de la DSP de l'agglomération du Gard Rhodanien

Coût unitaire par UO (C HT 2009)				Heures Totales	Coût annuel Heures	Km com	Km totaux	Kms Totaux / type de véhicule				Coût annuel Kms	Véhicules (sur base véhicules neufs)				Coût annuel Véhicules	Coût de production annuel (coût base DSP) €2009
								UO Standard Ligne	UO Standard Scolaire	UO Minibus 9 places	UO Minibus 22 places		Standard ligne	Standard scol	Minibus 9 places	Minibus 22 places		
				28,53				0,724	0,724	0,508	0,552	36 407,98	30 309,59	7 410,80	12 601,02			
N°Lignes Edgard	Origine->Destination	Co-délégitaire	Transporteur															
A14	MAS BLANQUET 16H00	GME NORD	FAURE	210,00	5 991,30	1 280,00	4 360,00	-	4 360,00	-	-	3 156,64	-	-	-	-	-	9 147,94
A14	Ex sce 3 - 1: La Bastide - St Marcel de C. - Verfeuil <-> Bagnols S/ Cèze	GME NORD	FAURE	3 221,40	91 906,54	49 490,50	89 391,50	-	89 391,50	-	-	64 719,45	-	3,00	-	-	90 928,77	247 554,76
A14	Ex sce 3 - 2: Pougnaoressse - Sabran <-> Bagnols S/ Cèze	GME NORD	FAURE + SEM	1 508,49	43 037,22	25 430,00	56 332,00	-	56 332,00	-	-	40 784,37	-	2,00	-	-	60 619,18	144 440,77
A14	Ex sce 175 - 1 : Sabran / Carmes / Donat <-> Ecole Primaire de Combes	GME NORD	FAURE	630,00	17 973,90	9 072,00	12 600,00	-	12 600,00	-	-	9 122,40	-	0,30	-	-	9 092,88	36 189,18
A14	Ex sce 175 - 2	GME NORD	FAURE	420,00	11 982,60	6 048,00	8 400,00	-	8 400,00	-	-	6 081,60	-	0,30	-	-	9 092,88	27 157,08
B20	Pt St Esprit - Bourg St Andéol + Doublage + 3ème véhicule	GME NORD	AURAN	1 312,25	37 438,49	16 386,00	32 380,00	-	32 380,00	-	-	23 443,12	-	3,0	-	-	90 928,77	151 810,38
B20	Ex sce 219: Laval - Issirac - Le Garn (Regroupement Pédagogique)	GME NORD	ARLAUD	1 715,00	48 928,95	9 800,00	35 175,00	-	-	35 175,00	-	17 868,90	-	-	3,0	-	22 232,40	89 030,25
B20	Ex sce 163: Salzac <-> Desserte Ecole St Julien de P.+Sup NouvDesserteADSEM	GME NORD	ARLAUD	645,00	18 401,85	2 450,00	12 600,00	-	-	12 600,00	-	6 400,80	-	-	1,0	-	7 410,80	32 213,45
B20	Ex sce 164: Aiguèze - St Christol de Rodières <-> Desserte Ecole St Julien de P.	GME NORD	ARLAUD	840,00	23 965,20	5 880,00	16 660,00	-	-	16 660,00	-	8 463,28	-	-	1,0	-	7 410,80	39 839,28
B20	DOUBLAGE ADSEM: Aiguèze - St Christol de Rodières <-> Desserte Ecole St Julien de P.	GME NORD	ARLAUD	280,00	7 988,40	-	5 880,00	-	-	5 880,00	-	2 987,04	-	-	1,0	-	7 410,80	18 386,24
B20	Le Garn <-> Pont St Esprit	GME NORD	AURAN	3 548,51	101 238,99	47 387,78	59 343,40	39 562,27	19 781,13	-	-	42 964,62	1,0	2,0	-	-	97 027,16	241 230,77
B20	Version 1: Le Garn <-> Pont St Esprit	GME NORD	FAURE	90,65	2 586,24	1 225,00	1 610,00	1 610,00	-	-	-	1 165,64	0,2	-	-	-	7 281,60	11 033,48
B20	Ex sce 5: St Paulet - St Alex. - St Nazaire <-> Pont St Esprit et Bagnols S/ Cèze	GME NORD	AURAN	10 767,10	307 185,36	104 423,30	175 932,50	-	175 932,50	-	-	127 375,13	-	8,0	-	-	242 476,72	677 037,21
B20	Ex sce 174: Parcours d'approche Issirac <-> Laval St Roman	GME NORD	AURAN	1 111,25	31 703,96	5 950,00	13 440,00	-	-	-	13 440,00	7 418,88	-	-	-	1,0	12 601,02	51 723,86
B20	Ex sce 212: Parcours d'approche St Christol de Rodières <-> Aiguèze	GME NORD	AURAN	1 052,45	30 026,40	10 780,00	18 410,00	-	-	-	18 410,00	10 162,32	-	-	-	1,0	12 601,02	52 789,74
B20	Ex sce 187	GME NORD	AURAN	732,20	20 889,67	4 914,00	9 828,00	-	-	-	9 828,00	5 425,06	-	-	-	1,0	12 601,02	38 915,75

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL73_2018-DE

Regu le 26/06/2018

Coût unitaire par UO (€ HT 2009)				Heures Totales	Coût annuel Heures	Km com	Km totaux	Kms Totaux / type de véhicule				Coût annuel Kms	Véhicules (sur base véhicules neufs)				Coût annuel Véhicules	Coût de production annuel (coût base DSP) €2009
N°Lignes Edgard	Origine->Destination	Co-déléataire	Transporteur					UO Standard Ligne	UO Standard Scolaire	UO Minibus 9 places	UO Minibus 22 places		Standard ligne	Standard scol	Minibus 9 places	Minibus 22 places		
				28,53				0,724	0,724	0,508	0,552	36 407,98	30 309,59	7 410,80	12 601,02			
B21	CONNAUX GAUJAC	GME NORD	FAURE	2 947,50	84 092,18	25 602,50	51 385,50	-	51 385,50	-	-	37 203,10		3,0			90 928,77	212 224,05
B23	B23 de Laudun l'Ardoise (3 véhicules mixtes avec la découpe EDGARD)	GME NORD	ARLAUD	852,50	24 321,83	9 695,00	19 145,00	-	19 145,00	-	-	13 860,98		0,75			22 732,19	60 915,00
B23	LAUDUN-ST VICTOR-ST PAUL-TAVEL-LIRAC-ST LAURENT	GME NORD	FAURE	5 321,05	151 809,56	52 126,00	101 328,50	-	101 328,50	-	-	73 361,83		6,40			193 981,38	419 152,77
B23	St Victor 1 St Paul les Fonts Tavel-Lirac St Laurent des A.	GME NORD	FAURE	3 449,95	98 427,07	28 530,50	67 973,50	-	67 973,50	-	-	49 212,81		4,30			130 331,24	277 971,12
B23	SAINTE VICTOR LA COSTE	GME NORD	FAURE	388,50	11 083,91	5 705,00	11 410,00	-	11 410,00	-	-	8 260,84					-	19 344,75
B24	Ecole de Cornillon	GME NORD	FAURE	610,75	17 424,70	9 345,00	20 895,00	-	-	-	20 895,00	11 534,04				1,0	12 601,02	41 559,76
B24	Goudargues <> Bagnols S/Cèze et Supplément Desserte de Méjannes en période Scolaire, inclus Supplément desserte Hôpital	GME NORD	FAURE	8 157,66	232 738,04	107 196,50	201 237,50	-	194 470,37		42 511,04	164 262,64		6,00		1,0	194 458,56	591 459,24
838-1 & 838-2	Ex 4 - Codolet - Chusclan - St Etienne - Venejan <> Bagnols S/ Cèze	GME NORD	ARLAUD	3 619,35	103 260,06	28 980,00	70 980,00	-	70 980,00	-	-	51 389,52		4,00			121 238,36	275 887,94
835-1	1 - SIRP Le Pin	GME NORD	AURAN	712,50	20 327,63	3 885,00	7 385,00	-	7 385,00	-	-	5 346,74		0,50			15 154,80	40 829,17
835-1	EX 6 - Tresques <> Bagnols s/ Cèze	GME NORD	AURAN	3 494,05	99 685,25	28 885,50	54 498,50	-	54 498,50	-	-	39 456,91		4,00			121 238,36	260 380,52
840	Carmingnan <> Collèges Lycées Bagnols S/ Cèze	GME NORD	FAURE	907,50	25 890,98	7 951,00	11 789,00	-	-	-	11 789,00	6 507,53				1,0	12 601,02	44 999,53
B22	ROQUEMAURE ST GENIES BAGNOLS: Pujaut<>St Genies<>Montfaucon<>Sauveterre<>Roquemaure<>Bagnols<>Laudun	GME Nord	ARLAUD	262,50	7 489,13	2 975,00	5 600,00		5 600,00			4 054,40					-	11 543,53
B23	BAGNOLS SAINT VICTOR LACOSTE: Bagnols<>Connaux<>St Paul<>St Victor complément	GME Nord	FAURE	52,50	1 497,83	651,00	1 312,50		1 312,50			950,25		0,7			21 216,71	23 664,79
B23	ST LAURENT BAGNOLS: Tavel<>Lirac<>St Laurent des Arbres<>Laudun<>Tresques<>Bagnols	GME Nord	FAURE	296,05	8 446,31	9 339,75	18 679,50		18 679,50			13 523,96					-	21 970,27
B23&838-2	PMD30_16_050 V3 > Hypothèse Analyse 12 retenue: sureffectif Collège le Bosquet depuis St Victor la Coste et Laudun+ Chusclan: ANNEE PLEINE Véh STANDARD NEUF (Optimisation du véhicule injecté sur les doublages de la B23 pour St Victor et Laudun + de la 838-2 sur Chusclan)	GME NORD	FAURE	730	20 826,90		22181,2		22181,2			16 059,19		1			30 309,59	67 195,68
A14	PMD30_16_063-V1 > Analyse 2: Doublage pour St Marcel de Carreiret en Année pleine	GME NORD	FAURE	525	14 978,25		4 515,00			4515		2 293,62				1	4 409,43	21 681,30
B22	MONTFAUCON->BAGNOLS SUR CEZE	GME NORD	ARLAUD	1 242,50	35 448,53	21 000,00	36 750,00	-	36 750,00	-	-	26 607,00		1,75			53 041,78	115 097,31
TOTAL				61 654,16	1 758 993,23	642 384,33	1 259 408,10	41 172,27	1 062 276,71	74 830,00	116 873,04	901 424,61	1,20	51,00	7,00	6,00	1 713 959,03	4 374 376,87

H TOTALES	KM TOTAUX	NB DE VEHICULES
61 654,16	1 259 408,10	65,20

Coût annuel Heures	Coût annuel Kms	Coût annuel Véhicules	Coût de production (coût base DSP) €2009
1758993,23	901424,61	1713959,03	4 374 376,87

Standard ligne	Standard scol	Minibus 9 places	Minibus 22 places
1,2	51,0	7,0	6



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°73/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Avenant n°2 - Convention de délégation de service public des transports interurbains réguliers de voyageurs entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le groupement solidaire 4TDG.

Vu le Code des Transports, articles L 1221-1 et suivants, et L3111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence « transport » du Département du Gard à l'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération 149/2013 du 24 juin 2013 relative à la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public de voyageurs avec le conseil Général,

Vu la délibération n° 95/2017, en date du 3 juillet 2017, relative à la convention de délégation de service public des transports interurbains de voyageurs entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le groupement solidaire 4TDG,

Vu la délibération n°127/2017 approuvant la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172212-B3-001 du 22 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Montfaucon à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que l'intégration de la commune de Montfaucon entraîne un impact sur les modalités du transfert et les conditions de financements des services transférés, et qu'il était nécessaire de procéder à quelques ajustements de services déjà transférés,

Considérant que l'application de la convention sur le périmètre des 44 communes doit être adaptée afin de répercuter auprès du délégataire les obligations de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en matière de transport public qui découlent de ces différents règlements et de garantir le bon fonctionnement du système dans l'intérêt des parties et des usagers,

Considérant que le découpage de cette convention de délégation de service public induit des coûts supplémentaires,

Considérant la nécessité d'adapter les prestations au territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Transport du 22 mai 2017,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver l'avenant n°2 de la convention délégation de service public des transports interurbains réguliers de voyageurs entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le groupement solidaire 4TDG - jointe en annexe de la présente délibération,

- D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT
ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIE
SUITE A L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON**

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ Le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) ;
- ✓ Le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8 ;
- ✓ Le Code de l'éducation ;
- ✓ L'arrêté préfectoral n°2012-198-004 (préfecture du Gard) en date du 16 juillet 2012 approuvant la création de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien ;
- ✓ La délibération de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien n°106/2017 approuvant l'intégration de la commune de Montfaucon et l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2018
- ✓
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°..... en date du ;
- ✓ La délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien n°.... en date du ;

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL74_2018-DE
Regu le 26/06/2018

Entre les soussignés :

La Région Occitanie, représentée par sa présidente en exercice, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération n° en date du , ci-après dénommée « la Région » ;

Et

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christian REY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du 2018, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

PREAMBULE

Conformément aux articles L.3111-1 et L.3111-7 du Code des Transports, la Région est l'autorité organisatrice des transports non urbains et du transport scolaire.

Toutefois, conformément à l'article L. 1231-1 du code des transports, la Communauté d'Agglomération est, dans son ressort territorial, autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports.

Par conséquent, conformément aux articles L.3111-5 et L.3111-8 du code des transports, la présente convention a pour but d'organiser les conditions du transfert des compétences transport scolaire et transport interurbain de la Région vers la Communauté d'Agglomération, sur le ressort territorial de cette dernière.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport transférés à l'autorité organisatrice de mobilité en vertu des articles L. 3111-5 et L.3111-8 du code des Transports du fait de l'intégration de la commune de Montfaucon à la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien ainsi que quelques autres ajustements de service déjà transférés.

Sont ainsi concernés les services de transport public existants, organisés par la Région et qui se trouvent intégralement exécutés à l'intérieur du ressort de celle-ci.

La Communauté d'Agglomération est substituée à la Région dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'organisation des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Sous réserve de l'évolution des dispositions législatives, le transfert est consenti pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 – AJUSTEMENT DU MONTANT FORFAITAIRE

L'article « 5.2. Montant forfaitaire des compensations versées par la Région à la Communauté d'Agglomération » *ainsi rédigé* :

« La Région est redevable à la Communauté d'Agglomération d'une compensation annuelle hors champ de la TVA égale à la charge nette des lignes et services listés en annexe 3 et des charges nettes complémentaires.

Cette compensation s'élève à 5 118 148 €, conformément au calcul détaillé en annexe 4. »

Est modifié comme suit :

« La Région est redevable à la Communauté d'Agglomération d'une compensation annuelle hors champ de la TVA égale à la charge nette des lignes et services listés en annexe 3 et des charges nettes complémentaires.

Cette compensation s'élève à 5 094 234,13 €, conformément au calcul détaillé en annexe 4 modifiée. »

Au titre des ajustements réalisés la Communauté d'Agglomération versera en une seule fois la somme de 23 913,76€ à la Région.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres clauses et conditions de la convention initiale (et des précédents avenants) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 – LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 modifiée: COMMUNES COMPOSANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

ANNEXE 2 modifiée: LIGNES ET SERVICES TRANSFERES

ANNEXE 3 : FICHE DE CALCUL DES CHARGES D'EXPLOITATION TRANSFEREES PAR LIGNE ET SERVICE POUR LA COMMUNE DE MONTFAUCON

ANNEXE 4 modifiée: FICHE DE CALCUL DES CHARGES TOTALES TRANSFEREES

Fait à _____, le _____ 2018 en deux exemplaires originaux

La Présidente
du Conseil Régional

Le Président
de la Communauté d'Agglomération

CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSPORT DE LA
REGION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

ANNEXE 1 MODIFIEE

COMMUNES COMPOSANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Aiguèze
Bagnols-sur-Cèze
Carsan
Cavillargues
Chusclan
Codolet
Connaux
Cornillon
Gaujac
Goudargues
Issirac
La Roque-sur-Cèze
Laudun-l'Ardoise
Laval-Saint-Roman
Le Garn
Le Pin
Lirac
Montclus
Montfaucon
Orsan
Pont-Saint-Esprit
Sabran
Saint-Alexandre
Saint-André-d'Olérargues
Saint-André-de-Roquepertuis
Saint-Christol-de-Rodières
Saint-Etienne-des-Sorts
Saint-Géniès-de-Comolas
Saint-Gervais
Saint-Julien-de-Peyrolas
Saint-Laurent-des-Arbres
Saint-Laurent-de-Carnols
Saint-Marcel-de-Careiret
Saint-Michel-d'Euzet
Saint-Nazaire
Saint-Paulet-de-Caisson
Saint-Paul-les-Fonts
Saint-Pons-la-Calm
Saint-Victor-la-Coste
Salazac
Tavel
Tresques
Vénéjan
Verfeuil

CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSPORT DE LA
REGION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**ANNEXE 2 MODIFIEE**
LIGNES ET SERVICES TRANSFERES

N°Lignes Edgard	Origine <> Destination
<u>A14</u>	Mas Blanquet 16h00
<u>A14</u>	Ex sce 3 - 1: La Bastide - St Marcel de C. - Verfeuil <> Bagnols S/ Cèze
<u>A14</u>	Ex sce 3 - 2: Pognadoresse - Sabran <> Bagnols S/ Cèze
<u>A14</u>	Ex sce 175 - 1 : Sabran / Carmes / Donat <> Ecole Primaire de Combes
<u>A14</u>	Ex sce 175 – 2
<u>B20</u>	Pt St Esprit - Bourg St Andéol + Doublage + 3ème véhicule
<u>B20</u>	Ex sce 219: Laval - Issirac - Le Garn (Regroupement Pédagogique)
<u>B20</u>	Ex sce 163: Salazac <> Desserte Ecole St Julien de P.+Sup NouvDesserteADSEM
<u>B20</u>	Ex sce 164: Aiguèze - St Christol de Rodieres <> Desserte Ecole St Julien de P.
<u>B20</u>	Doublage ADSEM: Aiguèze - St Christol de Rodieres <> Desserte Ecole St Julien de P.
<u>B20</u>	Le Garn <> Pont St Esprit
<u>B20</u>	Version 1: Le Garn <> Pont St Esprit
<u>B20</u>	Ex sce 5: St Paulet - St Alex. - St Nazaire <> Pont St Esprit et Bagnols S/ Cèze
<u>B20</u>	Ex sce 174: Parcours d'approche Issirac <> Laval St Roman
<u>B20</u>	Ex sce 212: Parcours d'approche St Christol de Rodières <> Aiguèze
<u>B20</u>	Ex sce 187
<u>B21</u>	Connaux Gaujac
<u>B23</u>	B23 de Laudun l'Ardoise (3 véhicules mixtes avec la découpe EDGARD)
<u>B23</u>	Laudun-Saint Victor-Saint Paul-Tavel-Lirac-Saint-Laurent
<u>B23</u>	St Victor 1 St Paul les Fonts Tavel-Lirac St Laurent des A.
<u>B23</u>	Saint Victor La Coste
<u>B24</u>	Ecole de Cornillon
<u>B24</u>	Goudargues <> Bagnols S/Cèze et Supplément Desserte de Méjannes en période Scolaire, inclus Supplément desserte Hôpital Inclus Desserte Gayte <> Le Bosquet
<u>838-1 et 838-2</u>	Ex 4 - Codolet - Chusclan - St Etienne - Venejan <> Bagnols S/ Cèze
<u>835-1</u>	1 - SIRP Le Pin
<u>835-1</u>	EX 6 - Tresques <> Bagnols s/ Cèze
<u>840</u>	Carmingnan <> Collèges Lycées Bagnols S/ Cèze
<u>B22</u>	Roquemaure Saint Génies Bagnols : Pujaut<>St Genies<>Montfaucon<> Sauveterre<>Roquemaure<>Bagnols<> Laudun
<u>B23</u>	Bagnols Saint Victor Lacoste : Bagnols<>Connaux<>St Paul<>St Victor complément
<u>B23</u>	Saint Laurent Bagnols : Tavel<>Lirac<>St Laurent des Arbres<>Laudun<>Tresques<>Bagnols
B23 et 838-2	PMD30_16_050 V3 > Hypothèse Analyse 12 retenue: sureffectif Collège le Bosquet depuis St Victor la Coste et Laudun+ Chusclan: ANNEE PLEINE Véh STANDARD NEUF (Optimisation du véhicule injecté sur les doublages de la B23 pour St Victor et Laudun + de la 838-2 sur Chusclan)
A14	PMD30_16_063-V1 > Analyse 2: Doublage pour St Marcel de Carreiret en Année pleine
B22	Montfaucon/bagnols-sur-Cèze

→ CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSPORT DE LA
REGION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**ANNEXE 3****FICHE DE CALCUL DES CHARGES D'EXPLOITATION TRANSFEREES PAR LIGNE ET SERVICE POUR LA COMMUNE DE MONTFAUCON**

Coût de Production - Transfert services Montfaucon vers CAGR à moyens constants avec véhicules mixtes 05/03/2017																				
N°Lignes Edgard	Origine->Destination	Co-déléataire	Transporteur	N° Lignes CAGR	Coût unitaire par UO (€ HT 2009)	Heures Totales	Coût annuel Heures	Km com	Km totaux	Kms Totaux / type de véhicule				Coût annuel Kms	Véhicules (sur base véhicules neufs)				Coût annuel Véhicules	Coût de production annuel (coût base DSP) €2009
										UO Standard Ligne	UO Standard Scolaire	UO Minibus 9 places	UO Minibus 22 places		Standard ligne	Standard scol	Minibus 9 places	Minibus 22 places		
B22	MONTFAUCON->BAGNOLS SUR CEZE	GME NORD	ARLAUD			1 242,50	35 448,53	21 000,00	36 750,00	-	36 750,00	-	-	26 607,00	-	1,75	-	-	53 041,78	115 097,31
TOTAL						1 242,50	35 448,53	21 000,00	36 750,00	-	36 750,00	-	-	26 607,00	-	1,75	-	-	53 041,78	115 097,31

H TOTALES	KM TOTAUX	NB DE VEHICULES
1 242,50	36 750,00	1,75

Coût annuel Heures	Coût annuel Kms	Coût annuel Véhicules	Coût de production (coût base DSP) €2009
35 449	26 607,00	53 042	115 097,31

Standard ligne	Standard scol	Minibus 9 places	Minibus 22 places
-	1,8	-	-
1,75			

→

→ CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSPORT DE LA
REGION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIENANNEXE 4FICHE DE CALCUL DES CHARGES TOTALES TRANSFEREES MODIFIEE

	2017/2018			2018/2019			2018/2019			
	Conv. Signée			Conv. après correction			Conv. avec Montfaucon			
Contribution forfaitaire, val.2009			1 705 986,00			1 565 293,58			1 659 874,48	
Contribution forfaitaire correction erreur avenant 36, val.2009						(-140 692,29)				
Contribution forfaitaire Montfaucon, val.2009									(+94 580,90)	
Révision des charges fin 2016, taux de :		8,79%	404 241,57		8,79%	391 874,72		8,79%	391 874,72	
Révision des charges fin 2016 sur correction erreur avenant 36, taux de :						(-12 366,85)				
Révision des charges 2018 (Montfaucon), taux de :								10,86%	13 083,30	
Taxe sur les salaires			46 032,00			42 236,00			44 431,00	
Contribution versée au délégataire pour les scolaires pour XX élèves	3 606	865,942	3 122 586,85	3 606	865,942	3 122 586,85	3 635	865,942	3 147 699,17	convention CD30/CAGR pour le transport des élèves + avenant 29 de 2016
Places kilométriques offertes achetées à la région pour XX élèves	130		112 572,46	130		112 572,46	130		112 572,46	
Billettiques (amortissement, fonctionnement et administration)			131 463,00			131 463,00			131 463,00	
Desserte Rochefort du Gard/Bagnols sur Cèze, val.2016			22 975,00			22 975,00			22 975,00	
Participation familiale forfaitaire de 70€/élève/an pour XX élèves	3 736	-70	-261 520,00	3 736	-70,00	-261 520,00	3 765	-70	-263 550,00	
Unités d'œuvre non compensées, val.2016			-166 189,00			-166 189,00			-166 189,00	
Total			5 118 147,88			4 961 292,61			5 094 234,13	
									23 913,76	



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°74/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien suite à l'intégration de Montfaucon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports, articles L.1231-1, et L.3111-5, et L.3111-8 ;
Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le transfert de la compétence « transport » de la Région Occitanie à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Considérant que, conformément à l'article L3111-1 et L3111-7 du Code des Transports, la Région est l'autorité organisatrice des transports non urbains et du transport scolaire,
Considérant que, conformément à l'article L1232-1 du Codes Transports, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est autorité organisatrice de mobilité dans le périmètre territorial défini dans ses statuts. Elle dispose, de fait, de la compétence transport sur son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2013,
Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les conditions du transfert des compétences transport scolaire et transport interurbain de la Région Occitanie vers la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, sur son ressort territorial,
Considérant la délibération n°127/2017 approuvant la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Considérant que l'intégration de la commune de Montfaucon entraîne un impact sur les modalités du transfert et les conditions de financements des services transférés, et qu'il était nécessaire de procéder à quelques ajustements de services déjà transférés,
Considérant que cette question a été présentée à la commission Transport du 22 mai 2017,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien - jointe en annexe de la présente délibération.

D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 26/06/2018



CONVENTION : Balisage et petit entretien des chemins de randonnée

Entre : L'association La DRAILLE, représentée par son Président d'une part,

Et : La communauté d'agglomération du Gard rhodanien représentée par son Président d'autre part.

ARTICLE 1 : Objet

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien gère un réseau de sentiers de randonnée sur son territoire. De ce fait, elle fait appel à des baliseurs officiels, membres de l'association, formés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, pour effectuer le balisage desdits chemins.

ARTICLE 2 : Définition des prestations

Ces prestations comprennent :

- l'assurance d'au moins un passage/an avec la possibilité d'une deuxième intervention, sous quinzaine, en cas de déficience de balisage notamment ;
- l'entretien et/ou le rafraîchissement des balises autocollantes ou de peinture de couleur jaune et ce, dans le respect de la charte officielle nationale du balisage ;
- la suppression éventuelle d'anciens balisages qui ne correspondraient pas aux normes ;
- un débroussaillage léger avec de petits outils non motorisés autour des balises (éventuellement sur les itinéraires pour les petits besoins) ;
- le nettoyage des abords immédiats des chemins (ramassage des déchets légers) ;
- la veille du mobilier signalétique et le contrôle de conformité cartographie/terrain,
 - les informations concernant les besoins de travaux et d'équipements des itinéraires ;
 - la rédaction d'un compte rendu une à deux fois par an selon les constatations.

Ces prestations seront effectuées sur les chemins des communes suivantes :

Aiguèze, Carsan, Cornillon, Goudargues, Issirac, Laval Saint Roman, Le Garn, Montclus, Saint Alexandre, Saint André de Roquepertuis, Saint Christol-de-Rodières, Saint Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Nazaire, Saint Paulet de Caisson, Pont Saint Esprit et Salazac.

Ainsi que sur les sentiers d'interprétation du Saint Michelet (Goudargues) et celui des Trois Croix (Le Garn)

L'ensemble représente une distance totale de 261,9 km.

ARTICLE 3 : Rémunération

Ces travaux seront réalisés au tarif de 25 € TTC le kilomètre, tarif convenu en accord avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Ce prix inclut :

- les frais de matériel (peinture, pinceaux, autocollants....) ;
- les frais de déplacement kilométrique ;
- l'assurance des baliseurs ;
- le coût de formation des baliseurs (stage de balisage, stage GPS) ;
- et les frais de secrétariat administratif de l'association.

ARTICLE 4 : Période des travaux

Les travaux de balisage se feront à raison d'un passage par an, si possible un passage avant la saison estivale. Si certaines portions de sentiers le nécessitent, en cas de déficience de balisage notamment, la possibilité d'une intervention sous quinzaine pourra être demandée par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

ARTICLE 5 : Assurance

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien atteste être assurée en responsabilité civile pour l'utilisation du réseau de randonnée par des promeneurs. L'association ne peut être tenue responsable en cas d'accident ou de perte, excepté en cas de non respect de ses engagements.

L'association est tenue d'assurer ses baliseurs dans le cadre de l'exercice de leur mission.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention est signée pour une période de 5 ans (2018 à 2022 inclus).

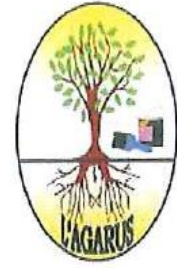
Fait à Bagnols-sur-Cèze, le.....,

Le Président de l'association
La DRAILLE,

Gilbert BEARD

Le Président de la communauté
d'agglomération du Gard rhodanien,

Jean Christian REY



CONVENTION : Balisage et petit entretien des chemins de randonnée

Entre : L'association AGARUS, représentée par son président d'une part,

Et : La communauté d'agglomération du Gard rhodanien représentée par son Président d'autre part.

ARTICLE 1 : Objet

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien gère un réseau de sentiers de randonnée sur son territoire. De ce fait, elle fait appel à des baliseurs officiels, membres de l'association, formés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, pour effectuer le balisage desdits chemins.

ARTICLE 2 : Définition des prestations

Ces prestations comprennent :

- l'assurance d'au moins un passage/an avec la possibilité d'une deuxième intervention, sous quinzaine, en cas de déficience de balisage notamment ;
- l'entretien et/ou le rafraîchissement des balises autocollantes ou de peinture de couleur jaune et ce, dans le respect de la charte officielle nationale du balisage ;
- la suppression éventuelle d'anciens balisages qui ne correspondraient pas aux normes ;
- un débroussaillage léger avec de petits outils non motorisés autour des balises (éventuellement sur les itinéraires pour les petits besoins) ;
- le nettoyage des abords immédiats des chemins (ramassage des déchets légers) ;
- la veille du mobilier signalétique et le contrôle de conformité cartographie/terrain,
- les informations concernant les besoins de travaux et d'équipements des itinéraires ;
- la rédaction d'un compte rendu une à deux fois par an selon les constatations.

Ces prestations seront effectuées sur les chemins des communes suivantes :

La Roque sur Cèze, Saint-Gervais et Saint-Michel d'Euzet.

L'ensemble représente une distance totale de 33 km.

ARTICLE 3 : Rémunération

Ces travaux seront réalisés au tarif de 25 € TTC le kilomètre, tarif convenu en accord avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Ce prix inclut :

- les frais de matériel (peinture, pinceaux, autocollants....) ;
- les frais de déplacement kilométrique ;
- l'assurance des baliseurs ;
- le coût de formation des baliseurs (stage de balisage, stage GPS) ;
- et les frais de secrétariat administratif de l'association.

ARTICLE 4 : Période des travaux

Les travaux de balisage se feront à raison d'un passage par an, si possible un passage avant la saison estivale. Si certaines portions de sentiers le nécessitent, en cas de déficience de balisage notamment, la possibilité d'une intervention sous quinzaine pourra être demandée par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

ARTICLE 5 : Assurance

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien atteste être assurée en responsabilité civile pour l'utilisation du réseau de randonnée par des promeneurs. L'association ne peut être tenue responsable en cas d'accident ou de perte, excepté en cas de non respect de ses engagements.

L'association est tenue d'assurer ses baliseurs dans le cadre de l'exercice de leur mission.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention est signée pour une période de 5 ans (2018 à 2022 inclus).

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le.....,

Le Président de l'association
L'AGARUS,

Michel BOUCHET

Le Président de la communauté
d'agglomération du Gard rhodanien,

Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°75/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Convention de balisage et de petit entretien de sentiers de randonnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président,

Considérant la compétence «sentiers de randonnée» pour laquelle la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a en charge la création et l'entretien des sentiers de randonnée sur l'ensemble de son territoire,

Considérant la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard Pleine Nature » inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard et décrits dans des cartoguides de la collection « Espaces Naturels Gardois »,

Considérant que la question a été présentée à la commission Aménagement du Territoire, Ruralité et Services Publics du 07 mars 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de balisage et de petit entretien avec les associations la Draille et Agarus, jointes en annexe.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°76/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Contrat de ruralité - programme d'actions 2018 pour la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est engagée dans un programme coordonné d'investissement en contractualisant le 27 avril 2017 avec l'Etat un contrat de ruralité,

Vu la loi de Finances votée le 21 décembre 2017 qui pérennise pour 2018 les contrats de ruralité, en y apportant quelques modifications :

Le FSIL est remplacé par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La DSIL est destinée au financement des grandes priorités d'investissement et des opérations inscrites dans les contrats passés avec l'État.

Considérant que cette question a été présentée à la commission aménagement du territoire, ruralité et services publics le 7 mars 2018,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver le programme d'actions 2018 :

Projets	DSIL sollicitée par projet	
Acquisition d'un véhicule type minibus « Services Publics Itinérants » + Point Info Touristique en période estivale	Etat – Contrat de ruralité DSIL	30%
Equipement du Gîte Pleine Nature à Saint André de Roquepertuis	Etat – Contrat de ruralité DSIL	45%

- de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les opérations susmentionnées,
- d'autoriser le président à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants,
- de signer tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°60-2018.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 26/06/2018

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL77_2018_DOC-DE

Regu le 26/06/2018

**CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS, ET
DU TRI SELECTIF DU HAMEAU DE LANDES
(MONTCLUS)**

Vu la délibération prise par le conseil communautaire en date du 15 Octobre 2014, et instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu les statuts de la communauté de Cèze Cévennes

Considérant que la Communauté de Communes de Cèze Cévennes effectue la collecte et le traitement des ordures ménagères et le tri sélectif du Hameau de Landes, sur la commune de Montclus,

La présente convention est établie :

Entre

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

1717 route Avignon 30200 BAGNOLS SUR CEZE représentée par Monsieur Jean-Christian REY, en qualité de Président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du
d'une part,

Et

la Communauté de Communes de Cèze Cévennes représentée par Olivier MARTIN, en qualité de président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du conseil communautaire du 13 février 2018.

d'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de la situation géographique du Hameau de Landes (commune de Montclus) la communauté de communes de Cèze Cévennes effectue la collecte et le traitement des ordures ménagères et le tri sélectif dudit Hameau.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La facturation concernant ce service sera effectuée par la communauté de communes de Cèze Cévennes, pour l'année 2018, directement à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, et ce par catégories ci-dessous énoncées

Catégorie	Prix unitaire	Quantité	Montant
Résidence principale 1 personne	110 €	3	330 €
Résidence principale 2 personnes	195 €	5	975 €
Résidence principale 3 personnes et +	220 €	2	440 €
Résidence secondaire	195 €	5	975 €
Gîte, appartement, mobil-home, chalet	170 €	3	510 €

Le montant total pour l'année 2018 s'élève à 3 230 € ; ce dernier est révisable annuellement.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Saint Ambroix, le 22 février 2018

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Olivier MARTIN



Pour la Communauté d'agglomération
du Gard Rhodanien
Le Président
Jean-Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°77/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Convention pour la collecte et le traitement des déchets du hameau des Landes (Montclus).

Vu la situation géographique du hameau des Landes (commune de Montclus),

Vu la gestion des déchets effectuée par la communauté de communes Cèze Cévennes dans ce hameau,

Vu la délibération prise par la communauté de communes Cèze Cévennes en date du 19 février 2018,

Considérant le projet de convention proposée par la communauté de communes Cèze Cévennes pour l'année 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser le Président à signer la convention pour la collecte et le traitement des OMR et des emballages pour l'année 2018, d'un montant de 3230 €.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*

Convention de Partenariat
Standard Expérimental ALUMINIUM

**EMBALLAGES ET OBJETS EN ALUMINIUM RIGIDES ET SOUPLES ISSUS D'UNE COLLECTE SEPARÉE ET EXTRAITS SUR LA
CHAÎNE DES REFUS DE TRI, DE QUALITÉ POTENTIELLEMENT INFÉRIEURE AU STANDARD CLASSIQUE**

Entre :

Le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums ayant son siège social au 1, boulevard Pasteur, 75 015 PARIS, représenté par Monsieur Arnaud Deschamps, Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après, dénommée le « **Fonds** »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, ayant son siège au 1717 route d'Avignon – 30200 BAGNOLS SUR CEZE, représentée par Monsieur Jean Christian REY, Président, dûment habilité par délibération en date du 18 juin 2018 jointe au présent contrat, en **Annexe 1**.

Ci-après, dénommée la « **Collectivité** »

Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

PREAMBULE

Nespresso France SAS (« Nespresso »), avec le concours d'industriels, opérateurs de tri ainsi que d'autres acteurs de la filière de recyclage comme France Aluminium Recyclage, et des personnalités politiques ont créé en 2009 le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (« CELAA »). La vocation du CELAA est de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif.

Dans ce cadre, le CELAA a déployé et a participé au financement depuis 2010 d'expérimentations à grande échelle dans des centres de tri et de valorisation. Ces établissements pilotes situés dans le Var, les Alpes Maritimes, les Hauts-de-Seine et le Lot ont tous été équipés d'une machine à Courants de Foucault, procédé magnétique permettant de récupérer automatiquement les petits éléments contenant de l'aluminium.

Citéo a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium.

Le Fonds de Dotation, créé en 2014 par Nespresso, a décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui mettront en place le Standard Expérimental, en complément du soutien financier apporté par Citéo.

Ce Fonds de dotation a pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités.

Le Fonds de dotation a été initié par Nespresso et est ouvert à tous les industriels concernés par la problématique des petits emballages et objets en aluminium qui souhaitent faire avancer et financer la filière de tri et valorisation de ces déchets.

Le Fonds a une mission qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen. Son objectif est de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif de tri et de recyclage des petits emballages et déchets aluminiums.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention (la présente convention et ses annexes qui ont valeur contractuelle étant ci-après dénommées la « Convention ») a pour objet de définir les conditions et modalités de soutien complémentaire apporté par le Fonds à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre du Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri (ci-après « Standard Expérimental »).

ARTICLE 2 – PERIMETRE ET PREREQUIS

2.1. Le bénéfice de la présente Convention est soumis aux prérequis suivants :

- la Collectivité a conclu le contrat pour l'action et la performance (« CAP ») qui régit les relations techniques et financières, entre Citéo et la Collectivité.
- les déchets issus du tri sélectif de la Collectivité sont orientés vers un centre de tri qui a mis en place un dispositif spécifique de captage des métaux ferreux et non ferreux avec un overband et une machine à courants de Foucault (ou équivalent) sur la fraction de refus/fines.
- la Collectivité a conclu le contrat de partenariat avec Citéo qui a pour but de participer à l'évaluation du Standard Expérimental et engage des actions de communication destinées à mobiliser les habitants pour la collecte et le tri des emballages et objets en aluminium de petite dimension.

2.2. Pour l'application de la Convention, on entend par « Aluminium » les emballages et objets métalliques non magnétiques souples extraits par un dispositif à courants de Foucault ou similaire à différentes étapes d'un procédé de tri du flux de collecte sélective, et notamment sur le flux de refus/fines de tri précédemment destiné à l'élimination.

Ces petits déchets en aluminium peuvent être extraits dans un flux séparé des autres déchets en aluminium (« Flux Séparé ») ou extrait en mélange avec d'autres déchets en aluminium (« Flux en Mélange »).

2.3. L'assiette de financement sera restreinte à la définition de l'Aluminium tel que défini ci-dessus :

- pour les aluminiums en Flux Séparé : l'assiette de calcul prendra en compte la totalité des tonnes du flux séparé triées et recyclées
- pour le Flux en Mélange : l'assiette portera sur 25% du tonnage global d'aluminium trié et recyclé

2.4. Communication

L'ensemble des acteurs et membres du Fonds pourront communiquer sur les consignes de tri auprès de leurs propres clients, consommateurs, présents sur le territoire de la Collectivité.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

Cette Convention a pour objectif de :

- favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la collectivité
- participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri)
- verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'Aluminium, en complément des soutiens financiers de Citéo.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

4.1. La Collectivité s'engage à respecter la convention de partenariat conclue avec Citéo sur le Standard Expérimental.

4.2. Pour percevoir la dotation par le Fonds, la Collectivité s'engage à :

- 1/ renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des emballages et objets en aluminium prévu par le standard expérimental (supports de communication de ces consignes déployés à minima auprès des habitants sous forme imprimée et sur Internet et via les Ambassadeurs du tri)
- 2/ déclarer les Performances atteintes chaque année en termes de tri et de recyclage de l'Aluminium avec les certificats nécessaires.

Par mesure de simplification administrative, le Fonds s'est rapproché de Citéo afin de faciliter les modalités de déclarations de ces données.

Les tonnes d'Aluminium conformes au Standard Expérimental étant déclarées par la Collectivité à Citéo en exécution de leur convention de partenariat, il est convenu que Citéo communiquera au Fonds les tonnages annuels qu'elle aura validé pour calculer le soutien du standard expérimental, également désignés dans la présente convention « Performances ».

Par la signature de la présente convention, la Collectivité donne son accord exprès à la communication par Citéo au Fonds des Performances la concernant pour la durée de la Convention.

4.3. La mise en place d'actions d'information et de promotions à destination des habitants visés ci-dessus constitue une obligation essentielle à la charge de la Collectivité dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 5 - AUDIT

Afin de contrôler la quantité et la qualité des matériaux triés, objet de la dotation versée par le Fonds, le Fonds pourra faire réaliser régulièrement et à ses frais des audits sur site.

Ils pourront être effectués, au choix du Fonds, soit par le Fonds (ou un de ses représentant dument mandaté à cet effet) soit par un auditeur tiers.

La non-exécution d'un plan d'action défini suite à un audit pourra donner lieu à la révision de la Dotation définie en article 6.1 et/ou à résiliation de la présente Convention conformément à l'article 11 des présentes.

Dans tous les cas, la Collectivité demeure seule et entièrement responsable de la mise en œuvre du Standard Expérimental vis-à-vis de Citéo.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION D'INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

Pour le suivi de la présente Convention, chaque Partie désigne un responsable ; ils seront les correspondants privilégiés l'un de l'autre.

Pour le Fonds :

Nom, Prénom : RENIE Katarzyna
Fonction : Responsable Développement Durable
Adresse postale : 1, Bd Pasteur
Téléphone : 01 72 06 21 59
Adresse électronique : katarzyna.renie@nespresso.com

Pour la Collectivité :

Nom, Prénom : DUMESNIL Stéphane
Fonction : Chef du service « Prévention et gestion des déchets »
Adresse postale : 1717, route d'Avignon – 30200 BAGNOLS SUR CEZE
Téléphone : 04 66 90 58 00
Adresse électronique : s.dumesnil@gardrhodanien.com

Cette liste est susceptible d'évoluer au cours du Contrat. La liste mise à jour deviendra effective au titre du Contrat dans les cinq (5) jours suivant sa communication à l'autre Partie.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES – MODALITÉS DE VERSEMENT

7.1. Dotation

Les tonnes d'Aluminium conformes au Standard Expérimental qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par Citéo (désignées également Performances) feront l'objet d'une dotation complémentaire.

Cette dotation s'élève à trois cent euros (300 €) par tonne effectivement traitée et soutenue financièrement par Citéo conformément au Standard Expérimental. Cette dotation sera appliquée sur l'assiette définie en article 2.3 ci-dessus.

7.2 Conditions au versement des dotations

La dotation est due à la Collectivité sous réserve de :

- du versement par Citéo du soutien dans le cadre du Standard Expérimental
- de l'application des obligations de la Collectivité visées à l'article 4.2 ci-dessus.
- la transmission par Citéo des Performances obtenues dans le cadre du standard expérimental.

A défaut de respecter ces conditions, la Collectivité ne pourra pas prétendre à la dotation et le Fonds pourra à sa discrétion, résilier la présente Convention conformément à l'Article 11 ci-dessous.

7.3. Modalité de versement des dotations

Le Fonds versera la dotation ainsi calculée au plus tard 3 mois après le versement des soutiens de Citéo dans le cadre du Standard Expérimental.

Pour cela, le Fonds effectuera un virement sous 60 jours après réception par Citéo des justificatifs susvisés et des Performances obtenues par la Collectivité.
A cet effet, un relevé d'identité bancaire est joint en **Annexe 2**.

ARTICLE 8 – COLLABORATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent à collaborer ensemble de bonne foi en vue de la réalisation de la Convention.

La Collectivité, tout au long de la collaboration, est invitée à formuler des suggestions, commentaires, ou propositions qui peuvent contribuer à améliorer l'efficacité du Standard Expérimental.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

9.1. Les Parties sont tenues au strict respect des lois et des réglementations en vigueur. A ce titre, elles s'engagent à ne soumettre à l'autre Partie aucune proposition qui serait contraire à ces textes et devront donc pour la réalisation de leurs engagements s'assurer de la conformité de leurs propositions avec les lois et règlements applicables.

Les Parties doivent déployer tous les soins et la diligence nécessaires au respect de leurs obligations afin de contribuer à la réussite de la Convention. Les Parties assumeront la responsabilité de la réalisation, de la qualité et du contrôle du respect de leurs obligations respectives. Elles garantissent la bonne fin de l'exécution de la Convention.

Les Parties assument donc l'entière responsabilité de la mise en œuvre de leurs obligations respectives.

Dans ce cadre, chaque Partie garantit l'autre Partie de tout recours de tiers y afférent.

9.2. La participation du Fonds dans le cadre du Standard Expérimental est limitée au soutien financier (précisé à l'article 7.1 de la Convention) et au contrôle de la qualité des matériaux triés, objet de la dotation versée par le Fonds (précisé à l'article 5 de la Convention). Le fait pour le Fonds de verser une dotation sur les tonnes produites au Standard Expérimental ne peut en aucun cas impliquer de responsabilité quelle qu'elle soit dans la mise en œuvre du Standard Expérimental.

La Collectivité demeure seule et entièrement responsable de l'exécution de la Convention à l'égard du Fonds.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION-UTILISATION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

10.1. La Collectivité s'engage à transmettre au Fonds l'ensemble des informations nécessaires aux fins d'exécution de la Convention, conformément aux stipulations de celle-ci.

Dans un souci de simplification et sauf avis contraire de la Collectivité notifié par écrit au Fonds, le centre de tri avec lequel cette dernière aura contracté pourra adresser directement au Fonds tous documents et/ou informations nécessaire aux fins de finalisation et/ou d'exécution de la Convention.

Le cas échéant, la Collectivité s'engage, dans le cadre du contrat la liant au centre de tri, à répercuter l'ensemble des obligations relatives à la transmission des informations prévues par la Convention, sans que cela ne soit de nature à exonérer la Collectivité de ses obligations à l'égard du Fonds.

10.2 Toutes les données et informations spécifiques de l'une des Parties qui auront été transmises à l'autre pour l'application de la Convention sont confidentielles.

10.3 La Collectivité autorise, en tout état de cause, le Fonds à exploiter les données de performances obtenues à des fins statistiques dans les conditions définies ci-après.

Le Fonds peut utiliser librement les données agrégées mais également les données individuelles / sans mention du nom de la Collectivité / dans le cadre de la promotion du Standard Expérimental.

10.4 La présente clause relative à l'utilisation des données et informations spécifiques de la Collectivité est applicable pendant toute la durée de la Convention ainsi que postérieurement, après la fin de celle-ci pour quelque cause que ce soit, pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 11 – DURÉE DE LA CONVENTION - RÉSILIATION

11.1. Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

11.2. Résiliation

11.2.1. La Convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée demeurée sans effet, caractérisant le ou les manquements reprochés. La Convention sera dès lors réputée résiliée le 31^{ème} jour calendaire, sans préavis ni formalité judiciaire.

11.2.2. La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme dans le cas où l'agrément de Citéo lui serait retiré, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à aucun droit à ce titre.

11.2.3. La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit du CAP signés entre la Collectivité et Citéo.

11.2.4. La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit du Standard expérimental et/ou de la Convention de Partenariat signés entre la Collectivité et Citéo.

11.2.5. Si l'une des Parties tarde à mettre en œuvre la résiliation de la Convention par suite d'un manquement de la Partie défaillante à tout ou partie de ses obligations, ce retard ne signifiera en aucune manière renoncement à ses droits.

Le droit de demander la résiliation de la Convention ne se substitue pas aux autres droits et recours dont disposent les Parties et notamment ceux de demander réparation.

ARTICLE 12 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

La Convention a été conclue avec la Collectivité en fonction de sa qualité et en raison de l'existence du CAP et de la Convention de Partenariat signés entre la Collectivité et Citéo.

La Convention ne pourra donc être cédée en tout ou partie par la Collectivité.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles qui serait dû à un événement de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure les événements présentant les caractéristiques d'extériorité, d'irrésistibilité et d'imprévisibilité, habituellement reconnus par les lois et tribunaux.

De condition expresse, auront les mêmes conséquences que les cas de force majeure ou cas fortuits reconnus par la jurisprudence des Cours et des Tribunaux français : le tremblement de terre, l'incendie et l'inondation, les catastrophes naturelles, actes de guerre et de terrorisme... affectant l'exécution de la Convention.

En cas de force majeure, la Partie victime ne pourra être autorisée à suspendre temporairement l'exécution de ses obligations et ne sera exonérée de sa responsabilité que sous réserve d'en avertir l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 8 (huit) jours suivant la survenance du cas de force majeure considéré. Les Parties s'efforceront alors de prendre toutes les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement de force majeure.

Toute suspension dans l'exécution des obligations de la Convention pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, en cas de persistance de l'événement de force majeure au-delà d'un mois et à défaut d'accord entre les Parties sur les modalités de poursuite de la Convention, la Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties. La date de résiliation sera celle de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ladite résiliation.

En cas de résiliation due à un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée par une Partie à l'autre.

ARTICLE 14 - LITIGES

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait en raison de l'exécution de la Convention.

Au cas où un règlement à l'amiable ne pourrait être atteint dans le mois qui suit la demande écrite de la Partie la plus diligente, le différend sera alors soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

ARTICLE 15 - DIVERS

Les stipulations de la Convention formalisent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à l'exécution du partenariat. En conséquence, ces stipulations annulent et remplacent les éventuelles stipulations contenues dans tout autre document, correspondance ou communication écrite, échangés entre les Parties avant la signature de la Convention et relatives à son objet.

Toutes les clauses de la Convention sont distinctes. Si une clause quelconque est déclarée nulle ou illégale, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les Parties, sauf à ce que l'annulation de ladite clause modifie l'économie des présentes.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre, l'une quelconque des stipulations de la Convention, ne saurait être interprété comme emportant renonciation à l'invoquer ou à en bénéficier ultérieurement.

Au cas où les Parties décideraient d'un commun accord, au cours de l'exécution de la Convention, d'en modifier le contenu ou le déroulement, elles conviennent d'ores et déjà que ces modifications devront faire l'objet, avant toute exécution, d'un avenant signé des Parties.

Les documents ci-après annexés font partie intégrante de la Convention :

Annexe 1 - Délégation du pouvoir par délibération

Annexe 2 - RIB de la Collectivité

Elles conservent néanmoins un caractère supplétif et ne s'appliquent que dans la mesure où elles ne contredisent pas les termes de la Convention.

Fait à Paris,

Le , en deux (2) exemplaires originaux

Pour le Fonds

Pour la Collectivité

Monsieur Arnaud Deschamps
Vice-Président

Monsieur Jean Christian REY
Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°78/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Convention de partenariat pour les petits aluminiums.

Vu les extensions de consignes de tri des emballages depuis avril 2016 sur l'agglomération, en partenariat avec Citéo,

Vu la capacité technique du centre de tri à capter les petits métaux en aluminium par courant de Foucault,

Considérant le projet de convention avec le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums pour l'année 2018, afin de rémunérer la performance de tri de ce flux,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le fonds pour l'année 2018, avec une dotation à hauteur de 300 € par tonne.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°79/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Demande de subvention au conseil départemental du Gard pour le fonctionnement de la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze.

Considérant l'existence sur le territoire d'une classe à horaires aménagés musique (CHAM) au sein du collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze,
Considérant que cette question a été présentée à la commission jeunesse et enseignements artistiques du 15 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De solliciter l'aide financière du conseil départemental du Gard à hauteur de 24 000 € pour la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°80/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales du Gard pour l'installation de climatiseurs dans les multi-accueils.

Considérant le « plan de rénovation EAJE » de la caisse d'allocations familiales du Gard,
Considérant la nécessité de climatiser certains multi-accueils non pourvus en pièces rafraîchies lors des fortes chaleurs estivales,
Considérant que cette question a été présentée à la commission petite enfance du 17 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De solliciter l'aide financière de la caisse d'allocations familiales du Gard à hauteur de 16 968 € pour la climatisation de certains multi-accueils du territoire (Saint-Victor la Coste, Saint-Geniès de Comolas, Tavel et Connaux).

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°81/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales du Gard pour l'acquisition d'équipements informatiques.

Considérant le dispositif « fonds d'accompagnement PSU » de la caisse d'allocations familiales du Gard,
Considérant la nécessité d'acquérir et de renouveler des postes informatiques du service petite enfance,
Considérant que cette question a été présentée à la commission petite enfance du 17 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De solliciter l'aide financière de la caisse d'allocations familiales du Gard à hauteur de 2 596,46 € pour l'acquisition et le renouvellement de postes informatiques du service petite enfance.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°82/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales du Gard pour l'acquisition d'un véhicule pour le Relais Assistants Maternels de Bagnols-sur-Cèze.

Considérant le dispositif « fonds publics et territoires » de la caisse d'allocations familiales du Gard,
Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule pour le Relais Assistants Maternels de Bagnols-sur-Cèze,
Considérant que cette question a été présentée à la commission petite enfance du 17 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De solliciter l'aide financière de la caisse d'allocations familiales du Gard à hauteur de 9 960,71 € pour l'acquisition d'un véhicule pour le Relais Assistants Maternels de Bagnols-sur-Cèze.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°83/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Avis sur le Projet régional de santé.

Considérant la phase de consultation lancée dans le cadre du renouvellement du projet régional de santé à l'échelle de l'Occitanie

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités du 23 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

D'attirer l'attention de l'Agence régionale de santé Occitanie sur les éléments de diagnostic suivants :

- Accès aux soins primaires : déficit de médecins généralistes et spécialistes, tenant compte d'une démographie alarmante en ce qui concerne l'âge des praticiens qui conduit à une désertification médicale avérée qui ira en s'aggravant.
- Equipements médico-sociaux : déficit d'établissements d'accueil des personnes ayant un handicap, en particulier le polyhandicap, l'autisme et les personnes vieillissantes sortant des dispositifs adaptés.
- Inégalités sociales et territoriales de santé : l'existence d'un gradient social et territorial de santé invite à une attention particulière sur les quartiers prioritaires de la politique identifiés par un revenu médian des habitants particulièrement faible.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*



Convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture du Gard et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour l'opération « Fruits et légumes à l'école »

Entre

La Chambre d'agriculture du Gard, chambre consulaire, dont le siège est à Nîmes, Mas de l'Agriculture, 1120 route de St Gilles, BP 80054, 30023 Nîmes cedex 1, représentée par Monsieur Dominique GRANIER, agissant en qualité de président.
d'une part

et

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien représentée par M. ,
..... ci-après désignée par les termes « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

PREAMBULE :

Lancé à la rentrée 2008-2009, à l'initiative du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt «Un fruit pour la récré » était à l'origine une action expérimentale de distribution, hors restauration scolaire, d'un fruit par semaine aux enfants des écoles primaires. Ce programme a été instauré pour permettre de lutter contre l'injustice alimentaire, afin de redonner le goût de manger mieux et de saison par le plaisir, la curiosité, la découverte et le jeu. Initier les enfants au plaisir de consommer des fruits et des légumes leur permet d'acquérir de bonnes habitudes alimentaires, d'avoir un régime équilibré et prévient l'obésité.

La démarche est également éducative car elle permet de faire découvrir comment sont cultivés les fruits et légumes, la saisonnalité, les différentes variétés, les différentes pratiques culturales, les auxiliaires des cultures,

Le programme comprend deux axes qui doivent être réalisés au cours du même trimestre.

Il s'agit, tout d'abord, d'une **distribution de fruits** (6 livraisons minimum) réalisée dans le cadre scolaire du primaire au secondaire, au cours de la journée ou en période périscolaire. Les fruits seront proposés aux enfants soit le matin à l'arrivée à l'école, soit l'après-midi en se rapprochant de l'heure du goûter ou après les cours (garderie du matin ou du soir). Mais en aucun cas les fruits ne doivent être donnés lors du repas de midi.

La livraison de fruits devra s'accompagner d'une **activité pédagogique obligatoire** autour des fruits, qui sera soit un accompagnement pédagogique proposé par l'enseignant lui-même, soit une intervention en classe proposée par la chambre d'agriculture, soit une visite d'exploitation organisée par la chambre d'agriculture.

Depuis 2005, la Chambre d'agriculture du Gard, contribue au soutien de la filière arboricole du territoire par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de promotion en direction du public scolaire mais aussi des familles et des enfants dans le but de promouvoir les circuits courts de commercialisation sur notre territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires dans le cadre de l'opération « Un fruit à la récré »

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD

2-1 – La livraison de fruits

Suite à la nouvelle directive du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 15/12/2017 (DGPE/SDFE/2017-1001) portée à notre connaissance en 2018, les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide pour la distribution de fruits et légumes ont été modifiées. Ainsi ne pourront recevoir un fruit à la récré que les groupes d'enfants ayant bénéficié d'une animation pédagogique au moins une fois par période et enregistrée dans le dispositif*. La Chambre d'Agriculture s'engage à fournir au cours de cette même période les classes concernées une fois par semaine et ce pendant 6 semaines.

Ces distributions et leurs livraisons seront intégralement prises en charge par la Chambre d'Agriculture du Gard.

Les fruits seront consommés en dehors des repas. Cette action de distribution de fruits est l'occasion d'éveiller le goût des enfants, d'intégrer la notion de « bien manger » par le plaisir, la curiosité et la découverte.

2-2 – Les mesures d'accompagnement pédagogiques

Cette action s'accompagne obligatoirement d'un volet de sensibilisation des jeunes générations sur l'agriculture du territoire, la saisonnalité des fruits et permet de promouvoir les recommandations de consommation établies par le Programme National Nutrition Santé.

Pour le premier et le second trimestre scolaire, l'animation se fera en classe et sera assurée par l'enseignant lui-même ou une animatrice de la Chambre d'agriculture.

Dans le cas d'une animation assurée par l'enseignant, seules les animations inscrites dans le tableau de l'annexe pourront être prises en compte pour la distribution de fruits. L'enseignant s'engage à transmettre une évaluation de l'opération à la chambre d'agriculture permettant de justifier l'action auprès de FranceAgriMer. Cette évaluation apportera les informations demandées et l'absence de justification de la réalisation de l'action rendra inéligible l'inscription de l'école.

Au cours du troisième trimestre scolaire, l'animation pourra être soit la visite du site d'exploitation du Mas d'Asport à Saint Gilles, soit une visite chez un exploitant agricole en fonction des productions agricoles en cours, soit une animation en classe.

Au Mas d'Asport les enfants pourront profiter « du verger des enfants » mais également découvrir les différentes variétés d'arbres fruitiers cultivés, les pratiques culturelles mises en place, la station météorologique, la station de conditionnement, les particularités d'une agriculture raisonnée,

2-3 – Affichage obligatoire :

Chaque établissement scolaire bénéficiant du programme devra placer de manière permanente dans son entrée principale une affiche relative au programme, clairement visible et lisible, d'un format A3 minimum. Cet affichage à destination des élèves et des parents d'élèves est obligatoire durant toute la période où a lieu la distribution.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage sur les classes précisées en annexe.

Le déplacement et les animations en classe proposée par la Chambre d'agriculture ont un coût. Un devis sera alors établi par la Chambre d'agriculture. La mairie précisera à la chambre d'agriculture le destinataire du devis et de la facturation liées à la prestation via la fiche de renseignements ci-jointe.

Pour tout déplacement prévu sur le Mas d'Asport ou sur une exploitation, la commune organisera et prendra à sa charge le transport en bus.

Toute prestation entamée et interrompue par le bénéficiaire (notamment le non-respect de l'engagement concernant la fourniture de pièces et/ou documents demandés) entraînera l'arrêt de la mission et l'indemnisation des journées de travail déjà effectuées sur la base de 505 euros et du coût des fruits déjà livrés.

*Tableau en annexe

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature du présent document, et ce pour un trimestre ou une année scolaire. La précision sera faite dans l'annexe lors de l'inscription de l'école.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Ce contrat est valable à compter de la signature.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour réaliser la prestation détaillée à l'article 2.

Dans le cas où la prestation ne pourrait être réalisée par le prestataire selon les termes du contrat pour des raisons extérieures à son fonctionnement, le prestataire s'engage à en informer le bénéficiaire au plus tôt.

La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes en vigueur.

La Chambre d'Agriculture respecte un **Code d'éthique** consultable sur son site internet www.gard.chambre-agriculture.fr ou envoyé au bénéficiaire sur sa demande.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions compétentes après épuisement de toutes les voies amiables et arbitrales.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Nîmes le 2018

Pour la communauté d'agglomération Gard Rhodanien..Pour la Chambre d'Agriculture du Gard
Le Président, le Président,

.....

Dominique GRANIER



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°84/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Fruits à la Récré.

Considérant que depuis 2005, la Chambre d'agriculture du Gard contribue au soutien de la filière arboricole du territoire par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de promotion en direction du public scolaire mais aussi des familles et des enfants dans le but de promouvoir les circuits courts de commercialisation sur notre territoire,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Solidarités et politique de la ville du 23 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la chambre d'Agriculture du Gard pour l'opération Fruits à la récré à l'école en annexe.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





RAPPORT 2017 CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

Les contributions et délibérations des conseils municipaux, des conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville **sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.**

Le conseil citoyen de Bagnols-sur-Cèze réunie en assemblée le 31/05/2018 a rendu l'avis figurant en annexe 2 du présent document.

Les membres du conseil citoyen de Pont-Saint-Esprit se sont prononcés entre le 09/04/2018 et le 07/05/2018 et ont rendu l'avis figurant en annexe 3 du présent document.

Le conseil municipal de Bagnols-sur-Cèze du 30/06/2018 a formulé l'avis figurant en annexe 4 du présent document.

Le conseil municipal de Pont-Saint-Esprit du 31/05/2018 a formulé l'avis figurant en annexe 5 du présent document.

L'assemblée délibérante du Gard Rhodanien approuve le projet de rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par les conseils citoyens, par les conseils municipaux et, le cas échéant, par les autres parties signataires du contrat.

Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Contrat de ville du Gard rhodanien / année 2017

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/3/VJSV1516539D/jo/texte>

SOMMAIRE :

1 - Rappel des principales orientations du contrat de ville et inscription dans le cadre du projet de territoire.

2 - Présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1er de la loi du 21 février 2014 et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville.

3- Actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année 2017 par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes, au titre de leurs compétences respectives.

4 - Perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention.

5 - Présentation de l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

6 - Actions menées en matière de développement social urbain financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU)

1 - RAPPEL DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE ET INSCRIPTION DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE.

Les orientations et les objectifs opérationnels du contrat de ville du Gard Rhodanien visent à réduire les inégalités territoriales entre les habitants des quartiers prioritaires et ceux des autres territoires de la communauté d'agglomération. Les orientations s'inscrivent dans le cadre des priorités nationales définies par la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine. Afin de lui conférer un caractère stratégique et d'identifier les ressources à l'échelle intercommunale, susceptibles de répondre aux problématiques des quartiers politique de la ville, la même loi prévoit que le contrat de ville est adossé au projet de territoire.

C'est selon ce cadre que les orientations se définissent au travers :

- de 3 piliers :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi.

- complétés par 4 axes transversaux :

- La jeunesse.

- La lutte contre les discriminations.
- L'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les valeurs de la république et la citoyenneté.

Afin d'en permettre une mise en œuvre partagée au regard des enjeux, les piliers ont été thématiques et ont fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle menée depuis 2016 au travers de plusieurs groupes de travail réunissant les partenaires du territoire par thématique ainsi définie.

- I. Le pilier cohésion sociale a été décliné selon les 4 thématiques suivantes :
 - a. Education, culture et sport,
 - b. Prévention de la délinquance et accès aux droits
 - c. Citoyenneté et lutte contre les discriminations (groupe de travail à mener en 2018)
 - d. Santé.
- II. Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain a été décliné au travers de plusieurs groupes de travail :
 - a. Poursuite de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité qui permet de traiter la question du cadre de vie de façon transversale et inclusive.
 - b. Poursuite du travail entamé dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (Opah/AMI Centres Bourgs et Anru).
- III. Le pilier emploi développement économique lui est structuré en 3 orientations stratégiques :
 - a. Favoriser l'accès à l'emploi des publics fragilisés,
 - b. Agir pour améliorer l'adéquation entre besoins des entreprises et les compétences,
 - c. Soutenir la dynamique économique des entreprises du territoire (notamment en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire).

Dans la continuité de 2016, l'année 2017 a permis de renforcer le caractère opérationnel du contrat de ville par la tenue de groupes de travail associant les partenaires du contrat de ville et interlocuteurs du territoire. Le calendrier de ce travail est rappelé ci-dessous.

Ce travail a permis d'encourager la création d'un certain nombre de projets pour certains innovants (ateliers d'alphabétisation, labellisation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents à Bagnols-sur-Cèze, création d'un poste de médiateur emploi à la Mission Locale conventionné adulte relais...)

Après l'année 2016 qui a permis l'élaboration partagée des premières fiches actions du contrat de ville, l'année 2017 a été consacrée à la mise en place

des actions répertoriées par les groupes de travail notamment au travers de l'appel à projets.

Le calendrier ci-dessous revient également sur les temps forts des dispositifs associés au contrat de ville (appel à projet 2017 et 2018, convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,...).

Pour l'ensemble des réunions mentionnées ci-dessous des présentations et des comptes rendus sont disponible auprès du service politique de la ville à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE EN 2017 :

- **Comité de rédaction de l'appel à projets 2017** : 3 janvier 2017 à 14H00 à la DDCS - Validation appel à projets 2017.
- **Présentation de l'appel à projet 2017 aux porteurs de projets et acteurs de terrain** : Jeudi 12 janvier 18h à la salle des fêtes du centre Pépin à Pont-Saint-Esprit.
46 partenaires présents et production d'un compte rendu sous la forme d'un « questions-réponses » et d'un appel à projet didacticiel destiné à en faciliter la rédaction par les porteurs.
- Demandes de subvention contrat de ville du 12 janvier au lundi 13 février : Appel à projet diffusé largement et mis en ligne sur l'ensemble des sites concernés.
- **Comité suivi technique** jeudi 09 février 2017 à 14h30 à la salle de réunion de la MJD qui a permis une revue de projets intermédiaire appel à projet 2017, et d'envisager les dossiers à prioriser auprès de la Région qui intervenait pour la première fois sur le Gard Rhodanien au titre de la politique de la ville (fléchage projets).
- **Du lundi 13 février au 27 mars : phase d'instruction des projets 2017.**
- Date limite de retour de dossiers de demande de subvention CERFA : **13 février 2017.**

Mars – Avril 2017 : Instruction des demandes par les financeurs. Aller retour avec les porteurs de projets destinés à clarifier les projets et s'assurer de leur conformité et complétude.

Reserve préfectorale du 22 mars au 19 juin.

- Mardi 14 mars à 18h00 salle de réunion de la MDE : **Commission Solidarités et Politique de la ville des élus de la communauté**

d'agglomération du Gard rhodanien. Validation des actions soutenues par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

- **Commission politique de la ville des élus municipaux de Bagnols-sur-Cèze** : 28 mars 18h00 (salle de justice et de paix) – présentation appel à projet 2017 et validation des actions soutenues par la commune de Bagnols-sur-Cèze.
- **Commission politique de la ville des élus municipaux de Pont-Saint-Esprit** – le 21 mars 2017 à 18h, salle Magali en l'Hôtel de ville : – présentation appel à projet 2017 et validation des actions soutenues par la commune de Pont-Saint-Esprit.
- Jeudi 6 avril de 9h30 à 12h00 Groupe de Travail emploi notamment consacré à la **déclinaison locale charte entreprise et quartier**. La mission en a été confiée à Face Gard (comme pour l'ensemble du Gard). Ce travail aboutira à la signature de 5 conventions et la mise en œuvre d'une dizaine d'action (mécénat, PMSMP, accueil de stagiaire,) dans le courant de l'année 2017.
- Jeudi 13 avril de 14h30 à 17h00 **SPEP stratégique du Gard Rhodanien** à la MDE.
- Mardi 18 avril 2017 de 9h30 à 11h00 Groupe de Travail éducation autour du dispositif **REAAP** salle de réunion de la MJD. Première rencontre en vue d'une adhésion au réseau des partenaires de la parentalité du territoire afin de pouvoir bénéficier des financements REAAP 2018. Adhésion des partenaires majeurs du territoire à l'association (collectivités et associations) encourageant l'échange des pratiques et permettant l'obtention des subventions associées.
- **Rencontre LAEP** 5 avril : Modalités d'examen du projet de création du LAEP à Pont-Saint-Esprit porté par le 3 CAPSE. Présence CAF, Services petite enfance et Politique de la Ville CAGR.

Mai- Juillet 2017 : Poursuite de l'instruction et des Groupes de Travail

- Groupe de travail éducation autour du FLE le 18 mai et le 6 juin. A la demande des travailleurs sociaux du territoire ayant signalé un manque d'offre de service sur le territoire et en lien avec l'appel à projet du BOP 104 (droit commun) relatif à l'intégration des primo-arrivants.
- Jeudi 4 mai à 9h30 : Comité technique examen des projets et des financements avec l'ensemble des partenaires du contrat de ville. En salle de réunion de la Mairie Annexe Porte Sud 2 allée des roses à Pont-Saint-Esprit.

- Equipe projet le 23 mai à 14h30 qui a réuni les directions déconcentrées et décentralisées pour la première fois et selon le modèle décliné à Nîmes. Ce temps de travail permettant de préparer le comité de pilotage.
- Comité de pilotage du contrat de ville mardi 20 juin à 10h00 salle de réunion de la MDE qui a permis de valider les grandes orientations 2017 du contrat de ville (GUSP, l'avancement du calendrier de la programmation 2018, création d'un adulte relais emploi, d'un ASV...).
- Comité de pilotage ATI FEDER mardi 20 juin à 11h00 salle de réunion de la MDE. Actualisation et validation du plan d'action ATI.
- Groupe de travail cadre de vie rencontre GUSP et suivi des conventions d'abattement TFPB le jeudi 29 juin à 9h30. Grand Delta, Habitat du Gard, Un toit pour tous, DDTM, DDCS, Délégué du Préfet, DATH du CD 30, Services des villes et de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien. Point d'étape sur les réalisations liées à la convention d'abattement TFPB.

Aout à Octobre 2017 : Préparation de l'aap 2018 et poursuite des groupes de travail.

- **GT éducation mise en œuvre du LAEP** à Bagnols-sur-Cèze porté par la maison des parents du centre social Mosaique le vendredi 1^{er} septembre à 10h00.
- **GT emploi autour du déploiement de l'adulte relais** médiateur emploi auprès de la MLJ, **et de l'élaboration de la plateforme mobilité.** Vendredi 8 septembre à 9h30 avec les services de la DIREECTE, du STI du département et des services des villes et de l'agglomération.
- Réunion de lancement des études ANRU pour le quartier des Escanaux le mardi 12 septembre 14h30.
- Jeudi 28 septembre à 9h30 à la DDCS à Nîmes : Comité technique de rédaction afin de finaliser et valider l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville.
- Jeudi 12 octobre 18h00 à la MDE : réunion de lancement de l'appel à projet 2018 en présence des porteurs. Afin de présenter les orientations 2018 de cet appel à projets la communauté d'agglomération organise

une réunion publique ouverte à l'ensemble des porteurs de projets à la MDE au 47 rue Fernand Jarrie. 26 partenaires présents.

- L'appel à projet 2018 du contrat de ville est cette année lancée plus tôt que les années précédentes. Le calendrier avancé permettra de **donner une réponse plus tôt** aux porteurs de projets, **d'orienter les projets sur d'autres appels à projets** (REAAP, VVV, FIPD...), adapter les budgets des partenaires financeurs à la demande.
- Semaine du lundi 16 octobre jusqu'au mardi 27 Février 2018 début des ateliers d'apprentissage de la langue française à la MJD du Gard Rhodanien. Communication à l'intention des partenaires du Groupe de Travail éducation à l'initiative de l'expérimentation de ces ateliers (PRE, CCAS, CMS, Education Nationale, Pôle Emploi...). Ateliers menés les mardis par le prestataire CJT Pierrelatte à raison de 6H/semaine et par groupe de niveau (financement BOP 104).
- L'appel à projets REAAP 2018 du 24 octobre au 24 novembre a permis le dépôt de 6 projets éligible en 2018 (vs 0 projet éligible 2017).
- Lundi 20 novembre 2017 : date limite de dépôt des dossiers CDV 2018 complets par les porteurs de projets et début de l'instruction par l'équipe projet notamment au travers des Groupes de Travail thématique qui seront menés sur les mois de novembre et décembre.
- Le mercredi 29 novembre à 9h00. Echanges autour des actions conventionnés 2017 RIPOSTE et MAS. Point d'étape permettant de questionner les actions réalisées par les porteurs et d'échanger sur les besoins.
- Groupe de travail évaluation du CDV à mi-parcours. Le mercredi 29 novembre à 14h30 en salle de réunion B2 au siège de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien 1717 route d'Avignon 30200 Bagnols-sur-Cèze.
- Mardi 5 décembre premier examen partenarial des demandes de subvention.
- Janvier 2018 groupes de travail des élus communautaires et municipaux d'arbitrage des projets déposés.
 - i. Commission politique de la ville du Gard Rhodanien le mercredi 17 janvier à 18h00 salle de réunion B2 à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et commission emploi développement éco le 30 janvier à 17h 30 à la MdE.

- ii. Commission politique de la ville de Bagnols-sur-Cèze le 24 janvier 17h30 salle de justice et de paix
 - iii. Commission politique de la ville de Pont-Saint-Esprit le 24 janvier (positionnement des élus Spiripontains auparavant).
- Comité Technique le lundi 29 janvier 2018. Au regard du volume de dossier à traiter le comité technique sera doublé par thématique. Il est proposé un cotech emploi/cadre de vie à 9h30 et un cotech cohésion sociale à 14h30.
- a. Lundi 29 janvier 9h30 Cotech emploi/cadre de vie (DDCS, DDTM, DIRECCTE, CAF, service des collectivités locales, équipe projet et conseil citoyen). Salle de réunion B2 à la CAGR.
 - b. Lundi 29 janvier 14h30 Cotech cohésion sociale (DDCS, REAAP, service des collectivités locales équipe projet et conseil citoyen). Salle de réunion B2 à la CAGR.
- Réunion équipe projet regroupant les directions déconcentrées et décentralisées le mercredi 7 février 2018 à 9h30 en salle de réunion à la MDE 47 rue Fernand Jarrie 30200 Bagnols-sur-Cèze.
- Comité de pilotage le mercredi 14 février 2018. Présentation aux partenaires signataires du CDV d'un premier bilan 2017 et des premiers dossiers de demande de subvention validés en 2018.
- Calendrier relatif à l'opération de renouvellement urbain sur le quartier d'intérêt régional des Escanoux à Bagnols-sur-Cèze :
- 17 mars 2017 : signature du protocole de préfiguration du NPNRU des Escanoux.
 - A partir de mai 2017 : ouverture et développement de la Maison du projet.
 - De mai à septembre 2017 : réalisation de l'étude commerciale de la barre de Carcaixent.
 - 11 septembre 2017 : Lancement opérationnel des études du protocole : étude urbaine, assistance à maîtrise d'usage, étude hydraulique, étude habitat et peuplement.
 - 15 décembre 2017 : présentation du diagnostic et des premières orientations du PRU aux élus municipaux.

2 - PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES :

Les territoires prioritaires du Gard Rhodanien sont constitués de 2 quartiers :

- Les Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze représentant 4006 habitants (au 1^{er} janvier 2016). Le revenu médian y est de 7 300 € (2010).
- Le centre ancien à Pont-Saint-Esprit représentant 1353 habitants (au 1^{er} janvier 2016). Le revenu médian y est de 9 600 € (2010).

Les dernières données INSEE et caf disponibles permettent de proposer l'analyse suivante.

Les quartiers politique de la ville du Gard Rhodanien bien différents présentent pourtant certaines caractéristiques similaires :

- En effet, outre **un revenu médian faible** les quartiers prioritaires de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit, **un taux d'activité faible (moins de 48 %)** notamment chez les femmes, une population jeune surreprésentée (**40% ont moins de 30 ans**), une **population peu qualifiée** et fortement touchée par le chômage.

L'année 2017 a été la troisième année de mise en œuvre du nouveau contrat de ville. Il s'est agi d'une année de déclinaison opérationnelle des thématiques et des fiches actions travaillées en groupe de travail.

- Plus spécifiquement **le quartier de Pont-Saint-Esprit** se distingue par l'existence d'un **parc privé potentiellement indigne important** (9% des résidences principales). Une **vacance importante** qui touche également quelques locaux commerciaux. Une OPAH de renouvellement urbain est animée par le bureau d'études Urbanis est en cours sur ce quartier ainsi que le secteur sauvegardé et les actions liées à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI dit de centre Bourg).
- **Le quartier de Bagnols-sur-Cèze** est marqué par la **prééminence du logement social** (plus de 90% de l'offre). L'étude sociale du quartier fait apparaître des caractéristiques sociales plus aggravées que sur les autres QPV du département. Le quartier a été retenu pour bénéficier d'une opération d'intérêt régional au titre de la rénovation urbaine. Rédaction du protocole de

préfiguration dans le courant de l'année 2017 mise en œuvre en cours.

- Le protocole de préfiguration du NPNRU des Escanoux a été signé le 17 mars 2017 et prévoit l'exécution d'un programme de travail sur 18 mois. Après une phase de consultation et le déroulement d'une étude commerciale ciblée sur la barre de Carcaixent (en partenariat avec l'EPARCEA), trois études ont démarré à la rentrée de septembre :
 - Une étude urbaine dont l'objet est de définir, de phaser et de budgéter le nouveau schéma d'aménagement du quartier ;
 - Une étude sociologique destinée à optimiser la concertation et la prise en compte des usages et besoins des habitants dans le futur projet ;
 - Une étude habitat et peuplement destinée à préciser les orientations à prendre en matière de diversification résidentielle et de reconstitution de l'offre de logement social en cas de démolition.

C'est dans ce cadre que les partenaires et les habitants ont élaboré une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2019, afin de recenser les éléments et les actions relevant de l'amélioration du cadre de vie. Cette convention a souffert en 2017 d'un déficit de pilotage et d'une plus grande association des bailleurs sociaux concernés.

- Au 31 décembre 2016 le **quartier prioritaire de Bagnols-sur-Cèze comptait 736 demandeurs d'emploi** (catégories A à E) et **celui de Pont-Saint-Esprit en comptait 293** (catégories A à E).

Au regard de ces données l'accent a été mis sur un développement des actions en faveur de l'insertion liée à l'emploi et au développement économique notamment en **fléchant 20% des subventions** du contrat de ville accordées par la DDCS sur les actions relevant de cette thématique.

3 - ACTIONS MENÉES EN 2017 :

Le contrat de ville a fait l'objet d'une phase de concertation et d'élaboration partagée avec les services déconcentrés de l'Etat et les services des collectivités locales. Sa mise en œuvre s'opère notamment dans le cadre de l'appel à projet.

L'appel à projet mené en 2017 a permis de collecter auprès de **39 porteurs (contre 35 en 2016)**, **84 projets (contre 69 en 2016)** et de mobiliser un volume financier total de **638 206 € (contre 615 528 en 2016)** dont **297 637 € versés**

par l'Etat (CGET/CNDS) (contre 271 338 € en 2016) et **91 915 € par le conseil départemental**.

Les projets ont représenté un reste à charge pour **les villes de Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Espirit et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien de 248 654 € contre 245 390 € en 2016** (ces montants incluant les valorisations).

Dans le détail (voir tableau de programmation 2017 en annexe 1) **57 actions** ont porté sur le **pilier cohésion sociale**, **16 actions** sur le pilier emploi développement économique et **11 actions sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain**.

Sur la mobilisation des fonds européens une phase de remontée de pré-projet a permis de flécher 828 000 € de fonds FEDER-ATI qui sont accordés aux investissements projetés jusqu'au 31 décembre 2020 sur les quartiers politique de la ville. Le comité de pilotage du 20 juin 2017 a permis d'actualiser le plan d'actions éligibles aux priorités d'investissement tel que défini par l'autorité de gestion dans le cadre du programme opérationnel.

Pour le quartier des Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze :

La commune de Bagnols-sur-Cèze bénéficie de la contractualisation politique de la ville depuis de nombreuses années. Cette ancienneté à encourager le développement de dispositif parfois ancien notamment sur le volet cohésion sociale (PRE, centre social, CLSPD,...)

PILIER COHÉSION SOCIALE :

Animations

➤ **Le centre social Mosaïque en Cèze.**

A la faveur du processus de réécriture du projet social du centre pour la période 2018-2021, les modalités d'intervention de Mosaïque-en-Cèze ont évolué pour reconcentrer les actions spécifiques de la Politique de la ville en phase avec les piliers de contrat de ville.

Aussi, 8 ateliers ont été développés sur le terrain :

- « Prévention vacances » dont le coût total s'élève à 42 000 € ; 265 personnes ont bénéficié de ce dispositif dont 55% enfants et 45% adultes

- « Atelier linguistique Femmes langues et cultures » dont le coût total s'élève à 15 400
- « Multimédia pour lutter contre la fracture numérique »
- « Actions en pied d'immeuble » dont le coût total s'élève à 24 360 €
- « Développement de jardins en pied d'immeuble » dont le coût total s'élève à 14 835 €
- « Des clés pour les parents » (Maison des parents hors LAEP) dont le coût total s'élève à 6 975 €
- « Groupe d'échange parents d'ados » (Maison des parents hors LAEP) dont le coût total s'élève à 6 375 €
- « Parents et ados : richesses et dangers du net » (Maison des parents hors LAEP) dont le coût total s'élève à 12 750€.

Le centre social est également financé dans le cadre du contrat de ville pour l'animation du conseil citoyen et le portage des actions du collectif. Après un important travail de formation et d'installation du conseil citoyen mené en 2015 et 2016, l'année 2017 marque l'achèvement de la mission du centre sur ce point. L'association Mosaïque-en-Cèze est toutefois toujours membre du conseil citoyen au sein du collège des acteurs locaux.

Animations du service éducation, sport, culture.

En faisant appel au tissu associatif local, **la direction Education Sport et Jeunesse de la municipalité développe et/ou contribue à la mise en œuvre d'actions d'animations à destination des habitants du quartier prioritaire.**

- A la piscine Guy Coutel au sein des Escanaux, des animations lecture et des initiations à la plongée ont réunis 209 jeunes entre juillet et août 2017. La municipalité souhaite développer le dispositif pour l'année 2018 en sortant de l'enceinte de la piscine.
- Fabrication et gestion participatives de quatre boîtes à livres.
- Distribution de 300 brassards pour participer à une course ludique.

La Pépinière : développement d'un lieu de vie

Au rez-de-chaussée d'une barre d'immeuble, à proximité du centre social Les Passerelles, l'association Riposte a aménagé un lieu de vie nommé la Pépinière. Tout au long de l'année 2017, cet espace s'est

ouvert aux partenariats avec d'autres acteurs afin de rayonner et de diversifier les actions menées en faveur des habitants.

- Permet à différentes générations de se côtoyer dans un même lieu.
- Mixe des jeunes de différents quartiers.
- Créer du lien social à travers les différentes actions et aides (soutien moral, écoute).
- Favorise le lien avec la prévention spécialisée.
- Donne un cadre au dispositif « Promeneur du net ».
- Promeut le respect des règles de vie à tous les usagers.

Réussite éducative et parentalité

En 2017, le PRE de Bagnols-sur-Cèze a assuré le suivi de **66 enfants dont 62 en accompagnement suivi sur plusieurs mois (36 garçons et 26 filles)**. Le nombre de suivis montre une très légère baisse (54 enfants en 2016) qui s'explique de manière objective par l'absence momentanée mais prolongée de la référente famille. L'équipe complète du PRE étant de nouveau constituée, l'année 2017 devrait permettre au PRE de retrouver un fonctionnement optimum sans difficulté.

La **progression continue du taux d'individualisation de l'activité** du PRE de Bagnols-sur-Cèze doit être notée (elle passe de 88% à 90 %).

L'efficacité du fonctionnement multi partenarial et du passage de relais vers le droit commun peut également être mesurée au regard du nombre d'enfants dont l'arrêt du suivi a été entériné par l'équipe pluri-disciplinaire de soutien : 41 entre juillet et décembre 2017. **L'importance du nombre de sorties du dispositif, comparé à la stabilité de l'activité générale du PRE, atteste également du bon « roulement » des enfants suivis et donc une véritable assise du dispositif en local.**

L'action « Coup de pouce » est une des actions phare du dispositif de réussite éducative bagnolais. Il offre la possibilité aux enfants de CP et à leurs parents de disposer d'autres configurations pour apprendre et notamment pour l'apprentissage de la lecture. Pour l'année scolaire 2016/2017, 35 enfants (dont 26 en quartier prioritaire) ont bénéficié de ce dispositif ; **sur les 35 bénéficiaires, 91 % ont acquis la lecture en juin, 76 % ont amélioré leur relation avec l'école, 81% ont amélioré la confiance en eux, 76% ont augmenté leur motivation pour l'école .**

Citoyenneté :

En 2017, le conseil citoyen a connu une phase de stabilisation de son fonctionnement puis de montée en puissance via la participation croissante aux instances de la Politique de la ville mais aussi par le montage d'actions sur le terrain et la participation à des actions de formations.

Les permanences en pied d'immeuble représentent une des actions les plus représentatives du collectif. Cette démarche est par ailleurs filmée à titre d'exemple dans le cadre du reportage financé par la DDCS et réalisé par l'association les Ziconophages (publication du reportage en 2018).

L'action et l'autonomisation du conseil citoyen est également permise par la mise à disposition hebdomadaire de la maison du projet, lieu de médiation autour du nouveau projet urbain et social des Escanaux, au sein du quartier (rue Garidel Alègre).

Le comité de suivi, instance hybride qui permet de réunir les membres du conseil citoyens et l'équipe projet local, est confortée dans son rôle de temps dialogue et de prise en compte des demandes et remontées du collectif. En 2017, le comité de suivi s'est réuni à quatre reprises.

Prévention de la délinquance

Le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est animé par un agent de la ville de Bagnols-sur-Cèze qui supervise 2 adultes relais chargé de médiation tranquillité publique. Le 2^{ème} poste adulte relais est une création en 2017.

➤ **Les groupes de travail du CLSPD :**

- **Incivilités.**
- **Tranquillité publique :**
- **Analyse de pratiques interprofessionnelles :**
- **Lutte contre les violences conjugales.**
- **Suivi individualisé des jeunes :**

- Dispositif ACTE
- Les chantiers d'insertion.

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN :**➤ Les chantiers loisirs**

Expérimentée en 2016, l'action des chantiers loisirs développée par l'association Riposte se développe avec l'appui du bailleur social habitat du Gard qui met à dispositions locaux et matériel. Sur l'année 2017, 34 sessions de chantiers loisirs ont été menées et 60 jeunes y ont participé.

➤ Gestion Urbaine et Sociale de proximité

Localement, les services municipaux ont travaillé à la déclinaison opérationnelle des principes de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité.

Le quartier des Escanoux a notamment fait l'objet de plusieurs chantiers menés en régie ou via des chantiers insertion (partenariat avec l'association Passe Muraille) sur la base d'une marche exploratoire organisée en présence du conseil citoyen au premier trimestre.

Le 23 novembre, une nouvelle marche exploratoire a été organisée pour le quartier Vigan Braquet.

Pour le quartier Centre Ancien à Pont-Saint-Esprit :

Inédite pour la commune de Pont-Saint-Esprit, l'entrée en politique de la ville du quartier centre ancien a permis dès 2015, la mise en place de plusieurs réunions et actions pour lesquelles tous les acteurs et partenaires ont été associés. L'année 2017 a contribué au renforcement des dispositifs initiés en 2016 (jardins partagés notamment) et a permis d'en faire émerger de nouveaux tels que le PRE (Programme de Réussite Educative).

PILIER COHESION SOCIALE :

Le quartier du centre-ville de Pont-Saint-Esprit est marqué par une entrée récente en politique de la ville et l'animation du pilier cohésion sociale repose donc sur des actions à la fois portées par des associations de proximité du quartier 3CAPSE, Logis du Soleil, Renaissance du Vieux Pont..., des associations communales/départementales/régionales (les Petits Débrouillards, AIDAR-Présence30...), mais aussi par les services municipaux (la Commune et le CCAS).

Le CCAS de Pont-Saint-Esprit a maintenu son action « **la bourse au permis citoyen** » qui permet à tout jeune qui a un projet professionnel ou de formation, de l'aider à financer une partie de son permis de conduire. En

échange le bénéficiaire s'engage à effectuer 60 heures de bénévolat auprès d'une association de la commune. Ce dispositif a pu bénéficier à 2 jeunes issus du centre ancien en 2017. Cette action recouvre tant le champ de l'action sociale que celui de l'insertion liée à l'emploi.

Le CCAS a également mené le projet portant création d'un Programme de Réussite Éducative (PRE) L'année 2017 a permis la mise en place d'une ingénierie autour du PRE, avec : la mobilisation des partenaires autour de la prise en charge des enfants et de leurs familles, la mise en place des instances de gouvernance, le démarrage de l'action Coup de Pouce pour 5 enfants du CP, la mise en place d'ateliers de soutien scolaire.

Le CLSPD de Pont-Saint-Esprit se réunit de manière semestrielle. En 2017, deux réunions ont eu lieu, en juillet et en décembre.

Il a donc été présenté les chiffres du sous-groupe **citoyenneté et civisme** relatif au volet de lutte contre la radicalisation et qui est animée par le CLSPD. Le sous-groupe citoyenneté et civisme du CLSPD s'est réuni le 14/06/2017 ainsi que le 15/11/2017.

Le service Centre Associatif Sportif et Culturel de la commune de Pont-Saint-Esprit a animé une demi-journée Sport et Santé. Axée sur le public féminin souvent éloigné de certaines pratiques sportives, cette manifestation rattachée avec l'action nationale Octobre Rose, elle avait aussi pour objectif de les sensibiliser au dépistage du cancer du sein.

Le service Culture de la ville : la municipalité s'investit fortement dans des actions culturelles en visant un large public mais en ayant toujours en volonté de permettre aux habitants du quartier prioritaire d'y participer.

En 2017, ce sont 27 actions culturelles qui ont été programmées à **l'intérieur du QPV** où à sa périphérie immédiate.

Les manifestations ont été répartie comme suit : 13 soirées théâtre, 2 soirées musique classique, 3 expositions, 1 spectacle jeunesse, 1 conte-musical jeunesse, 1 soirée chorale, 5 soirées concerts, 1 week-end « Journées Européennes du Patrimoine ».

Pour la septième année, le festival "Avignon fait le Pont" a eu lieu du 2 au 6 juillet 2017, à la Scène chapelle des Pénitents.

Les concerts d'été, « Tribute To Francis CABREL », « PRISMATIK » « Tonton Alex », « Jazz » et « La Jarry » dans divers lieux de la commune (lavoir, place Saint-Pierre, place Georges-ville).

Les deux salons des peintres au Prieuré Saint-Pierre, un en avril et un en octobre, restent réguliers dans les visites du public, 650 en moyenne.

Les premières « Rencontres Photographiques » ont connu un réel succès et seront reconduites pour 2018.

Cette année, pour les Journées Européennes du Patrimoine un jeu d'enquête grandeur nature était proposée. Cette aventure pour résoudre des énigmes a rencontré un vif succès auprès des familles.

Le 1^{er} Festival de cinéma jeune public « Les enfants font leur cinéma » a été une réussite avec 709 entrées.

Festival « Regards de femmes », pendant les 10 jours du festival, 12 films ont été programmés ainsi que des échanges et de rencontres.

Les animations de fin d'année : patinoire, mapping avec l'animation musicale festive, les jeux et les animations dans la cour de la caserne Pépin et, le retour de la petite ferme ont été fort appréciés par les petits et les grands.

Ces actions viennent souvent compléter les actions conduites par les différentes associations de la ville, associations que la municipalité soutient et encourage au moyen de subventions et de prêt de matériel.

- **L'association « Le Conseil Citoyen du Centre Ancien » (3CAPSE)**, s'est constituée fin 2015 et a pu à ce titre, avant même la composition du Conseil Citoyen de décembre 2016, porter seule des actions qui ont été présentées pour la plupart dans le cadre de l'appel à projets.
 - Les rencontres festives
 - Le Journal le Spiripontaminé et le Site Internet
 - Le jardin partagé

Il convient désormais de repositionner chacun et de bien faire la distinction entre le Conseil Citoyen, qui est un organe indépendant composé de 2 collègues (habitants et acteurs locaux/associations) et pour qui un arrêté préfectoral a été signé et le 3CAPSE qui reste une association pouvant porter des projets dans le cadre des appels à projets notamment.

- **Concernant le volet médiation**, l'adulte-relais Médiation-Tranquillité Publique a démissionné et quitté la commune fin novembre 2017. Par son action de soutien au quotidien, 6 jeunes en grande difficulté d'insertion ont pu être orientés vers des prestations d'accompagnement de droit commun. En 2018, il a été remplacé par M. Brice ROZIER.
- **Concernant la citoyenneté** : Pont-Saint-Esprit est labélisée dans le Gard comme ville pour la Mission centenaire de la Guerre 1914-1918. De

nombreuses actions sont conduites en partenariat avec les habitants, les jeunes et les diverses associations autour de plusieurs animations culturelles.

Les 20 et 21 mars 2017, 10 classes des écoles élémentaires de la commune ont visité la tranchée. Une présentation du mode de vie des soldats à l'intérieur de la tranchée par l'observation de photos, d'objets et de tenues militaires d'époque a été faite. Cette action a été co-animée entre la compagnie « La boîte à truc » et le service archives de la commune de Pont-Saint-Esprit.

Les 16 et 17 septembre 2017, pendant les JEP (Journées Européennes du Patrimoine), déroulement de l'action « Enquête Grandeur Nature ». Jeux de piste, une enquête à la découverte du patrimoine de la ville (lavoir municipal, Prieuré St Pierre, Collégiale, Citadelle...). Des lieux à explorer pour résoudre des énigmes avec la collaboration des associations « Cartenpion » et « O'Tat-Jeux-Nids ».

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN :

Le quartier du centre ancien de Pont-Saint-Esprit, identifié comme QPV dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, bénéficie de l'Appel à Manifestation d'Intérêt dit de revitalisation des Centres-Bourgs (AMI Centres Bourgs). La convention de revitalisation signée le 10 novembre 2015 a transformé l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours (débutée en novembre 2014), en OPAH de type Renouvellement Urbain (RU).

Cette OPAH de type RU est animée par le bureau d'études URBANIS qui assure 2 permanences par semaine à la maison des Patrimoines. Ce lieu y accueille également le bureau d'étude en charge du secteur sauvegardé (GHECO).

Dans le cadre de ces deux opérations concomitantes il est mis en place deux comités distincts mais qui regroupe certains acteurs communs permettant d'examiner chaque projet du centre-ville et permettant de lutter efficacement contre l'indignité des logements.

Ainsi le groupe de travail OPAH-Secteur Sauvegardé étudie avec le concours de l'architecte des bâtiments de France et l'architecte conseil de la ville tous les projets de réhabilitation de logements et/ou la création de commerces situés dans le périmètre du secteur sauvegardé et principalement dans le quartier prioritaire.

En 2017 le groupe de travail s'est donc réuni **9 fois afin d'examiner plus de 100 dossiers.**

Le bilan de l'année 2017 de l'OPAH-RU et de l'AMI CENTRE-BOURG a donc mis en exergue le fait que **24** logements ont été **réhabilités** en 2017, **14 logements** étant issus de l'action incitative et 10 logements liés à l'action coercitive (LHI exclusivement).

Dans le cadre **de la lutte contre l'habitat indigne** le Comité Local de Lutte Contre l'Habitat Indigne se réunit toutes les 6 semaines afin d'étudier des cas spécifiques révélés soit au travers de l'OPAH et du secteur sauvegardé, soit révélé par des signalements émanant de diverses instances (CAF/CMS/Locataires/PM et Médiation, etc).

EN 2017 le CHLI s'est réunie 7 fois pour évoquer des situations qui sont ensuite réétudiées en pôle de lutte contre l'habitat indigne et/ou en commission pour le logement décent.

Dans le cadre de l'OPAH le cabinet Urbanis en charge de son animation a réalisé des permanences physiques de façon hebdomadaire (lundi après-midi) et téléphoniques de façon bihebdomadaire (lundi et jeudi après-midi).

***Extrait du bilan 2017 :**

- 41 logements ont été suivis par le volet coercitif de l'OPAH sur les 9 premiers mois de l'année 2017. Un chiffre en deçà, pour le moment, de celui observé en 2016 (53 logements) mais supérieur à celui de 2015 (34 logements) ;
- 20 nouveaux logements ont intégrés le dispositif de suivi en 2017 contre 19 en 2016. ;
- 26 diagnostics techniques ont été rédigés par Urbanis en 2017 (21 diagnostics techniques sur des logements et 5 sur des parties communes). Ce chiffre était de 22 en 2016 et 16 en 2015 ;
- 10 diagnostics sociaux ont été effectués en 2017, soit le même nombre qu'en 2016 avec un trimestre en moins d'activité ;
- Des arrêtés administratifs ont été pris concernant 11 logements en 2017. C'est déjà plus qu'en 2015 (3 logements concernés) et similaire à 2016 (11 logements concernés par des arrêtés).

Sur le patrimoine social du QPV élaboration en lien avec les bailleurs sociaux du territoire, les conseils citoyens, les services de l'Etat et des collectivités locales d'une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité dont les objectifs sont :

- o De formaliser les engagements des différents acteurs (financiers, moyens internes, compétences...).
- o De rendre compte des programmes d'amélioration amorcés.

- De s'entendre sur des modalités d'animation et de pilotage de la démarche de GUSP.
- De s'accorder sur la place attendue des habitants dans la démarche de GUSP en termes d'information, de participation et de sensibilisation.

AMI centre Bourgs : dans le cadre de l'appel manifestation d'intérêt de nombreuses rencontres partenariales ont eu lieu afin de définir et déterminer les actions à conduire :

Etude de définition et de programmation des espaces publics (TEKHNÊ)

- Rédaction du CCTP (marché de maîtrise d'œuvre urbaine) portant sur la restructuration et la réorganisation des espaces publics des allées Mistral et Jaurès et de l'entrée nord.

- Modification du programme d'étude sur « recommandations » de l'équipe Gheco et du STAP 30.
 - *Reprise complète du CCTP et lancement du marché de « Définition et la programmation des espaces publics du centre ancien »*
- Réception et analyse des offres (9 offres – 4 retenues pour audition).
 - *Audition et notification du groupement (Tekhnê, Archipat et Artelia),*
 - *COPIL de lancement.*

- Organisation du second COPIL relatif à la présentation et à la remise du diagnostic des espaces publics du centre ancien.
- Organisation d'un atelier participatif ouvert aux habitants, usagers et commerçants ayant regroupé entre 70 et 100 participants (horaires libres – place de la République) dans le cadre du volet concertation de l'AMI centre-bourg.
- Préparation d'un avenant de prolongation pour le motif suivant : Prolongation de la durée initiale de l'étude en raison des délais liés à la coordination des différents BET et des délais de prises de décision.

- Organisation du troisième COPIL et remise des premières orientations par le prestataire TEKHNE.
 - o Aucune validation des scénarii et prolongation de la mise en suspens des points de l'étude de circulation et stationnement.
 - Réalisation d'un compte rendu collaboratif Tekhnê / Secad avec demande de positionnement.
 - Organisation d'un groupe de travail interne en lien avec le PSMV.
 - Réalisation de levés topographiques sur les 3 secteurs stratégiques identifiés dans l'étude.
 - Organisation, par le service urbanisme, de 2 COPIL internes PSMV permettant de trancher sur les éléments relatifs aux OAP des espaces publics.
-
- Préparation d'un avenant de prolongation pour le motif suivant : Prolongation de la durée initiale de l'étude en raison des délais liés à la coordination du différents BET en charge du PSMV (à l'arrêt depuis le 4^{ème} trimestre 2014).
 - o *En attente de reprise et de paiement de la DRAC de l'équipe GHECO.*
 - o *En attente de validation par les élus.*

Etude de stationnement et de circulation (SECAD)

- Souhait dans un souci de de cohérence et en parallèle à l'étude d'espace public, de lancer une réflexion sur la mobilité en centre-ville en lien avec les services techniques.
- Rédaction du CCTP, pour un pilotage par les services techniques de l'étude (portée par le service SAPC en absence de DST).
- Lancement du marché de prestation intellectuelle portant sur la réalisation d'une étude de « circulation et de stationnement ».

- Réception, analyse des offres (5 offres) et notification du prestataire (SECAD) en charge de l'étude mobilité (marché n°23-2016).

- Organisation d'un groupe de travail restreint (15 personnes) ouvert aux membres du conseil citoyen, habitants, usagers et commerçants portant sur les dysfonctionnements/pistes d'amélioration.
- Lancement de l'étude et remise du diagnostic de l'étude circulation et stationnement par le prestataire SECAD (validation en COPIL).
- Organisation du COPIL et remise des orientations et scénarii de l'étude de circulation et stationnement par le prestataire SECAD.
- Préparation d'un avenant de prolongation pour le motif suivant : Prolongation de la durée initiale de l'étude en raison des délais liés à la coordination des différents BET et des délais de prises de décision.

- Organisation du COPIL et remise du plan de circulation et de stationnement de l'étude mobilité par le prestataire SECAD.
 - o *Organisation à venir pour clôturer l'étude d'une réunion publique*

Dédensification et aménagement d'une placette sur le secteur Bruguiier-Roure

- Premières esquisses d'aménagement par Urbanis du secteur Bruguiier-Roure en lien avec l'équipe Gheco.
 - Inscription des études d'espaces publics (allées et de l'entrée nord) au titre des Fonds de Concours 2015 porté par l'Agglomération du Gard rhodanien.
-

- Mobilisation dans le cadre de l'AMI centre-bourg de la seconde enveloppe du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)
 - o *Réalisation d'un dossier portant sur l'acquisition et démolition de 2 immeubles rue Bruguier-Roure (cofinancement à hauteur de 40%).*

 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Gard-rhodanien sur le soutien financier du projet d'espaces publics à hauteur de 160 440€.

 - Mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre (C. Eymard) pour la constitution/réalisation du permis de démolir des immeubles rue Bruguier-Roure.
 - o *Présentation en groupe de travail de 3 scénarii avec accord de principe de l'UDAPT sur le parti pris d'aménagement.*
-
- Organisation d'une première réunion publique restreinte avec les riverains et organisation de la maîtrise d'œuvre (réalisation d'un cahier des charges) en conception, exécution et de suivi de travaux de démolition en vue d'y aménager un espace public.

 - Mobilisation dans le cadre de l'AMI centre-bourg de l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la commune a réalisé et déposé un dossier portant sur l'aménagement du secteur Bruguier-Roure (cofinancement à hauteur de 40%).

 - Lancement et analyse de la consultation portant sur la constitution/réalisation d'un permis d'aménager valant permis de démolir des immeubles cadastrés BH 208 et BH 209 rue Bruguier-Roure (choix C. Eymard).
 - o *Lancement des études techniques complémentaires par l'équipe projet (diagnostic Amiante, CREP), élaboration du DCE, notification du SPS...*
 - o *Organisation d'une seconde réunion publique restreinte présentant les modalités d'intervention et le planning prévisionnel (désamiantage et travaux de démolition).*

- Pilotage par l'équipe projet du désamiantage et de la démolition des 2 immeubles rue Bruguiet-Roure et confortement de l'ensemble par la réalisation d'un poteau béton.
-
- Préparation de la maîtrise d'œuvre aménagement par l'équipe projet en lien avec l'étude d'espace public.
 - o *A coupler avec le catalogue des aménagements (en attente validation élus/PSMV)*

PILIER DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI (compétence communautaire) :

En 2017 3 conventions Adultes Relais ont été concrétisées et une phase de concertation/rédaction pour mener à bien 2 projets de conventions supplémentaires sur le territoire a été engagée pour aboutir en 2018 (Mission Locale Jeunes et service tranquillité publique de la ville de Bagnols-sur-Cèze).

Spécifiquement sur les clauses d'insertion au total, pour l'année 2017, la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien a traité 3 725 heures clausées.

Ces heures correspondent aux chantiers suivants :

- Communauté de communes du Pays d'Uzès : Extension de la maison de l'intercommunalité : 500 heures.
- Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien : Aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Laudun – l'Ardoise : 600 heures.
- Etat – Légion étrangère : chantier du MESS de la légion étrangère sur la commune de Laudun- l'Ardoise : 680 heures.
- Syndicat mixte des Gorges du Gardon : Création de la maison de la rivière et du castor sur la commune de Collias : 1 345 heures

Les communes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit ont introduit ce type de clause d'insertion dans le cadre des nombreux marchés publics.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain ANRU signé en 2017 a permis d'entamer le travail autour des clauses d'insertion liés au chantier (5 % des heures travaillées pour l'investissement et 10 % des heures travaillées dans le cadre de marchés liés à la GUP).

Ces clauses seront anticipées en lien avec la MDE du Gard Rhodanien désignée clauseur qui dans son rôle anticipera sur les travaux qui seront prévus à la suite de la signature de la convention ANRU.

Sa mission est de constituer une interface unique de dialogue entre :

- Le donneur d'ordre (maîtrise d'ouvrage) et l'AMO
- Les entreprises et leurs recruteurs
- Les prescripteurs de publics et les organismes de formation (le service public de l'emploi en général).
- D'anticiper sur les compétences métier qui seront nécessaires à l'atteinte des objectifs.

A la suite d'une phase d'étude menée en 2016, les bases d'une structure d'IAE ont été jetées à Pont-Saint-Esprit permettant la création de 3 emplois en 2017 dans les métiers du gardiennage, de l'entretien...

5 Chartes entreprises et quartier ont été signées en 2017 et ont permis la mise en place d'un certain nombre d'actions synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Actions
AREVA	<ul style="list-style-type: none"> - Mécénat (Face Gard 1000 €) - Participation au programme éducatif Culture espace (200 enfants). - Dons d'ordinateurs et matériels reconditionnés (50 ordinateurs à l'ESAT VERONIQUE)
GECO ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de contrat formation en alternance fléché sur les QPV. - Exécution de travaux confiés à des EI.
SMB	<ul style="list-style-type: none"> - Embauche de 2 DE QPV via le GEIQ en contrat de professionnalisation
Sud horizon production	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de salles de formation (Face Gard). - Mécénat Face Gard (150 €) - Accueil de stagiaire en PMSMP - Parrainage d'un DE QPV (1rdv/ mois pendant 8 mois). - Sensibilisation à la lutte contre les discriminations.
Veolia	<ul style="list-style-type: none"> - Parrainage d'un DE QPV - Pacte PME locale (recours aux PME du territoire)

Chantiers d'Insertion : Associations PASSE MURAILLE et FAMILLES RURALES

Pour ce qui est relatif aux chantiers d'utilité sociale coordonnés par le MDE du Gard Rhodanien sur les 75 bénéficiaires en 2017 de ces ateliers, 22 sont domiciliés en QPV. Au total 60% des salariés en insertion ont bénéficié d'une sortie en emploi durable.

Les salariés en insertion	
Nombre total en 2017	75
Hommes	59
Femmes	16
< 26 ans	16
+ 50 ans	12
Niveau de formation	
VI / V bis	38
V	34
IV et +	3
Habitants Quartier PDV	22
PMSMP (Stages entreprises)	22
Sortie dynamique dont emploi durable	60 %

Chantiers éducatifs ou d'implication

Il s'agit de chantiers encadrés par « passe muraille » à Bagnols-sur-Cèze et par AIDAR à Pont-Saint-Esprit.

A Bagnols-sur-Cèze les chantiers ont concerné 16 jeunes âgés de 17 à 25 ans repartis sur 4 chantiers de 3 semaines. A ce temps de travail s'ajoutent des ateliers de prévention et d'accès aux droits animés par des travailleurs sociaux du territoire et des ateliers de mobilisations vers l'emploi.

A Pont-Saint-Esprit le chantier éducatif est opéré par AIDAR a permis d'investir 4 jeunes âgés de 17 à 25 ans sur 80 heures en 1 mois (4h/jour). Le Chantier se complète la aussi de temps de prévention santé/formation/mobilité.

En complément des actions destinées à lever les freins à l'emploi ont été menés notamment au titre du droit commun. La mission locale a ainsi reçu XX jeunes domiciliés en QPV.

Pour certains d'entre eux des ateliers de préparation (socle de savoir être) puis d'accompagnement vers les manifestations type forum emploi ont été proposés.

Des ateliers individuels de sensibilisation sur les mobilités face à l'insertion professionnelle ont été réalisés. En complément une location de véhicule pour les publics QPV à faible cout (5€/jour) a été expérimentée.

La question de la mobilité notamment à visée professionnelle a fait l'objet de nombreux échanges lors des groupes de travail emploi du contrat de ville et a contribué à l'émergence d'une étude action portée en 2018 par ACEE opérateur mobilité du Gard.

L'ensemble de ces actions vise à permettre de fluidifier le parcours de l'utilisateur QPV en insertion liée à l'emploi mais aussi de raccrocher les personnes les plus éloignées des structures d'insertion liées à l'emploi.

Aides aux petits commerces : cette compétence n'a jamais été transférée à l'agglomération et ce sont les communes qui en activent les outils.

La municipalité de Pont-Saint-Esprit a sollicité d'autres outils pour agir efficacement pour la désertion du petit commerce en centre ancien.

Pont-Saint-Esprit compte 18 locaux vacants pour 178 locaux disponibles à la location.

Parmi les actions mises en œuvre par la commune pour redynamiser l'activité économique :

En ce qui concerne le quartier des Escanaux, une étude commerciale centrée sur la barre Carcaixent (barre de logements à rez-de-chaussée d'activité) a fait l'objet d'un zoom dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU des Escanaux. L'étude co-financée par la Caisse de Dépôts a été menée par L'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA).

A la faveur d'une localisation intéressante (en limite de centre-ville et du quartier prioritaire) et d'une offre diversifiée, la dizaine de commerçants implantés ici émettent des signaux d'activités favorables et font connaître leur volonté de préserver leur implantation. La barre représente par ailleurs un vrai lieu de mixité sociale et générationnelle.

En revanche, l'étude objective le manque ressenti par la fermeture du supermarché (Intermarché) à proximité (à la limite du QPV). Ce manque est largement relayé par les habitants et usagers du quartier.

La clause insertion et l'aide HYPER CENTRE de Pont-Saint-Esprit :

Bien que non obligée, la commune de Pont-Saint-Esprit a fait le choix d'introduire la clause insertion dans le cadre des nombreux marchés publics qu'elle conduit. En 2017, elle l'a fait pour un seul marché, il s'agissait des travaux de reprise de l'entrée de ville, la RD6086. Cela a été possible car les travaux étaient d'un montant significatif (supérieur à 100 000 euros) contrairement à 2016.

Aides aux petits commerces : cette compétence n'a jamais été transférée à l'agglomération et ce sont les communes qui en activent les outils.

La municipalité de Pont-Saint-Esprit a sollicité d'autres outils pour agir efficacement pour la désertion du petit commerce en centre ancien.

Parmi les actions mises en œuvre par la commune pour redynamiser l'activité économique :

Basée sur le principe de promouvoir et faciliter l'installation de commerces dans le cœur du Centre Ancien, l'Aide Hyper Centre est attribuée par la commune, après examen des dossiers en commission, au regard de divers critères d'éligibilité fixés au préalable par convention (nouvelle activité économique, intérêt de celle-ci, montant du loyer, type de bail, respect des règles d'urbanisme, de sécurité et d'accessibilité, audition des futurs gérants, etc.).

Cette aide consiste à payer entre 30 et 50% du loyer pendant une année.

Le périmètre d'intervention de cette aide économique se situe dans l'ensemble du Centre ancien, ceinturé par le boulevard Gambetta, le boulevard Carnot, le quai de Luynes, le quai Bonnefoy Sibour, la rue Pasteur, périmètre appelé « l'Ecusson ».

En 2017, 3 nouveaux commerces ont ouvert et bénéficient de l'aide : une restauration rapide, un magasin solidaire et une galerie de peinture avec vente d'œuvres d'art et d'objets de décoration.

4 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET AMÉLIORATIONS NÉCESSAIRES :

L'année 2018 est marquée par l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville qui permettra d'analyser les actions engagées depuis 2015 et leurs effets produits sur la période 2015-2017. Cette évaluation menée de façon concertée formulera un certain nombre de préconisations présentées en comité de pilotage. Ce temps d'analyse des pratiques sur le contrat de ville du Gard Rhodanien s'inscrira nécessairement dans un cadre national plus large comportant un certain nombre de réformes.

Cette année permettra de consolider la mise en place de l'ensemble des dispositifs associés au contrat de ville qui pour certains ont été lancés et expérimentés en 2017. Les dispositifs comme la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité devront faire l'objet d'un suivi plus fin afin d'en assurer le pilotage et la participation des bailleurs.

Une coordination plus claire sur les volets santé et éducation sera utilement à rechercher notamment dans le cadre des Programmes de Réussite Educative.

L'accord pour la création d'un nouvel ASV permettra de mener des actions de prévention Santé en lien avec les besoins repérés en Groupe de Travail spécifique.

Plus spécifiquement à Bagnols-sur-Cèze :

- Mise en œuvre du nouveau projet social du centre social.
- Poursuite de l'accompagnement et de l'autonomisation du conseil citoyen notamment dans le cadre fixé avec Villes et Territoires.
- Réflexion sur la mise en place d'un fonds de participation des habitants.
- Développement et professionnalisation de certaines actions à enjeux forts : intégration des personnes d'origine étrangère, lutte contre la fracture numérique notamment et en lien avec l'étude du Département du Gard en cours.
- Application concrète de l'action liée à la Gestion Urbaine de proximité en lien avec le chargé de mission habitat.
- Poursuite des études liées à l'opération de renouvellement urbain.
- Signature de la convention ANRU de projet de renouvellement urbain du quartier des Escanoux.

Plus spécifiquement à Pont-Saint-Esprit :

- Création d'un projet social en partenariat avec la CAF du Gard,
- Accompagnement et autonomisation du conseil citoyen ainsi que de certaines associations dites « de proximité »,
- Poursuite de l'OPAH-RU et les actions sur l'habitat,
- Poursuite du Programme de Réussite Educative,
- Réalisation de la « Maison connective et citoyenne »,
- Animation et mise en œuvre concrète de la GUSP,
- Poursuite de projets de droit commun notamment liés aux commémorations du centenaire de la grande guerre.

Coordination des acteurs et des politiques publiques :

- Poursuite des rencontres partenariales des porteurs de projet dans le cadre de la programmation annuelle.
- Rendre opérant le suivi de la Convention de Gestion Urbaine de Proximité pour la période 2017-2019 notamment en lien avec le groupe de travail cadre de vie et renouvellement urbain et les services des communes.

- Poursuite de l'élaboration de fiches-actions en lien avec les groupes de travail thématique afin de recenser les besoins et d'y apporter une réponse systématisée.
- Organisation du groupe de travail citoyenneté afin notamment d'élaborer conjointement le plan de lutte contre les discriminations à annexer au contrat de ville.
- Mener à terme le travail sur les documents cadres associés au contrat de ville et relevant de l'obligation communautaire (Convention d'Equilibre Territorial, Pacte Financier et Fiscal de Solidarité).
- Elargir le champ des partenaires au contrat de ville notamment en :
 - Associant les bailleurs à l'ensemble de la programmation afin de permettre un cofinancement des actions intéressant les locataires du parc social.
 - Poursuivant avec la région les priorités d'engagement locale sur la programmation du contrat de ville.
 - Recherchant des solutions innovantes notamment dans le cadre de la Charte Entreprises et Quartiers.
- Déploiement du plan d'action 2018 FEDER-ATI qui prévoit le lancement des opérations suivantes :
 - Aménagement de 2 terrains multi-sports.
 - Aménagement d'un square.
 - Modification de l'éclairage urbain.
 - Aménagement de voies douces.
 - Pôle de services.
 - RHI Bazine.

Dispositifs et actions associées au contrat de ville :

- Mener l'étude sur la question de la mobilité liée à l'emploi.
- Développer les actions de soutien à la fonction parentale en associant davantage les interlocuteurs du REAAP.
- Poursuivre la réflexion sur le FLE à destination des adultes allophones et porté par un partenaire agréé.

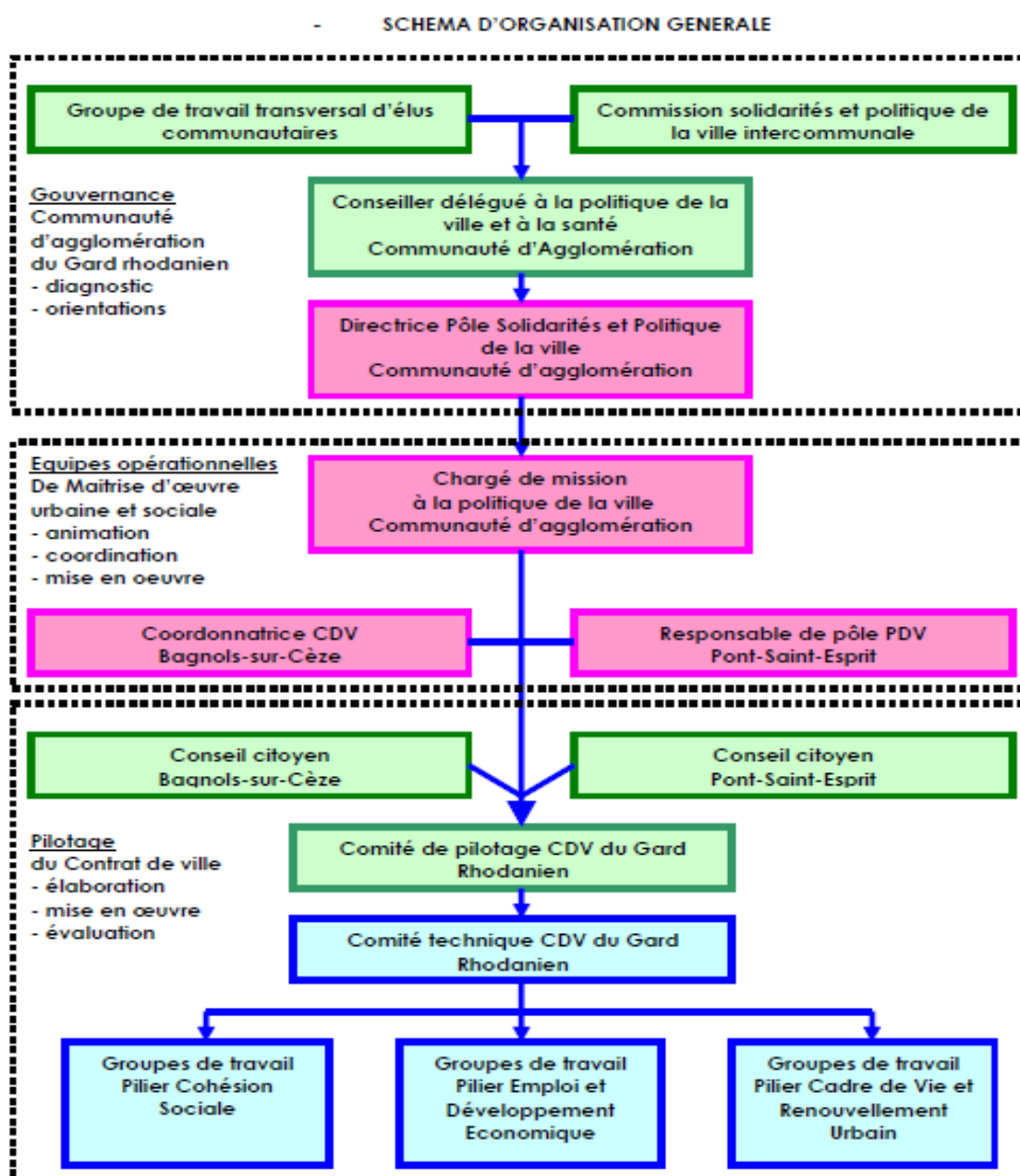
Participation des habitants :

- Continuer la formation à l'animation des conseils citoyens mise en place par la DDCS en lien avec Villes et Territoires
- Associer pleinement les conseils citoyens aux réflexions et prises de décisions.
- Mener la mise en place à Bagnols-sur-Cèze et à Pont-Saint-Esprit d'un Fonds de Participation des Habitants.

5 - ARTICULATION ENTRE LES VOIETS SOCIAL, ECONOMIQUE ET URBAIN DU CONTRAT DE VILLE

Conformément à la loi du 21 février 2014, le contrat de ville a prévu un schéma d'organisation qui prévoit une articulation entre les 3 piliers du contrat de ville.

Le schéma qui figure au contrat de ville est rappelé ci-dessous :



Comme de nombreux contrat de ville la phase de concertation avec les conseils citoyens s'est lentement mise en place au sein des instances de travail et de pilotage du contrat de ville du Gard Rhodanien.

Les conseils citoyens dont la composition a fait l'objet d'une formalisation par la prise d'un arrêté du préfet fin décembre pour les 2 quartiers politique de la ville. Les conseils citoyens sont associés à l'ensemble des débats.

De façon opérationnelle et afin d'inclure dès l'origine la participation des partenaires notamment des habitants une organisation tel que déclinée ci-dessous a été validée dans le cadre du comité de pilotage du 21 juillet 2016. Cette organisation fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et pourrait faire l'objet de suggestion d'aménagement.

INSTANCES	COMPOSITIONS	ROLES
Instances de validation spécifique à chaque partenaire.		
Comité de Pilotage	Préfet, Président du conseil départemental, Président de la Communauté d'Agglomération, Maires, ensemble des représentants des signataires (bailleurs, agences et service déconcentré de l'Etat) ainsi que les techniciens référents et les conseils citoyens.	Validation des orientations et des actions développées autour du contrat de ville. Présentation du bilan de l'année écoulée.
Equipe Projet	Ensemble des directions concernées au sein de l'Etat et des collectivités locales.	Définition des orientations stratégiques et des fiches actions.
Comité technique	Cadre technique restreint aux techniciens représentant les partenaires financiers du contrat de ville et aux conseils citoyens.	Instruction commune des dossiers de demande de subvention et préparation du comité de pilotage.
Groupe de travail décliné par thématique.	Partenaires associatifs (conseil citoyen), techniciens et experts.	Décliné de façon opérationnelle selon les attentes et besoins exprimés lors des commissions thématiques.

Cette organisation permet d'aborder le contrat de ville à la fois par thématique et de façon transversale.

Elle est déclinée y compris dans le cadre des instances de suivi de certaines conventions comme la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

6 - ACTIONS MENEES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN FINANCEES PAR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU).

La dotation de solidarité urbaine est attribuée **aux communes** de plus de 5000 habitants selon plusieurs critères liés à la composition sociale et économique des habitants de la commune.

Contrairement aux autres dotations l'évolution de la DSU est sanctuarisée et demeure dynamique. Elle permet de financer des projets d'investissement ou des actions dans le domaine économique et social en lien avec les objectifs poursuivis par la politique de la ville.

BAGNOLS SUR CEZE :

La commune de Bagnols-sur-Cèze a reçu **3 128 962 € au titre de la DSU en 2017** (contre 2 942 476 en 2016 et 2 553 227 € en 2015). Cette dotation a permis de cofinancer les dépenses à caractère social et/ou de développement social urbain, dans le cadre du contrat de ville mais aussi dans le cadre des politiques municipales de droit commun en fonctionnement et en investissement.

Justification DSU 2017	
Nature	Dépenses (ou reste à charge si autres recettes)
MOUS Politique de la ville	37 883 €
Subvention appels à projets Contrat de ville	33 080 €
CLSPD : fonctionnement + subventions	86 600 €
Protocole ANRU	132 966 €
CCAS	431 730 €
Subvention aux associations (droit commun)	281 100 €
Réfection du sol de la salle de sport Saint Exupéry	165 361 €
Réfection du terrain de foot des Escanoux	15 375 €
Création d'un espace bébé à la ludothèque	8 607 €
Aménagement du service état Civil barre de Carcaixent	76 772 €
Modification de l'éclairage public	241 000 €
Jardins en Cèze : fonctionnement et investissement	117 551 €
Cuisine centrale : fonctionnement et investissement	1 110 707 €
pre	46 000 €
pedt - citoyenneté	10 824 €
pedt - ouverture culturelle et sportive	25 299 €
pedt - éducation à l'environnement	5 233 €
pedt - education à la santé	7 315 €
pedt - coordination et communication	12 863 €
pedt - accompagnement scolaire municipal	7 846 €
pedt - ALSH périscolaires	190 791 €
pedt - ludothèque	101 726 €
pedt - projet ecoles divers	11 350 €
Total dépenses (ou reste à charge)	3 157 979 €
DSU	3 128 962 €
Solde DSU-dépenses	- 29 017 €

PONT SAINT ESPRIT

La commune de Pont-Saint-Esprit a reçu **1 187 691 € au titre de la DSU en 2017** (contre 1 122 479 € en 2016 et de 955 312 € en 2015). Cette dotation a permis

les dépenses à caractère social et/ou de développement social urbain suivantes :

Le personnel en charge de l'animation spiripontaine du contrat de ville est aussi dénommée équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et Sociale. En soustrayant les cofinancements de la DDCS (11 000 €) et du conseil départemental du Gard (5 000 €), **le reste à charge** pour la collectivité a été de 35 543 €.

Sur le volet Cohésion Sociale :

- Subventions au financement du CCAS (225 000 euros),
- Subventions au fonctionnement des associations caritatives de Pont-Saint-Esprit (10 000 euros),
- Mise à disposition de l'adulte relais médiation/tranquillité publique et des services civiques (environ 4 000 euros).

Sur le volet économique :

- Aides économiques accordées dans le cadre de l'aide hyper Centre (4 737.50 euros).

Sur le volet Cadre de vie et Renouvellement Urbain :

- Mise en œuvre de l'OPAH – aides aux travaux et aux façades (104 411 euros),
 - Aménagement de la place rue Bruguier Roure - 1^{ère} étape : démolition et requalification de la façade (138 846.16 euros),
 - Escalier Saint-Pierre – Prieuré St Pierre – Eglise St Saturnin (57 074.03 euros),
 - Travaux tranche 3 du Centre Pépin + mise en accessibilité (88 137 euros),
 - Mise en accessibilité de la voirie et des commerces - Travaux de juin à aout 2017 (212 206 euros),
 - Travaux de repise de branchements d'eau et d'assainissement sur les quais de Luynes et Bonnefoy Sibour (54 687.10 euros),
- Travaux de reprise de réseau d'eau potable et assainissement, enfouissement réseau + voirie + éclairage public de la rue Delattre de Tassigny (166 067.75 euros),

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL85_2018-DE
Regu le 26/06/2018

- Travaux au sein des écoles situées en QPV et QPV vécu Jules Ferry et Jean-Jaurès (39 000.51 euros),
- Etudes de circulation et de stationnement ainsi que des espaces publics du centre ancien (74 172 euros).

ANNEXE 1 Tableau de programmation CDV 2017

Porteur de projet	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	FIN
			AGGLO	BSC	PSE					
Ingenierie										
GARD RHODANIEN	MOUS	demandé	17 500	0	0	17 500	17 500			
		accordé	35 500			14 000	3 000			
Mous ville de Bagnols-sur-Cèze	MOUS	demandé	0	15 961	0	15 961	15 961		5 000	
		accordé		31 883		11 000	5 000		5 000	
MOUS Ville PSE	MOUS	demandé	0	0	23 933	12 000	10 000		5 610	
		accordé			29 933	11 000	5 000		5 610	
Thématique EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE										
CCAS PSE	Bourse au Permis citoyen	demandé	0	0	2 260	1 000	1 000		0	
		accordé				1 000	0			
PASSE MURAILLE	Chantiers d'implication	demandé		17 845		15 000	3 000			
		accordé		27 845		5 000	3 000			
AIDAR	Chantiers éducatifs	demandé	0	0	4 165	4 165	4 165		0	
		accordé			4 165	4 165	4 165			
Mosaïque	En chemin vers la vie active.	demandé	0	1 000	0	1 000	1 000		3 170	

		accordé		0		0	0			
ACEGAA	Dispositif d'accompagnement et d'appui aux acteurs associatifs en QPV	demandé	1 000	0	0	2 000	2 000		0	
		accordé	1 000			2 000	1 000			
ACEGAA	Dispositif Local d'Accompagnement du Gard	demandé	3 000	0	0		20 000		121 000	
		accordé	2 000				0			
FACE GARD	Mobilisation des entreprises pour l'emploi	demandé	1 000	0	0	2 000	0		500	
		accordé	1 000			1 500	0			
Transmobile	Location de véhicule pour les publics en grande difficultés	demandé	1 250	0	0	8 750	2 500	0	2 500	
		accordé	1 000			3 000	1 000			
MDE	Stagiaires mode d'emploi	demandé	1 500			2 000	1 000			
		accordé	1 500			0	1 000			
MLJ	Sensibilisation de l'existant et des solutions mobilité face à l'insertion professionnelle pour les publics QPV du Gard Rhodanien	demandé	0	0	0	1 500	1 050	0		
		accordé				1 500	1 050			
MLJ	Information, accompagnement et présence des jeunes QPV sur les manifestations	demandé	1 900	0	0	3 000	2 000	0		
		accordé	500			3 000	2 000			
MLJ	Aides à la mobilité	demandé	1 900	0	0	2 500	2 000	0	0	
		accordé	500			0	2 000			
Bouge ta ville	Etude phase 2 de la régie	demandé	2 800	0		1 800	1 000	0	300	

		accordé	0			0	0			
PRSAP	Journées "information sur les métiers, emploi et recrutements dans le secteur des SAP"	demandé	550	0	0	2 500	550	0	900	
		accordé	0			0	0			
Institut de Promotion de l'Egalité Professionnelle	Présentation et visite guidée de l'exposition: "L'égalité professionnelle en tout genre" dans les collèges d'e Bagnols-sur-Cèze et Pont Saint Esprit en 2017	demandé	1 000	0	0	2 500	1 500	0	800	
		accordé	0				0			
PEPS	Ensemble ouvrons le chemin des possibles vers l'employabilité	demandé	4 000	0	0	6 000	5 000	0	22 950	
		accordé	0			0	0			
Total demandé emploi et dvpt éco			19 900	18 845	6 425	55 715	47 765	0	152 120	
Total accordé emploi et dvpt éco			7 500	27 845	4 165	21 165	15 215	0	0	

Thématique SANTE

RIPOSTE	Action de prévention et d'accès aux soins	demandé	30 000			10 000	38 500		11 950	
		accordé	30 000			10 000	0			
CEZAME Groupe d'entraide mutuelle	Etre différent et oser faire ensemble	demandé	1 100			1 100	1 100		3 200	
		accordé	0			0	1 100			
Mairie de Pont-Saint-Esprit	Sport et prévention de la santé	demandé	0	0	1 000	1 700	1 200			
		accordé			1 000	1 500	1 200			
Mairie de Bagnols-sur-Cèze	Education à la Santé : volet nutrition - opération	demandé	0	1 094	0	1 000	700		0	

	"petits déjeuners en écoles maternelles"	accordé		1 094		1 000	500		
Total demandé santé			31 100	1 094	1 000	13 800	41 500	0	15 150
Total accordé santé			30 000	1 094	1 000	12 500	2 800	0	0
Thématique MIEUX VIVRE ENSEMBLE ET CITOYENNETÉ									
Maison des alternatives solidaires	Epicerie solidaire	demandé	18 000	4 000	0	3 000	18 825	0	15 085
		accordé	20 000	3 000			6 500		
Maison des alternatives solidaires	Table solidaire et ses ateliers	demandé	17 000	3 500	0	3 000	9 325	0	36 615
		accordé	10 000	2 500		0	6 000		
Léo Lagrange Méditerranée	Actions éducatives Jeunesse et collégiens parcours citoyenneté et valeurs de la République à Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit	demandé	1 000	0	0	1 100	1 100		110
		accordé	0			0	0		
SCOP CONFLUENCE	Agir et prévenir contre le racisme et l'antisémitisme	demandé	5 000	0	0	10 000	5 000		10 000
		accordé	0			0	4 000		
LE SEP	L'atelier des clics à Bagnols-sur-Cèze	demandé	0	1 030	0	2 000	1 300	0	0
		accordé		1 030		2 000	1 300		
LE SEP	L'atelier des clics à Pont-Saint-Esprit	demandé	0	0	1 070	2 000	1 500	0	0
		accordé			1 070	2 000	1 500		
Le logis du soleil	Sortie citoyenne à Aix-en-Provence	demandé	0	0	700	2 000	500		224
		accordé			700	2 000	500		
Total demandé citoyenneté			41 000	8 530	1 770	23 100	37 550	0	62 034
Total accordé citoyenneté			30 000	6 530	1 770	6 000	19 800	0	0
Thématique EDUCATION, CULTURE ET SPORT									

Centre des monuments nationaux	Trop fort ! S'approprier le Fort Saint-André par l'art et le jeu	demandé	1 000	0	0	1 000	1 000		14 500
		accordé	0			0	1 000		
Peuples Solidaires	Promotion de la diversité culturelle et éducation à la citoyenneté internationale	demandé	0	1 500	0	1 500	1 500		2 958
		accordé		1 000		1 000	1 200		
OSB	Aide à l'adhésion Club	demandé	0	1 500	0	1 500	1 500		1 500
		accordé		1 250		1 000	0		
Bagnols Judo	Intégration des jeunes des quartiers QPV dans le sport	demandé	0	700	0	1 000	700		1 380
		accordé		0		0	700		
ARECOS	L'homme et la nature	demandé		950	0	1 300	800		1 430
		accordé		0			0		
Association Ecole Maternelle Jules Ferry	Soutien à la parentalité	demandé	0	500	0	500	500	0	50
		accordé		500		0	0		
Football club Bagnols-Pont	Foot pour tous tournoi inter quartier	demandé	1 000	1 000	0	7 200	1 000		8 500
		accordé	0	800		1 000	800		
Football club Bagnols-Pont	Pratique féminine création d'une section féminine	demandé	1 000			2 000	1 250		2 000
		accordé				1 000	600		
Football club Bagnols-Pont	Stage de futsal	demandé	0	0	0	1 500	0		2 000
		accordé	0	0	0	0	0		
Football club Bagnols-Pont	Délivrance de pass pour accéder aux match	demandé	0	1 000	0	1 000	0		2 000
		accordé	0	0	0	0	0		
Football club Bagnols-Pont	Embauche d'un éducateur	demandé	0	0	0	1 000	0		10 904
		accordé					0		

Les écureuils	Journal du collège Le Bosquet REPLIQUE	demandé	0	1 200	0	0	1 000	0	0
		accordé		1 000			0		
Collège le Bosquet	Permettre l'accès à des activités physiques difficile d'accès pour la population des escanaux	demandé	0	750	0	0	600		1 160
		accordé		0			0		
Collège le Bosquet	Favoriser l'accès aux sports et à la culture des habitants du quartier	demandé	0	750	0	0	600		1 160
		accordé		0			400		
ALSH Samourais et DO-minots du Gard	Intégré les activités sportives au sein de l'acceuil de loisir	demandé	0	2 500	0	2 000	1 000		11 550
		accordé		0		0	0		
Entente Gymnastique la Rose bleue ASBM	Facilité l'accès à la pratique de la gymnastique des jeunes filles en qpv	demandé				3 000	0		
		accordé				0	0		
Les petits Débrouillards	Serre moi la pince	demandé	0	0	0	1 000	500		3 312
		accordé				1 000	300		
Les petits Débrouillards	Sciences citoyennes à Bagnols-sur-Cèze	demandé	0	2 500		4 000	3 000		2 868
		accordé		2 200		4 000	2 000		
Boxe et Culture Bagnolaise	Des filles boxent	demandé	0	800	0	1 000	1 000		1 600
		accordé		800		1 000	1 000		
MOSAIQUE	Atelier Linguistique femmes Langue et culture	demandé	0	2 500	0	2 700	2 500		33 550
		accordé		2 000		2 500	2 000		
MOSAIQUE	Atelier multimedia pour lutter contre la fracture numérique	demandé		975		2 500	1 000		
		accordé		950		2 000	900		
MOSAIQUE	Des clés pour les parents	demandé		1 200		1 200	1 200		

		accordé		1 200		1 000	0		
MOSAIQUE	Parents d'ados : richeese et dangers du net	demandé	0	2 000	0	2 000	2 000		49 400
		accordé		850		2 000	1 000		
MOSAIQUE	Groupes d'échanges parents et ados	demandé		1 000		1 000	1 000		
		accordé		1 000		1 000	1 000		
MOSAIQUE	Prévention Vacances	demandé	0	3 700	0	5 500	2 500		30 300
		accordé		2 000		2 000	2 500		
MOSAIQUE	CLAS	demandé					3 000		
		accordé				6 000	3 000		
Mairie de Bagnols-sur- Cèze	Animation Piscine Municipale été 2017	demandé	0	3 000	0	2 000	2 000	0	
		accordé		3 000		2 000	1 000		
Mairie de Bagnols-sur- Cèze	Expérimentation boite à livres en accès libre aux escanaux	demandé		2 334		2 333	2 333		
		accordé		2 334		2 300	2 300		
Mairie de Bagnols-sur- Cèze	CLAS	demandé		6 750		6 000	6 000		
		accordé		6 750		5 000	0		
Mairie de Bagnols-sur- Cèze	Participation des habitants du Quartier Prioritaire de Bagnols sur Cèze à la course "Color People Run"	demandé		1 768		1 766	1 766		
		accordé		0		1 000	1 500		
Mairie de Bagnols-sur- Cèze	Tutorat par les pairs/entraide entre jeunes	demandé	0	1 120	0	2 500	2 500		
		accordé		0		1 500	0		
Mairie de Bagnols-sur-	Médiathèque spectacles en	demandé		7 910		1 500	1 500		

Cèze	famille	accordé		0		1 500	1 000			
Caisse des écoles Bagnols-sur-Cèze	Programme de Réussite Educative PRE	demandé	0	38 000	0	72 000	0			
		accordé					0			
Festivales rhodaniennes	Projets d'ateliers de création et d'animations	demandé	0	0	1 300	2 600	1 300			0
		accordé			0	2 000	1 300			
Conseil Citoyen du Centre Ancien de Pont-Saint-Esprit	Activités culturelles autour du numérique et du multimédia lutte contre la fracture numérique	demandé	0	0	2 000	4 500	3 000			2 500
		accordé	0		0	4 000	3 000			
CCAS PSE	PRE	demandé	0	0	17 200	38 000				
		accordé				13 600				
Les Amis de Jules Ferry	Faire découvrir aux familles le patrimoine artistique et historique des anciennes activités liées au Rhône	demandé	0	0	1 070	1 000	500	1 100	2 400	
		accordé			0	0	500			
BARADO	Ciné plein air et séjour	demandé			5 400	1 000	0			10 000
		accordé			0		0			
Total demandé éduc, culture, sport			3 000	87 907	26 970	180 599	47 049	1 100	197 022	
Total accordé éduc, culture, sport			0	27 634	0	53 400	26 000	0	0	
Thématique CADRE DE VIE ET PARTICIPATION DES HABIT										
Mairie de Bagnols-sur-Cèze	Animation de la Maison du projet	demandé	0	3 000	0	2 500	2 500			
		accordé								
MOSAIQUE	Portage et animation du Conseil citoyen	demandé	0	1 000	0	1 000	1 000			6 500
		accordé		1 000		1 000	0			
MOSAIQUE POUR CONSEIL	Doter le conseil citoyen d'outils de communication et	demandé		1 000		1 000	1 000			

CITOYEN	former les membres aux outils numériques	accordé		500		1 000	0			
MOSAIQUE POUR CONSEIL CITOYEN	diversifier les modalités de rencontre avec les habitants	demandé		1 000		1 000	1 000			
		accordé		800		1 000	0			
MOSAIQUE	Actions en pied d'immeuble	demandé	0	4 060	0	4 060	4 060			27 200
		accordé		3 000		4 000	1 000			
MOSAIQUE	Jardins en pied d'immeuble	demandé		2 900		4 000	5 000			
		accordé		2 000		3 000	1 000			
MNE RENE	Mon quartier aujourd'hui... et demain	demandé	0	1 200	0	1 800	1 800			33
		accordé		1 000		1 500	1 800			
Les petits débrouillards	Les fabriques citoyennes	demandé	0	0	2 000	2 500	2 000			1 745
		accordé			1 000	2 500	1 000			
Conseil Citoyen du Centre Ancien de Pont-Saint-Esprit	Rencontres festives culturelles et sportives	demandé		0	2 700	5 900	3 000			1 700
		accordé			0	4 000	1 000			
Conseil Citoyen du Centre Ancien de Pont-Saint-Esprit	Jardins partagés	demandé			800	1 400	800			
		accordé				1 000				
Conseil Citoyen du Centre Ancien de Pont-Saint-Esprit	Culture et environnement	demandé	0	0	800	2 000	800			
		accordé			0	2 000	800			
Total demandé cadre de vie			0	14 160	6 300	27 160	22 960	0		37 178
Total accordé cadre de vie			0	8 300	1 000	21 000	6 600	0		0
Thématique PREVENTION DE LA DELINQUANCE										
RIPOSTE	Renfort éducatif	demandé	2 500			2 500	1 800			250
		accordé				2 500	1 000			
RIPOSTE	Chantier loisirs	demandé		3 000	2 000	5 000	5 000	5 000		13 040

		accordé		2 500	1 000	5 000	2 000	3 000	13 040
RIPOSTE	Espace interactif la pépinière	demandé		2 000		4 000	4 000	4 000	15 340
		accordé		1 000		2 000	2 500	2 000	13 340
Total demandé prévention de la délinquance			2 500	5 000	2 000	11 500	10 800	9 000	28 630
Total accordé prévention de la délinquance			0	3 500	1 000	9 500	5 500	5 000	26 380

VVV (Ville, Vie, Vacances)

ALSH Gard Rhodanien	Séjour en péniche, à la découverte d'un nouveau territoire	demandé	5 983			5 000			3 600
		accordé							
ALSH Gard Rhodanien	Séjour "Sensations - Gestion des émotions"	demandé	6 043			5 000			3 600
		accordé							

CIEC 2017

Croix rouge		demandé							
		accordé							
Riposte		demandé							
		accordé							

FIPD

		demandé							
		accordé							

CNDS

Football club Bagnols-Pont	Stage de futsal	demandé				0			1 500
		accordé							1 500
Football club Bagnols-Pont	Pratique féminine création d'une section féminine	demandé				2 000			0
		accordé				1 000			
BOXE ET CULTURE BAGNOLAISE	Pratique féminine découverte et adaptation aux besoins spécifiques	demandé				1 000			1 600
		accordé				0			1 500
BAGNOLS JUDO	Intégration jeunes	demandé				1 000			3 000
		accordé				0			2 000

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL85_2018-DE
Regu le 26/06/2018

Entente Gymnastique la Rose bleue ASBM	Facilité l'accès à la pratique de la gymnastique des jeunes filles en qpv	demandé							3 000	
		accordé							1 500	
Sous total demandé par financeur			127 026	151 497	68 398	371 335	254 085	10 100	508 944	
Sous total accordé par financeur			103 000	106 786	38 868	166 565	91 915	5 000	17 110	
financements / habitant			24	40	45	70	48	2	96	

AR PREFECTURE

030-200034692-20180618-DEL85_2018-DE
Regu le 26/06/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°85/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Rapport d'activité 2017 du contrat de ville.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret du 30 décembre 2014 qui a défini la géographie prioritaire et identifié le quartier prioritaire des Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet pour la commune de Bagnols-sur-Cèze et le quartier prioritaire du centre ancien pour la commune de Pont-Saint-Esprit,

Vu la délibération du conseil communautaire n°66/2015 du 29 juin 2015 autorisant Monsieur le Président à signer la convention-cadre du contrat de ville du Gard rhodanien 2015–2020,

Vu le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission solidarités et Politique de la Ville réunie en date du 23 mai 2018,

Après avoir pris connaissance des avis des conseils citoyens et des conseils municipaux de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit, joints en annexe,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver le rapport d'activité du contrat de ville 2017 joint en annexe.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°86/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Taxe de séjour 2019.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
Vu la délibération du conseil départemental du Gard du 25 Juin 2014 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
Considérant que cette question a été présentée à la commission développement Economique du 29 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (1 abstention)**Article 1 :**

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 14 octobre 2013.
La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposée :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental du Gard, par délibération en date du 25 juin 2014, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle CD30	Tarif taxe
Palaces	3.64 €	0.36 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.36 €	0.14 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91 €	0.09 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.63 €	0.07 €	0.70 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.54 €	0.06 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.54 €	0.06 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- . Les personnes mineures,
- . Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération,
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 :

A partir du 1^{er} janvier 2019, les professionnels qui, par voie électronique :

- Assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location
- Et sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels

collectent la taxe de séjour à la source, au moment du paiement en ligne.

Ces professionnels doivent donc reverser, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de l'agglomération du Gard rhodanien le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31 selon l'échéancier suivant :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 10 :

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°87/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Cotisation 2018 à l'association Pole de Valorisation des Sites Industriels (PVSI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que l'association « pôle de valorisation des sites industriels » a pour objet de favoriser l'industrialisation des procédés de démantèlement / déconstruction en milieu sensible et de dépollution de sites par une approche collaborative, de promouvoir ces technologies et d'assurer la mise en place de formation,

Considérant qu'en qualité de membre fondateur et compte tenu des statuts et du règlement intérieur, la communauté d'agglomération accorde une cotisation et la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de la maison de l'entreprise à Bagnols-sur-Cèze.

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 29 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De verser la cotisation de 10 000 euros à l'association Pôle de Valorisation des sites industriels.
- d'autoriser le président à prélever cette cotisation sur le budget 2018.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°88/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités René Dumont à Saint Alexandre.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),
Vu la délibération n°176/2013 du 14 octobre 2013 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la zone d'activité René Dumont, située sur la commune de Saint-Alexandre, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la collectivité,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité René Dumont, Mme LAFONT, Gérante de la société SARL Une Souris Verte GB2S, s'est portée acquéreur d'un terrain issu des parcelles cadastrées D 1709 et D 1712, d'une contenance de 1345 m², pour un montant de 43 040 euros toutes taxes comprises,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Développement économique du 29 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'autoriser le Président à procéder à la vente des parcelles cadastrées D1709 et D1712 de 1345 m², au prix principal incluant la taxe sur valeur ajoutée de QUARANTE-TROIS MILLE QUARANTE EUROS (43 040 €) au profit de la société SARL Une Souris Verte GB2S.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°89/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Cotisation 2018 à l'association Eurosud Team.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant les projets structurants où l'agglomération agit avec beaucoup de conviction comme le contournement routier du bourg de l'Ardoise, le développement du Parc régional d'activités Lavoisier ainsi que la requalification du site Arcelor Mittal dans un projet ambitieux mêlant équipement de type plateforme de report modal et industrie dédiée,

Considérant que l'association Eurosud Team, initie des actions de soutien à la filière de la logistique et de la multi modalité, qu'elle agit en faveur des grands projets de transport et d'infrastructures s'y rattachant,

Considérant que la cotisation proposée à l'agglomération du Gard rhodanien est de 1400 €,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 29 mai 2018,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De verser une cotisation annuelle de 1 400 € pour l'année 2018 à l'association Eurosud Team et donne pouvoir au Président pour signer tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Président à prélever cette cotisation sur le budget 2018.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°90/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Subventions aux associations porteuses de projets œnotouristiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que le budget primitif 2018 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des organisateurs d'évènements œnotouristiques,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 29 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'attribuer les subventions conformément à la liste ci-après,
 - La compagnie des côtes du Rhône gardoise pour Le millésime 2018 le samedi 5 mai 2017 pour une subvention de 500 €
 - La commanderie de Tavel pour le 50^{ème} anniversaire de la confrérie le samedi 9 juin 2018 pour une subvention de 500 €
 - Syndicat des vins de Laudun pour l'Echappée Vigneronne le dimanche 24 juin 2018 pour une subvention de 1000 €
 - Syndicat viticole de l'Appellation Tavel pour Couleur Tavel le samedi 21 juillet 2018 pour une subvention de 1 000 €
- D'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2018 (compte 6574)

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°91/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Demande de subvention auprès du CD30 au titre du programme alimentaire territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de mener des actions pour sensibiliser et promouvoir les produits locaux et les rendre davantage accessibles au public (débouchés en circuits courts),

Considérant que le Conseil Départemental mène, sur le Gard, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et appuie les initiatives territoriales,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Développement Economique du 29 mai 2018.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une demande de subvention au titre du Programme Alimentaire Territorial initié dans le Gard rhodanien pour l'année 2018.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Convention annuelle concernant le soutien économique de l'Agglomération du Gard Rhodanien à l'action "Prix de la TPE" pour 2018

Entre :

La CCI HERAULT,

Adresse : Bâtiment CCI Entreprises – Zone Aéroportuaire Montpellier Méditerranée – CS 90066 – 34137 Mauguio cedex

Représentée par son Président, **Monsieur André DELJARRY**

Et

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien

Adresse : Route Avignon - 30200 Bagnols-sur-Cèze

Représentée par son Président, **Monsieur Jean Christian REY**

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre **la CCI HERAULT** et **la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** dans le but du soutien financier à l'action "Prix de la Très Petite Entreprise" ("Prix de la TPE"), organisée pour sa 16e édition en 2018.

ARTICLE 2 : Organismes

Le Prix de la TPE 2018 est co-organisé par :

⇒ **La CCI HERAULT, dont le siège est établi Bâtiment CCI Entreprises – Zone Aéroportuaire Montpellier Méditerranée – CS 90066 – 34137 Mauguio cedex**

⇒ La CCI du Gard

⇒ La CCI du de l'Aude

⇒ La CCI Haute-Garonne

⇒ SYDEL Pays cœur d'Hérault, dont le siège est établi ZAE La Garrigue - 5, rue de la Lucque - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

⇒ Le Club pour la Croissance et la Réussite des Entrepreneurs de Méditerranée (CCREM), dont le siège est établi CCI de MONTPELLIER – Hôtel St Côme - 34000 MONTPELLIER

⇒ La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault dont le siège est établi BP 15 - 2 parc d'activités de Camalcé - 34150 GIGNAC - 34150 GIGNAC

⇒ La Communauté de Communes du Clermontais dont le siège est établi 20 Avenue Raymond Lacombe, 34800 Clermont l'Hérault



- ⇒ La Communauté de Communes Lodévois&Larzac dont le siège est établi 9, place Alsace Lorraine, 34700 Lodève
- ⇒ La Communauté de Communes du Pays de Lunel dont le siège est établi 480 avenue des Abrivados, 34403 LUNEL Cedex
- ⇒ La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup dont le siège est établi 25 Allée de l'Espérance, 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières
- ⇒ L'Hérault Juridique et Economique dont le siège est établi 2, quai du Verdanson 34090 Montpellier
- ⇒ Le Pays de l'or Agglomération BP 40, 34132 Mauguio Cedex
- ⇒ Communauté Agglomération Hérault Méditerranée 34630 Saint Thibéry
- ⇒ Thau Agglo 34110 Frontignan
- ⇒ **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien Route Avignon - 30200 Bagnols-sur-Cèze**

La CCI OCCITANIE étant le support administratif et financier du Prix. C'est La CCI HERAULT qui pilote cette action.

ARTICLE 3 : Objectifs du Prix de la TPE

Le Prix de la TPE a pour objectif de valoriser la Très Petite Entreprise dans la structure économique locale et lui redonner une place d'honneur et d'encourager l'initiative.

ARTICLE 4 : Calendrier, durée de la convention, renouvellement


La présente convention est établie pour l'année 2018. Son terme est fixé au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La structure s'engage à verser une participation pour l'année 2018 de **1 600,00 € net** accordée à La CCI HERAULT en procédant selon les modalités suivantes :

Par virement dès signature de la convention.

ARTICLE 6 : Références bancaires

 BANQUE POPULAIRE DU SUD		Cadre réservé au destinataire du relevé	
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
BIC CCBFRPPPPG			
IBAN FR76 1660 7002 5109 0175 8501 396			
CODE BANQUE 16607	CODE GUICHET 00251	NUMERO DE COMPTE 09017585013	CLE RIB 96
DOMICILIATION BPS JEU PAUME			
TITULAIRE DU COMPTE CHAMBRE DE COMMERCE ET CHAMBRE DE COMMERCE ET 32 GRANDE RUE JEAN MOULIN 34944 MONTPELLIER CEDEX 9			

Montpellier, le 22 Mai 2018
(Fait en trois exemplaires)

CCI HERAULT

**AGGLOMERATION DU GARD
RHODANIEN**

Le Président,
André DELJARRY

Le Président
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°92/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Partenariat avec la CCI HERAULT dans le cadre du «Prix de la TPE».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par la CCI Hérault du Prix de la Très Petite Entreprise (TPE),

Considérant la volonté de notre collectivité d'être le partenaire de cette action afin notamment de contribuer à la mise en avant des TPE locales,

Considérant le montant de la participation pour un partenariat, pour une collectivité, fixé à 1 600€,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Développement Economique du 29 mai 2018,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de valider le versement d'une contribution, à la CCI Hérault, à hauteur de 1 600 €,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer, en ce sens, la convention de partenariat,
- d'autoriser le président à prélever le montant de cette subvention sur le budget 2018.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
ZA de l'Euze – 1717, route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
Représentée par Mr Jean Christian REY, Président,

Et

L'association Maison De l'Emploi du Gard Rhodanien
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

Et

L'association Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien - Uzège
5 rue des jardins du souvenir – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

Et

L'association GRISBI
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE
Représentée par Mr Jean Batiste HONORIN, Président.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières du partenariat mis en œuvre dans le cadre d'une action concertée en faveur du développement économique des entreprises du Gard Rhodanien et du soutien aux collectives d'entreprise de filière.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la charte nationale « ENTREPRISES ET QUARTIERS », en faveur de l'accès à l'emploi des publics habitants les quartiers inscrits dans la Politique de la Ville.

Elle se mettra en œuvre au travers du Pôle développement Economique de la collectivité et des actions menées par les associations qu'elle préside : la Maison de l'Emploi et la Mission Locale Jeunes Gard rhodanien - Uzège / Maison de l'Emploi du Gard rhodanien.

ARTICLE 2 : Contribution de Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

► Soutien logistique :

- Mise à disposition gracieuse des salles de réunion de la Maison de l'Entreprise,



- Mise à disposition de la salle de visio-conférence.

► Soutien de mise en réseaux partenaires :

- Contribution à l'animation des groupes de travail Emploi Formations Compétences (MDE),
- Aide aux diagnostics GPEC (MDE),
- Elaboration et mise en place d'ateliers thématiques ouverts aux adhérents de GRISBI à titre gracieux (MDE),
- Contribution à la réalisation de manifestations thématiques (Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien / MDE),
- Information / Promotion de dispositifs publics d'aide à l'embauche et à la formation (MDE / MLJ),
- Information sur les dispositifs permettant la consolidation des ressources financières de l'entreprise (Communauté d'Agglomération),
- Mobilisation des partenaires institutionnels (Communauté d'Agglomération),
- Soutien à la structuration de filière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et à leur valorisation endogène et exogène.

► Soutien financier :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien versera une subvention de cinq mille euros (5 000 €) à l'association Grisbi, sur présentation d'un appel de fonds et du bilan des actions suivantes :

- Au titre de l'animation économique locale, à hauteur de 2 000 €, et notamment l'animation de la charte "Acheter local" et la promotion au Campus des métiers et des qualifications
- Au titre des actions en faveur de l'emploi de publics en situation d'insertion professionnelle, à hauteur de 3 000 € .en participant notamment au parrainage de jeunes avec la Mission Locale Jeunes

ARTICLE 3 : Contribution de l'Association GRISBI

Au travers de la mobilisation de ses adhérents, elle s'engage à :

- Participer aux groupes de travail du développement économique et des grands projets ainsi qu'au partenariat institutionnel,
- Contribuer aux diagnostics GPECT en lien avec la MDE,
- Contribuer à la diffusion des informations de l'Office des Entreprises,
- Faire la promotion de la charte nationale 'ENTREPRISES ET QUARTIER' auprès de ses adhérents afin de favoriser l'adhésion de ceux-ci à la charte.



ARTICLE 4 : Durée et suivi

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Un Comité de Pilotage annuel évaluera la bonne exécution de ladite convention.

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en quatre exemplaires à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

Mr Jean Christian REY,
Président

Pour l'association Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien,

Mme Geneviève CASTELLANE,
Présidente

Pour l'association Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien - Uzège,

Mme Geneviève CASTELLANE,
Présidente

Pour l'association GRISBI,

Mr Jean Batiste HONORIN,
Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°93/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Subvention 2018 à l'association GRISBI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Grisbi pour définir les modalités d'intervention de l'association Grisbi,

Considérant que Grisbi participe à l'animation économique locale,

Considérant que Grisbi contribue aux actions en faveur de l'emploi de publics en situation d'insertion professionnelle,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Développement Economique du 29 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de signer la convention avec l'association Grisbi pour l'année 2018,
- d'autoriser le président à signer tous les actes s'y rapportant,
- d'attribuer une subvention de 3 000 € pour l'animation économique locale et notamment l'animation de la charte "Acheter local" et la promotion au Campus des métiers et des qualifications, et
- d'attribuer une subvention de 2 000 € pour les actions en faveur de l'emploi de publics en situation d'insertion professionnelle en participant notamment au parrainage de jeunes avec la Mission Locale Jeunes,
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2018 (compte 6574).

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
ZA de l'Euze – 1717, route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
Représentée par Mr Jean Christian REY, Président,

Et

L'association Maison De l'Emploi du Gard Rhodanien
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand Jarrié – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

Et

L'association Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien - Uzège
5 rue des jardins du souvenir – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

Et

L'association CYCLIUM
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand Jarrié – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE
Représentée par Mme Laurence SANGUINETTI, Présidente.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières du partenariat mis en œuvre dans le cadre d'une action concertée en faveur du développement économique des entreprises du Gard Rhodanien et du soutien aux collectives d'entreprise de filière.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la charte nationale « ENTREPRISES ET QUARTIERS », en faveur de l'accès à l'emploi des publics habitants les quartiers inscrits dans la Politique de la Ville.

Elle se mettra en œuvre au travers du Pôle Développement Economique de la collectivité et des actions menées par les associations qu'elle préside : Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien-Uzège / Maison de l'Emploi du Gard rhodanien.

ARTICLE 2 : Contribution de Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

► Soutien logistique :

- Mise à disposition gracieuse des salles de réunion de la Maison de l'Entreprise,



- Mise à disposition gracieuse de la salle de visio-conférence.

► Mise en réseaux partenaires :

- Contribution à l'animation des groupes de travail Emploi Formations Compétences (MDE),
- Aide aux diagnostics GPEC (MDE),
- Elaboration et mise en place d'ateliers thématiques ouverts aux adhérents de CYCLIUM à titre gracieux (MDE),
- Information / Promotion de dispositifs publics d'aide à l'embauche et à la formation (MDE / MLJ),
- Information sur les dispositifs permettant la consolidation des ressources financières de l'entreprise (Communauté d'Agglomération),
- Mobilisation des partenaires institutionnels (Communauté d'Agglomération),
- Soutien à la structuration de filière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et à leur valorisation endogène et exogène.

► Soutien financier :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien versera une subvention de cinq mille euros (5 000 €) à l'association Cyclium, sur présentation d'un appel de fonds et du bilan des actions suivantes :

- Au titre du marketing de territoire : participation au salon international WNE (World Nuclear Exhibition), à hauteur de 3000 €.
- Au titre de la sensibilisation aux métiers de l'industrie : contribution à la journée Ecoles-Entreprises du territoire, à hauteur de 2 000 €.

ARTICLE 3 : Contribution de l'Association CYCLIUM

Au travers de la mobilisation de ses adhérents, elle s'engage à :

- Participer aux groupes de travail du développement économique et des grands projets ainsi qu'au partenariat institutionnel,
- Contribuer aux diagnostics GPECT en lien avec la MDE,
- Contribuer à la diffusion des informations de l'Office des Entreprises,
- Faire la promotion de la charte nationale 'ENTREPRISES ET QUARTIER' auprès de ses adhérents afin de favoriser l'adhésion de ceux-ci à la charte.



ARTICLE 4 : Durée et suivi

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Un Comité de Pilotage annuel évaluera la bonne exécution de ladite convention.

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en quatre exemplaires à Bagnols-sur-Cèze, le.

Pour la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

Mr Jean Christian REY,
Président

Pour l'association Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien,

Mme Geneviève CASTELLANE,
Présidente

Pour l'association Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien - Uzège,

Mme Geneviève CASTELLANE,
Présidente

Pour l'association CYCLIUM,

Mme Laurence SANGUINETTI,
Présidente



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°94/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB



Objet : Subvention 2018 à l'association CYCLIUM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Cyclium pour définir les modalités d'intervention de l'association Cyclium,

Considérant que Cyclium participe à la journée Ecole-entreprise ayant pour objectif de renforcer les liens, faire connaître leurs métiers et favoriser l'insertion des diplômés locaux dans les entreprises,

Considérant que Cyclium contribue au marketing de territoire en participant notamment au salon international WNE (World Nuclear Exhibition),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 29 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de signer la convention avec l'association Cyclium pour l'année 2018,
- d'autoriser le président à signer tous les actes s'y rapportant,
- d'attribuer une subvention de 3 000 € pour la participation au salon WNE,
- d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'organisation et participation à la journée Ecoles-Entreprises,
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2018 (compte 6574).

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*



Délégation de Service Public pour le Gite Pleine Nature

PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien (ci-après l'EPCI) a décidé, par délibération de son conseil en date du 03 juillet 2017 de construire un gîte touristique. L'EPCI, par cette même délibération a décidé de déléguer la gestion dudit gîte par le biais d'une délégation de service public. Cette procédure est prévue et organisée par la loi n° 93-122 modifiée du 29 janvier 1993, dite «loi Sapin», et ses textes d'application relatifs à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien représentée par son président agissant en vertu d'une délibération du conseil du 26 mars 2018 d'une part, et le délégataire d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit : Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, l'EPCI confie au Délégataire une mission de gestion à ses frais et risques du gîte et du point de restauration de (nouvelle dénomination). Le délégataire s'engage à assurer la meilleure gestion possible de ces équipements en valorisant le caractère de « service public » des activités correspondantes.

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit.

CHAPITRE 1 – Objet et étendue du contrat

Art. 1 – Définition du contrat

Le Délégataire s'engage à exploiter à ses risques et périls, conformément au présent contrat d'affermage, le service public d'accueil des touristes dans cette maison. Il réalise à ses frais et risques tout ou partie des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

Art. 2 – Objet et portée du contrat

2.1 - Missions de service public

Il s'agit d'accueillir des touristes dans les locaux nouvellement construits par la collectivité et situés à St André-de-Roquepertuis.

2.2 - Missions liées à la gestion des équipements et des locaux

La gestion des équipements entraîne notamment les missions suivantes telles qu'elles sont définies dans différents articles du présent contrat :

- l'entretien des locaux, la maintenance et le renouvellement des matériels ; - l'encadrement et la formation du personnel salarié par le délégataire ;
- le contrôle de l'hygiène, comportant notamment la réalisation, à ses frais, des contrôles nécessaires ;
- le maintien en état de la sécurité des locaux ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation ;
- la perception du coût du séjour auprès des usagers conformément aux tarifs votés par le conseil sur proposition du Délégataire et selon les variations saisonnières.

2.3 - Évolutions des missions

Le Délégataire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes. Ces évolutions, qui devront faire

l'objet d'une autorisation préalable et expresse de l'EPCI, ne devront entraîner aucune charge financière pour celle-ci, ni mettre en cause la qualité et la continuité du service public.

2.4 - Limite de la portée du contrat

L'EPCI garantit le Délégué contre les conséquences d'un litige, de quelque nature que ce soit, lié directement ou indirectement à l'exploitation du gîte, s'il est né antérieurement à la date de signature du présent contrat. Le Délégué ne pourra pas faire usage de la clause énoncée ci-dessus pour s'exonérer de sa responsabilité de parfait entretien de l'ensemble des installations et équipements, y compris si ceux-ci ont fait l'objet de litiges avec les fournisseurs et installateurs avant la date de signature du présent contrat.

Art. 3 – Durée du contrat

La durée du présent contrat de délégation est fixée à 5 ans (cinq ans) reconductible 2 fois pour une durée d'un an, soit sept ans maximum. La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au Les frais supplémentaires découlant de retards imputables au délégué dès le début d'exploitation du service sont pris en charge par celui-ci. Les frais supplémentaires découlant de retards imputables à l'EPCI ou au caractère non exécutoire du présent contrat sont pris en charge par celle-ci. Dans les autres cas, l'EPCI et le Délégué conviennent des modalités de prise en charge. En cas de désaccord, il sera fait application de la procédure décrite à l'article 37.

Art. 4 – Contrats en cours à la date d'effet de la délégation

Le délégué fera son affaire de la poursuite ou de la résiliation, à ses frais, des contrats en cours à la date d'effet de la délégation et concernant l'exploitation du service.

Art. 5 – Description des locaux, matériels et mobilier

L'ensemble des immeubles et des locaux est mis à disposition du délégué. Un état des lieux des immeubles visés au premier alinéa sera établi contradictoirement au moment de la prise d'effet du contrat. Cet état des lieux précise leur état apprécié sous ses différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement de certaines installations particulières...). L'ensemble des biens meubles est mis à la disposition du délégué. Un inventaire contradictoire sera établi ultérieurement. Au jour de la signature du présent contrat, le délégué est réputé avoir accepté les équipements meubles et immeubles en l'état, sous la seule réserve de la conformité des inventaires et de l'état des lieux.

Art. 6 – Fournitures, fluides

Le Délégué prend en charge, à la date de prise d'effet de la délégation, tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, électricité, téléphone, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service. Les frais d'installation et d'usage des compteurs nécessaires à l'appréciation des consommations d'eau sont à la charge du Délégué.

Art. 7 – Caractère exclusif du contrat

Le présent contrat confère au Délégué l'exclusivité de la gestion du gîte décrite à l'article 5.

Art. 8 – Sous-traitance de la mission

Le Délégué pourra sous-traiter à des tiers les missions ou une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat, après avoir informé l'EPCI. Les contrats de sous-traitance ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle de la présente convention. Les contrats de sous-traitance qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à l'EPCI la faculté de se substituer au Délégué dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que la présente convention, quelle qu'en soit la cause. Le Délégué devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers. Le délégué aura obligation de délivrer copie de ces documents à la ville en même temps que les comptes rendus techniques et financiers.

Les mouvements financiers générés par les activités sous-traitées doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le délégué à la ville, tel qu'il est prévu au présent contrat. Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter sans l'accord préalable et exprès du délégué et de la ville. Le délégué fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution des contrats de sous-traitance et restera toujours responsable vis-à-vis de l'EPCI de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

CHAPITRE 2 – Exploitation du service

Art. 9 – Principes généraux de l'exploitation

Dans le cadre du présent contrat, le délégué s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Les horaires d'accueil seront définies d'un commun accord entre l'EPCI et le Délégué. Les plages d'accueil des utilisateurs peuvent évoluer. Un nouvel état sera proposé par le Délégué, l'EPCI disposera d'un mois pour formuler des observations. Au-delà de ce délai, l'EPCI sera réputée l'avoir accepté. Si un accord n'est pas trouvé sur les plages d'accueil, il sera fait application de la procédure décrite à l'article 37.

Art. 10 – Règlement du service

Un règlement du service définit les rapports entre les usagers et le service. Le règlement du service comprend notamment le régime d'inscription, les horaires d'accès, les règles de discipline pour les usagers, les modalités d'information sur les modifications apportées aux horaires et le régime de perception de la redevance des usagers. Le règlement du service, établi en concertation par l'EPCI et le Délégué, est arrêté par le président de l'EPCI. Il informe notamment les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du présent contrat et d'exprimer leur avis sur le service rendu.

Art. 11 – Mesures de sécurité et d'hygiène

Le Délégué déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les établissements dont il a la charge ainsi que pour l'ensemble des activités qu'il aura à faire fonctionner. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel. Le délégué doit respecter l'ensemble des règles sanitaires applicables, auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant le même type de prestation.

CHAPITRE 3 – Personnel

Art. 12 – Gestion du personnel

Le Délégué s'engage à reprendre, à qualification professionnelle égale, l'intégralité du personnel affecté antérieurement à temps complet ou à temps partiel au fonctionnement du service. Le Délégué est tenu, à l'égard de ces salariés, par les obligations qui incombent à l'ancien employeur. Le délégué recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel, en nombre et en qualification qui est nécessaire pour remplir sa mission. Le personnel est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes.

CHAPITRE 4 – Travaux et entretien

Art. 13 – Gros entretien, réparation, renouvellement

13.1 - Biens immobiliers, locaux

Le Délégué fait effectuer régulièrement et à ses frais tous les travaux d'entretien et de réparation des biens qui lui incombent, afin de les maintenir en permanence en bon état d'usage ou de fonctionnement, sous la seule réserve stipulée au dernier alinéa de l'article 5. Il a, à l'égard des biens dont l'entretien incombe à l'EPCI, une obligation de surveillance et d'alerte.

13.2 - Équipements et matériels

Les réparations et le renouvellement de tous les équipements et matériels mis à disposition du Délégué, ou dont celui-ci fait usage dans le cadre de l'exécution du contrat, sont à la charge du Délégué, sous la seule réserve stipulée au dernier alinéa de l'article 5. Le remplacement des équipements, détériorés ou disparus est exécuté dès lors que le défaut en est constaté. Les réparations sont effectuées immédiatement, sans préjudice des recours éventuels contre les auteurs de dégâts.

Art. 14. – Nettoyage, entretien courant et spécifique

Le Délégué aura l'entière charge de l'entretien courant, de la réparation, du nettoyage des locaux relatifs aux matériels, mobiliers et équipements qui lui ont été remis par la collectivité ou acquis ultérieurement.

14.1 - Le Délégué assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service et notamment : - le nettoyage et l'entretien du petit et du gros matériel. Il en sera ainsi notamment pour les tapis, le mobilier, etc.... - l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration) ainsi que les abords et les zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et des emballages ; - l'évacuation des déchets et des ordures ménagères, en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets et ordures ménagères, la fourniture des conteneurs, réceptacles de stockage temporaire et sachets jetables étant à la charge du délégué ; - l'entretien courant des espaces verts inclus dans le périmètre de la délégation.

CHAPITRE 5 – Dispositions financières

La rémunération du délégué est composée de la perception des recettes versées par les usagers.

Art. 15 – Tarifs

Les tarifs applicables aux usagers à la date d'entrée en vigueur de la convention feront l'objet d'un document annexe suite aux propositions du délégataire suivant les évolutions saisonnière.

Art. 16 – Dispositions fiscales

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles, sont à la charge du Délégué.

Copie du contrat est remise par le délégataire dans le délai d'un mois après sa conclusion aux services fiscaux. La TVA ne s'applique pas au versement par la collectivité au délégataire des subventions d'équipement.

CHAPITRE 6 – Contrôle de l'EPCI sur le DéléguéArt. 18 – Transmission des comptes rendus à l'EPCI

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué, le Délégué produit chaque année, avant le 28 février qui suit l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier, est exclu la première année d'exercice. Le Délégué fournit aussi avant cette date une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'EPCI d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 25.

Art. 19 – Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire fournit au moins les indications suivantes :

- le registre de sécurité ;
- le nombre total d'entrées réalisées par mois, par catégorie tarifaire et par catégorie d'utilisateur ;
- l'effectif du service et la qualification des agents ;
- l'évolution générale des ouvrages et matériels ;
- les modifications éventuelles de l'organisation du service.

Art. 20 – Compte rendu financier Il comprend deux éléments :

20.1 - Une analyse des dépenses et des recettes

Le Délégué devra fournir deux documents, l'ensemble. Ces documents rappelleront les conditions économiques générales de l'exercice. Ils mettront en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de réexamen des conditions financières du contrat sont réunies. Ces documents précisent, en outre, et pour chaque équipement :

- en dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation), des charges d'investissement, des charges de renouvellement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et le détail de la redevance d'affermage ;
- en recettes : le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Doivent notamment être précisées à ce titre les sommes perçues auprès des usagers (par catégorie de tarif) et celles versées par la collectivité

au titre de la compensation des contraintes de service public et des subventions d'équipement.

20.2 - Un compte de résultat

Le délégataire produit les comptes de l'exploitation du service affermé afférents à chacun des exercices écoulés. Ces comptes devront être certifiés conformes par un expert-comptable. Est utilisée à cet effet la notion de compte de résultat définie dans le Plan comptable général applicable aux entreprises privées :

- au crédit : les produits de service revenant au délégataire, les sommes versées par l'EPCI au titre de la subvention pour compensation des contraintes de service public et des subventions d'équipement ;
- au débit : les dépenses propres à l'exploitation, y compris l'amortissement des ouvrages et matériels, et la redevance versée à l'EPCI.

Le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit de l'exploitation. Pendant la durée d'exploitation du service, l'EPCI exerce notamment un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, un contrôle quantitatif et qualitatif de la prestation et un contrôle des mesures de sécurité. Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire d'agents spécialisés ou de toute personne mandatée à cet effet. L'EPCI a le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. À cet effet, ses agents accrédités peuvent procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission. L'EPCI est en droit de se faire communiquer à tout moment le registre de sécurité de la maison.

CHAPITRE 7 – Responsabilités, assurances

Art. 21 – Responsabilités et assurances de l'EPCI

L'EPCI déclare être assurée pour tous les dommages pouvant être causés par les immeubles et équipements, meubles, agencements, matériels lui appartenant, consécutifs à incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels ouverts par une police multirisques usuelle.

L'EPCI déclare être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont il répond et qui pourraient être amenées à intervenir dans les locaux du gîte. En ce qui concerne les biens décrits à l'article 5 et relevant de la mission du Délégué, elle déclare, en cas de sinistre, avec ses assureurs subrogés, renoncer à tous recours envers le délégué et ses assureurs.

Art. 22 – Responsabilités et assistances du Délégué

22.1 - Les immeubles, équipements et meubles confiés au Délégué dans le cadre du contrat
Pour les dommages causés aux immeubles, équipements et meubles confiés au Délégué, ce dernier devra avoir contracté les assurances couvrant tous les dommages consécutifs à risques locatifs, incendie, explosion, dégâts des eaux, afférents aux locaux, agencements, matériel, mobilier, ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle, etc.) résultant de l'exploitation de la Maison, l'ensemble de ces risques devant être couvert par une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, tant pour les biens immobiliers que mobiliers. En outre, concernant les locaux pouvant appartenir de l'EPCI, celui-ci renonce, en cas d'incendie, d'explosion et risques annexes, à tout recours locatif contre le Délégué. Parallèlement, le Délégué renonce, pour ces mêmes risques, à exercer tout recours contre la collectivité. Pour les équipements, meubles et matériels appartenant au Délégué, celui-ci déclare être assuré ou faire son affaire de tous dommages causés aux équipements meubles et matériels lui appartenant dans les lieux objets des présentes, pour tout dommage consécutif à l'incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vols et risques habituels couverts par une police multirisque usuelle.

22.2 - Exploitation du service et responsabilité

Le Délégué fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de l'EPCI ne peut être recherchée à ce titre. Le Délégué est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à une exploitation normale d'un gîte. Le Délégué est assuré de manière à couvrir parfaitement la responsabilité qu'il peut encourir, notamment en cas d'accident, intoxication alimentaire, de l'air ou d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation. Le Délégué fera son affaire personnelle de toute insuffisance éventuelle d'assurance du fait de son exploitation, sauf cas de force majeure et événements non assurables.

22.3 - Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le délégué, ou le cas échéant par l'EPCI, que :

- les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L 113-3 du code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du Délégué, que trente jours après la notification à l'EPCI de ce défaut de paiement. L'EPCI a la faculté de se substituer au Délégué défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le

défaillant. Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, le Délégataire doit procéder à une réactualisation des garanties.

22.4 - Obligations du Délégataire en cas de sinistre

Le délégataire doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre. En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre. Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Art. 23 – Justification des assurances

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à l'EPCI. Le Délégataire lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties. L'EPCI peut en outre, à toute époque, exiger du Délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de l'EPCI pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

CHAPITRE 8 – Mesures coercitives

Art. 24 – Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement

Faute pour le Délégataire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, l'EPCI peut faire procéder, aux frais et risques du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours. Ce délai est prolongé, avec l'accord de l'EPCI, lorsque les délais d'exécution de travaux ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti.

Art. 25 – Sanctions pécuniaires : les pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application des mesures faisant l'objet des articles 27 et 28. Les pénalités sont prononcées au profit de l'EPCI par le président. Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités du mois écoulé. Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

25.1 - Exploitation du service

En cas de défaillance dans l'exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des équipements ou de retard imputable à l'EPCI et des périodes de fermetures annuelles prédéfinies, des pénalités seront appliquées au délégataire dans les conditions suivantes :

- en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service ou d'interruption générale du service : pénalité forfaitaire de 400 euros HT par jour de retard ou d'interruption ;

- en cas d'interruption partielle du service : pénalité forfaitaire de 250 euros HT par jour d'interruption ;
- en cas de constatation de la non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions du présent contrat : pénalité forfaitaire de 200 euros HT ;
- en cas de constatation du non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité : pénalité forfaitaire de 200 euros HT ;
- en cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des matériels : pénalités forfaitaires de 150 euros HT.

25.2 - Production des comptes

En cas de non-respect des documents prévus au chapitre 6, et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant un mois, une pénalité forfaitaire égale à 150 euros HT par jour de retard sera appliquée.

Art. 26 – Sanctions coercitives : la mise sous séquestre

Le Délégué assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'EPCI. En cas d'interruption tant totale que partielle du service, l'EPCI a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon. Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, il peut être décidé la mise sous séquestre. L'EPCI peut, soit reprendre le service en régie, soit en confier l'exécution à un tiers aux frais du délégataire. Elle peut à cet effet prendre possession temporairement des locaux, matériels, approvisionnement, véhicules de liaison, etc., et, d'une manière générale, de tout moyen nécessaire à l'exploitation. La mise sous séquestre doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant. La mise sous séquestre cesse dès que le délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Art. 27 – Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues par les articles 24, 25, 26 et 28, le président peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du délégataire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service. Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du Délégué.

Art. 28 – Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le cocontractant n'assure pas le service dans les conditions prévues par le présent contrat depuis plus de dix jours, l'EPCI peut prononcer la déchéance du délégataire. Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux semaines. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du délégataire, sous réserve des dispositions prévues à l'article 33.

CHAPITRE 9 – Fin du contrat

Art. 29 – Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du délégataire ;
- en cas de dissolution ou de redressement judiciaire ou liquidation du délégataire.

Art. 30 – Expiration du contrat

À la date d'expiration du contrat, les investissements du Délégataire sont réputés être intégralement amortis.

30.1 - Continuité du service en fin de contrat

L'EPCI a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Délégataire. D'une manière générale, l'EPCI peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation. Le Délégataire doit, dans cette perspective, fournir à l'EPCI tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

30.2 - Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat

30.2.1 - À l'expiration du contrat, le Délégataire est tenu de remettre à l'EPCI, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat. Cette remise est faite sans indemnité, à l'exclusion des dispositions prévues au 30.2.2 ci-dessous. Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu, après expertise organisée selon les modalités fixées à l'article 37, les travaux à exécuter sur les ouvrages du contrat qui ne sont pas en état normal d'entretien, le Délégataire doit exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat.

30.2.2 - Les installations qui ont fait l'objet d'investissements par le Délégataire en cours de contrat et, dans la mesure où elles font partie intégrante du contrat, sont remises à l'EPCI moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie des dites installations. L'amortissement est linéaire et calculé sur une durée correspondant aux usages dans la profession. Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêtent un montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le Délégataire devra informer préalablement l'EPCI des investissements qu'il se propose de réaliser. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration de la convention.

30.3 - Reprise des stocks à l'expiration du contrat

L'EPCI a la faculté de racheter les stocks correspondant à l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au Délégataire dans les trois mois qui suivent leur reprise par la collectivité.

Art. 31 – Résiliation du contrat

L'EPCI peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du Délégataire. Dans ce cas, le Délégataire a droit à une indemnisation du préjudice subi. Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord par les parties. Il correspond notamment aux éléments suivants :

- amortissements financiers relatifs aux ouvrages et aux matériels du présent contrat et restant à la charge du délégataire à la date de la résiliation ;

- prix des stocks que l'EPCI souhaite racheter ;
- autres frais et charges engagés par le délégataire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée de contrats de prêts ou de crédit-bail ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau délégataire.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

Art. 32 – Interruption de l'exploitation pour réalisation de travaux d'investissements lourds

Si les études engagées par l'EPCI l'amènent à décider la réalisation de travaux d'investissements lourds concernant l'un ou les deux équipements et nécessitant une interruption de l'exploitation pendant plus de six mois, l'EPCI proposera au Délégué une interruption totale ou partielle de l'exploitation pendant la durée des travaux, en prenant à sa charge les conséquences financières de cette interruption. En cas de désaccord, il sera fait application de la procédure décrite à l'article 37.

Art. 33 – Déchéance

La déchéance prévue à l'article 28 s'accompagne du remboursement par l'EPCI de la part non amortie de tous les investissements réalisés par le Délégué en accord avec l'EPCI, et du rachat des stocks du Délégué, lorsque l'EPCI le souhaite, suivant estimation amiable ou à dire d'expert.

Art. 34 – Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du Délégué

En cas de dissolution de la société exploitante du Délégué, l'EPCI pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le Délégué puisse prétendre à une quelconque indemnité. En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement. En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette déchéance interviendra de plein droit sans que le Délégué ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

CHAPITRE 10 – Dispositions diverses

Art. 35 – Dispositions applicables au personnel à l'expiration de la convention

A la fin de la convention, et en cas de délégation à une autre entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit du travail s'appliqueront.

Art. 36 – Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du conseil communautaire. Faute d'autorisation, les conventions de substitution sont entachées d'une nullité absolue.

Art. 37 – Procédure de règlement des différends et des litiges

Si, dans les délais fixés par la présente convention, un accord n'est pas intervenu entre les parties, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par l'EPCI, l'autre par le délégataire et le troisième en accord avec les deux premiers, propose une solution au différend. Faute pour ceux-ci de s'entendre sur cette troisième nomination dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre est faite par le président du tribunal administratif. Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai. Les différends qui ne seraient pas résolus par cette procédure seront soumis au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Le

Le délégataire

Le Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°95/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Avenant n°1 de la convention de délégation de service public Gîtes Pleine Nature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-2 régissant la prolongation des conventions et encadrant les possibilités de modification des termes des contrats,

Considérant que la durée d'un contrat de délégation de service public est un élément essentiel,

Considérant que la modification de la durée au sein d'une convention de délégation de service public est reconnue comme modification substantielle,

Considérant que lors de la mise au point avec le fermier de l'exploitation, il a été proposé que la durée de cette délégation de service public soit modifiée afin de laisser une souplesse dans le droit de son renouvellement,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 juin 2018

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (2 abstentions)

- d'autoriser le président à signer la convention ci-annexée en modifiant sa durée comme suit : « cinq ans et renouvelable deux fois un an ».

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°96/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Contrat d'apprentissage rentrée 2018.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant la création de nouveaux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2018, rendant nécessaire la création des postes suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	3	CAP Accompagnement de la Petite Enfance	24 mois
Petite Enfance	1	DE D'auxiliaire de puériculture	24 mois
Petite Enfance	2	DE D'éducateur de jeunes enfants	36 mois
Petite Enfance	1	CAP Agent de Propreté et d'Hygiène	24 mois
Prévention et gestion des déchets	2	Titre Professionnel Agent Technique de Déchetterie	18 mois
Informatique	1	BTS service informatique aux organisations	24 mois

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 juin 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver la création des contrats d'apprentissage proposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis,
- de rémunérer l'agent titulaire sur la base de 99.35% du SMIC,
- de rémunérer l'agent contractuel sur la base de 80.50% du SMIC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours, au chapitre 012, article 6417.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°97/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Recrutement agents contractuels de droit public temporaire ou saisonnier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité et les besoins d'agent d'accueil et chargé de séjour, pendant la période estivale au sein des bureaux d'informations touristiques,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité et les besoins de personnel d'entretien de locaux cuisinier ou agent polyvalent de restauration, les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires au sein des ALSH,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 juin 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

D'autoriser M. le président, à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de recrutement. La rémunération sera déterminée sur la base d'un indice brut et majoré, et le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°98/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Recrutement agents contractuels de droit public remplacement agent public momentanément indisponible.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partie,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental,
- congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale,
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 juin 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'autoriser monsieur le président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°99/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Indemnisation congés annuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'autoriser le droit à indemnisation pour un fonctionnaire mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de la maladie,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 juin 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser Mr le président à indemniser les congés payés dans les cas suivants :

- pour un fonctionnaire mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de la maladie,
- pour un fonctionnaire parti par mutation sans avoir pu prendre ses droits à congés,
- pour un fonctionnaire décédé

L'indemnisation s'exerce dans le respect des limites suivantes :

- une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile (pour 5 jours de travail par semaine),

- une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois.

Le calcul se réalise soit sur la base du dernier salaire de base détenu par l'agent soit sur la base brute annuelle pour chaque période de référence La base brute s'entend avec les primes, le supplément familial de traitement, la NBI...

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°100/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2018, pour tenir compte :

- de la suppression d'un poste d'infirmière de classe normale contractuelle à 22 heures hebdomadaires et de l'intégration directe d'un agent de la fonction publique hospitalière au grade d'infirmière de classe normale à temps complet,
- de la suppression des postes de non titulaires suite à la titularisation des agents ayant bénéficié du plan de résorption de l'emploi précaire,
- de la suppression d'un poste d'agent technique principal 2^{ème} classe, suite à un départ en retraite,
- de la suppression de 2 postes de rédacteurs contractuels, et à l'intégration de 2 agents au sein des effectifs de l'agglomération,
- de la suppression d'un poste d'attaché à temps complet créé pour le 2^{ème} RAM,
- de la réussite au concours d'Educateur de Jeunes Enfants pour 4 agents,
- des changements de grade par tableau d'avancement pour l'année 2018.

Vu l'avis du comité technique du 20 avril 2018,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 juin 2018.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

1) de créer les postes suivants :

- Pour les titulaires :
 - o 1 poste d'infirmière de classe normale à temps complet,
 - o 1 poste d'Infirmière en Soins Généraux hors Classe à temps complet,
 - o 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - o 1 poste d'Attaché Hors Classe à temps Complet,
 - o 4 postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps Complet,
 - o 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe à temps Complet,
 - o 9 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - o 7 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe à temps complet,
 - o 3 postes d'Auxiliaire de puériculture Principal 1^{ère} Classe à temps Complet,
 - o 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - o 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - o 25 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet - 33 heures hebdomadaires,
 - o 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet -30 heures hebdomadaires,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires,

2) De supprimer les postes suivants :

- Pour les titulaires :
 - o 1 poste d'Infirmier en Soins Généraux de Classe Supérieure à temps complet,
 - o 1 poste d'Assistant d'Enseignement Principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - o 1 poste de Directeur à temps Complet,
 - o 1 poste d'attaché à temps complet,
 - o 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - o 9 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - o 6 postes d'adjoint administratif à temps complet,

- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique Principal 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33 heures hebdomadaires,
- 26 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 30 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires,

Pour les non titulaires :

- 2 postes de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet - 30 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 15 h 15 hebdomadaires,
- 1 poste d'infirmière de classe normale à temps non complet 22 heures hebdomadaires.

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°101/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Création d'un poste de Coordonnateur du Contrat Local Santé et de l'Atelier Santé Ville du Gard rhodanien - Recrutement d'un agent contractuel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.3.1,

Considérant le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatif à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la convention relative à la fonction de coordination du Contrat Local de Santé entre l'Agence Régionale de santé, le conseil Départemental, et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant la convention Cadre du contrat ville 2015-2020 du Gard rhodanien,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent de catégorie A chargé de l'animation et suivi technique du contrat de local de santé,

Considérant qu'en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 juin 2018.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de créer un emploi permanent de chargé de mission de coordination Contrat Local de Santé/Atelier Santé Ville (Catégorie A) à temps complet à compter du 1er juillet 2018 pour exercer les missions suivantes :

- Accompagner le déploiement des politiques de santé dans le territoire,
- Mobiliser les acteurs de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- Rendre compte aux signataires du contrat local de santé du contrat de ville, à la population et aux professionnels,
- Animer la gouvernance du contrat local ville,
- Animer l'atelier santé ville au sein du contrat ville : groupe de travail, comité de suivi, comité de pilotage,
- Elaborer, mettre en œuvre et suivre la programmation,
- Accompagner et structurer les projets de santé du territoire,
- Elaborer, actualiser et communiquer le diagnostic du territoire.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3.3.1 et ce, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire, d'une connaissance des politiques publiques et des acteurs et dispositifs de la Politique de la Ville, d'une maîtrise des méthodes de conduite de projet et des techniques d'animation de réunion.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire des attachés.

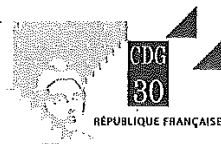
Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

CONVENTION D'ADHESION MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD COLLECTIVITES AFFILIEES

PREAMBULE :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO), dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020. Un décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives mais aussi qui présente l'avantage de concourir à la réduction de la dépense publique et de prévenir la cristallisation des conflits entre agents et employeurs. Dans ce contexte, le CDG30 a fait acte de candidature pour être recensé en tant que médiateur et ainsi, être inscrit sur l'arrêté qui précise les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le centre de gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La médiation poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La mission de médiation préalable obligatoire étant assurée par le CDG30, sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (conseil juridique), il s'agit d'une nouvelle mission optionnelle, dont la présente convention détermine le contenu et la tarification à proposer aux collectivités affiliées.

CONVENTION

ENTRE,

La Collectivité/l'établissement

..... sis

Représenté(e) par son Maire/son président.....
agissant en cette qualité conformément à la délibération du conseil en date
du d'une part.

ET,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, sis au 183 chemin du Mas Coquillard-30900 NIMES, représenté par sa présidente Reine BOUVIER, chevalier de la légion

d'honneur, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 mars 2018, d'autre part,

Ci-après désigné par les termes « le CDG30 »),

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La médiation préalable obligatoire repose sur une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020 dans le cadre de l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG30 en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

Conformément au décret n°2018-101 du 16 février 2018 relèvent de la médiation préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération
- Les décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

ARTICLE 3 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La médiation est un processus par lequel les parties à un litige, relevant de l'article 2 de la présente convention, tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'attache du CDG30 qui a qualité de médiateur, en tant que personne morale désignée par l'arrêté ministériel du 16 février 2018.

Article 3-1. Obligations du CDG30

La Présidente du CDG30 désigne expressément le(s) médiateur(s), par voie d'arrêté, pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire. Dans ce cadre, le(s) médiateur(s) devra(ont) posséder la qualification requise compte tenu de la nature du litige et bénéficier d'une expérience et/ou d'une formation en adéquation avec la situation exposée. Le CDG30 se charge de communiquer au Président du Tribunal administratif les coordonnées du/des médiateur(s).

Article 3-2. Obligations de la collectivité

La médiation préalable obligatoire constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties prévue par l'article L.213-5 du code de justice administrative. A ce titre, il ne peut pas être demandé au juge administratif d'organiser la médiation. Il appartient ainsi à la collectivité de soumettre à la médiation l'ensemble de litiges relatifs aux décisions administratives visées par l'article 2 de la présente convention.

La collectivité adhérente à la médiation proposée par le CDG30 devra préciser dans l'indication des voies et délais de recours de la décision litigieuse la mention suivante :

Recours à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion CDG30- 183 Chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision.

La saisine du médiateur par l'une des parties interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription qui recommenceront à courir à compter de l'issue de la médiation. Il appartient à l'une des parties, aux deux parties ou au médiateur de déclarer que la médiation est terminée.

ARTICLE 4 : ROLE ET COMPETENCES DU MEDiateur

Le médiateur organise la médiation et informe les parties sur les modalités organisationnelles retenues par ses soins notamment : le lieu, les dates et les horaires de la médiation.

Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche et la rédaction d'un accord.

En cas de réussite ou d'échec, le médiateur informera le juge administratif de l'issue de la médiation.

Le médiateur est tenu de faire preuve d'impartialité et de diligence dans la mise en œuvre de sa mission.

Le médiateur est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les contestations du médiateur et les déclarations recueillies dans le cadre de sa mission ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord express des parties. Il est fait exception à ce principe seulement en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne.

D'une manière générale, le médiateur est astreint au respect de la charte du médiateur élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion et adoptée par le conseil d'administration du CDG30.

ARTICLE 5 : TARIFICATION DE LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La présente convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions financières définies par le conseil d'administration du CDG30 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

La tarification servant de base à la facturation pourra être réévaluée annuellement par le conseil d'administration du CDG30 sur la base d'une comptabilité analytique, en fonction des charges réelles afférentes.

Toute modification des conditions financières, décidée par le conseil d'administration du CDG30, fera l'objet d'une information à la collectivité.

TARIFICATION 2018 COLLECTIVITES AFFILIEES MISSION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE	150 ,00 €
--	------------------

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recettes établi par le CDG30 après réalisation de la mission de médiation préalable obligatoire.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pendant la durée de l'expérimentation préalable obligatoire, à savoir jusqu'au 19 novembre 2020.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement qui résulteront des modifications apportées à l'article 5 « Tarification de la mission ».

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 3 mois à la date de réception du courrier recommandé.

En cas de renouvellement de l'expérimentation, la présente convention pourra être renouvelée.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

A Nîmes, le

Pour la collectivité adhérente :
(qualité du représentant de la
collectivité)

Pour le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Gard

La Présidente

(Nom Prénom)
Cachet et signature

Reine BOUVIER



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°102/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Adhésion au service médiation préalable obligatoire organisée par du Centre de Gestion du Gard.

Vu le code de justice administrative,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en ses articles 6 *sexies* et 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,
Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment en son article 106,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment en son article 5,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne le Gard comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,
Vu la charte du médiateur en centre de gestion adoptée par le conseil d'administration du centre de gestion du Gard au terme d'une délibération en date du 2 mars 2018,

Considérant que le centre de gestion s'est vu confier par l'Etat, à sa demande, l'expérimentation dans le département du Gard de la médiation préalable obligatoire pour six catégories de litiges pouvant opposer un fonctionnaire territorial à son employeur, que le recours à cette procédure devrait désengorger les juridictions administratives, éviter la cristallisation des conflits et alléger les coûts pour les parties,

Considérant que les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion et intéressés par cette expérimentation concernant les litiges susceptibles de se produire avec leurs agents, doivent avoir impérativement conventionné avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018,

Considérant que la question a été présentée à la commission Moyens généraux du 11 juin 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (1 abstention)

- d'approuver la convention ci-annexée par laquelle la collectivité s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé, à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférent;

De prévoir les crédits nécessaires afin de rémunérer, en cas de litige relevant du cadre réglementaire de la médiation préalable obligatoire, la mission au tarif pour chaque prestation prévu à l'article 5 (tarif de la prestation fixé à 150 € pour une collectivité ou un établissement affilié).

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°103/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Rémunération des jurys d'examens et d'établissements d'enseignements artistiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement,

Considérant que les établissements d'enseignements artistiques organisent chaque fin d'année des examens dont la mise en œuvre entraîne la nécessité de procéder au défraiement de membres de jurys extérieurs à la collectivité,
Considérant qu'il convient d'indemniser ce personnel extérieur en définissant un taux de vacation,
Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 juin 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au défraiement des membres de jurys d'examens chaque année,
- de fixer à compter du 1^{er} juin 2018 le taux de la vacation pour une demi-journée à 75 € brut.

Il est précisé que le seuil minimum de rémunération se fera sur la base d'une vacation correspondant à 4 heures maximum et qu'aucun frais supplémentaire ne sera pris en charge.

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°104/2018 du Conseil communautaire Séance du 18 juin 2018

Date d'envoi de la convocation = 12 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 69
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 5
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Vénéjan, sous la présidence de monsieur Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Valérie HUGUENIN, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Yves CAZORLA, Alexia PIERINI, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Gérald MISSOUR à Laurent NADAL, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON.

Absent : Stéphane PEREZ, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Michel COULLOMB

Objet : Rémunération des saisonniers vacataires.

Considérant que la collectivité exerce dans son champ de compétence Action Sociale les actions suivantes :

- les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans (à l'exclusion des accueils périscolaires),
- les accueils de jeunes de 12 à 17 ans,

Considérant que la nature des activités des centres de loisirs sans hébergement exige une présence continue du personnel pédagogique auprès des enfants ou des adolescents et implique des responsabilités éducatives, de surveillance et d'animation, et que dans ces conditions la notion de travail effectif ne peut pas être retenue,

Considérant que le temps présumé être du temps de travail effectif pour le calcul de la rémunération d'une journée d'activité correspond à un forfait fixé lors de la conclusion du contrat de travail,

Considérant que la présence continue du personnel auprès des enfants ou adolescents toute la journée implique leur participation aux repas et que dans ses conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérés comme un avantage en nature,

Considérant que le personnel est engagé pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 juin 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents vacataires pour faire face aux besoins les mercredis et les vacances scolaires.
- de fixer à compter du 9 juillet 2018, la rémunération du personnel vacataire comme suit :
 - ✓ Animateur
 - Forfait Journée de 7 heures : 69.16€ brut/jour,
 - Forfait Séjour de 12 heures : 118.56€ brut/jour,
 - Forfait Séjour de 12 heures –dimanche et jour férié : 237.12€ brut/jour,
 - Heure complémentaire : 9.88 € brut/heure,
 - ✓ Directeur
 - Forfait Journée de 7 heures : 75.46€ brut/jour,
 - Forfait Séjour de 12 heures : 129.36€ brut/jour,
 - Forfait Séjour de 12 heures –dimanche et jour férié : 258.72€ brut/jour,
 - Heure complémentaire : 10.78 € brut/heure,

La durée hebdomadaire est fixée à 35heures, et pourra exceptionnellement en cas de séjour être portée à 48h ou 60h hebdomadaires.

Les agents vacataires bénéficieront de l'indemnité de congés payés.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré à Vénéjan, le 18 juin 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 19 juin 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 26/06/2018*

